

# La Nouvelle-Calédonie vers un destin commun ?

Elsa Faugere, Isabelle Merle

▶ **To cite this version:**

Elsa Faugere, Isabelle Merle (Dir.). La Nouvelle-Calédonie vers un destin commun ?. 2010, 978-2811103422. hal-01665397

**HAL Id: hal-01665397**
**https://hal.science/hal-01665397**

Submitted on 9 Jul 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 1

# LA NOUVELLE-CALÉDONIE, VERS UN DESTIN COMMUN ?

## NOUVEAUX ENJEUX, NOUVEAUX TERRAINS

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 2

KARTHALA sur internetf: http://www.karthala.com

Couverture :

© Éditions Karthala, 2008
ISBN :

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 3

**Sous la direction de**
**Elsa Faugère et Isabelle Merle**

# La Nouvelle-Calédonie, Nouveaux enjeux, nouveaux terrains

**Éditions Karthala**
**22-24, boulevard Arago**
**75013 Paris**

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 4

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 5

# Introduction

Isabelle MERLE et Elsa FAUGÈRE

Les accords de Matignon (1988) et de Nouméa (1998) ont profondément modifié le paysage institutionnel, politique, économique et social de la Nouvelle-Calédonie. Mais pas seulement. Ils ont aussi permis et favorisé une dynamique de recherche en sciences sociales. On ne peut que souligner le développement soutenu des recherches menées localement dans divers domaines scientifiques et sous l'égide de plusieurs institutions telles que l'Agence culturelle kanak, l'université du Pacifique, l'Institut d'agronomie calédonien (IAC), l'Institut de recherche et développement (IRD). On ne peut que se féliciter du renouvellement problématique que connaissent certains secteurs de la recherche, nous citerons – l'histoire sans aucun doute sous l'angle en particulier d'une nouvelle sensibilisation au patrimoine, d'une volonté de recueillir et protéger l'histoire orale kanak, d'un souci pédagogique s'articulant à la nécessaire adaptation des programmes dans le cadre des transferts de compétence, de l'exploration de nouveaux objets – l'anthropologie du fait de l'émergence de nouvelles questions, foncières, juridiques, économiques, environnementales et développementalistes ou, plus récemment, touchant à la santé publique – la littérature, la musique et les arts, enfin, qui, localement, se sont à la fois renforcés et diversifiés.

Les Accords de Matignon et de Nouméa ont eu un impact évident en Nouvelle-Calédonie mais aussi en Métropole, stimulant l'intérêt de jeunes chercheurs pour ce territoire qui, vu de France, apparaît si lointain. Depuis 1988, une nouvelle génération est venue poursuivre les efforts d'investigation entrepris par la précédente dans les années 1970. C'est sous l'impulsion en particulier de l'anthropologue, Alban Bensa, qu'un certain nombre de travaux – une dizaine de thèses de doctorat et de nombreux autres produits finaux – ont été menés à bien au cours de ces quinze dernières années dans le domaine tant historique qu'anthropologique. De là est né un collectif de travail formalisé en 2003 dans le cadre d'un groupement de recherche (GDR) du CNRS, placé sous la direction de Michel Naepels (anthropologue et chercheur CNRS) qui trouve sa cohérence dans des intérêts et des affinités scientifiques et amicales partagés et dans un programme et une épistémologie communes. S'il est à dominante anthropologique, ce groupe rassemble également d'autres spé-

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 6



cialistes (venus de la psychologie, des sciences de l'éducation, de l'histoire, de la géographie, de la sociologie), et s'inscrit dans une perspective où toutes les sciences sociales ont leur place, dans un dialogue fécond avec d'autres disciplines (santé publique, statistiques, économie, développement durable, sciences de la nature).

Le livre présenté ici est largement le résultat de cette dynamique collective même si tous les membres du GDR n'ont pu y contribuer. Il donne un bon aperçu en premier lieu de choix épistémologiques résolument inscrits dans une conception des sciences sociales qui place au cœur du travail l'enquête, fondée sur la production et l'analyse de données de premières mains (ethnographie de terrain, entretiens, récits de vie, observations, archives, enquêtes quantitatives, etc.), attentive à l'interdisciplinarité et aux réflexions méthodologiques que celle-ci engage, attentive aussi à saisir les processus sur la longue durée et dans la diachronie. Il donne aussi un bon aperçu de la diversité des travaux entrepris et assume la part d'éclectisme inhérente à l'exercice : le regroupement de textes qui reflètent des recherches impulsées par des choix et orientations singuliers. Cela étant, on sait à quel point les sciences sociales y compris historiques sont éminemment influencées et interpellées par les enjeux du moment. Les textes proposés témoignent de questions qui, aujourd'hui, traversent et travaillent la société calédonienne dans son ensemble. Ils évoquent de « nouveaux chantiers, nouveaux objets » dont on a pu voir certains échos dans le débat public local et dont on peut supposer qu'ils connaitront des développements dans les années futures.

Organisé en trois volets, ce livre ouvre d'abord une réflexion sous le titre « Mémoires coloniales et destin commun » qui s'attache à explorer, sur la longue durée, les modalités d'un « pacte fondateur » aujourd'hui remis sur le métier par l'Accord de Nouméa. Il aborde ensuite une thématique consacrée aux nouveaux enjeux économiques et environnementaux au cœur desquels on trouve les questions minières, la biodiversité et l'usage des ressources naturelles – questions étroitement liées à l'émergence de nouvelles formes de revendications autochtones. Le troisième volet porte sur les « rapports de genre et d'âge », sujet éminemment sensible qui a donné lieu ces deux dernières années à un intense débat public suite à la publication de « l'Enquête Nationale sur les Violences Envers les Femmes (ENVFF) menée localement par Christine Salomon et Christine Hamelin et dont les résultats ont été présentés sur le territoire en 2007.

La question de la citoyenneté calédonienne, placée au cœur de l'Accord, est, dans le texte d'Isabelle Merle, travaillée au regard d'une histoire coloniale et post-coloniale caractérisée par un étonnant paradoxe. La Nouvelle-Calédonie fait figure de cas extrême dans l'histoire de l'Empire français où la population dite « indigène » fut longtemps et particulièrement ignorée du droit, exclue jusqu'à 1933 et en réalité jusqu'en 1946, de toute possibilité d'accès à la citoyenneté française. Elle est aujourd'hui, reconnue comme l'une des deux seules « communautés auto-

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 7



chtones » au sein de la République, pièce maitresse d'une citoyenneté calédonienne fondée sur un double statut juridique « coutumier » et de droit commun, dont la mise en œuvre n'a pu être possible qu'avec une réforme de la constitution française. Ce texte s'attache à retracer les méandres de la citoyenneté en Nouvelle-Calédonie, illustrant à propos des Kanak, l'histoire d'un déni juridique puis d'une reconnaissance qui fait aujourd'hui figure d'un modèle innovant quoiqu'en principe transitoire – processus de décolonisation oblige – en matière de droit coutumier au sein de la république française.

L'Accord de Nouméa contient un préambule dont la relecture en 2008 est tout à intéressante au regard des « crises mémorielles » qui ont marqué l'actualité métropolitaine au cours des années récentes et, en particulier, les protestations provoquées par la loi du 24 février 2005 et son article 4 sur la reconnaissance dans les manuels scolaires du « rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord ». Alors que cette loi laisse transparaître la nostalgie de certains pour une œuvre coloniale qu'il conviendrait de défendre, l'accord de Nouméa, signé 7 ans auparavant dans un autre contexte, tranche singulièrement. En évoquant tour à tour la présence ancienne d'un peuple qui fut nommé kanak[1] et la venue au XIX^e^ siècle d'une population largement métropolitaine poussée par les déterminismes de l'époque, il affirme pour la première fois dans un document officiel la nécessaire reconnaissance du fait colonial et de ses effets destructeurs sur la population autochtone. Loin de s'engager dans la voie morale de la repentance que quelques auteurs dénoncent comme le mal de notre époque[2], ce texte reconnaît plus simplement et très clairement la violence constitutive du processus colonial. Il pose en point 3 du préambule : « Le moment et venu de reconnaître les ombres de la période coloniale, même si elle ne fut pas dépourvue de lumière. Le choc de la colonisation a constitué un traumatisme durable pour la population d'origine [...]. La colonisation a porté atteinte à la dignité du peuple kanak qu'elle a privé de son identité. Des hommes et des femmes ont perdu dans cette confrontation leur vie et leur raison de vivre. De grandes souffrances en ont résulté. Il convient de faire mémoire de ses moments difficiles, de reconnaître les fautes, de restituer au peuple kanak son identité confisquée, ce qui équivaut pour lui à une reconnaissance de sa souveraineté préalable à la fondation d'une nouvelle souveraineté partagée dans un destin commun. » Cette reconnaissance française du « fait colonial » et de ses violences, source de tensions et de

1. Ecrit jusqu'aux années 1970 *canaque* avant que le terme ne soit repris et revendiqué par le mouvement indépendantiste qui adopte le mot *kanak,* issu de la forme anglaise *kanaka* dont l'origine polynésienne signifie *homme* et qui fut utilisée au XIX^e^ siècle pour qualifier les travailleurs importés des îles Salomon et du Vanuatu pour travailler sur les plantations du Queensland.

2. Cf. En particulier, Daniel Lefeuvre, *Pour en finir avec la repentance coloniale,* Flammarion, Paris, 2007.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 8



polémiques lorsqu'il s'agit d'un territoire aussi proche que l'Algérie, a été approuvée sans l'ombre d'une contestation en 1998 à propos d'une île éloignée de la scène politique française dont l'histoire reste en métropole largement ignorée. Mais en Nouvelle-Calédonie même, comme le montre Adrian Muckle, en dépit des déclarations d'intention, la mise en œuvre d'une histoire et mémoire partagée reste un exercice redoutablement difficile. Partant d'un événement qui eut lieu en 1917 à l'ombre de la Grande Guerre – la rébellion kanak contre les colons et autorités françaises qui se déroula dans le nord calédonien de part et d'autre de la Chaîne au niveau de Hienghène-Koné – Adrian Muckle suit le fil de la mémoire et des représentations qui en résultèrent des années 1920 jusqu'à aujourd'hui. Une partie de l'histoire resta longtemps cachée dans le huit clos des familles et clans kanaks qui subirent les effets de la répression transmettant la mémoire d'un moment traumatique qui marqua dans la région un véritable tournant : la disparition d'un univers social kanak encore mobile au profit d'un ordre colonial rigide se traduisant par un repli des populations dans les réserves qui leur furent attribuées, l'adhésion massive au christianisme, la consolidation des chefferies administratives, l'imposition du travail forcé et du régime de l'indigénat. Parmi les Kanaks, les uns sortirent vaincus, les autres vainqueurs de cette histoire qui nourrit encore aujourd'hui des souvenirs douloureux. Du côté européen, on s'attela à délégitimer l'événement en faisant d'abord silence puis en construisant une version réductrice d'une rébellion décrite comme le dernier soubresaut de sociétés kanaks encore « ensauvagées », malmenées par la conjoncture de la guerre et du recrutement militaire et la marche inéluctable de la colonisation. Cette lecture fait de la « révolte de 17 » un événement mineur par rapport aux révoltes du XIX^e^ siècle et en particulier celle de 1878, dénué d'actions ou de figures héroïques de la stature du chef Ataï. Elle a pu être encore soutenue dans les années 1990 au risque de heurter profondément les descendants kanaks des révoltés qui défendent la mémoire du chef Noël de Tiamou, décapité en 1918. L'enjeu aujourd'hui, comme le souligne Adrian Muckle n'est pas de construire une version historique consensuelle comme l'ont fait en d'autres temps et d'autres lieux des nations soucieuses de se doter d'une histoire fondatrice mais plutôt d'accepter, reconnaître, soutenir et assumer la divergence et la contradiction de versions historiques produites par le passé colonial afin que les uns et les autres puissent « s'entendre » au double sens du terme pour construire véritablement le « destin commun » que l'accord de Nouméa appelle de ses vœux.

Il y eut, dans la vie politique calédonienne, un projet paradoxal, qui entre 1950 et 1970 semblait répondre à ce vœu de destin commun. Sous la bannière « deux couleurs, un seul peuple », l'*Union Calédonienne*, émergea en 1953 comme un parti qui se voulait débarrassé des oripeaux de la période coloniale, capable de rallier les tous nouveaux citoyens mélanésiens et les « petits » parmi les citoyens européens, pour devenir le pilier d'un pays modernisé sous le statut de *Territoire français d'outre-*

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 9



*mer.* Benoît Trépied revient sur ce que cache ce slogan aussi séduisant qu'étonnant dans un contexte encore profondément marqué par les ségrégations et clivages de l'entre-deux-guerres. Il le fait en prenant le parti d'une socio histoire du politique « au ras du sol » saisie sous l'angle d'un espace limité – la commune de Koné – espace d'observation et de terrain d'enquête qui lui permet d'approcher de prés les destins croisés des Kanaks, Asiatiques et Européens, résidents du lieu. Il nous dévoile les ressorts de la participation politique kanak placée sous la houlette d'associations missionnaires, protestante (AICLF) et catholique (UICALO) appuyées sur des « notables indigènes », chefs, moniteurs, diacres, qui furent avant guerre les piliers de l'ordre colonial. Ceux-ci rallièrent l'Union Calédonienne car elle offrait des promesses d'améliorations concrètes de conditions de vie en tribu dans le cadre d'un programme politique « modéré » excluant toute remise en cause plus radicale du lien à la France et des équilibres locaux. Benoit Trepied nous dévoile aussi les divisions d'un univers colonial européen qui permirent à l'Union Calédonienne de rallier les *outsiders* : contestataires anciens des hiérarchies coloniales et de l'emprise des maison de commerce de Nouméa sur le colonat de brousse, contestataires nouveaux issus du monde ouvrier des mines découvrant avec l'abolition des statuts d'engagement, de nouvelles solidarités salariales et syndicales. Le slogan « deux couleurs, un seul peuple », en réalité, recouvre deux courants, mélanésien et européen qui s'ignorent largement, chacun ayant leurs logiques propres. Il ne résistera pas à la montée des revendications indépendantistes à la fin des années 1970 et brusque rappel de l'histoire qu'elles sous-tendent, une histoire coloniale clivée et violente.

Marie Salaün aborde une autre question clé soulevée par l'Accord de Nouméa : les enjeux linguistiques dans un pays où, outre le français, il existe à l'heure actuelle 28 langues kanak vivantes, c'est à dire pratiquées, dont la défense est confiée à une Académie des Langues Kanak qui a été officiellement créée à l'issue d'un vote au Congrès en 2007. Il s'agit là d'une revendication kanak qui vise à sauvegarder un patrimoine linguistique dont la déperdition du fait de l'oralité est réelle face à la généralisation de l'usage du français et qui vise aussi à instaurer les langues kanak comme langues d'enseignement. D'où la demande explicite d'une Académie capable de travailler sur l'harmonisation des graphies et orthographes pour produire « des langues moyennes » ou langues standards « opérationnelles ». Marie Salaün explicite le défi que constitue « un acte de magie sociale transformant les "idiomes indigènes" de l'époque coloniale en "langues" vernaculaires, richesses du patrimoine mondial, fondement de l'identité kanak, objets et supports de l'enseignement » (p. 46) et les enjeux de pouvoir dont l'Académie est le siège. Car en tant qu'instance de légitimation linguistique, elle devient un instrument essentiel de la politique culturelle et de la définition de l'identité kanak. Par delà les enjeux exclusivement locaux, on mesure l'extrême difficulté à laquelle sont confrontés les représentants kanak. Car la diver-

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 10



sité des langues kanak comme les langues aborigènes ou papous est à la fois une richesse et un obstacle. Les Maoris, dont la langue fut menacée, comme d'autres, par le colonialisme « glottophage », ont pu redresser considérablement la situation au cours de ces vingt dernières années grâce à l'ouverture d'écoles, collèges et lycées bilingues ainsi que d'une chaine de télévision maori, remarquablement dynamique (bilingue elle aussi) dont on rêverait de voir l'équivalent en Nouvelle-Calédonie. Mais la langue polynésienne, unifiée, se prête à ce type de projet alors que la multiplicité linguistique devient une difficulté et une source de conflit potentielle préalable à surmonter.

Pierre-Yves Lemeur s'attaque quant à lui à la délicate question du « cadastre coutumier » qui ne peut être comprise hors du contexte historique tout à fait singulier dans laquelle elle s'inscrit. Dans le domaine foncier, la Nouvelle-Calédonie fait là encore figure de cas extrême dans l'histoire de l'Empire français car elle fut le seul territoire à connaître un système de réserves indigènes généralisé et incontournable. Le cantonnement de la second moitié du XIX^e^ siècle conduisit au regroupement de la population kanak sur des espaces restreints définis sur la base juridique de propriétés collectives inaliénables, incommutables, insaisissables. Ces espaces fonciers collectifs ne pouvaient être réduits ou agrandis que par décision de la puissance publique. S'ils furent à l'origine le symbole de la spoliation foncière massive dont furent victimes les Kanak, ils devinrent aussi au cours du XX^e^ siècle, pour ces mêmes Kanak, des espaces protégeant un entre-soi familier selon des règles sociales qui, là, pouvaient perdurer. La répartition des terres à l'intérieur des réserves et les modalités de leur usage et transmission sont ainsi restées, sous la période coloniale et jusqu'à aujourd'hui, sous la responsabilité des chefs et des conseils des anciens selon les règles coutumières. Cependant, les enjeux contemporains (fiscalité, héritage, exigences de solvabilité des banques, conflit à propos de la légitimité de la présence d'un tel ou un tel par exemple), les problèmes d'attribution posés par la politique de redistribution foncière (extension de réserve, constitution de GDPL) ou encore la volonté de retrouver les anciens propriétaires kanak de terres occupées par les Européens ou fixer les limites territoriales claniques avec l'idée d'un retour à « la situation précoloniale » ont conduit, depuis quelques années, à mettre en avant l'idée de cadastre coutumier. Plusieurs expériences ont été déjà menées, comme le montre Pierre-Yves Lemeur, mais aucune ne fut assez concluante pour être généralisée. En revanche les tensions produites par la logique du cadastrage – fixation de limites, conflits de légitimité quant à l'ancienneté de la présence des clans », versions concurrentielles de l'histoire, conflits d'intérêts– rendent l'exercice périlleux. La question de la propriété « indigène » centrale dans le débat local depuis l'origine de la colonisation française, est loin d'être résolue. Elle appartient aujourd'hui aux Kanak qui se trouvent confrontés à un double défi : refonder des modalités coutumières d'appropriation du sol légitimes et partagées en dépit ou par delà le legs de la colonisation et de ses boule-

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 11



versements, repenser un droit foncier coutumier capable de répondre à des exigences économiques nouvelles et de proposer une alternative au droit commun français. Comme le souligne Pierre-Yves Lemeur, on serait aujourd'hui à un tournant de la réforme foncière, « la phase redistributive faisant place à une réforme de la « tenure » [...]. Citant Michel Naepels : On serait passé d'un « conflit de souveraineté entre Européens et Kanak à un conflit de propriété entre Kanak ». La propriété « kanak » reste en débat et renvoie à la problématique d'une « définition identitaire » en dynamique.

Cette « dynamique identitaire », reconnue et officiellement défendue par l'Accord de Nouméa, se cristallise, comme le montre la deuxième partie de l'ouvrage, dans des intérêts économiques très immédiats – essentiellement miniers – et, ce qui est nouveau, des préoccupations environnementales soutenues en monde kanak en vertu de la primauté du peuple premier, de ses responsabilités historiques et pour certains de nouvelles formes de revendications autochtones.

A partir de l'étude d'une association née en 2005, le CAUGERN, Christine Demmer décrit l'émergence de nouvelles revendications menées au nom de l'autochtonie, sur fond de paysage minier. Exigeant réparation suite à 150 ans d'exploitation minière sur le territoire, cette association milite pour la création d'un fond patrimoine fondée sur une fiscalité particulière pesant sur les entreprises minières au profit des seuls Kanaks. En tant que peuple autochtone, les Kanak ont, selon le CAUGERN, une responsabilité historique et des droits antérieurs sur l'espace et l'environnement naturel qui, jusqu'alors, ont été exploités et pollués sans égard pour les populations locales et sans retombée de bénéfice. L'association entend rendre concret la question de « la reconnaissance d'une souveraineté [kanak], préalable à la fondation d'une nouvelle souveraineté partagée dans un destin commun » inscrite dans le préambule de l'accord de Nouméa. Dépositaires du sol, les Kanak ont, selon le CAUGERN, un devoir de préservation de l'espace et ont un droit sur les gains que le sol produit. L'autochtonie est là revendiquée au service de la défense de l'environnement. Elle recouvre des alliances étonnantes entre représentants coutumiers d'une part (y compris membres du Sénat coutumier), écologistes d'autre part, (associations locales soutenues par José Bové en France) et enfin, le syndicat USTKE (Union Syndicale des Travailleurs Kanaks et Exploités) soutenu par la LCR ; alliances qui témoignent d'une conjonction de voix dissidentes au regard de la ligne suivie par le FLNKS. Dans le paysage politique calédonien actuel, le CAUGERN autant que l'USTKE à l'origine du « parti travailliste » fondé en 2007, témoignent de nouvelles lignes de fractures dans le camp indépendantiste, signes d'une complexification du débat politique et de nouvelles visions concurrentes du « destin commun ».

S'intéressant également aux projets miniers en cours, Leah Horowitz choisit un angle original, celui des liens entre croyances chrétiennes et préoccupations écologistes. A partir d'entretiens effectués auprès d'une

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 12



petite communauté kanak de chrétiens intégristes du nord de la Grande Terre, Leah Horowitz montre que les liens systématiques mis en avant par les études quantitatives entre croyances chrétiennes et absence de préoccupations environnementales disparaissent lorsque l'on adopte une approche micropolitique centrée sur les acteurs sociaux et sur des situations concrètes qui les concernent directement. S'inscrivant dans le domaine d'une Ecologie Politique (Political Ecology) en plein essor, elle utilise le cadre théorique des « modèles culturels » pour montrer la diversité d'attitudes et de discours écologistes existant au sein de ce petit groupe de chrétiens intégristes. Elle montre notamment comment les discours mondiaux actuels sur « la gestion » de l'environnement qui véhiculent l'idée de « prendre soin de la nature », et ceux, antagonistes, d'exploitation de la nature, sont utilisés par les chrétiens intégristes de la péninsule d'Oundjo comme systèmes explicatifs leur permettant d'agir dans le monde de manière à promouvoir leurs meilleurs intérêts.

La reconnaissance « d'une souveraineté kanak, préalable à la fondation d'une nouvelle souveraineté partagée » a aussi servi d'argument dans de nouvelles formes de revendications foncières ce qu'illustre l'enquête que Christine Demmer a mené dans la région de Pouembout à propos du domaine de Forêt Plate en 2005. Ce domaine, situé à proximité de la tribu de Ouaté sur des terres anciennement domaniales et aujourd'hui provinciales, fut longtemps un lieu de chasse privilégié connu des chasseurs de Pouembout et investi plus récemment par des gens venus de tout le territoire et Nouméa en particulier au point de menacer certaines espèces, le notou et la roussette, dont la place est centrale dans l'appareil symbolique et social kanak. C'est au nom d'une responsabilité ancestrale sur les terres et leurs usages et donc au nom de la protection des équilibres et des espèces que la tribu de Ouaté a justifié la fermeture du domaine dans les années 2000. Ce type de stratégie était jusqu'alors communément utilisée pour procéder à une revendication foncière auprès de l'ADRAF, organisme chargé de la redistribution des terres. Mais c'est aujourd'hui au nom de l'écologie, de la défense du « patrimoine naturel », de l'avenir et de la protection du pays pour les jeunes, que les Kanaks de Ouaté agissent s'estimant les propriétaires et garants légitimes du lieu de Forêt Plate. La fermeture du domaine a suscité des réactions parmi les chasseurs de Pouembout jusqu'aux bureaux de la Province. Ce conflit d'autorité soulève au fond de nouveaux enjeux autour des usages du sol et de la propriété. Certains, du côté kanak, défendent le droit éminent du « premier peuple » sur le contrôle de la terre, en l'espèce les clans de Ouaté, d'autres du côté kanak ou calédonien, militent pour un contrôle partagé et négocié au niveau de la commune et un usage réservé aux habitants de Pouembout, d'autres encore souhaiteraient une gestion provinciale de ces espaces. Quelque soit l'issu de ce conflit, il faut noter qu'il a ouvert à Pouembout de nouvelles formes de négociations entre Kanaks et habitants calédoniens du village permettant de dépasser des clivages anciens et jusque là sources d'affrontement autour des terres. On voit ici émerger

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 13



une « conversation » sur l'usage de l'espace foncier, sur une possible conception de droits différenciés et emboités à propos du domaine de Forêt Plate auxquels les habitants de la commune de Pouembout, quelque soit leurs origines sont tous attachés. De fait, émerge l'idée d'enjeux communs et solidaires au niveau communal, la commune devenant un espace d'appartenance reconnu par tous. On sait qu'historiquement les « villages » furent en Nouvelle-Calédonie des espaces identitaires très forts pour les premiers colons et leurs descendants, lieux de fondation et d'enracinement. Aux habitants du village et plus généralement aux « blancs » résidant sur la commune s'opposaient les « gens des tribus ». C'est peut-être ce clivage hérité de la période coloniale qui est en train de perdre sens avec l'apparition d'un « destin commun » résolument inscrit au niveau local, dans les particularismes des lieux dits qui caractérisent si fortement le pays.

Les préoccupations écologiques prennent une nouvelle importance en Nouvelle-Calédonie et sont relayées par des instances scientifiques nationales et internationales soucieuses de la préservation de qu'on appelle les *hotspots* de la biodiversité dont font partie « les forêts sèches » – formations forestières endémiques et spécifiques, repérées et cataloguées en tant que telles en 1981 par des membres de l'ORSTOM. Elsa Faugère retrace dans le détail la progressive reconnaissance de ces espaces et les programmes de conservation qui l'ont accompagnée. Situés généralement sur des propriétés possédées par des Européens, ces « forêts sèches » sont devenues des éléments d'un patrimoine néo-calédonien à défendre et témoignent des sensibilités nouvelles que l'on voit émerger y compris parmi des éleveurs calédoniens jusque là relativement indifférents à ce type d'enjeux. Mais Elsa Faugère révèle aussi les rouages d'une mécanique qui, aujourd'hui, dépassent le cadre territorial et s'inscrit dans un processus international de patrimonialisation « d'éco-régions » dont la Nouvelle-Calédonie fait partie au titre des territoires caractérisés par une flore endémique exceptionnelle. Sur l'impulsion de botanistes issus d'institutions locales (IRD, ex Orstom en premier lieu) et nationales (le Musée national d'histoire naturelle de Paris), les « Forêts sèches » ont été connues et reconnues par des ONG militant pour la conservation de la biodiversité telles que WWF et *Conservation International* (d'origine américaine). Elles ont été un maillon dans un processus de reconnaissance internationale de la richesse de la biodiversité néo-calédonienne, et dans la création de programmes de conservation sur certains espaces, sans que cela ne provoque de difficultés locales. L'extension des programmes de conservation sur d'autres types d'espaces et d'écosystèmes, en particulier les « maquis miniers » où la flore endémique est particulièrement représentée se heurte, en revanche, à des enjeux économiques et politiques autrement cruciaux. Les logiques de conservations, en effet, dont les ressorts sont désormais mondialisés entrent en contradiction, en Nouvelle-Calédonie comme ailleurs, avec les dynamiques économiques. Ces dynamiques sont ici accélérées par la volonté du rééquilibrage posée

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 14



depuis les Accords de Matignon et l'industrialisation à marche forcée de certaines zones dans le Nord et le Sud du territoire.

Le troisième volet de cet ouvrage aborde un tout autre sujet qui a pris au cours des dix dernières une importance nouvelle dans le débat public local : la condition de la femme et les changements de comportements de genre en milieu kanak. Christine Hamelin et Christine Salomon d'une part, Hélène Nicolas, d'autre part, abordent dans deux textes successifs, une histoire des femmes kanakes, sous l'angle du rapport de la domination masculine et de sa contestation et sous l'angle de la scolarisation. Les premières traitent de la situation des femmes kanakes en général sur le territoire, la seconde consacre son analyse à l'histoire de la scolarisation des filles à Lifou sur les îles Loyautés. Les unes et les autres ont travaillé dans les années 2000 et présentent les résultats d'enquêtes quantitatives et qualitatives mais inscrivent leur réflexion dans une perspective historique qui permet de remonter à la période coloniale au cours de laquelle pesait sur les femmes kanakes une double imposition : les règles coutumières dites traditionnelles, d'une part, structurées sur la base d'un rapport inégalitaire entre hommes et femmes, les « normes coloniales » d'autre part qui autorisaient une violence jugée légitime à l'encontre de ceux qu'on appelait les indigènes y compris dans la sphère du travail et dans la sphère domestique ; violence exacerbée par rapport aux normes en vigueur en métropole. Les femmes indigènes ou assimilées (Javanaises, Tonkinoises ou autres) subissaient en particulier les violences sexuelles. Ces deux textes témoignent d'une lente, difficile et progressive amélioration de la condition féminine en milieu kanak ; amélioration qui a connu au cours des dix dernières années une accélération spectaculaire. Celle-ci est due d'abord à la dynamique, l'énergie et la volonté d'associations de femmes kanakes résolues à combattre les effets de moins en moins tolérés de la domination masculine, les viols et violences physiques en tout premier lieu, et à soutenir la promotion des jeunes filles via l'école, l'emploi, l'implication syndicale et politique. On ne saurait nier par ailleurs le rôle joué par les instances et dispositifs républicains : une sévérité accrue de la justice à l'encontre des auteurs de violences conjugales ou sexuelles, l'ouverture de services juridiques pour une meilleure information sur les droits des femmes, le débat sur la parité en politique ouvert en 2002 en métropole et étendu dans l'outre-mer français. C'est sur l'impulsion d'une enquête menée en France sur la violence envers les femmes (ENVEFF) lancée à la fin des années 1990 que Christine Hamelin et Christine Salomon ont pu étendre l'investigation sur la Nouvelle-Calédonie en 2002.

La scolarisation des filles a considérablement progressé en Nouvelle-Calédonie depuis les années 1970 et leur taux de réussite scolaire est aujourd'hui meilleur que celui des garçons. Les parents, comme le montre Hélène Nicolas, encouragent plus volontiers leurs filles dans la poursuite des études alors que la réussite scolaire quoique souhaitée pour les garçons peut aussi être redoutée. En effet, les normes familiales et sociales kanaks anticipent le départ des filles lorsqu'elles se marient mais retien-

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 15



nent en revanche les fils à la tribu et sur leurs terres. D'où la crainte que les études les engagent sur d'autres voies et vers d'autres destinations. Il y a là une tension qui peut expliquer certaines ambivalences persistantes envers l'école et la promotion scolaire.

L'émancipation progressive des femmes provoque elle aussi de multiples tensions à l'intérieur d'un monde kanak qui n'est pas exempte de points de vue masculins conservateurs parfois défendus au nom de la coutume (ou d'un ordre chrétien et coutumier). Il est clair, cependant, que des transformations rapides sont en cours. L'urbanisation, l'emploi, l'augmentation des divorces ou séparations, les mariages tardifs, la diminution du nombre des naissances, sont autant d'éléments signalant un alignement progressif des comportements dans les nouvelles générations.

La question de la « condition de la femme » est une parmi d'autres actuellement en débat dans le pays et en milieu kanak en particulier ; question qui provoque des tensions ainsi que des jeux complexes entre le « droit coutumier » et le « droit commun ». Car les femmes peuvent trouver dans le droit français des alternatives à un « droit coutumier » qu'elles estiment insatisfaisant voire injuste. La dualité des normes juridiques mais aussi la mise en question de ce que veut dire la coutume et à l'inverse de ce que signifie l'application du droit commun français en contexte néo-calédonien provoque une dynamique intéressante, source d'inventivité juridique et politique dans un pays qui se cherche à travers la notion de « destin commun ».

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 16

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 17

PREMIÈRE PARTIE

# MÉMOIRES COLONIALES ET DESTIN COMMUN

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 18

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 19

# 1

# Du sujet à l'autochtone en passant par le citoyen

## Les méandres, enjeux et ambiguïtés de la définition du statut des personnes en situation coloniale et post coloniale. Pour exemple, la Nouvelle Calédonie

Isabelle MERLE

La revendication et la reconnaissance des peuples autochtones ont pris une importance récente depuis que s'est créé, au sein de l'ONU, au début des années 1980, une instance de réflexion consacrée à une catégorie particulière de populations discriminées par les États. Un groupe de travail est organisé en 1982 pour élaborer, en autre, un projet de déclaration des droits autochtones. Il est pérennisé en 1993 sous la forme d'une commission permanente chargée de mettre en place un programme d'action consacrée par l'Assemblée générale de l'ONU aux populations autochtones et de préparer la rédaction et la ratification d'une Déclaration des droits pour les peuples autochtones. La décennie des années 1995-2005 était déclarée la décennie internationale des populations autochtones[1].

Quelques 370 millions d'individus sont concernés par cette déclaration et par ces mesures, répartis en quelques 70 pays sur l'ensemble de la surface du globe, de l'Arctique au Pacifique en passant par l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine. Les peuples dits autochtones recouvrent des populations aussi diverses que les Aborigènes d'Australie, les Maoris de Nouvelle-Zélande, les Inuits de l'Arctique, les Massaï du Kenya ou les Amérindiens des Andes[2].

1. Bellier (2006a).
2. J.C Fritz, Deroche, G. Fritz, Porteilla (2005).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 20



La définition communément retenue, appuyée sur un document rédigé en 1986 par le rapporteur spécial des Nations Unies, José Martinez Cobo, est la suivante : « des peuples et nations qui présentent une continuité historique avec les sociétés précédant la conquête et la colonisation de leurs territoires, qui se considèrent comme distincts des autres secteurs de la société dominant aujourd'hui ces territoires ou qui en font partie. Ils constituent aujourd'hui, des secteurs non dominants de la société et sont déterminés à préserver, développer et transmettre aux générations futures leurs territoires ancestraux et leur identité ethnique, sur la base de leur existence continue en tant que peuple, en accord avec leurs propres systèmes culturels, leurs systèmes légaux et leurs institutions sociales »[3].

Trois éléments clés apparaissent :

– la conquête coloniale

– l'auto-identification des populations comme étant distinctes de la société dominante

– la persistance d'une identité ethnique et l'attachement à des territoires ancestraux.

La France s'est longtemps considérée comme n'étant pas concernée par la question « autochtone. Elle n'a pas de population « autochtone » sur son propre sol et ne connaît pas a priori ce type de problème. Car la République « une et indivisible » de tradition jacobine et centralisatrice, ne connaît, dans le principe, que deux types de populations, les citoyens français d'une part, les étrangers d'autres part. Il n'y a pas d'autre possibilité et l'on sait à quel point ce pays résiste à toute revendication affichée qui porterait en elle le risque d'une fragmentation contraire aux principes unitaires de la République. La laborieuse question de la reconnaissance du « peuple corse » est un exemple parmi d'autres.

Pourtant, dans les années 1990, la France a été prise à partie sur le plan international par cette question montante de la reconnaissance « des peuples autochtones » puisqu'elle a été sollicitée pour ratifier la Déclaration des droits de ces peuples autochtones. Elle a été en particulier interpellée au sujet de deux « situations françaises », le cas des Indiens de Guyane et celui des Kanaks de Nouvelle-Calédonie qui ont été finalement reconnus comme les deux seuls « peuples autochtones » au sein de la République. Mais le cas des Kanaks de Nouvelle-Calédonie pose immédiatement une question car la reconnaissance par la France de ce « peuple autochtone » au niveau international advient au moment même où celle-ci met en place pratiquement un processus de décolonisation négocié amorcé avec les accords de Matignon en 1988 et consolidé par l'accord de Nouméa de 1998. Loin de viser à stabiliser le statut d'un « peuple autochtone kanak » au sein de la République, ce processus s'attache à définir, pour une période transitoire, une « citoyenneté calédonienne » dans la citoyenneté française, recouvrant deux catégories de personnes, les unes soumises au statut du droit commun français, les autres soumises

3. Martinez Cobo (1986). Cf. Djama (2006) et Bellier (2006b).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 21



au statut dit coutumier. L'enjeu est d'organiser juridiquement les principes d'un « destin commun » pour une population calédonienne qui est vouée dans le principe à sortir progressivement de la République. L'avènement d'une « citoyenneté calédonienne » est l'occasion, cependant pour la France de repenser le statut des personnes dans un contexte post colonial, en réformant les liens passés tissés entre l'État et ses populations coloniales, les unes importées, issues de l'émigration coloniale, les autres autochtones, anciennement assujetties, en réformant aussi les conceptions de la citoyenneté qui furent longtemps marquées par le clivage impérial fondateur opposant les citoyens d'un côté et les sujets de l'autre. L'exemple calédonien illustre aujourd'hui une véritable tentative d'innovation juridique qui a exigé une double réforme constitutionnelle pour inscrire d'une part la possibilité d'une citoyenneté restrictive au sein de la citoyenneté française et pour repenser d'autre part le statut dit coutumier dans lequel on trouve référence à la notion d'autochtonie. Mais cette innovation ne peut être véritablement comprise qu'au regard d'une histoire longue : celle qui présida à la définition du statut de populations assujetties dans le cadre de l'Empire français et de ses évolutions ultérieures, celle qui se déploie en ce domaine en Nouvelle-Calédonie. Il s'agit là d'une histoire singulière qui offre par rapport aux interrogations actuelles, un remarquable paradoxe. Car si l'accord de Nouméa signé en 1998 présente la forme la plus achevée « d'une reconnaissance officielle de l'identité kanak » dans le cadre d'une citoyenneté calédonienne nouvelle au point de devenir un modèle pour d'autres territoires d'outre-mer et en particulier Tahiti, il rappelle aussi que le peuple kanak fut particulièrement méprisé, maltraité et ignoré du droit si ce n'est sur le plan répressif. Si la Nouvelle-Calédonie constitue, aujourd'hui un cas remarquable de la reconnaissance du fait autochtone par l'État français, il constitue historiquement un cas tout aussi remarquable de négligence juridique, les autochtones étant là plus qu'ailleurs laissé dans un « état de non définition » lié à la persistance d'une ignorance et d'une indifférence du droit à l'égard de leurs « mœurs et coutumes ». C'est cette histoire de déni et de reconnaissance que nous voudrions évoquer ici. Elle suppose pour être pleinement mise en lumière, un long détour historique qui a le mérite de réinscrire ce petit territoire dans une histoire plus large en suivant les méandres de la construction nationale française et les modalités d'inclusion des populations assujetties dans l'espace impérial.

## De la définition de l'indigène en contexte colonial : logiques nationales

Le mot indigène, du latin « indigena » (qui est né dans le pays d'où il est question), entre dans la langue française en 1532. Son usage se géné-

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 22



ralise au XVIII[e] siècle. En 1863, la définition donnée par le Littré ne fait référence qu'au sens « originaire du pays » « qui est établi de tout temps en un pays ». Sont évoqués les peuples de l'Arabie ou les indigènes d'Amérique sans qu'il n'y ait encore d'allusion au processus colonial en cours. Cette même édition distingue l'autochtone (de la terre même) et l'aborigène. « L'indigène est alors celui qui est né dans le pays. Autochtone et aborigène ajoute que le peuple dont il s'agit, a été de tout temps dans le pays et n'y est pas venu par immigration. Les Américains (les Indiens) ne sont pas autochtones, ils seraient venus d'Asie en Amériques (sic !) Les créoles sont les indigènes des Antilles »[4]. Le mot indigène renvoie alors aux origines de la naissance et n'est attaché à aucun statut juridique.

Sous le premier empire français de l'Ancien Régime, les assujettis sont essentiellement des esclaves ou affranchis, régis par le « code noir », que la Révolution libère en leur accordant la citoyenneté française qu'elle vient d'inventer. Mais Napoléon Bonaparte recule. En 1802, l'esclavage est rétabli et l'extension des droits civils et politiques aux affranchis abolie. La France se préoccupe alors et surtout de définir plus précisément les modalités d'appartenance et d'intégration à la Nation et d'abord sur le sol métropolitain.

Contre le principe de l'allégeance au Roi prévalant sous l'Ancien Régime, la Révolution crée la citoyenneté française pour désigner la participation à la souveraineté nationale. Les citoyens, hommes ou femmes, actifs ou passifs, constituent le corps de la nation et, dans un premier temps, conformément à l'idéologie cosmopolite des Lumières, peuvent être français ou étrangers. Cette ouverture se referme dès 1803 avec l'avènement du Code napoléon qui invoque le lien de filiation comme lien de rattachement à la nation. Alors que l'Ancien Régime mettait en avant la résidence sur le sol français comme critère essentiel d'appartenance au royaume, le code civil privilégie le principe de *jus sanguini* et imagine la nation comme une famille. La nationalité se transmet comme le nom de famille par la filiation et s'ancre dans l'exercice de droits privés. « Tout français » comme le stipule l'article 7 jouira des droits civils ». Dans le même temps, la citoyenneté est reléguée au second plan. Élargie en 1848 à l'ensemble des hommes français et adultes, elle devient progressivement une sous catégorie de la nationalité. Le principe de ce qu'on a pu appeler un compromis républicain s'impose : tout Français est citoyen (actif ou passif) et que tout citoyen est français[5]. Le clivage essentiel, dans la France du XIX[e] siècle, est ailleurs puisqu'il s'agit de stabiliser la réponse à la question : Qu'est ce qu'un Français ? pour mieux poser la frontière entre Français et étrangers. La première grande loi sur la nationalité, votée en 1889, confirme le principe du *jus sanguini* en affirmant la

4. Dictionnaire Littré, édition 1863.

5. Emmanuelle Saada, *Les enfants de la coloniee. Le métis dans l'Empire français, entre sujétion et citoyenneté. La* Découverte, Paris, 2007, pp. 109-135.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 23



prééminence du lien de filiation mais ouvre à nouveau, après un siècle d'effacement, le principe du *jus solis,* en reconnaissant la nationalité française à la naissance à tous ceux qui sont nés en France d'un parent, lui-même né en France (double *jus solis*), à la majorité, à tous ceux qui sont nés en France de parents étrangers. Alors que l'Ancien Régime exigeait des étrangers installés en France, la promesse d'une résidence présente et future, comme signe d'allégeance au Roi et d'intégration au Royaume, la République exige un temps de résidence passée (10 ans pour la naturalisation) qui prouve une éducation ou un niveau de socialisation suffisant pour garantir une intégration harmonieuse de l'individu dans la nation française[6]. Cette socialisation est d'autant plus importante que, conformément au « compromis républicain », l'accès à la nationalité confère en métropole l'accès automatique à la citoyenneté et par la même au bénéfice du Code Civil. D'où l'importance fondamentale des capacités de l'individu à s'intégrer dans la société française, à s'adapter à ses « mœurs, coutumes et pratiques » y compris dans le domaine de la sphère privée. On devine d'emblée les questions qu'a pu poser le défi impérial, c'est-à-dire l'expansion de la souveraineté nationale sur un vaste ensemble de territoires et de peuples dont il convenait de définir les modes « d'intégration ».

Dès 1833, dans le contexte des « anciennes colonies, sous la pression des mouvements antiesclavagistes, au nom du principe d'égalité de tous les nationaux français, une loi octroie à « toute personne née libre ou ayant acquis légalement la liberté », la jouissance des droits civils et politiques dans les conditions prescrites par la loi. En 1848, Victor Schoelcher triomphe. La Seconde République abolie définitivement l'esclavage et accorde à tous les anciens esclaves, habitués sans aucun doute « à nos mœurs et coutumes », le statut de citoyen français. Schoelcher refusait de transformer les esclaves libérés en « demis citoyens, quart de citoyens, hermaphrodites politiques »[7]. Les « anciennes colonies », Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion envoient dès 1848 des députés à l'Assemblée et certains seront des « hommes de couleurs ».

Echappe complètement à ce mouvement, l'Algérie dont la conquête a commencé en 1830. Les indigènes ainsi dénommés car natifs du lieu, ont été déclarés par une ordonnance royale de 1834, « sujets français », dotés d'une nationalité sans citoyenneté. En 1848, cette même Seconde République propose de « ne rien préjuger sur l'état des populations indigènes » en Algérie. Et de fait, il faut attendre 1865 pour voir paraître la première définition de « l'indigène musulman » dont il est dit qu'il est français mais qu'il continue d'être régi par la loi musulmane. « Il peut, sur sa demande, être admis à jouir des droits de citoyens français, dans ce cas il est régi par les lois civiles et politiques de la France »[8]. Cette première

6. Cf. Patrick Weil, *Qu'est ce qu'un Français,* Gallimard, 2004, p. 90.
7. Saada (2001 et 2002).
8. Sénatus Consulte 1865.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 24



définition pose clairement le principe d'un clivage colonial entre citoyens et non citoyens. La France, sur le terrain impérial, rompt ainsi le compromis républicain en distinguant la nationalité et la citoyenneté qui ont été progressivement confondus sur le terrain métropolitain. Le clivage Français/Etrangers cède la place aux colonies au clivage citoyens/non citoyens. La justification consiste à avancer l'idée d'une inapplicabilité du Code Civil à des individus dont les coutumes les tiennent très éloignées de la civilisation française. D'où l'invention d'un « statut personnel » supposé respecter les us et coutumes des peuples assujettis dans le domaine du droit privé au prix de leur intégration pleine et entière dans la cité française. Le Sénatus-Consulte de 1865 organise cependant une passerelle par le biais d'une procédure qu'on appellera « naturalisation » sous le contrôle étroit de l'administration. L'indigène « non citoyen » pourra en renonçant à son statut personnel et donc à « ses mœurs et coutumes », demander le bénéfice de la citoyenneté française. Ce Sénatus-Consulte traite dans le même texte, des « indigènes musulmans », des « indigènes juifs » et des étrangers. Comme l'usage du mot « naturalisation » normalement utilisé dans le domaine du droit de la nationalité, le fait de penser en même temps, indigènes et étrangers en dit long sur une représentation de l'Autre qui consiste à transformer progressivement les autochtones en étrangers sur leur propre sol. Cette « externalisation » de l'indigène par l'octroi d'un statut « non citoyen » a une implication très importance, celle de légitimer l'ouverture d'un espace juridique d'exception applicable à cette seule catégorie de population au mépris précisément du principe de l'égalité des Français devant la loi, au mépris aussi des principes fondamentaux du droit français. Par delà la période de guerre et de conquête, le statut d'indigène non citoyen français autorise les transgressions du droit français alors que le régime colonial se routinise et se normalise. Le régime de l'indigénat, élaboré entre 1840 et 1880, appliqué en Algérie par une loi en 1881 puis étendu progressivement à l'ensemble des colonies par décret, en tant que dispositif impérial central de répression et de contrôle symbolise les implications de la distinction « citoyens » « non citoyens ». Les « indigènes non citoyens français » ne jouissent ni des droits civils ni des droits politiques. Ils sont les sujets passifs d'une souveraineté imposée. Ils sont aussi les objets d'un droit d'exception dont ils sont les seuls victimes. Ils sont pourtant Français par nationalité, catégorie vidée de sens à l'usage réservé pour un État qui dote ainsi ses ressortissants assujettis d'un statut au niveau international et qui entend contrôler leur déplacement hors des frontières de l'empire.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 25



## De la définition de l'indigène en contexte colonial : extensions impériales

Dans un célèbre ouvrage de droit colonial, *Traité de la condition des indigènes en droit privé*[9], publié en 1930, Henry Solus évoque les défis que soulève l'expansion de la souveraineté française, sur un vaste ensemble de territoires et de peuples : « Lorsqu'il s'agit de résoudre les problèmes que pose la colonisation envisagée au point de vue du droit public, le peuple colonisateur possède une initiative et une liberté d'allures incontestables. Il est le souverain ; il lui appartient, entre les divers systèmes possibles de gouvernement et d'administration (assujettissement, assimilation ou association et autonomie) de choisir celui qui correspond le mieux d'une part à son propre tempérament et à ses visées politiques et économiques, d'autre part à l'état de la colonie, à sa situation géographique et à son étendue, à la race et aux mœurs de ses habitants. [...] Lorsqu'il s'agit, au contraire, de résoudre les problèmes que pose la colonisation envisagée du point de vue du droit privé, la question est beaucoup plus ardue et difficile. Le peuple colonisateur se trouve en présence d'éléments objectifs qui existent indépendamment et en dehors de lui, qui s'imposent à lui et dont il ne peut pas ne pas tenir compte, à savoir : le droit privé indigène préexistant, les coutumes, les mœurs, la religion. Les indigènes, en effet, vivaient dans un état social déterminé, selon des lois le plus souvent d'origine très ancienne, généralement coutumières, non codifiées et par conséquent malaisées à connaître et à préciser »[10].

Henry Solus évoque alors la notion de « conflit colonial » utilisée par les juristes à propos de ce problème de concurrence entre loi française et « lois coutumières » sur des territoires soumis à la souveraineté de l'État impérial. La colonisation pose en effet un problème inédit puisqu'il s'agit de définir la part réservée aux institutions indigènes, coutumes et pratiques dans un contexte où s'imposent, par ailleurs, la souveraineté et la loi française. Pour les juristes coloniaux, il s'agit d'écrire un nouveau chapitre du droit traitant de « la qualité juridique de l'indigène ». « Considéré en soi et dans sa signification générale, le mot indigène, en droit colonial français, sert à qualifier la population aborigène d'un territoire de colonisation qui a été [...] annexé à la France [...]. Il n'exprime donc qu'une situation de fait (les Anglais disent « natif » [...]. La qualité juridique dérive, en effet, des rapports qui ont été établis entre la France et les peuplades aborigènes à la suite de la conquête ou par le fait des traités ; elle résulte du statut personnel que la France a entendu reconnaître en leur octroyant des droits civils et politiques plus ou moins étendus »[11].

9. Solus (1927).
10. *Ibidem*, pp. 5-6.
11. *Ibidem*, p. 10

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 26



On mesure ici, l'ambiguïté immédiate que présente la notion de statut personnel qui semble être un espace juridique résiduel par delà les « droits civils et politiques plus ou moins étendus » que la France a octroyé. De fait, à suivre Solus, la qualité juridique indigène dépend surtout du lien à l'État français et de l'écart qu'elle présente par rapport au statut plein et entier de citoyen français. Au sommet de la hiérarchie indigène, on trouve les « indigènes citoyens français » issus des anciennes colonies (Guyane, Réunion, Antilles) auxquels viendront s'ajouter ceux des Etablissements de français de l'Inde et des quatre communes du Sénégal, du royaume de Pomaré à Tahiti qui, pour des raisons liés à l'histoire particulière des contextes locaux se verront attribuer la citoyenneté française. Cette attribution entraîne, dans le principe, à la fois l'égalité des droits civils et politiques avec les citoyens français des colonies ou de métropole et l'extension du Code civil avec en contrepoint l'impossibilité de revendiquer à court terme ou moyen terme, des particularismes locaux. Le seul fait, cependant de distinguer les « indigènes citoyens français » des « citoyens français », parmi les populations résidant dans ces colonies laisse à penser que l'exercice de la citoyenneté en contexte colonial est loin d'être uniforme ni conforme à la situation métropolitaine. L'exemple de Tahiti, sur lequel on ne peut insister ici, témoigne surtout d'une restriction progressive de droits politiques supposément acquis par les habitants du Royaume de Pomaré en 1880 au cours de la première moitié du XX$^{e}$ siècle. Par ailleurs, l'opposition entre les indigènes non citoyens français attachés à leur statut personnel et les citoyens soumis au Code civil connaît deux exceptions notoires dans les quatre communes du Sénégal et à Pondichéry. S'il s'agit de situations singulières et marginales, elles ont néanmoins une importance certaine d'un point de vue juridique car elles battent en brèche ce qui est posé ailleurs comme un principe intangible, l'antinomie entre « us et coutumes particulières » et Code civil. Le projet Blum-Violette en 1936 tentera de faire valoir en Algérie la possibilité d'une « citoyenneté dans le statut » mais ceci n'aura gain de cause qu'en 1946 avec la fondation de l'Union française.

Jusqu'à cette date, la ligne de fracture séparant les citoyens français et les indigènes non citoyens français est fermement maintenue. La procédure de « naturalisation » proposée en 1865 en Algérie est étendue par décret en 1897 à l'ensemble des colonies françaises mais ses effets sont très limités. 26 « naturalisations » en tout et pour tout sont acceptées en 1906 dans les colonies française (hormis l'Algérie). L'immense majorité des ressortissants de l'Empire sont qualifiés « d'indigènes non citoyens français ». A ce titre ils sont dotés d'un statut personnel qui recouvre essentiellement les questions d'ordres familiales (adoption, filiation, successions), parfois les questions de justice « indigène » ou encore des affaires contractuelles entre indigènes. Dans certaines colonies, des efforts de connaissance et de codifications de ces règles et coutumes particulières sont entrepris. C'est le cas de la Cochinchine où les « principes fondamentaux du droit annamite » furent réunit dans les années

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 27



1880 sous la forme d'un projet de code civil, « dans l'ordre de notre propre code civil »[12]. C'est aussi le cas de Madagascar, du Tonkin, de la Côte d'Ivoire ou des Gambiers et des îles sous le vent en Océanie. C'est bien sûr le cas de l'Algérie avec un long travail juridique concernant « le droit musulman » qui se poursuit tout au long de la période coloniale. Non sans difficulté car comme le souligne Solus, l'œuvre de codification est « une œuvre délicate et dont l'achèvement nécessite une longue période de temps consacrée à une étude attentive et scrupuleuse des institutions et coutumes qu'il s'agit de codifier »[13] – et non sans soulever de fortes contradictions : « Un des grands écueils de la codification des coutumes indigènes [...] est que celle-ci allait contre son but même : elle immobilise les coutumes en leur donnant un caractère de rigidité qu'elles n'avaient pas auparavant, retarde une évolution naturelle qui se produirait inévitablement au contact de la domination européenne »[14].

## De la définition de l'indigène en contexte colonial : logiques locales et spécificités calédoniennes

C'est en 1887, qu'apparaît pour la première fois, en Nouvelle-Calédonie, dans un texte réglementaire, la notion d'indigène non citoyen français à l'occasion de la promulgation du régime de l'indigénat voté pour l'Algérie en 1881 et appliqué la même année en Cochinchine. Jusque là, les terminologies utilisées dans les arrêtés promulgués par le gouvernement local sont fluctuantes – indigène, Canaque, naturel, néo-calédonien – arrêtés qui, depuis 1853, date de l'annexion, saisissent les premiers habitants du pays sous un angle exclusivement répressif : la formation d'une compagnie indigène, la répression de l'état d'ivresse, l'interdiction du port d'arme à Nouméa, l'obligation de circuler décemment couvert sur les routes ou l'interdiction des danses et réunions à Nouméa. Le décret du 18 juillet 1887 appliquant le régime de l'indigénat constitue un texte fondamental qui, de prorogation en prorogation, jusqu'en 1946, forge le cadre légal par lequel se définit progressivement le statut de l'indigène en Nouvelle-Calédonie. A la différence de l'Algérie, on ne trouve pas ici, un Sénatus Consulte précédant le régime de l'indigénat qui donnerait une première définition de l'indigène appuyée sur une procédure de « naturalisation » vers la citoyenneté et une distinction par rapport aux étrangers. Pas plus qu'on ne trouve, en Nouvelle-Calédonie, de références précises jusqu'à la seconde guerre mondiale à un statut personnel dont Henry Solus doute même, en 1930, qu'il ait été maintenu. « Nous ne connais-

12. Solus, (1927), *op. cit.*, p. 206.
13. *Ibidem* : 198.
14. *Ibidem*.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 28



sons point de texte que l'ait formellement proclamé »[15]. Constatant qu'un décret en 1866 « déclare les tribunaux français compétents à quelques nations qu'appartiennent les parties, [il] ne peut être considéré comme ayant maintenu les institutions indigènes »[16]. Le paradoxe est d'autant plus remarquable que la Cour d'appel et le tribunal civil de Nouméa refusent, en 1920, aux Indigènes de Nouvelle-Calédonie le droit de renoncer à leur statut personnel et de recourir aux institutions de l'état civil françaises alors que les projets d'état civil indigène restent très lacunaires jusqu'aux années 1950[17]. Enfin, l'extension aux colonies des possibilités d'accès à la citoyenneté française (1897) n'est appliqué en Nouvelle-Calédonie qu'à partir de 1932 (1912 pour l'AOF) Auparavant, il n'existe pas en droit de possibilité de sortir de la condition d'indigène. « ... il est regrettable que l'indigène de Nouvelle-Calédonie soit "rivé et enchaîné" à son statut personnel »[18].

Pourtant la réflexion existe et prend corps brutalement en 1912 sur l'injonction du Ministère des colonies. La date n'est pas neutre puisque c'est le moment même où le ministère applique en AOF et AEF le décret d'extension des procédures d'accès à la citoyenneté française et organise une tentative de codification des coutumes dans les colonies d'Afrique Noire. Les années précédant la guerre de 1914 sont propices à la réflexion juridique autour de l'enfant métis et son statut en contexte colonial – citoyen ou indigène – à la suite d'une première jurisprudence de la Cour d'Appel de Saïgon en 1903[19]. Les années 1909-1912 sont aussi, du point de vue du régime de l'indigénat, marquées par de virulentes critiques parlementaires[20], critiques dont on retrouve les échos en Nouvelle-Calé-

15. *Ibidem* : 151

16. *Ibidem* : 338.

17. Cour d'Appel de Nouméa, 28 février 1920. Une demande de divorce suite à un mariage devant l'officier d'état civil qui a eu lieu à Nouméa le 21 juillet 1903 à Nouméa entre deux originaires de Maré, femme Kapoué Cuécuki et homme Hanawassé (jules). La femme demande le divorce, pour « prétendus mauvais traitements » en 1919. Elle demande à ce que le mariage soit déclaré non valable ou le divorce déclaré. Dans le commentaire Dareste précise « les indigènes de la Nouvelle-Calédonie sont des sujets français régis par leur statut personnel. Ce point est hors de contestation. Il doit être reconnu également que ce statut est très embryonnaire, et que les arrêtés de l'autorité française qui en ont réglé quelques points sont très insuffisants. Notamment l'arrêté du 30 décembre 1908 qui régir l'état civil indigène ne s'occupe pas des mariages. « Souligne que le passage devant l'officier civil de non citoyens ou non français est possible, que c'est la solution qu'on a adoptée pour les israélites algériens à qui ont reconnaît la validité du mariage sans qu'ils changent de statut. Ici « il s'agit simplement de savoir si le mariage dans les formes françaises est accessible aux indigènes. Et il n'existe, à vrai dire, en Nouvelle-Calédonie aucune bonne raison de le leur interdire, puisque cette interdiction les placerait dans l'impossibilité absolue de faire célébrer leur mariage dans des formes reconnues par l'administration et la justice française et dont il put rester trace. Trouve l'annulation excessive.

18. Solus (1927 : 160).

19. Cf. E.Saada (2007)

20. Le régime de l'indigénat n'a cessé d'être critiqué depuis sa promulgation en 1881 au Parlement mais il est particulièrement attaqué dans ces années 1900-1914, sur le sujet

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 29



donie, sous la plume de l'inspecteur des colonies, Revel, déplorant le fonctionnement du service de l'indigénat et les abus de droits dont sont l'objet les Kanaks[21].

Alors qu'un arrêté de 1898 a réorganisé l'administration des tribus (la gendarmerie prend officiellement en charge la surveillance indigène[22], le territoire est divisé en districts dirigés par les grands chefs, et les tribus par les petits chefs, les grands chefs obtiennent formellement le droit de punir les indigènes sous leur autorité en en référant à la gendarmerie, les interdictions de quitter les réserves sans autorisation sont imposées[23]), le ministre des colonies se plaint en 1912 que « l'organisation administrative des groupement indigènes adaptée à l'évolution sociale de la population autochtone de la Nouvelle-Calédonie est presque tout entière à faire [...] »[24]. Le gouverneur de la colonie lui répond en 1913 : « [...] le décret du 23 mai 1907 [à propos de l'indigénat] reproduisant à peu près les termes des actes précédents, dispose bien qu'un arrêté du gouverneur en conseil privé fixe la délimitation du territoire de chaque tribu, sa dénomination et les attributions du chef mais en ce qui concerne ce dernier point, l'arrêté prévu n'a pas été pris parce qu'il devait être précédé d'une codification des coutumes locales qui restent en grande partie ignorées de notre administration. La codification des coutumes est un travail de longue haleine actuellement en cours [...] »[25]. « Il faudrait, pour leur donner force de loi »continue le Gouverneur, « la publication d'un décret pour « soustraire les indigènes à la partie de la législation française qui, pour leur être inapplicable en fait, n'en est pas moins promulguée. De même la réglementation de certaines attributions des chefs, celles qui ont trait aux ressources des tribus et à la justice indigène [...]. Enfin, la question la plus importante, celle du statut personnel des indigènes, qui touche à l'attribution de la qualité de citoyen français, ne paraît pas pouvoir être tranchée par les autorités locales »[26].

Le projet de décret est élaboré par une commission coloniale locale (à huit clos) et donne lieux à un long texte auquel s'ajoute un rapport

---

de l'internement administratif et de la confusion des pouvoirs administratifs et judiciaires concentrés dans les mains des administrateurs des affaires indigènes, corps qui vient alors d'être organisé. Cf. Merle (2004).

21. *Ibidem*.

22. Un projet de corps d'administrateur est proposé en 1900 mais ne voit pas le jour. En Nouvelle-Calédonie, la gendarmerie prend la responsabilité de la gestion des populations indigènes et des travailleurs sous contrat, tout en poursuivant sa mission de maintien d'ordre public au sein de la population d'origine européenne y compris les « libérés du bagne » hautement surveillés.

23. C'est en cette fin de siècle que s'opère le grand quadrillage du pays en créant des réserves indigènes dans lesquelles ces derniers sont refoulés

24. Présentation d'un projet de décret sur l'organisation indigène, rapport du gouverneur au ministre des colonies, Archives d'outre-mer d'Aix-en-Provence, Affaire politique, Nouvelle-Calédonie, carton 741, dossier « Statuts des Indigènes », 29 septembre 1913.

25. *Ibidem*.

26. *Ibidem*.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 30



annexe, envoyés au ministre en septembre 1913 et contesté lors d'une séance du Conseil général de la colonie en décembre. Ce projet de décret est intéressant car pour la première fois l'administration locale calédonienne cherche à faire entrer le droit dans l'espace clos des réserves qui jusque là était un espace ignoré laissé à la seule responsabilité des chefs. Et voici ce qu'explique le projet à propos des règles analogues à celle de la police municipale : « Elles n'ont d'intérêt qu'entre indigènes d'une même tribu. Ce sont par exemple celles qui ont trait aux rapports entre chefs et indigènes, entre parents, entre époux, à l'usage des propriétés collectives de la tribu, au bornage des champs, à la divagation du bétail sur la réserve, aux multiples défenses conservatoires que les indigènes ont coutume de placer un peu partout. Ces règles existent, bien déterminées et profondément enracinées, quoique officiellement l'administration les ait toujours ignorées. A ses yeux, l'infraction de ces règles était simplement la désobéissance aux ordres du chef. Cette conception était nécessaire autrefois, au temps où l'administration n'avait pou ainsi dire aucun moyen de pénétrer dans les tribus ; elle offrait l'avantage de la simplicité, les anciens chefs n'auraient osé enfreindre dans leur commandement les règles séculaires et leurs sujets encore bien moins discuter leur volonté. Mais les temps ont changé, les jeunes chefs se sont aperçus qu'ils avaient toute latitude pou ordonner ce qui leur faisait plaisir et ont compris le profit qu'ils pouvaient en tirer, les fanatiques y ont mêlé les questions religieuses, d'autre part les indigènes commencent à demander à n'être pas livrés au bon plaisir des chefs. Il est donc nécessaire que l'administration s'occupe de la police intérieure des tribus »[27]. Le projet prône la reconnaissance du conseil du chef, « véritable assemblée », tous les petits chefs et tous les chefs de famille et « de membres quelconque appelés par le chef » qui connaît « les affaires les plus diverses, jusqu'à des questions de sorcellerie et de religion ». « Arriverait-on à la supprimer, ce dont je doute, tant elle est entrée dans les mœurs indigènes, qu'il faudrait la remplacer. Il n'est pas bon que le chef décide seul. Ce serait le régime du bon plaisir qui commence à s'implanter et contre lequel tous murmurent. Il faut utiliser cette force, mais en la régularisant pour qu'elle produise tout le bien dont elle est susceptible. Il suffit pour cela de réduire et de fixer le nombre des membres de ces tribunaux, leur donner leur procédure et leur compétence, et surtout permettre l'appel. Ces tribunaux ne seront alors que consultés, leurs sentences ne devenant définitives que si elles sont acceptées des parties et de l'Administration. Celle-ci, après avoir approuvé le jugement en ne faisant pas appel, le fera exécuter. Cet appel doit-il être porté devant les tribunaux ordinaires ? Je ne le crois pas. De même que nos lois ne peuvent régir les contrats indigènes différents, de même notre procédure lente, compliquée et coûteuse ne leur convient pas. Pour l'interprétation de règles spéciales, il faut un tribunal spécial. Il est

27. *Ibidem*.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 31



bon qu'un magistrat y siège pour y faire respecter les principes généraux du droit, les autres membres doivent être des spécialistes dans la connaissance des questions indigènes »[28].

Le projet de décret s'attaque aussi à la définition des indigènes que la doctrine courant énonce comme suit, « sont indigènes, les habitants de la colonie qui n'ont ni la qualité de citoyens français ni une nationalité étrangère reconnue »[29]. Mais se pose alors, comme en Indochine, la question du statut des métis de parents inconnus, les femmes françaises ou étrangères et mariées à des indigènes. Comme l'affirme le Procureur de la Cochinchine en 1910, l'indigénat est un état et non une nationalité. Pourtant le droit colonial comme le révèle très clairement ce projet manie la confusion entre « état » et « nationalité ». « La loi ne connaît pas de métis, il n'existe devant elle que des français, des indigènes ou de étrangers. Aussi ce mot doit-il être employé pour désigner non pas les individus de race mélangée mai ceux qui sont nés de parents de conditions différentes, l'un étant indigène, l'autre français ou étranger. Les seuls métis dont la nationalité soit doute use sont ceux qui sont nés d'un mariage d'une femme française ou étrangère et d'un indigène et qui ont été reconnus à la fois par une femme française ou étrangère et un indigène »[30]. Dans le droit français, le principe est que la femme suit la nationalité de son mari. « Ainsi on peut admettre que la femme indigène mariée à un français devienne française, mais il ne paraît pas que la réciproque soit vraie. » Quant aux enfants, ils devraient suivre la mère lorsque sa condition est meilleure. Mais souligne le rapport, ceci peut causer de « graves préjudices aux enfants en les privant des droits spéciaux accordés aux indigènes ; ils ne pourraient plus résider sur les réserves où ils sont nés, où sont les plantations de leur famille qu'en vertu d'autorisations précaires, et s'ils ont des demi-frères nés d'une mère indigène, ceux-là pourront les chasser de l'héritage paternel. » Et de citer l'exemple de trois principaux chefs des îles Loyalty et plusieurs chefs de la Grande Terre, mariés à des Françaises. « Leurs enfants seront-ils français et partant inaptes à leur succéder – puisque les fonctions de chefs ne peuvent être dévolues qu'à des indigènes, – inaptes même à posséder la moindre parcelle de terre là où leur père régnait » ?

Quoiqu'il en soit, le projet de décret propose de retenir la définition classique de l'indigène admise par la doctrine, de rabattre les enfants métis de parents inconnus sur la présomption d'indigénat (à charge pour eux de démontrer le contraire) et d'admettre que la femme indigène puisse devenir « française » en cas de mariage avec un Français mais non l'inverse. Est proposé aussi l'application en Nouvelle-Calédonie du décret du 7 février 1897 étendant dans les colonies la procédure d'accès à la citoyenneté française pour les indigènes.

28. *Ibidem*.
29. *Ibidem*.
30. *Ibidem*

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 32



Mais le projet ne sera jamais promulgué et restera lettre morte. La codification des coutumes, si elle a été commencée, n'est jamais achevée. Le statut personnel reste une catégorie juridique vide de contenu et l'accès à la citoyenneté française n'est finalement octroyée qu'en 1932. Un an plus tard, le décret sur les métis de parents inconnus est promulgué en Nouvelle-Calédonie suivant la ligne adoptée en Indochine (1928), AOF (1930), Madagascar (1931), puis plus tard en AEF (1936), Togo (1937) et Cameroun (1944) admettant la présomption d'origine française prouvée par « tous les moyens »[31]. Reste la définition de l'indigène de Nouvelle-Calédonie qui, pour la première fois, apparaît en 1915, à l'occasion du renouvellement du régime de l'indigénat et dans le texte même. Celle-ci s'avère fort différente de celle proposée par le projet de décret de 1913.

Art 1 : « Est réputée « indigène » toute personne, soit de race mélanésienne ou polynésienne, soit métisse, originaire de Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances, ou de l'archipel de Wallis et Futuna et qui ne jouit pas des droits attachés à la qualité de citoyen français, ou ne ressort pas d'après son statut personnel comme citoyens ou sujets d'une puissance étrangère »[32].

Une conception racialisée de l'indigène s'impose alors : un indigène qui n'est plus seulement autochtone mais Polynésien ou originaire de Wallis et Futuna et à qui est imposée un série augmentée d'infractions spéciales passant de 12 en 1907 à 27 en 1915. Il est à noter les contradictions profondes que recèle ce texte : la référence à la notion de race que le droit français a jusque là refusée, la référence aux Polynésiens dont une partie sont en principe citoyens français, la référence à Wallis et Futuna dont les ressortissants sont en principe des « protégés français ».

Jusqu'en 1933, les indigènes de Nouvelle-Calédonie ne peuvent pas sortir de leur « condition ». Deux mesures seulement leur permettent d'assouplir celles ci : la résidence libre accordée en 1898 aux travailleurs sous contrat ainsi qu'aux indigènes de la Grande-Terre et des îles Loyauté qui voudraient se fixer à Nouméa moyennant la preuve d'un travail rémunéré. Cette « résidence libre » est conçue comme une faveur qui autorise les individus à échapper à l'engagement sous contrat pour les uns et à l'interdiction de sortir de la tribu pour les autres. En 1915, le port d'un livret, le paiement d'un pécule pour les maladies éventuelles et deux appels par ans sont exigés. La deuxième mesure dérogatoire apparaît en 1928 avec les exemptions qui épargnent les plus méritants des indigènes (anciens combattants, chefs, moniteurs) des peines humiliantes des infractions spéciales à l'indigénat.

Si finalement, la Nouvelle-Calédonie suit l'évolution des autres colonies en 1933 en ouvrant enfin l'accès à la citoyenneté, elle diverge de toutes les autres colonies par le maintien d'un régime de l'indigénat parti-

31. Cf. E. Saada (2007)
32. Arrêté N° 681 du 3 septembre 1915.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 33



culièrement sévère qui impose en 1937 encore une liste longue encore de 21 infractions, le refus de considérer toute forme de droit coutumier, l'absence de réflexion autour du « statut personnel » et enfin le refus de penser plus globalement la société kanak en dehors d'un cadre légal répressif.

## L'avènement de la citoyenneté et la reconnaissance d'un droit coutumier

Régis Lafargue, juriste et magistrat ayant pratiqué en Nouvelle-Calédonie dans les années 1990 soulignait dans un article récent toute l'ambiguïté de l'article 75 de la constitution française de 1958, reprenant mot pour mot, l'article 82 de la constitution de 1946, et reconnaissant la possibilité à tous les citoyens de « conserver leur statut personnel tant qu'ils n'y auraient pas renoncé. » Héritage d'une période coloniale qui, sauf exception, refusait le principe de la « citoyenneté dans le statut », c'est à dire la possibilité pour les « sujets d'Empire » d'accéder à la citoyenneté française tout en gardant leur statut personnel – idée défendue par le projet Blum-Viollette en 1936 mais combattue par les colons d'Algérie – l'article 75 (ex article 82) apparaît à l'origine comme une « mesure d'anticipation individuelles des populations de l'Empire ». Il s'agit, en effet, dès 1946, d'accorder la citoyenneté à tous les ressortissants de l'Union Française, ce qui revient surtout à leur assurer les droits et libertés garantis par le préambule de la Constitution de 1946. Ceci ne signifie pas une absolue égalité de traitement en matière de droits politiques (négociés selon des modalité particulières territoires par territoires) mais entraîne entre autre chose importante, l'abolition de la justice d'exception, le régime de l'indigénat qui pesait sur les seuls indigènes ainsi que l'extension de droits de citoyenneté à tous ceux qui ne voudraient renoncer à leur statut dit de droit particulier. Le privilège qui est ici accordé aux ressortissants de l'Outre-mer est, cependant, pensé comme résiduel, ouvrant une période transitoire qui éclusera progressivement ces statuts dérogatoires du droit commun. Les ressortissants de l'Outre-mer ont la possibilité d'y renoncer pour adopter le Code Civil, tenu comme l'aboutissement d'un projet qui se veut assimilationniste dans ses principes. Cette logique, mise en place en 1946, perd son sens avec l'avènement des indépendances et la disparition de l'Union Française au début des années 1960. Elle perdure seulement pour les Territoires d'Outre-mer que sont les Comores, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie Française, Wallis et Futuna. Dans chacun de ces territoires, les populations autochtones sont dotées d'un statut particulier auquel elles peuvent renoncer et ne peuvent alors y revenir sauf en Polynésie française où le statut particulier est supprimé par l'ordonnance du 24 mars 1945. La constitution de 1958 reprend à l'identique les termes de l'article 82 de celle de 1946.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 34



En 1946, donc, sur impulsion de l'État français et non sans résistances locales de la part du gouverneur et de la population « européenne », sont abolis en Nouvelle-Calédonie comme ailleurs, les dispositifs coloniaux « fondés sur l'arbitraire », les impôts particuliers, prestations, réquisitions, travail forcé, restrictions à l'exercice des libertés publiques et limitation de circulation. Est imposé dans le principe l'égalité des droits et des devoirs pour les peuples d'outre-mer. En tant que territoire d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie se voit retirer de la liste des territoires non autonomes ayant vocation à devenir indépendants sous le contrôle de l'ONU en échange de quoi les Kanaks deviennent des citoyens pleins et entiers accédant en toute égalité au droit de vote en 1951. Mais l'égalité ainsi acquise réactive en parallèle le souci du particularisme qui se traduit par la volonté d'organiser plus concrètement un espace juridique proprement mélanésien. D'où le projet des organisations les plus représentatives, l'UICALO et l'AJCLF, proposé entre 1946 et 1950, analysé en détail par Ismet Kurtovich. Outre la défense d'une propriété collective inaliénable protégeant l'espace foncier des réserves, ces deux organisations prônent la création d'un conseil de chef élu à la majorité par les hommes et les femmes au niveau des tribus et des districts et d'une chambre consultative indigène permettant d'assurer un lien avec le Conseil Général, la création d'une justice civile, dont un tribunal de conciliation à l'intérieur du district ainsi qu'un tribunal d'instance composé d'un juge de paix européen et de deux assesseurs coutumiers et enfin la création d'une police tribale sous la responsabilité du chef.

Du point de vue métropolitain, cependant, s'impose plutôt l'idée d'une assimilation administrative et judiciaire – suppression des pouvoirs de police confiés au chef (1947), création d'un corps d'auxiliaires de gendarmerie composé prioritairement de mélanésiens (1950), intégration des tribus dans les municipalités (1951). L'espace d'un droit particulier est soigneusement limité aux questions relevant du statut des personnes et aux conflits advenant entre Kanaks à l'intérieur des réserves soumis à des conseils de chefs qui émettent des procès verbaux de palabres dont la force juridique reste toute relative[33].

Il faut attendre les Accords de Matignon (1988) puis l'Accord de Nouméa (1990) pour que le débat rebondisse et cette fois ci sur des bases nouvelles. La réforme de l'article 75 de la constitution de 1958, abolie la hiérarchie des statuts en affirmant la possibilité d'un retour au statut particulier dit coutumier pour les Mélanésiens qui y auraient renoncé. Ce faisant comme le souligne Régis Lafargue, le constituant donne au droit coutumier une force qui lui manquait jusqu'alors. « Désormais, le droit coutumier régit les rapports de nature civile entre les personnes relevant du statut coutumier kanak. Le Code civil cesse d'être la norme de "référence" d'application universelle sauf exceptions prévues par la loi. Tout

33. Salomon (2000).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 35



au plus pourra-t-il parfois constituer vis-à-vis des personnes de statut particulier le "droit supplétif" auquel on aura recours en cas de silence de la coutume. [...] Et le juge civil devient le garant de ce dualisme juridique, chargé d'appliquer le droit coutumier, avec l'aide de deux assesseurs coutumiers, lorsqu'un litige oppose deux personnes de statuts coutumiers. Jusqu'à 1989, date à laquelle la nomination d'assesseurs coutumiers a véritablement été mis en acte, il n'existait de fait aucune juridictions coutumières reconnues aptes à connaître le droit coutumier comme c'est le cas encore à Wallis et Futuna. Ainsi le juge pouvait-il ignorer le droit coutumier par trois types de moyens – la déclaration d'incompétence *rationae personae,* l'option de législation (qui consiste à appliquer le droit commun) ou le recours abusif à la renonciation au statut – ce qui conduisait de fait à une marginalisation du droit coutumier »[34].

L'Accord de Nouméa, outre la reconnaissance pleine et entière du statut coutumier, institue les terres de réserve comme terres coutumières et crée des aires coutumières et des conseils d'aires représentés au sein du sénat coutumier dont la force est de pouvoir exercer un droit de veto en première lecture sur les propositions de lois au Congrès dites lois de pays traitant de l'identité kanak. L'enjeu consiste, pour la première fois, de doter ces institutions représentatives d'une autonomie réelle quant à l'élaboration des règles coutumières kanaks (ce qui est le rôle des membres des conseils d'aires et du Sénat coutumier) en les émancipant de tutelles externes (la fin du rôle de la gendarmerie dans le syndic des affaires coutumières par exemple), en consolidant la force juridique des procès verbaux de palabres et en précisant les modes de reconnaissance des autorité coutumières. Sous jacent, il y a l'idée d'introduire aussi des médiations coutumières dans les affaires pénales, les affaires civiles et familiales. En bref, il s'agit de reconnaître aujourd'hui pleinement des institutions coutumières et un droit coutumier dont les Kanaks auraient la responsabilité dans les limites seulement d'un consensus général au sein des « nouveaux citoyens calédoniens ». Car les citoyens de statut coutumiers aux côtés des citoyens de statut de droit commun, justifiant 10 ans de résidence en Nouvelle-Calédonie à la date du 6 novembre 1998, seront les seuls à participer à la désignation des membres du Congrès et des Assemblées de Province dans les années à venir tandis que 20 ans de présence continue sur le territoire seront exigés en 2014 pour participer au référendum d'autodétermination fixant l'avenir du pays et son indépendance éventuelle[35].

34. Lafarge (2002).

35. L'ajout d'un titre XIII (art. 76 et 77) fixe les conditions de définitions d'un corps électoral. L'option du corps électoral « bloqué » vient d'être entérinée par la loi constitutionnelle du 23 février 2007.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 36



**Références bibliographiques**

BELLIER, I., 2006a, L'identité globalisée et droits collectifs : les enjeux des peuples autochtones dans la constellation onusienne », *Autrepart,* n° xx : 99-118.

BELLIER, I., 2006b, Usages et Déclinaisons internationales de l'autochtonie dans le contexte des Nations Unies, in *L'autochtonie en question. Regards croisés France/Québec*, Colloque international, 13 et 14 juin, EHESS, Paris.

DICTIONNAIRE LITTRÉ, 1863.

DJAMA, M., 2006, Politique de l'autochtonie en Nouvelle-Calédonie, in *L'autochtonie en question. Regards croisés France/Québec*, Colloque international, 13 et 14 juin, EHESS, Paris.

FRITZ, J-C., DEROCHE, F., FRITZ, G., PORTEILLA, R., 2005, *La question indigène. Peuples autochtones et ordre mondial*. Paris, L'Harmattan.

LAFARGE, R., 2002, Statut personnel, coutume et justice en Nouvelle-Calédonie, Centre de ressources « Culture et pensée juridique », sessions de formation continue à l'Ecole Nationale de la Magistrature, les 14 et 15 novembre, www.enm.justice.fr.

MARTINEZ COBO, J., 1986, *Study of the problem of discrimination against indigenous populations,* UN. Doc. E/CN.4/Sub.2/1986/7 and Add 4.

MERLE, I., 2004, De la légalisation de la violence en contexte colonial : le régime de l'indigénat en question, *Politix*, n° 66 : 137-162.

SAADA, E., *Les enfants de la colonie. Les métis dans l'Empire français, entre sujétion et citoyenneté,* La Découverte, Paris, 2007

SAADA, E., 2002, La République des Indigènes, in *Dictionnaire critique de la République*, Vincent Duclert et Christophe Prochasson (eds.), Paris : Flammarion.

SAADA, E., 2001, *« La "question des métis" dans les colonies françaises ». Socio-histoire d'une catégorie juridique (Indochine et autres territoires de l'Empire français ; années 1890-années 1950),* Thèse de sociologie, sous la direction de Gérard Noiriel, EHESS, Paris.

SALOMON, C., 2000, Rapport sur la justice en Nouvelle-Calédonie, rédigé pour le GIP, p. 17

SOLUS, H., 1927, *Traité de la condition indigène en droit privé,* Paris, Recueil Sirey.

WEIL, P., *Qu'est ce qu'un Français,* Gallimard, Paris, 2004.

*Cartons d'archives*

Rapport du gouverneur au ministre des colonies, 29 septembre 1913, Présentation d'un projet de décret sur l'organisation indigène, Archives d'outre-mer d'Aix-en-Provence, Affaire politique, Nouvelle-Calédonie, carton 741, dossier « Statuts des Indigènes ».

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 37

# 2

# La « Dernière Révolte » de Kanaky Nouvelle-Calédonie :

## Vision de conflits passés dans un avenir commun[1]

Adrian MUCKLE

Le préambule de l'Accord de Nouméa signé en 1998 offre un prisme utile à la réflexion sur les représentations du passé colonial en Nouvelle-Calédonie. La France et les communautés locales de colons reconnaissent que la décolonisation a privé les Kanak de leur identité, aujourd'hui reconnue comme légitime. A leur tour, les Kanak reconnaissent que certains colons furent plus compatissants que d'autres, que certains d'entre eux arrivèrent en Nouvelle-Calédonie contre leur gré, et que les nouvelles communautés ont beaucoup contribué au développement du pays : « Le moment est venu de reconnaître les ombres de la période coloniale, même si elle ne fut pas dépourvue de lumière. » (Accord de Nouméa, 1998). Mais ceci constitue-t-il une fondation suffisamment solide pour bâtir un avenir commun ? Ces « ombres » ont-elles été explorées ? Les temps difficiles ont-ils été reconnus ? En quoi un tel souvenir ou une telle reconnaissance peuvent-elles affecter les tentatives visant à établir une nouvelle identité nationale ?

1. Les versions antérieures de cette article ont été présentées au colloque « Colonialism and its Aftermath » à l'Université de Tasmanie (2004) et au séminaire « Pacific Studies » à Victoria University of Wellington (2005). Je remercie les lecteurs des versions précédentes et Aline Perrot pour sa traduction. Je reste responsable pour les erreurs.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 38



## A l'ombre de la grande guerre

Le symbolisme est une partie importante du type de projet de décolonisation et de construction de la nation annoncé par l'Accord. En 1999, dans un acte symbolique qui fit la une du journal *Le Monde*, le premier gouvernement élu après les dispositions de l'Accord inscrivit sur le mémorial de guerre de Nouméa les noms des Kanak volontaires morts au combat lors de la première guerre mondiale[2]. Au même moment, une exposition se tenait au Musée de la ville de Nouméa sur l'implication de la Nouvelle-Calédonie dans la guerre. A l'exposition et dans son catalogue, les Néo-Calédoniens apprirent que 1234 citoyens français (y compris des métis) avaient été mobilisés ou appelés, et que 1010 Kanak avaient été recrutés comme volontaires et enfin que 185 de ces citoyens (soit 15 %) et 385 Kanak (38 %) étaient morts à l'étranger[3]. Bien que la Grande Guerre n'ait pas joué le rôle de pilier qui a pu soutenir le genre de nationalisme observé dans les colonies voisines d'Australie et de Nouvelle-Zélande, l'un des historiens locaux participant à l'exposition a écrit depuis qu'insister sur la participation de tous les groupes ethniques à la première guerre mondiale aidera « l'ensemble des communautés calédoniennes à se forger ce destin commun prévu par l'Accord de Nouméa de 1998 »[4].

L'importance accordée à l'identité « néo-calédonienne » et à une société multicommunautaire doit être considérée au regard des efforts engagés par les *indépendantistes* dans les années 1980 pour établir une identité nationale kanak où les descendants des colons ont le statut de « victimes de l'histoire ». Cependant, les tentatives visant à faire appel à des expériences communes de la participation à la Grande Guerre cohabitent difficilement avec le refus de participer à la guerre et ne sont pas facilement conciliables avec les conflits qui en résultèrent parfois dans les colonies. Un conflit de ce genre eut lieu dans le nord de la Grande-Terre en 1917-1918. Certes, il est instructif d'examiner comment de tels moments d'un conflit colonial passé ont été représentés localement. Mais il importe autant de mettre en question les récits nationaux naissants qui essaient d'élider ou de marginaliser les aspects du passé. En conséquence, ce chapitre étudiera les façons dont cette guerre a été représentée sur une période de quatre-vingt-dix ans. Ceci fera ensuite partie d'une critique des idées naissantes sur les identités « néo-calédoniennes » et la manière dont ces identités sont formulées[5].

---

2. Madeouf (1999).
3. Musée de la ville de Nouméa (ed.) (1999).
4. Boubin-Boyer (2005).
5. D'après Chappell (1999 : 386) l'Accord de Nouméa et son préambule constituent un défi à la revendication française d'avoir décolonisé en 1946 et ils rendent légitime « une nationalité Calédonienne postcoloniale, même si c'est une nationalité hybride, affi-

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 39



Revoir en détails la guerre de 1917-1918 n'a pas sa place ici. Cependant, pour l'analyse qui suit, il est nécessaire d'en passer brièvement en revue les grandes lignes[6]. La guerre eut lieu à l'ombre de la Grande Guerre en terrain vallonné entre Koné et Hienghène entre avril 1917 et mars 1918. Le recrutement massif de Kanak comme « volontaires » pour la guerre en Europe en fut le catalyseur immédiat. Lors du conflit, des guerriers « rebelles » kanak firent des raids sur des propriétés appartenant à des colons, attaquèrent des postes militaires et tendirent des pièges à des colonnes militaires. La guerre causa un véritable bouleversement : les propriétés européennes et les hameaux mélanésiens se vidèrent, forçant les habitants à trouver refuge sur la côte. La répression impliqua 300 Kanak « loyalistes », quarante colons à cheval et jusqu'à 400 troupes (y compris des colons mobilisés ainsi que des volontaires kanak et tahitiens recrutés pour la guerre en Europe). Les forces « rebelles » comptaient environ 100 guerriers dans leurs rangs, provenant d'une population locale de 4 500 personnes. Le moment où la répression eut lieu fut dicté par la limitation des ressources, les emplois du temps des mobilisés, et le retour d'Europe des soldats permissionnaires. L'un des derniers actes de la guerre fut la décapitation du leader présumé des « rebelles », Noël de Tiamou, en février 1918.

Au total, la guerre contribua, directement et indirectement, à la perte considérable de 200 à 300 vies, y compris environ quatorze colons et militaires. Une estimation officielle[7] portant à soixante le nombre de « rebelles » tués, sous-estima au moins de moitié le nombre de personnes tuées en action. De plus, 250 Kanak furent emprisonnés à la fin de la guerre et plus de soixante Kanak moururent en captivité. En 1919, soixante-dix-huit hommes furent jugés, soixante-et-un furent condamnés et deux furent exécutés[8].

## Le cadre administratif et judiciaire de « 1917 »

Durant 1917 et 1918, des hommes s'efforcèrent des deux côtés de comprendre le conflit. Un enseignant protestant, Téin Bai, saisit les incertitudes de nombre des belligérants kanak, signalant qu'il existait plus qu'une dimension au commencement de la guerre. L'opposition au recru-

liée avec la France ». Examinant le projet d'élever le monument Mwâ Kâ à Nouméa, Maclellan (2005) montre les tentatives de promouvoir la réconciliation et de créer un pays.

6. Pour de plus amples renseignements voir Muckle (2004).

7. Pégourier (1919).

8. Depuis 1919, le chiffre de 200 morts kanak est devenu l'estimation habituelle. Mes recherches confirment que ce chiffre peut être considéré comme convenable bien que c'est probablement le strict minimum (Muckle 2004 : annexe 4).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 40



tement des Kanak comme soldats et les méthodes de recrutement de l'administration furent les premiers griefs. Des plaintes de plus longue date portaient sur l'imposition de régulations sanitaires, la collecte de l'impôt de capitation et la réquisition de main d'œuvre. Des doléances sous-jacentes au recrutement en temps de guerre et la mise en application de régulation administratives concernaient des insultes et inimitiés. Celles-ci impliquaient des causes qui étaient davantage l'archétype d'un conflit : la terre, les femmes et les rivalités entre chefs[9].

Dans les conséquences immédiates de la guerre, nombre d'interprétations durables du conflit allaient se former. Les premières explications officielles étaient remplies de contradictions intéressées. Au début de l'année 1918, le gouverneur Jules Repiquet demanda la permission de déclarer l'état de siège afin de hâter les sanctions et, si nécessaire, l'exécution des prisonniers devant les tribunaux militaires. Cette demande fut rejetée : le Ministère des Colonies fit remarquer qu'il n'y avait aucune preuve d'un danger imminent – cette preuve étant requise par la législation concernée – et que la demande serait rejetée par le Parlement qui devrait en être informé. Pour l'administration locale néanmoins, la reconnaissance du conflit comme « guerre étrangère » ou « insurrection à main armée » (comme l'impliquerait l'état de siège) aurait tenu Paris responsable de devoir payer la note. Ceci aurait alors surpassé les conventions bureaucratiques qui imposaient la fin de la période de « conquête » française en 1905 et également le fait qu'il en allait de la responsabilité de la colonie dans la couverture des coûts engendrés par les « opérations de police » (terme utilisé lors de la première mention de la situation en mai 1917). Comme compromis, les représentants du ministère à Paris admirent que le conflit puisse avoir été lié aux conditions exceptionnelles créées par la guerre en Europe, en dépit de l'insistance de l'administration locale sur le fait que les pratiques de recrutement n'étaient pas responsables. En revanche, l'État français n'admettrait pas que la guerre soit interprétée comme une conséquence de sa conquête de la Nouvelle-Calédonie. Elle serait envisagée comme une affaire de l'administration intérieure résultant de conditions exceptionnelles de temps de guerre.

Tenus d'être jugés lors d'un procès pénal dans lequel leur propre responsabilité dans l'affaire serait examinée à la loupe, les administrateurs présentèrent leur point de vue selon lequel la guerre était un conflit racial inévitable. Repiquet, citant la description de la guerre de 1878 faite par l'officier de marine Henri Rivière, soutint que malgré de nombreuses « causes directes et indirectes » impliquant l'administration, la cause la plus ancienne était « l'antagonisme existant entre les deux races en présence ». Il dépeignit la guerre comme étant à la fois un mouvement d'indépendance nationale naissant et comme faisant partie d'une tradition continue de résistance dans la région de Koné-Hienghène. Repiquet

9. Baï (1918).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 41



caractérisa ainsi la rébellion comme un « sursaut de l'esprit de sauvage indépendance » émanant des tribus les moins civilisées et les plus farouches de Grande-Terre, mais insista sur le fait que les Kanak s'en étaient pris « moins à l'Administration qu'ils savaient bienveillante qu'au colon ; ils voyaient en lui l'ennemi »[10]. Ce refrain d'un argument bien connu reflétait la détermination des administrateurs locaux à défendre leurs positions contre des critiques potentielles à la fois dans la colonie et aussi en France. Ces arguments déterminèrent ceux qui furent développés par les plaignants lors du procès de 1919.

Dans un rapport soumis avant le procès, l'inspecteur colonial Pégourier accepta l'argument de Repiquet selon lequel les « raisons occasionnelles » (« rivalités entre groupements indigènes, propos inconsidérés tenus par un petit chef et ses gens à l'occasion de la levée des tirailleurs volontaires, négligence et maladresse imputables au Syndic de la circonscription ») étaient moins importantes que « l'antagonisme des races ». Pégourier nuança pourtant ce propos d'une manière significative, en faisant remarquer que « cet antagonisme est plus ou moins aigu et ses manifestations ne sont pas forcément armées. C'est au pouvoirs publics qu'il appartient de prendre des mesures en temps utile pour éviter des excès douloureux suivis de répressions impitoyables »[11]. Au moment même où les arguments avancés par l'administration rappelaient les analyses de 1878, la critique voilée de Pégourier renvoyait en écho aux découvertes du Général Trentinian qui avait dirigé une commission d'enquête sur la même guerre. Trentinian avait soutenu qu'une grande partie de la responsabilité incombait à l'administration locale qui aurait dû prévoir « l'envahissement des Blancs » et conseiller aux colons d'« être plus prudents » vis-à-vis des Kanak[12].

De nombreux colons, gendarmes, soldats et missionnaires, appelés à témoigner dans le procès de 1919, n'étaient pas convaincus de la haine raciale prétendue par l'administration. Ils affirmèrent qu'ils avaient été abandonnés par une administration irresponsable qui aurait dû agir avec plus de fermeté au départ. Ceci montrait combien les colons se sentaient négligés par l'administration. Début 1919, les colons érigèrent un mémorial officiel en mémoire des victimes non-kanak du conflit. Selon le comité de collecte des fonds, l'obélisque du granit bleu devait affirmer « la vitalité » de la colonisation française, exprimer la gratitude des marines et des soldats tués et maintenir le respect dans les yeux des « indigènes ». Ils attendaient avec impatience le moment où les habitants de l'île seraient plus unis[13]. Ceci ne faisait point référence aux relations entre colons et Kanak mais aux divisions sociales entre petits et grands propriétaires fonciers : il n'était nullement question des Kanak dans cet avenir.

10. Repiquet (1917). Cf. Rivière (1881).
11. Pégourier (1919 : 100).
12. Nouvelle-Calédonie et Dépendances (1879).
13. Ratzel (1919).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 42



Lors du procès de 1919, les arguments avancés par l'administration furent contestés par l'un des avocats de la défense. Celui-ci soutient que « l'antagonisme des races » était une explication trop spécieuse et que l'administration, à cause d'un manque de « politique indigène » cohérente, échoua dans son devoir de civiliser les Kanak. Le Chef du Service des affaires indigènes (SAI), Fourcade, reconnut que peu avait été fait pour les Kanak depuis 1853, que son service était désorganisé et ne comptait pas assez de personnel. Des témoins colons attestèrent que l'administration n'avait pas réussi à entendre leurs craintes et avait manqué à ses engagements envers les colons. D'autres témoins de la région de Koné déclarèrent à la barre qu'un ancien syndic abusait à un tel point de son statut que « des mécontentements devenaient inévitables ». En effet, le syndic avait imposé aux Kanak des amendes non-officielles et en partageait les bénéfices avec ses complices kanak[14].

Au moment même où les tensions entre les colons et l'administration déterminaient la majeure partie du débat autour du procès européen, des témoignages de Kanak mirent en lumière les rivalités entre Kanak. En vue du procès, la majeure partie des prisonniers furent interrogés au sujet de leur participation au conflit. Nombre d'entre eux saisirent l'opportunité pour y dénoncer leurs rivaux. Le procès mena ainsi à une révélation sur le chef de Hienghène, Doui Philippe Bouarate : il aurait joué un rôle décisif dans la mobilisation de combattants pour la guerre. Cette accusation ne fut jamais prouvée officiellement mais la mort ultérieure de ce chef (largement admise comme étant un suicide, bien qu'il ait été également atteint d'une maladie incurable), en fut considéré comme la preuve ; elle contribua à obtenir l'acquittement de douze des soixante-dix-huit hommes présents au procès.

## L'œuvre du silence

Le procès n'avait pas complètement résolu la question de la responsabilité mais le débat devint moins virulent après 1920 lorsque deux des hommes jugés coupables furent exécutés. A ce stade-là, les membres de toutes communautés confondues désiraient mettre le passé derrière eux. Les mesures administratives visant à éviter la réapparition de révoltes et à dissiper les craintes des colons comprenait : le rétablissement de postes militaires, la construction de routes, le renforcement de la régulation des clôtures pour quelques temps, et superviser la gendarmerie de plus près. On assurait aux futurs colons que tout allait bien : en dépit de la récente « insurrection indigène » qui eut lieu en 1917, « tout le monde nous

14. Les comptes rendus des débats paraissaient dans le quotidien *La France Australe* et l'hebdomadaire, *Le Bulletin du Commerce*.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 43



assura qu'il n'y avait rien à craindre des Kanak qui nécessitaient seulement d'être tenus d'une main ferme »[15].

L'administration n'était pas seule à se livrer à ce genre d'exercice. Le Père Rouel, un missionnaire catholique qui avait exercé le rôle de caporal-chef durant la répression, écrivit sur sa résolution à ne pas évoquer les « troubles récents » : « le silence dans la plupart des cas sera ma règle »[16]. Il se targua néanmoins de la défaite kanak qui lui avait donné « un argument de poids contre les funestes superstitions »[17]. Nommé par la suite à la mission de Hienghène, Rouel prit en charge plus de vingt enfants orphelins. L'un des enfants placé à sa charge, dont la mère avait été tuée, s'appelait Wenceslas Thi, le père du futur dirigeant politique Jean-Marie Tjibaou.

Pour sa part, Maurice Leenhardt, un missionnaire protestant solitaire, trouva une flèche d'église sculptée qu'il sauva des cendres d'une maison appartenant à un chef « rebelle » présumé. Il l'exposa à son poste de missionnaire, en espérant que cela incite à la réflexion sur « la folie de la guerre » et sur l'échec « du paganisme »[18]. Il fait également pression sur l'administration afin qu'elle permette aux femmes et enfants capturés par les auxiliaires kanak de retourner dans leurs *tribus* respectives[19]. Leenhardt avait de la compassion pour les « rebelles », mais pensait qu'ils « n'ont jamais su formuler d'avance leurs griefs, si facile à justifier en bien des points »[20].

Les Kanak prirent part aussi à cette œuvre du silence. La discrétion protégea en effet plusieurs hommes recherchés par les autorités ; ils vécurent cachés jusque dans les années 1940. De nombreux Kanak recherchèrent la protection des missions. De nouvelles conversions au christianisme ainsi que des projets de constructions d'églises absorbèrent les énergies. Le silence bien gardé à propos de ce qui s'était passé ne signifiait en aucun cas que la guerre avait été oubliée. Les séquelles de la guerre étaient de toute façon bien visibles : les orphelins, les cicatrices des survivants, les paysages défigurés, les jardins et les villages abandonnés rappelaient à tous ce qui s'était passé. Malgré le souci de l'administration de dissiper les peurs, la plus grande préoccupation, un héritage de « 1917 », restait la possibilité d'une nouvelle révolte. Ainsi, au début des années 1920 les familles colons et kanak vécurent dans la peur mutuelle de représailles[21].

Les migrations qui eurent lieu pendant la guerre réorganisèrent la géographie humaine. On a parfois affirmé que la guerre n'avait pas entrainé

15. Bellamy (1934 : 26).
16. Rouel (1918).
17. Rouel (1919).
18. Leenhardt (1922 : 159).
19. R.H. Leenhardt (1979).
20. Leenhardt (1918).
21. Risbec (1928 : 437).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 44



de pertes de territoires[22] ; mais alors qu'il n'y eut aucune de confiscation de terres et que les réserves avaient déjà été délimitées, ce n'est qu'après 1917 que l'on put dire que tous les Kanak vivaient à l'intérieur de ces frontières. Il y avait également des mariages, pendant et après la guerre, l'échange de femmes faisant partie des alliances formées dans le passé, et des enfants nés de ces unions. Leurs décès donnèrent avec le temps l'opportunité de se souvenir des alliances ou des unions passées. Le mariage de Wenceslas Thi à une femme de la famille Bouarate fut considéré comme une de ces alliances, servant de moyen de réconciliation entre les chefs du nord et du sud de la région de Hienghène[23].

Lors des décennies suivant 1917, l'envergure du conflit diminua dans les archives publiques. Alors que les récits kanak n'étaient toujours pas publiés, la publication de références européennes sur la durée et le nombre de victimes du conflit minimisaient constamment leur importance, même si l'idée d'un passé sauvage récent était trop tentant pour être ignoré complètement des écrivains.

Dans les années 1920, 1930 et 1940, les « rebelles » kanak étaient dépeints comme des cannibales et étaient bestialisés. On faisait référence aux évènements de « 1917 » de telle manière à laisser supposer qu'un peuple sauvage vivait toujours à proximité. En 1922, tout ce que l'historien local Clovis Savoie avait à dire à propos de « 1917 », c'était que les Kanak, « restés à l'état sauvage », avaient dévoré leurs prisonniers comme un signe de l'« ultime vengeance » du vainqueur sur le vaincu[24]. Dans la préface de l'édition de 1941 d'une collection de nouvelles, Jean Mariotti, écrivain natif de Nouvelle-Calédonie, fit remarquer que « lors de la dernière révolte en 1917, les tribus du Nord tentèrent un retour à la vie d'autrefois, selon toute la rigueur du rite ancestral »[25]. Dans sa nouvelle, « Paysage », Mariotti décrit la vie dans un poste militaire pendant la répression et évoque les « incohérences » des guerres faites simultanément en Europe et en Nouvelle-Calédonie[26]. Exceptionnellement, cette histoire regarde en face la brutalité de la répression, décrivant la chasse aux têtes, officiellement autorisée, perpétrée par les auxiliaires kanak. Il termina sur le commentaire suivant :

> Je ne m'attendrissais pas sur le sort de ces Noirs, car nous n'étions là que pour les tuer. Mais il y a dans l'agonie d'une race une si tragique mélancolie qu'elle émeut ceux-là mêmes qui la provoquent, — ne serait-ce que dans le court instant où le vainqueur, sentant le vaincu au penchant

22. Saussol (1979 : 322-325).
23. Rollat (1989 : 38).
24. Savoie (1922 : 4).
25. Mariotti (1941 : 9).
26. Mariotti (2000 : 60). Je remercie Sarah Powell d'avoir attiré mon attention à cette nouvelle.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 45



> de l'abîme, jette sur lui ce regard que nous accordons à ce que le néant engloutit[27].

Bien que cette idée de l'extinction d'un peuple persistât, la population kanak commença à se redresser à partir de 1921, après avoir atteint son niveau le plus bas dans le sillage immédiat de 1917 et de la guerre en Europe.

A l'ombre de la deuxième guerre mondiale et de l'inondation des troupes alliées en Nouvelle-Calédonie les tropes jumeaux reliant un passé récent exotique ou sauvage aux Kanak civilisés d'aujourd'hui étaient particulièrement claires. Pour H.P. Schmidt, l'auteur néo-calédonien de *New Caledonia : Know Her to Love Her* (1944), la guerre de 1917-1918 fut un exemple récent et séduisant du cannibalisme des Mers du Sud[28], mais il amoindrit l'ampleur du conflit et mit l'accent sur l'absence d'un danger actuel :

> En 1917, alors que de jeunes recrues, en partance pour la France, quittaient Koné pour Nouméa, les indigènes de Koné et de Hienghène s'insurgèrent. Il fallut trois mois pour les soumettre. Ils tuèrent trois colons et deux soldats.

Mais de nos jours, grâce à nos missionnaires, grâce à la sollicitude de notre Parlement local, qui a également ouvert des écoles et civilisé les indigènes, il n'y a rien à craindre d'eux[29].

Ces chiffres sont les plus bas jamais donnés, que ce soit en ce qui concerne la durée de la guerre ou le nombre de victimes. Ils sont également un exemple de la manière dont les mentions aux décès kanak ont été complètement supprimées des archives publiques.

Le journaliste australien Wilfred Burchett raconta les expériences de Nicolas Ratzel, chef géomètre du Service Topographique, qui avait organisé la répression ainsi que les impressions de Ratzel sur le talent de limier des traqueurs kanak[30]. Dans l'avant-propos de *Cannibal Island*[31], H.E.L. Priday rappelle aux lecteurs que « le passé de l'ancienne Mélanésie » n'est pas « si loin, et que cela fait même comme un choc de trouver à Nouméa... des gens dont les parents ont été tués à la hache, pas plus tard que 1917, par des sauvages couverts de peintures de guerre. » C'est Priday qui fit référence à « 1917 » comme à la « dernière des révoltes kanak »[32]. Il fut le premier à faire marquer que cela n'avait reçu que peu d'attention hors de Nouvelle-Calédonie, le conflit ayant été

27. *Idem* : 59.
28. Schmidt (1944 : 12-13).
29. *Ibidem* : 21.
30. Burchett (1942 : 134-135).
31. Priday (1944).
32. *Idem* : 128.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 46



éclipsé par la Grande Guerre ; selon lui, l'histoire de « 1917 » devait être écrite. La plupart des études académiques portant sur le conflit colonial de la Nouvelle-Calédonie ont été écrites par des étrangers » ; il en resta ainsi.

Il se peut que cet intérêt renaissant pour la Nouvelle-Calédonie lors de la deuxième guerre mondiale poussât Ratzel à écrire ses propres mémoires en 1944. Là aussi, le trope d'une sauvagerie consciente est significatif. Ratzel se dépeint, lui et ses compagnons experts, comme ceux qui ont excité la sauvagerie des auxiliaires. Il chérit l'opportunité rare qui lui est alors offerte : « D'avoir saisi sur ces faces humaines cette fugitive image de la cruauté ancestrale était certainement une chose très rare... »[33]. Avec un regard tourné vers l'avenir, il rechercha à se procurer le matériel nécessaire à ce qu'il pensait être une appréciation objective et profonde de la part des historiens postérieurs[34].

## L'héritage de Leenhardt

Jusqu'au milieu des années 1970, les récits publiés sur les évènements de « 1917 » continuèrent de minimiser leur ampleur et leur importance. Le travail de l'ancien missionnaire Maurice Leenhardt eut une influence notable. Dans des travaux ethnographiques publiés dans les années 1930, 1940 et 1950, Leenhardt fait appel à sa propre expérience de « 1917 » dans ses échanges de points de vue sur la guerre et la diplomatie kanak[35]. Ceci impliqua un jugement moral sur la nature de la résistance qui était selon lui un héritage de « 1917 » et un modèle de résistance inappropriée et rétrograde impliquant la réapparition de pratiques païennes[36].

En 1970, Jean Guiart, un ancien étudiant de Leenhardt, publia un exposé sommaire de « 1917 » dans le *Journal de la Société des Océanistes*. Guiart y examine les « évènements de 1917 » et confrontent deux points de vue, à savoir si ces évènements se réduisent à une « rébellion » organisée (argument de l'accusation au procès) ou s'ils sont simplement la conséquence des provocations européennes et de l'incompétence administrative (argument de la défense). Citant Leenhardt, il conclut qu'ils étaient un acte de désespoir voué à l'échec, provoqué par la confiscation des terres et par l'incapacité de l'administration à rendre la justice. Mais à part mentionner les liens avec la guerre de 1878-1879 et le déclin démographique, Guiart ne dépassa pas le cadre de l'acte d'accusation émis en 1919 et des commentaires fournis par Leenhardt. Les seules histoires

33. Ratzel (1944 : Cahier 11 : 44).
34. Ratzel (1944 : Cahier 8 : 55-56).
35. Leenhardt (1930 : 34-35 ; 1932 : 60-65).
36. Leenhardt (1953 : 207).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 47



orales citées par Guiart sont européennes ; il minimisa lui aussi le nombre de victimes, réduisant de moitié le chiffre officiel de soixante Kanak tués.

A la fin des années 1970, l'implication de Leenhardt dans la guerre devint le centre de l'attention dans les publications produites lors du centenaire de sa naissance en 1978[37]. Ces publications soulignèrent les critiques de Leenhardt au sujet des abus du colonialisme et célébrèrent le moment où il parvint à convaincre l'un des *jiaou* (sorcier) de se rendre en Septembre 1917. Les mémoires de sa fille, Roselène Dousset-Leenhardt, cherchèrent à corriger la couverture partiale du procès de 1919 dans la presse locale. Néanmoins, en décrivant l'implication de son père, elle donne l'impression que cette reddition marqua la fin de la guerre et limita l'étendue de la répression alors qu'en réalité, le conflit continua encore plusieurs mois[38]. Dans sa biographie de Leenhardt, James Clifford fut plus critique. Il décrivit les appréhensions de Leenhardt, ses tentatives angoissées de maintenir son indépendance vis-à-vis de l'administration et son regret de ne pas avoir été franc plus tôt. Dans l'ensemble pourtant, le compte-rendu de Clifford de la « guerre et de la rébellion » reprend et paraphrase les propres points de vue de Leenhardt : « 1917 était une rébellion « vouée à l'échec » qui manquait de « stratégie d'ensemble », même si « beaucoup reste encore incompris »[39].

Le travail d'Alban Bensa et Jean-Claude Rivierre, un anthropologue et un linguiste qui commencèrent à travailler dans la région de Touho-Koné dès les années 1970, fait figure d'exception dans la tendance à minimiser l'ampleur de « 1917 ». Ils déclarent que « la répression » prit « la forme d'une véritable catastrophe » pour les Kanak dans la région. Les migrations et la perte des villages eurent des effets durables. Ils présentent « 1917 » comme un moment déterminant où les structures, les alliances ou les divisions qui perdurent encore aujourd'hui furent créées : « Tous les faits de l'histoire individuelle ou collective évoqués de nos jours sont situés par rapport à cette coupure dans le devenir du monde mélanésien colonisé : "c'était avant 17, c'était après 17" ». Cela n'était pas seulement dû à l'impact de la répression mais également à la longue période d'organisation qui impliqua une reprise intense de la diplomatie et des alliances, à la fois politique et symbolique : « Les relations entre lignages et entre clans prirent alors une configuration particulière qui, malgré le temps, s'est perpétuée jusque dans les discours et les actes des mélanésiens d'aujourd'hui »[40].

37. R.H. Leenhardt (1978, 1979) ; SEHNC (1994 (1978))
38. Dousset-Leenhardt (1984 : 27-45).
39. Clifford (1982 : 92-104).
40. Bensa et Rivierre (1978).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 48



## La lutte pour l'indépendance : les histoires en noir et blanc

Dans les années 1970, « 1917 » était déjà devenue l'incarnation de la fin de l'apaisement colonial et la fin de la soi-disant sauvagerie. Néanmoins, à partir du milieu des années 1970, les partis politiques commencèrent à prôner l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie ; dans les quinze ans de lutte parfois violente qui suivirent, « 1917 » et les moments antérieurs de conflits coloniaux prirent une nouvelle importance.

En 1976, Firmin Dogo Gorohouna publia l'un des premiers récits kanak de « 1917 » dans le journal *Les Nouvelles calédoniennes*. Gorohouna était lié de près à une famille qui avait soutenu l'administration en 1917 et s'opposa aux nouveaux propos de « l'indépendance kanake ». Son exposé souligne la futilité de la guerre pour laquelle des gens « se sont faits tuer pour rien », l'importance du respect de la France et ce qui pouvait être obtenu en collaborant avec les autorités françaises. De manière significative, le compte-rendu de Gorohouna reconnaissait les conflits internes impliqués, c'est-à-dire que le conflit était aussi une guerre entre les chefs de Koné et de Hienghène et mit l'accent sur le « grand trou » que cela avait provoqué dans la population de la région.

Alors que Gorohouna dénigrait « 1917 » et les guerres précédentes – qui étaient selon lui des actes de violence inutile – les partisans de l'indépendance les placèrent dans la lignée d'une résistance héroïque. « 1917 » et le nom de Noël devinrent des symboles de la résistance à la colonisation et allaient de paire avec 1878 et son leader Ataï. La mort d'un gendarme à Néami en 1987, l'arrestation d'un maire kanak de Koné, l'occupation de la gendarmerie de la région de Koné ainsi que la tentative du gouvernement français de faire une distinction ente la gendarmerie, « chargée de l'ordre public » et l'armée, « qui n'intervient seulement qu'en temps de guerre », poussa le journal pro-indépendant *L'Avenir Calédonien* à rappeler ceci aux lecteurs :

> L'ARMÉE EN 1917, LA GENDARMERIE EN 1987 = MÊMES MÉTHODES. C'est l'armée, en 1917 qui fut chargée de la répression après la révolte des Kanak. Et l'on sait que les Têtes de Noel et des leaders Kanak furent mises à prix, tout comme celles d'ATAI et de Baptiste en 1878[41].

Dans la rhétorique de cette période, les noms de Noël et d'Ataï ainsi que les dates étaient interchangeables : sur la couverture d'une histoire de la guerre de 1878, *Terre natale, terre d'exil* (1976) de Roselène Dousset-Leenhardt, apparut une photo de la tête décapitée de Noël.

Comme le craignait Gorohouna, il y eut des morts dans les années 1980, ce qui revint à une guerre entre les partisans et les opposants à l'in-

41. *L'Avenir Calédonien* (No. 977, 16 oct. 1987 : 1-2).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 49



dépendance. En 1984, dix Kanak de Tiendanite, y compris les frères du leader du parti FLNKS, Jean-Marie Tjibaou, furent pris dans une embuscade et assassinés par des descendants de colons locaux. A l'aube de cette tragédie, Tjibaou rappela que sa grand-mère avait été tuée en 1917 dans la même vallée et que son père, alors orphelin, ne s'en était réchappé que de justesse[42]. Cette histoire, intitulée « Chasse à l'homme », forme le prologue de la biographie de Tjibaou et fait partie intégrante de la plupart des récits ultérieurs de sa vie[43]. De même, les autorités françaises dirent aux Kanak qu'ils auraient à « baisser leurs bras comme en 1917 »[44].

La polarisation politique se reflétait dans les histoires des Noirs et des Blancs dans lesquelles il n'y avait pas vraiment d'entre-deux. La vague de récits politiques écrits par des journalistes français et des universitaires principalement australiens dans les années 1980 réutilisèrent pour la plupart des récits des années 1970, et dans certains cas, de manière inappropriée[45]. Dans la lignée de Guiart[46] et de Saussol[47], la plupart d'entre eux produisirent des résumés succincts. Les points généralement répétés étaient les suivants : que les évènements de 1917 furent de moindre envergure et moins sanglants que ceux de 1878, que les causes principales étaient les dommages occasionnés aux récoltes par le bétail et dans une faible mesure, le recrutement ; et ensuite que « 1917 » impliquait aussi une réapparition du paganisme et comportait des accents socioreligieux[48]. Martin Lyons[49] fut le seul récit qui offrit de nouvelles perspectives. En plus d'établir un lien entre l'assaut brutal au cours duquel le chef Tiéou de Paola perdit un œil en 1908-1909 et l'implication de celui-ci dans le conflit de « 1917 », Lyons insista sur le fait que le conflit n'était pas simplement une redite en miniature de la grande insurrection : « il y avait de nouvelles tensions en présence, superposées sur les vieilles doléances par les pressions de la guerre ». Cependant, il donna l'impression que la mort de « seize Blancs » et l'internement de dix Kanak furent les seules conséquences de la guerre[50].

La place accordée à « 1917 » dans la rhétorique de la résistance au colonialisme provoqua des réactions critiques de la part de ceux qui se posaient en défenseurs des colons français. Un débat historique mineur vit le jour lorsque Paul Griscelli, le petit-fils de deux colons tués en 1917,

---

42. Tjibaou (1996 : 170, 257-8 et 284).

43. Rollat (1989 : 15-16). Cf. Duroy (1988 : 113-114).

44. *L'Avenir calédonien* (n° 963, 27 fév. 1987 : 1).

45. Par exemple, John Connell (1987 : 74-75) confondit un *pilou* supposé d'avoir eu lieu à Pamalé en 1914 avec le pilou organisé par l'administration à Tiamou le 28 avril 1917.

46. Guiart (1970).

47. Saussol (1979).

48. Thompson et Adloff (1971 : 249-251) ; Dornoy (1984 : 29-30) ; Aldrich (1990 : 91) ; Ferraro (1987 : 122).

49. Lyons (1987).

50. Lyons (1987 : 94-95).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 50



nia qu'ils avaient été tués pour avoir aidé à l'arrestation d'un chef kanak. Griscelli affirma que son point de vue était basé sur un cas d'usurpation d'identité et mit en doute la capacité des étrangers à écrire sur le passé de la Nouvelle-Calédonie ; ainsi faisant, il élevait les spectres de l'empirisme et la primauté du savoir des autochtones. Quoiqu'il en soit, le thème important était la défense de la réputation des colons. Griscelli insista sur le fait que c'était une guerre entre Kanak, et que les colons, présentés comme des amis intimes des Kanak, en étaient les innocentes victimes[51].

Cette réaction reflétait bien à quel point les descendants des colons se sentaient aliénés par les critiques anticoloniales. Le point de vue auparavant exprimé par la Société d'études historique de Nouvelle-Calédonie – qui publia la critique de Griscelli – était que « les contacts étaient constants, amicaux entre les deux ethnies : ils n'étaient pas des rapports d'oppresseurs à opprimés »[52]. Néanmoins, la vision des choses de Griscelli peut être mise en contraste avec les opinions exprimées par les colons à l'époque de la mort de ses grands-parents : leurs voisins n'avaient aucun doute quant à la représentation du conflit comme conséquence de la colonisation ; d'après la logique de l'époque, ils avaient été martyrisés pour leur empressement à aider l'administration à maintenir la justice française[53]. Ce point de vue, qui est admis presque aussitôt par les colons et l'administration, cache la violence et la duplicité utilisées lors de l'arrestation du chef.

Jacques Vasseur[54], l'auteur d'un article sur le rôle de Leenhardt dans la guerre, souligne la difficulté d'écrire sur « 1917 » pendant les évènements sans prendre l'un des adversaires à partie :

> De toute évidence l'histoire de la rébellion de 1917 ne peut fournir de justification à aucun des camps en présence, et l'heure n'est pas propice à la production d'un témoignage sévère pour les blancs, et sans complaisance pour les révoltés. La réaction de Brou a bien montré, et le contenu de sa revue plus encore [celui de la Société d'études historique de Nouvelle-Calédonie], que toute critique des européens est considérée comme irrecevable, d'un certain côté. De l'autre il faudrait peut-être, pour être agréable, faire de Doui [le grand chef de Hienghène] et de Kavéat des héros, de Mindia et de Néa des traîtres ? Ce n'est pas possible[55].

Suivant l'analyse de Leenhardt, Vasseur[56] présente « 1917 » comme « une résurgence désespérée de l'animisme » dans laquelle les cérémo-

51. Griscelli (1982 : 33-42 et 1989 : 73-75) ; Guiart (1989 et 1970 : 272) ; Saussol (1979 : 318) ; Duroy (1988 : 102).
52. Barbançon (1978 : 4-5).
53. Ragot (1917).
54. Vasseur (1985a).
55. Vasseur (1985a).
56. *Idem* : 30.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 51



nies traditionnelle jouèrent un rôle important[57], et évoque les conclusions de Leenhardt sur son héritage :

> La rébellion a-t-elle eu pour l'île des conséquences importantes ? Ce fut, nous l'avons dit, un phénomène local. Un mouvement païen et régressif, sans doute. Une révolte de Kanak combattue victorieusement par d'autre Kanaks. Leenhardt, avec d'autres, qualifie pourtant ce mouvement de nationaliste, et lui-même a noté, dans le développement de la répression et les réactions qu'il suscite chez les Houaïlous, des manifestations de solidarité mélanésienne[58].

## L'ère Matignon : forger d'histoire(s) parallèle(s) ou commune(s)

Les tensions et la violence politiques s'apaisèrent en 1988 avec la signature des Accords de Matignon et Oudinot qui firent place à une période de renaissance culturelle. Depuis 1988 et les tentatives de créer et de prévoir des identités kanak, caldoches et calédoniennes, moins de discours historiques polarisés ont vu le jour. La création de l'université de Nouvelle-Calédonie et de l'Association pour le Développement de la Culture Kanak (ADCK), et en particulier le magazine Mwà Véé, ont fourni de nouvelles tribunes pour renouer avec le passé.

Durant les années 1980, les *indépendantistes* proposèrent que les descendants qui souhaitaient participer au futur d'une nation kanak indépendante – Kanaky – devraient s'identifier comme « victimes de l'Histoire »[59]. Cette étiquette était offerte aux colons comme une condition sine qua non à l'acceptation au sein d'une nouvelle communauté nationale. Avant 1988, cette idée ne rencontra pas beaucoup d'adeptes parmi les historiens locaux, mais par la suite, Louis-José Barbançon (un colon descendant de bagnards, homme politique centriste et professeur d'histoire), suggéra qu'il puisse y avoir une place pour des histoires communes de résistance kanak et des colons face à l'autorité de la métropole. Il se demanda si ce qui avait pu être une mutinerie parmi les troupes en partance pour la France en 1917 et la guerre avec les Kanak pouvaient être examinées comme des histoires de révoltes parallèles[60].

En dépit de son pouvoir d'attraction pour les romanciers et nouvellistes qui l'avaient insérée dans des histoires autour de la guerre de 1878[61], l'idée d'histoire(s) parallèle(s) ou commune(s) n'a pas fourni de

57. Vasseur (1985b : 242).
58. Idem : 272.
59. Uregei (1984 : 7) ; Tjibaou (1996 : 184).
60. Barbançon (1992 : 22-23).
61. Berger et Jar (1999) et Vanmai (1998).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 52



nouvelle structure aux récits historiques portant sur le passé en Nouvelle-Calédonie. Des recherches ultérieures réalisées par Sylvette Boubin-Boyer, étudiante de la nouvelle université locale, ne trouvèrent pas de preuves validant ce genre de lecture parallèle de l'épisode particulier mentionné par Barbançon[62]. Un numéro de *Mwà Véé* consacré à « les Kanaks et la Grande Guerre 1914-1918 » comprit seulement des références marginales à la « révolte kanake » de 1917[63]. Dans des recherches plus approfondies, Boubin-Boyer avait accentué le rôle que les Kanak et les colons jouèrent les uns comme les autres dans l'effort de guerre, regardant « 1917 » comme l'une des nombreuses guerres livrées par les Néo-Calédoniens pendant 1914-1918. Cependant, elle minimisa à son tour son importance et décrivit les actions kanak en termes négatifs. Elle mit en doute la justesse du terme « guerre » pour décrire le conflit, au motif que les Kanak ne levèrent « ni une armée régulière, ni même de partisans », manquaient d'armes appropriées, favorisaient la « ruse », ne « livrèrent jamais bataille contre l'armée régulière » et préféraient la fuite. En ne prenant pas en compte les valeurs que les Kanak apportèrent au combat et aux formes d'organisation militaire mélanésiennes, cette affirmation ignore les histoires de combats en Nouvelle-Calédonie fondées sur des connaissances ethnographiques et critique la manière dont cette activité a été représentée dans les récits européens. Sa déclaration selon laquelle « il n'y a pas d'actions héroïques en 1917 »[64] défie les représentations kanak populaires (à la fois passées et présentes), en particulier celles qui concernent Noël de Tiamou.

Dans la région Koné-Hienghène, « 1917 » vit toujours dans les histoires locales. Certains personnages et évènements sont connus de tous. Dans la région du Koné, la guerre est étroitement associée à Noël de Tiamou ou à son « frère », Waï. Leur attitude de défi face à l'armée française le jour même où la guerre éclata et la mort de Noël en 1918 aux mains d'un colon « arabe » sont les évènements les plus souvent évoqués. La diplomatie qui a rendu la guerre possible est le sujet de récits détaillés. D'autres détails communément évoqués concernent le témoignage de la femme du chef de Tipindjé pendant le procès de 1919 et le suicide qui s'en suivit du chef de Hienghène qu'elle avait dénoncé. Pour certains, « 1917 », fait toujours partie d'une tradition de résistance liée aux guerres précédentes et aux héros, alors que d'autres recommandent le scepticisme quant à ces récits et affirment que leurs aînés préfèrent cacher « la vraie histoire », c'est-à-dire le fait que la guerre a été combattue pour une femme.

Le conflit a également été intégré dans une histoire de migration plus large. En 1993, une association culturelle de Poindimié de la côte est organisa une marche qui suivit l'un des chemins pris par les familles de la

62. Boyer (1993 : 35).
63. *Mwà Véé* (n° 11, déc. 1995).
64. Boubin-Boyer (2003 : 579-580).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 53



côte ouest en 1917. Accompagnés par leurs aînés locaux, les jeunes étaient encouragés à chaque étape à rechercher les origines des familles résidant dans chaque village, les sites occupés jadis par les différentes lignées et l'itinéraire de leur exil. La marche se termina par l'installation d'une stèle de pierre à Pwônââcèn sur la route Koné-Tiwaka. Le monument ne commémore pas explicitement « 1917 », d'autres évènements ou individus ; à la différence du mémorial des colons élevés en 1919, il renvoie non pas aux victimes mais aux survivants et à l'éparpillement des familles sur plusieurs générations, à la suite de plusieurs guerres, dont les premières eurent lieu dans les années 1860.

> Stèle en mémoire
> des lignées et des clans
> contraints de se séparer en ces lieux.
>
> Leur volonté de sauvegarder
> leur dignité
> doit nous inciter
> à méditer.

Les organisateurs de cette marche de 1993 avaient des objectifs pédagogiques. Le but de la progression était d'immerger les jeunes dans leur environnement et dans leur histoire, c'est-à-dire d'apprendre les noms et les utilisations des plantes, l'environnement physique, les points de repères locaux et l'histoire qui leur sont associés.

> [C]'est surtout pour rappeler à nos jeunes que si ces gens là ont fui la colonisation d'une part, et les guerres tribales de l'autre [c'est] parce qu'ils voulaient rester en vie. Et c'est ça le plus important – vivre parce qu'on a des choses à donner, emporter, retransmettre.

Ceci implique la transmission de coutumes, le savoir qui permit aux gens de survivre aux évènements de « 1917 », et les histoires relatant la magie qui rendit les guerriers invisibles ou leur permit de passer à travers les balles. Les évènements, les causes ou les circonstances de « 1917 » devinrent secondaires par rapport au recensement des clans qui vivent aujourd'hui dans la région et la représentation de l'arbre généalogique qui montre les relations entre ces clans[65].

Conjointement avec la marche de 1993 et l'inauguration du monument à Pwônââcèn, une pièce de théâtre fut répétée et jouée par un groupe de jeunes local dans la *tribu* de Netchaot vivant à proximité. Comme le fit remarquer l'un des organisateurs et acteurs, « convaincre les anciens » de l'importance de dire l'« histoire » était nécessaire. Ce qui, en retour,

65. Poanui (2000).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 54



impliquait que les jeunes gagnent la confiance et le respect de leurs aînés[66]. S'inspirant d'un document d'archives publié en 1983 (un rapport du gendarme de Koné, Faure, sur l'éclatement de la guerre), des histoires racontées par les personnes âgées du coin et des danses associées, la pièce portait principalement sur « 1917 » et l'expérience du *petit chef* de Netchaot. La manière dont la représentation fut reçue mit en lumière les susceptibilités locales. Les organisateurs de la pièce furent accusés dans un bulletin local de réveiller le passé inutilement. Quelques dignitaires locaux sortirent même de la première représentation en protestant[67]. De la manière dont elle fut jouée lors du jour de la culture Palika à Baco en 1994, la pièce fut décrite comme un exemple d'« histoire locale destinée à la génération suivante »[68].

Les références aux conflits passés (principalement 1878 ou 1984-1988) fournissent une toile de fond importante à de nombreux romans, pièces et nouvelles récents qui constituent la littérature néo-calédonienne émergente[69]. Dans son histoire « Utê Mûrûnû, petite fleur de cocotier », Déwé Gorodé[70], une femme kanak, écrivain, socialiste, pro-indépendante et vice-présidente du gouvernement local de Nouvelle-Calédonie, évoque la position injuste de la femme capturée en 1917, qui se plaignit d'avoir été « entrainée dans cette vilaine histoire » par son mari. La protagoniste de l'histoire, Utê, refuse un mariage arrangé sur le motif que « ses rites et ses discours renforcent les liens contractés par nos ancêtres par le passé et leur assurent un avenir tout tracé imposé à toute notre future descendance ». Sa grand-mère, « fille et petite fille de guerriers qui eurent la tête tranchée pour s'être soulevés contre le razzia de leur hameau par les Blancs », décrie le statut d'objet des femmes dans les alliances qui rendirent la guerre possible. Même si l'histoire évoque les décisions tragiques prises par les hommes qui partirent en guerre en 1917 ou pour d'autres conflits similaires, l'histoire se concentre sur la liberté de choisir, la survie et le pouvoir de chaque femme de prendre en main son destin. Utê insiste sur le fait qu'aujourd'hui, « on doit pouvoir décider soi-même de sa vie, de son avenir et léguer à ses enfants le droit au choix responsable ». Dans ce contexte, les révoltes passées sont vues en des termes négatifs, en tant qu'expressions de valeurs désuètes. C'est par leur dimension culturelle, plutôt qu'historique ou politique, que ces valeurs sont aujourd'hui inscrites dans la mémoire et implicitement condamnées.

66. Poudewa (1994 : 21).
67. Poudewa (2000).
68. MacLellan et Chesneaux (1998 : 176).
69. Vanmai (1998) ; Berger (1998) ; Kurtovitch (1998).
70. Gorodé (1994).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 55



## Conclusions

L'Accord de Nouméa témoin au sentiment que l'avenir du pays dépend de sa capacité à assumer le passé et à affronter le but de la création d'une histoire commune. A ce sujet, l'analyse récente de l'australien Bain Attwood des histoires « communes » et des histoires « en partage » dans la nouvelle historiographie australienne et dans le discours public est très pertinente. Le but des histoires « communes » exigea des Aborigènes et des colons australiens d'adopter le « même récit historique » et les promoteurs de ce genre d'histoire « chercha à racheter l'histoire des colons en Australie en faisant appel aux histoires sur les efforts humains ». Attwood critique l'« histoire commune » en disant qu'elle avait des tendances historicistes ; ranger les « torts historiques dans la catégorie des "torts du passé" ou des "injustices du passé" » plutôt que dans les actions qui ont des conséquences encore aujourd'hui. Par opposition, le but des « histoires en partage » (associées aux recherches sur la « génération volée ») reconnaît que « non seulement il existe des perspectives historiques différentes du passé colonial mais également que celles-ci continueront à clairement s'exprimer. Cela suppose ainsi que l'avenir de tout procédé de « réconciliation » dépendra de la reconnaissance et de l'acceptation de différences durables (et donc d'une bonne mesure de contradiction et de conflit) plutôt que de la tentative d'effectuer une fermeture sur un passé divisé. Les histoires en partage sont caractérisées par leur « diversité » et leur « pluralisme permanent »[71].

De ces deux approches, c'est le projet d'une « histoire commune » qui est le plus en évidence dans cette analyse des représentations du conflit de « 1917 ». Il se voit non seulement dans le préambule de l'Accord de Nouméa, mais aussi dans le souci des écrivains (y compris les historiens) depuis quatre vingt dix ans d'enfermer dans le passé les évènements tels que 1917 et de minimiser ou passer sous silence leur ampleur et leur souvenir. Les difficultés et les contradictions liées à un tel projet n'ont pas passé inaperçu localement. Jacqueline Dahlem a fait remarquer que le manuel d'histoire produit à la suite des Accords Matignon représentait l'illusion d'une unité de la société néo-calédonienne, dans laquelle elle prenait la forme d'« un récit unique », mais était en réalité composé de deux histoires : « Deux visions opposées et complémentaires du "même pays" et de "son histoire" »[72]. Comme le suggère l'exemple Australien, une vision unique du passé n'est pas susceptible d'en être le résultat ; il existe diverses manières d'assumer le passé et de nombreux moyens par lesquels cela peut être exécuté, représenté et se dérouler. Il est sûrement nécessaire de modifier la question posée par Jean Chesneaux[73] – « deux

71. Attwood (2005 : 245-247).
72. Dahlem (1996 : 125).
73. Chesneaux (1981).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 56



points de vue opposés peuvent-ils devenir un seul point de vue dans le futur ? » – pour se demander non pas s'il peut y avoir une vision unique du passé à l'avenir, mais s'il peut y avoir un quelconque dialogue, communication ou partage entre des visions différentes du passé en Nouvelle-Calédonie et en quels termes cela peut avoir lieu.

Il faut reconnaître que le passé de la Nouvelle-Calédonie n'est pas constitué uniquement des évènements tels que ceux de 1917. Cependant, de tels épisodes de l'histoire fournissent un contrepoids important aux tentatives visant à poser les fondations d'un avenir commun. Bien que « 1917 » n'ait pas été aussi significatif que 1878-1879 en terme des pertes humaines, ses relations avec 1914-1918 — un site potentiel pour la construction de la nation — placent cette année à un point stratégique dans l'historiographie ainsi que dans des représentations culturelles plus larges (comme le montrent les affirmations faites par Boyer et Barbançon). Bien que l'échantillon soit très petit, quelques tendances semblent néanmoins nettes. Alors que l'histoire récente de la Grande Guerre a donné de l'importance à « 1917 », la description de cette guerre reste sombre et évoque les premières représentations coloniales des violences kanak plutôt qu'elle n'implique de nouvelles analyses. Il en reste un sentiment fort selon lequel les Kanak sont enjoints à expliquer ou à justifier les actes de violence du passé ou mettre en cause les pratiques culturelles qui les ont rendues possibles ; les communautés non-kanak, elles, ont rarement été enjointes à le faire. Il n'y pas encore d'obligation critique envers le (ou de réexamen du) passé colonial et ses « ombres », ni de quelconque reconnaissance de sa présence continuelle, ni de véritable dialogue entre les différentes visions du passé.

## Références bibliographiques

ALDRICH, R., 1990, *The French Presence in the South Pacific, 1842-1940*. Basingstoke : Macmillan Press.

ATTWOOD, B., 2005, Unsettling Pasts. Reconciliation and History in Settler Australia. *Postcolonial Studies*, vol. 8 : 3 : 243-260.

BAI, T., *c*.1918, Histoire de la rébellion du côté de Koné, 12J92, Archives de la Nouvelle-Calédonie, Nouméa.

BARBANÇON, L.J., 1978, [Foreword], in L. Latham, *La révolte de 1878. Etude critique des causes de la rébellion de 1878 en Nouvelle-Calédonie*, Nouméa, SEHNC : 4-5.

– 1992. *Le pays du non-dit : regards sur la Nouvelle-Calédonie*, La Mothe-Achard, Offset Cinq Edition.

BELLAMY, R.C., 1934, *Mixed Bliss in Melanesia*, London : John Lang Ltd.

BENSA, A., RIVIERRE, J-C., 1978, Sociologie de la rébellion de 1917 (avec une carte commentée et une poésie paicî traduite), *Le courrier du Musée de l'Homme*, n° 2 (janv.) : 5-6.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 57



BERGER, B., ET JAR, 1999, *Le Sentier des hommes : 1878*, Nouméa, Bernard Berger.

BOUBIN-BOYER, S., 2003, *De la première guerre mondiale en Océanie : les guerres de tous les calédoniens*, Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion.

– 2005, Plus de précisions sur les tirailleurs de Nouvelle-Calédonie... http ://goutte.a.goutte.free.fr/rubrique/projets/caledofragile/hist.html, Accessed Sept. 2005.

BOYER, S., 1993, L'impact de la grande guerre sur le microcosme calédonien, 1914-1920. Diplôme d'études approfondies, Université Française du Pacifique, Nouméa.

BURCHETT, W.G., 1942, *Pacific Treasure Islands : New Caledonia, Voyage through its Land and Wealth, the Story of its People and Past*, Melbourne : F.W. Cheshire.

CHAPPELL, D.A., 1999, The Nouméa Accord : Decolonization without Independence in New Caledonia, *Pacific Affairs*, 72 :3 : 373-391.

CHESNEAUX, J., 1981, Can two opposite views of the past be turned into one in the future ?, *Pacific Islands Monthly* (Dec.) : 24-27.

CLIFFORD, J., 1982, *Person and Myth : Maurice Leenhardt in the Melanesian World*, Berkeley and Los Angeles : Califonia University Press.

CONNELL, J., 1987, *New Caledonia or Independant Kanaky ? The Political History of a French Colony*, Canberra : National Centre for Development Studies, RSPAS, ANU.

DAHLEM, J., 1996, *Nouvelle-Calédonie, pays kanak : un récit, deux histoires*, Collection Sémantiques, Paris, l'Harmattan.

DORNOY, M., 1984, *Politics in New Caledonia*, Sydney : Sydney University Press.

DOUSSET-LEENHARDT, R., 1976, *Terre natale. Terre d'exil*, Paris, Maisonneuve et Larose.

– 1984, *A Fleur de terre : Maurice Leenhardt en Nouvelle-Calédonie*, Paris, l'Harmattan.

DUROY, L., 1988, *Hienghène, le désespoir calédonien*, Paris : Barrault.

FERRARO, C., 1987, When Black is Transparent : French Colonialism in New Caledonia, 1878-1914, *Wansalawara : Soundings in Melanesian History*, Pacific Islands Studies Program Working Paper Series, Center for Asian and Pacific Studies, University of Hawaii at Manoa.

GORODE, D., 1994, *Utê Mûrûnû, petite fleur de cocotier : suivi de La Cordyline, On est déjà demain, La saison des pommes kanakes, Dos montes*, Nouméa, Editions Grain de Sable.

GOROHOUNA, F., 1976, L'influence de la France sur la société mélanésienne, *Les Nouvelles Calédoniennes*, 9 fév. : 22-23, et 10 fév : 8.

GRISCELLI, P., 1982, Le Massacre des Grassin (rébellion de 1917), *Bulletin de la Société d'Etudes Historiques de la Nouvelle-Calédonie*, 51, pp. 33-42.

– 1989. Et voilà comment on écrit l'histoire, mise au point à propos de *Hienghène le désespoir calédonien* (L. Duroy), *Bulletin de la Société d'Etudes Historiques de la Nouvelle-Calédonie*, 79 : 73-75.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 58



GUIART, J., 1970, Les événements de 1917 en Nouvelle-Calédonie, *Journal de la Société des Océanistes*, 26-29 : 265-282.
– 1989, Compte rendu de *Hienghène le désespoir calédonien* (par Lionel Duroy, Ed. Barrault, Paris 1988), *Journal de la Société des Océanistes*, 88-89 : 136-145.
L'AVENIR CALÉDONIEN, 16 octobre 1987, n° 977 : 1-2.
L'AVENIR CALÉDONIEN, 27 février 1987, n° 963 : 1.
LEENHARDT, M., 1918, Compte-rendu (août 1918), Dans *Correspondance des champs de Mission : Nouvelle-Calédonie – Maré (1910-1920)*, Société des missions évangéliques de Paris – Correspondance, 1880-1935, Zug : IDC, 1986, microform fiche 2087.
– 1922, *La Grande Terre : mission de Nouvelle-Calédonie*, Paris : Société des Mission Evangéliques.
– 1930, *Notes d'ethnologie néo-calédonienne*, Paris : Institut d'Ethno–
1932, *Documents néo-calédoniens*, Paris : Institut d'Ethnologie.
– 1953, *Gens de la Grande Terre*, 1st ed. 1937, Paris : Gallimard.
– 1977, La Réquisition des Indigènes de la Nouvelle-Calédonie (1918), *Objets et Mondes*, t. 17, fasc. 2 (1977) : 85-88.
LEENHARDT, R.H., 1977, *Le Pasteur Joané Nigoth, 1866-1919 : Ouvéa, Do-Néva, Nouvelle-Calédonie*, Paris : Impr. Claude Bernard.
– 1978, Un tournant de l'histoire de la Nouvelle-Calédonie : Maurice Leenhardt (1878-1954), *Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer*, 65 : 239 (1978) : 236-252.
– 1979, Le sort des femmes de rebelles capturées en 1917 en Nouvelle-Calédonie, *Cahiers d'histoire du Pacifique*, n° 10 : 41-54.
LYONS, M., 1987, *The Totem and the Tricolour : a short history of New Caledonia since 1774*, Sydney : New South Wales University Press.
MACLELLAN, N., 2005, *Conflict and Reconciliation in New Caledonia : Building the Mwâ Kâ*, State Society and Governance in Melanesia Discussion Paper, 2005/1. [Canberra] : RSPAS, ANU.
MACLELLAN, N., ET CHESNEAUX, J., 1998, *After Moruroa : France in the South Pacific*, Melbourne and New York : Ocean Press.
MADOEUF, F., 1999, Les poilus kanaks morts en 14-18 ne sont plus de soldats inconnus, *Le Monde*, 10 juin 1999.
MARIOTTI, J., 1941, *Les Contes de Poindi*, Paris : Editions Stock.
– 2000, *Le dernier voyage du Thétis*, 1st ed. 1947, Nouméa : Grain de Sable.
MUCKLE, A., 2004, Spectres of Violence in a Colonial Context : The Wars at Koné, Hienghène and Tipindjé-New Caledonia, 1917, PhD thesis, Australian National University, Canberra.
MUSE DE LA VILLE DE NOUMÉA (ed.), 1999, *1914-1918. Mémoires océaniennes de la Grande Guerre. Chronique calédonienne*, Nouméa : Musée de la ville de Nouméa.
NOUMEA ACCORD, 1998, Agreement on New Caledonia, informal translation by the Pacific Community translation services, French Embassy Press and Information Section.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 59



NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES, 1879, Rapport sur les causes de l'insurrection canaque en 1878, in R. Dousset, *Colonialisme et contradictions. Etude sur les causes socio-historiques de l'Insurrection de 1878 en Nouvelle-Calédonie*, Paris : Mouton : 127-159.

PEGOURIER (l'Inspecteur des Colonies), 1919, Rapport concernant la vérification du service de M. Fourcade chef du Service des affaires indigènes, Inspection 1919, 97W11, Archives de la Nouvelle-Calédonie, Nouméa.

POANUI, P., (Okenite Cultural Association), 2000, Interview with the author, Kokingone, 21 March, transcript and notes.

POUDEWA, P., 1994, Le travail de convaincre les vieux, *Mwà Véé*, 4 (1994) : 21.

– 2000, Interview with the author, 12 March, notes.

PRIDAY, H.E.L., 1944, Cannibal Island. The Turbulent Story of New Caledonia's Cannibal Coast, Wellington : A.H. and A.W. Reed.

RAGOT, E., 1917, Lettre de E. Ragot, *La France Australe*, 5 juill.

RATZEL, N., 1919, A Tipindjé-Allocution prononcé par M. Ratzel, *La France Australe*, 19 avril.

– 1944, Cahiers de mes souvenirs de géomètre calédonien, 1894-1933, 20J.1, Archives de Nouvelle-Calédonie, Nouméa.

REPIQUET, J., 1917, Causes profondes de la rébellion des tribus de la haute Koné et de la Tipindjé, Nouméa, le 7 déc. 1917. Carton AFF POL 742, Centre des archives d'outre-mer, Aix-en-Provence.

RISBEC, J., 1928, Impressions de Nouvelle-Calédonie, *Bulletin de l'agence générale des colonies*, 232 (1928) : 399-479.

RIVIERE, H-L., 1881, *Souvenirs de la Nouvelle-Calédonie : l'insurrection canaque*, Paris, C. Levy (Reprinted 1980, Papeete, Editions du Pacifique).

ROLLAT, A., 1989, *Tjibaou le Kanak*, Lyon : La Manufacture.

ROUEL, R.P., 1918, Lettre à Monseigneur Chanrion, Nindhia, 22 avril 1918, AAN 42.5 (Archives de l'archévêché de Nouméa, Oceania Marist Province Archives, Pacific Manuscripts Bureau Microfilm Series).

– 1919, Nouvelle-Calédonie : un an d'apostat chez les Canaques, *Missions Catholiques*, n° 2620 (22 août) : 403-404 et 414-415.

SAUSSOL, A., 1979, *L'Héritage : Essai sur le problème foncier mélanésien en Nouvelle-Calédonie*, Paris : Musée de l'Homme.

SAVOIE, C., 1922, *Histoire de la Nouvelle-Calédonie et de ses Dépendances sous les gouverneurs militaires, 1853-1884*, Nouméa, Imprimerie Nationale.

SCHMIDT, H.P., 1944, *New Caledonia : Know Her to Love Her. A documentary survey of the French Colony with illustrations*, Sydney : George A. Jones.

SEHNC, 1978, Causes de la rébellion de 1878. L'avis de Monseigneur Vitte Evêque de Nouvelle Calédonie, *Bulletin de la Société d'Etudes Historiques de la Nouvelle-Calédonie*, 35 (1978) : 1-10.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 60



– 1994, *Centenaire Maurice Leenhardt (1878-1954) Pasteur et Ethnologue*. 1st ed. 1978. Nouméa : SEHNC.

THOMPSON, V., ET ADLOFF, R., 1971, *The French Pacific Islands. French Polynesian and New Caledonia*, Berkeley : University of California Press.

TJIBAOU, J-M., 1996, *La Présence kanak*, edited by Alban Bensa and Eric Wittersheim, [Paris], Editions Odile Jacob.

UREGEI, H., 1984, New Caledonia or Republic of Kanaky ? *Arena*, n° 69 : 6-13.

VANMAI, J., 1998, *Pilou-Pilou : chapeaux de paille*, Nouméa, Éditions de l'Océanie.

VASSEUR, J., 1985a., Lettre à Raymond Leenhardt, le 2 janv. 1985, 12J58, Archives de la Nouvelle-Calédonie, Nouméa.

– 1985b., Maurice Leenhardt et la rébellion de 1917 en Nouvelle-Calédonie. D'après les documents réunis et les lettres des natas traduites du Houaïlou par Raymond H. Leenhardt, *Journal de la Société des Océanistes*, 81 : 241-274.

WARD, A., 1988, New Caledonia 1945-1955 : Land Policy and Immigration, in Spencer, M. *et al*. (ed.), *New Caledonia : Essays in Nationalism and Dependency*, St Lucia : University of Queensland Press : 81-105.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 61

# 3

# « Deux couleurs, un seul peuple » ?

## Les paradoxes de l'Union Calédonienne pré-indépendantiste dans la commune de Koné

Benoît TRÉPIED

Dans la Nouvelle-Calédonie des années 1950 à 1970, entre la fin de la période coloniale et l'émergence de la revendication indépendantiste kanak, une organisation partisane a occupé le devant de la scène politique : l'Union Calédonienne, dont la devise officielle était « deux couleurs, un seul peuple ». Réunissant, selon le vocabulaire de l'époque, électeurs et militants « mélanésiens » (ou « autochtones ») et « européens », l'UC détenait le seul siège de député de la Nouvelle-Calédonie et contrôlait l'Assemblée Territoriale et de nombreuses municipalités. Les dirigeants du parti inscrivaient leur action dans le cadre colonial renouvelé de « l'Union Française » consacré par la Constitution d'octobre 1946 : alors que le lien entre la métropole et « les peuples d'Outre-Mer », selon les termes de la Constitution, était dorénavant fondé « sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion », le programme de l'UC devait permettre la réalisation effective de ce nouveau contrat social au sein même de la société calédonienne. Leader incontesté du parti jusqu'au milieu des années 1960, Maurice Lenormand décrivait en 1954 l'unification progressive des « deux couleurs » dans « un seul peuple » de la façon suivante :

> « Dotés des mêmes institutions politiques, ayant en commun le même pays, la même religion, la même langue de civilisation, la même culture, la même économie locale, et bientôt la même histoire, les Calédoniens, quel que soit leur souche originelle, sont appelés à réaliser peu à peu leur unité comme peuple d'un même territoire et, qui plus est, d'une même île. [...] Cette union calédonienne nécessaire, cette union dans le travail, dans l'action, dans la volonté d'une vie commune est le ciment unificateur

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 62



nécessaire pour parvenir à l'unité du peuple calédonien, qui est le fondement indispensable de la nouvelle collectivité calédonienne »[1].

Dans la décennie 1970 cependant, la montée en puissance de la revendication d'« Indépendance Kanak et Socialiste » dans le monde mélanésien, ainsi que la dynamique opposée de regroupement « loyaliste » au sein de la population européenne, ont mis fin au règne politique de l'UC. Au sein du parti, le vote d'une motion interne en faveur de l'indépendance kanak en 1977 a entraîné le départ de la quasi-totalité des militants européens, ainsi que la subordination de l'ancienne idéologie à une exigence préalable de décolonisation.

Les commentaires scientifiques ou politiques sur l'UC proposent généralement deux types d'interprétations sur l'échec du projet « deux couleurs, un seul peuple ». La première explication renvoie à des logiques externes au parti : ce seraient les événements historiques extérieurs qui auraient empêché la réalisation de cette utopie, en particulier l'action déstabilisatrice de l'État gaullien contre l'UC autonomiste à partir de 1958, puis les bouleversements liés au « boom du nickel » à la fin des années 1960. La seconde explication souligne quant à elle les ambiguïtés et contradictions internes de l'Union Calédonienne. Les dissidents du parti, en particulier les indépendantistes kanak des années 1970, ont ainsi fréquemment dénoncé l'omnipotence de Maurice Lenormand et l'opportunisme paternaliste des Européens de l'UC vis-à-vis des électeurs mélanésiens. Dans les années 1950 et 1960, alors qu'inscrits mélanésiens et européens étaient représentés à parts à peu près égales sur les listes électorales, l'UC bénéficiait à chaque scrutin territorial d'une majorité absolue regroupant la quasi-totalité des voix kanak et une minorité des suffrages européens. Pour les Européens à la tête de l'UC, l'alliance électorale avec les Mélanésiens était effectivement avantageuse puisqu'ils occupaient, grâce à elle et malgré leur faible poids au sein de la population européenne, les postes à responsabilité. Les indépendantistes en concluent généralement que le slogan « deux couleurs, un seul peuple » était un prétexte commode pour capter les voix kanak au profit des Européens de l'UC. Pour ces derniers au contraire, la radicalisation indépendantiste des années 1970 et 1980 a non seulement brisé une alliance électorale mais aussi l'avènement d'un projet politique inédit. Aujourd'hui encore, les mémoires s'affrontent autour de cet épisode historique.

Afin d'éclairer la question de l'UC sous un angle différent, cet article se propose de mettre provisoirement de côté l'analyse des idées et des discours politiques, pour se concentrer sur l'étude des pratiques politiques concrètes : comment les individus et les groupes votaient-ils pour l'UC avant les années 1970 ? Selon quelles logiques ? Autour de quels enjeux ? Cette démarche se fonde sur un postulat de recherche classique en socio-

1. (Lenormand 1954 : 294-295).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 63



logie du politique, selon lequel les comportements politiques ne sont pas uniquement déterminés par des « opinions » individuelles déconnectées de la vie sociale, mais sont au contraire insérés dans des rationalités sociales plus larges. Pour être efficace, cette étude des logiques pratiques au fondement de l'adhésion partisane à l'UC nécessite en revanche d'être menée à partir d'un cadre d'analyse soigneusement délimité, en l'occurrence ici dans la commune rurale de Koné. Le but consiste à étudier la politique à l'échelon local, à partir des individus eux-mêmes, de leurs trajectoires et de leurs engagements, pour comprendre les mécanismes concrets de la politisation « au ras du sol ». Cet article ne prétend donc pas expliquer l'ensemble du « phénomène UC » – ambition qui nécessiterait une multiplication des descriptions localisées du parti, associée à une analyse du travail d'homogénéisation mené par les cadres militants[2]. Plus modestement, il tente de décrire les logiques sociales en fonction desquelles certains habitants de Koné sont devenus des militants et des élus locaux de l'UC dans les années 1950 et 1960, sans préjuger de la situation dans d'autres communes ou à d'autres échelles.

## Un vote kanak UC unanime

Plusieurs thèses de doctorat décrivent la façon dont les Mélanésiens ont appréhendé leur accession collective à la citoyenneté en 1946, auxquels je renvoie pour de plus amples détails[3]. Créées par les Missions pour lutter contre la propagande communiste, l'Union des Indigènes Calédoniens Amis de la Liberté dans l'Ordre (UICALO, catholique) et l'Association des Indigènes Calédoniens et Loyaltiens Français (AICLF, protestante) prétendirent dès 1947 au monopole de la représentation politique autochtone. L'essentiel de leur programme sur la « question indigène », d'inspiration modérée et réformiste, proposait une amélioration concrète des conditions de vie (routes, adductions d'eau, écoles, infrastructures sanitaires, etc.), sans pour autant remettre en cause la structure sociale héritée de la période coloniale, ni le rattachement à la France. Avec l'inscription massive des autochtones aux listes électorales au début des années 1950, les deux associations entrèrent dans le jeu politique : elle soutinrent la candidature victorieuse de Maurice Lenormand à la députation en 1951, puis participèrent à ses côtés à la création de l'Union Calédonienne dans les années suivantes. Au moins jusqu'aux années 1960, l'UICALO et l'AICLF fournirent l'essentiel des militants, candidats et élus mélanésiens de l'UC.

2. A l'image des travaux de Frédéric Sawicki (1997). Une recherche de ce type sur l'UC reste à faire.

3. Kurtovitch (2002) ; Soriano (2001) ; Demmer (2002).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 64



Ces travaux de recherche insistent tous sur le très fort taux de participation et le caractère quasiment unanime du vote UC chez les électeurs kanak des années 1950. Au sein des villages autochtones (les « tribus » selon le vocabulaire administratif courant), le travail de mobilisation en vue des scrutins était généralement mené les dimanches des semaines précédentes, sous l'impulsion des délégués locaux de l'UICALO ou de l'AICLF, avec l'appui des chefs administratifs et des responsables religieux, au moment où la population se rassemblait pour la messe ou le culte. En ces occasions était présenté le bulletin de vote de l'UC, disposant d'un symbole distinctif – une croix verte, Maurice Lenormand étant pharmacien de profession – à l'attention des analphabètes n'ayant pas été scolarisés sous l'Indigénat. Interrogés par Eric Soriano sur le déroulement pratique de leurs « tournées d'information » en tribu, les anciens dirigeants kanak de l'UC soulignent le rôle capital que jouaient alors certains notables influents, capables d'orienter le vote des communautés tribales. N'ayant qu'une faible prise sur ces processus locaux auxquels ils étaient généralement étrangers, les candidats autochtones à l'Assemblée Territoriale avaient pour tâche principale d'identifier et de s'adresser à ces médiateurs incontournables du vote kanak, avec toutes les précautions et les marques de politesse requises dans le contexte local.

Pour décrire précisément les logiques d'autorité dont disposaient ces notables kanak locaux, grâce auxquelles ils orientaient les « paquets de voix » vers l'UC dans les années 1950, il est nécessaire de revenir sur la genèse historique de ces relations de pouvoir : celles-ci se sont en effet stabilisées sous des formes particulières pendant la période coloniale proprement dite (1853-1946), sans pour autant naître du fait colonial lui-même.

## Les formes kanak du pouvoir

Après la phase initiale de conquête européenne, d'accaparement foncier et de cantonnement des Kanak au XIX^e^ siècle, un ordre social particulier s'est stabilisé à partir de 1900 dans l'espace clos des « réserves indigènes », autour de plusieurs pôles d'autorité. A la tête des tribus, le Gouverneur nommait des « chefs indigènes » rémunérés et dotés de pouvoirs de police. Uniques interlocuteurs kanak du Service des affaires indigènes, ces chefs étaient chargés de faire appliquer les contraintes administratives pesant sur la population indigène (interdiction de circuler, impôt de capitation, prestations et réquisitions, etc.). En retour, le pouvoir colonial dont ils étaient investis par délégation les plaçaient en position de force au sein des tribus. Le processus d'évangélisation des indigènes a par ailleurs suscité la formation progressive d'autres figures d'autorité kanak à l'intérieur des réserves. En tant que relais locaux des mission-

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 65



naires européens, en charge de l'imposition des nouveaux codes symboliques et sociaux chrétiens, les responsables mélanésiens des communautés protestantes et catholiques bénéficiaient généralement d'un statut prestigieux et influent en tribu. Enfin les « moniteurs indigènes » des écoles tribales, les premiers infirmiers mélanésiens, les plantons de l'administration et les « stockmen » kanak (gardiens de bétail, très présents sur le versant ouest de la Grande Terre dominé par l'élevage bovin extensif, comme à Koné) occupaient également des positions-clés d'intermédiaires coloniaux. Aussi limités et relatifs qu'ils soient, leurs savoir-faire professionnels, leurs compétences en français, leurs (maigres) revenus financiers et leur relations régulières de travail – si ce n'est de familiarité – avec divers interlocuteurs européens, représentaient à l'échelle tribale des ressources sociales rares et des atouts politiques précieux.

Dans les années 1950, l'Union Calédonienne s'appuya sur l'ensemble de ces dignitaires indigènes de l'époque coloniale pour encadrer les activités militantes et électorales des citoyens kanak. Le profil social des cinq premiers conseillers municipaux mélanésiens de Koné, préalablement sélectionnés par l'UICALO et l'AICLF avec l'accord de Maurice Lenormand, puis élus en octobre 1954, est à ce titre révélateur : tous occupaient des fonctions de chefs administratifs dans leurs tribus respectives. Quatre de ces hommes travaillaient occasionnellement ou fréquemment comme stockmen chez les éleveurs de la région, auprès desquels ils avaient appris les rudiments du français. Deux d'entre eux étaient des catéchistes catholiques, dont l'un était délégué de l'UICALO, un troisième était diacre protestant, un quatrième enfin était le neveu du pasteur à la tête de la mission protestante dans la région. Avec l'élection de ces hommes, c'est donc tout un ensemble de positions indigènes de pouvoir, construites sur plusieurs scènes sociales en fonction de diverses ressources coloniales, et détenues par quelques acteurs-clés, qui rentrait à la municipalité. Le vote UC s'inscrivait ici dans un moment politique particulier, marqué par le prolongement temporaire, dans la citoyenneté, de formes d'autorité kanak consacrées sous l'Indigénat par l'administration coloniale, les missionnaires et les colons. Ce moment s'achèvera progressivement avec le déclin partiel de ces logiques de pouvoir coloniales, au profit d'autres ressources sociales, en particulier scolaires, investies en politique à partir de la fin des années 1960 par ceux qui deviendront les leaders indépendantistes.

Il est également possible de proposer un deuxième niveau de lecture en questionnant les fondements même du pouvoir colonial indigène que l'on vient de décrire comme espace crucial de médiation politique après 1946. En effet, les structures d'encadrement des populations autochtones, qu'elles soient administratives, religieuses ou professionnelles, n'ont pas été uniquement imposées par la puissance coloniale à des Kanak passifs et soumis : elles ont été aussi accueillies et reformulées par ceux-ci, en fonction de relations de pouvoir pré-existantes, et selon des temporalités

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 66



spécifiques ne se réduisant pas forcément à la chronologie du « choc colonial »[4].

Les travaux d'Alban Bensa, Jean-Claude Rivierre et Antoine Goromido décrivent ainsi comment les « clans » Nädù et Görötû, alliés matrimoniaux privilégiés, avaient fondé un ensemble politique fort dans la moyenne vallée de la rivière de Koné à la fin du XVIII^e siècle [5]. Selon ces auteurs, cette « chefferie Nädù-Görötû » imposait sa domination dans la région en menant des guerres fréquentes contre ses rivaux voisins, dès cette époque et jusqu'après l'arrivée des Européens au milieu du XIX^e siècle. Finalement, après de multiples rebondissements et au terme d'un renversement complet de stratégie, les leaders de cette institution choisirent à la fin des années 1860 d'asseoir définitivement leur puissance dans la région en acceptant la « paix coloniale » que leur offrait l'administration, en échange de son soutien et de l'arrêt des violences. Plusieurs membres de ces clans devinrent dès lors les relais privilégiés des autorités coloniales, puis des colons et des missionnaires, à l'échelle de leur territoire politique désormais identifié comme « le district indigène de Poindah », dont ils dirigeaient officiellement la « grande chefferie » et plusieurs « petites chefferies ».

Leurs descendants restèrent fidèles à cette stratégie politique pendant toute la première moitié du XX^e siècle, malgré les troubles de l'insurrection de 1917 à Koné[6], puis après la seconde guerre mondiale. Dans cette perspective, ils accumulèrent divers attributs de la notabilité coloniale (chef, diacre, stockman) qui renforçaient, tout autant que l'emprise européenne elle-même, leur propre pouvoir local, refondé sur une alliance durable avec les Français et redéfini dans de nouveaux termes au gré des transformations historiques. Au final, il apparaît que les deux premiers élus kanak originaires du district de Poindah en octobre 1954 étaient à la fois membres de ces deux clans, beaux-frères et neveux utérins du grand chef, petits chefs de leurs tribus respectives, stockmen, diacre et catéchiste. Leurs trajectoires semblent ainsi dessiner, jusque dans la citoyenneté, des stratégies individuelles et familiales de captation des diverses ressources disponibles dans un contexte historique donné, en fonction de configurations locales de pouvoir dépassant le cadre du seul « moment colonial ».

Ces remarques sur les formes kanak du pouvoir permettent de comprendre l'influence politique considérable des notables mélanésiens de Koné après-guerre : celle-ci reposait à la fois sur des ressources coloniales et d'autres ressources propres au monde kanak. L'articulation complexe entre dispositifs coloniaux et logiques politiques kanak les dotait d'une autorité prépondérante, car plurielle et régulièrement réactualisée, à l'échelle des tribus. La participation des Mélanésiens au jeu électoral,

4. Naepels (1998) ; Bertrand (2008).
5. Bensa et Rivierre (1994) ; Bensa et Goromido (2005).
6. Muckle (2006).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 67



d'abord encadrée par les Missions catholiques et protestantes, s'est donc définitivement stabilisée en lien étroit avec l'ensemble des notabilités indigènes locales, intermédiaires-clés d'un ordre colonial qui était aussi un ordre social kanak particulier. Ces acteurs contribuaient ainsi à l'avènement d'un vote kanak UC quasi-unanime, précisément à travers la continuation de leurs anciennes stratégies politiques locales, à la fois reproduites et transformées par leur nouveau statut de médiateurs du vote.

## « Petits colons » contre « grosses boîtes » ?

L'adhésion des Européens à l'UC n'a pas fait l'objet de recherches équivalentes à celles menées sur la politisation en pays kanak. Pour comprendre les logiques sociales de cette orientation partisane, il est donc nécessaire de revenir brièvement sur les fondements de la société coloniale à l'extérieur des réserves indigènes. En l'occurrence, deux grandes tensions structurant le tissu social calédonien, les rapports de classe et les relations coloniales, furent constituées en enjeux politiques dans les années 1950[7]. Du point de vue des relations socio-économiques, les discours prononcés par Maurice Lenormand et les propos recueillis auprès des anciens militants européens de l'UC évoquent ainsi l'argument de la défense des « petits » contre les « gros », à l'image du témoignage de l'ancien instituteur de Koné en poste de 1948 à 1960 :

> « A l'époque, c'était le début de l'UC, à laquelle j'ai appartenu : nous, les petits, les humbles Calédoniens, nous appartenions forcément à ceux qui cherchaient à faire du nouveau, parce qu'on avait déjà cette peur de ces gros capitalistes, les Ballande, les Barrau, surtout M. Bonneaud qui faisait sa liste. On était du parti qui était beaucoup du peuple... Tous n'étaient pas UC, certains étaient plutôt du côté des grosses boîtes, par exemple les X, parce que c'était déjà des colons bien établis, pas fortunés, mais aisés. » (entretien avec Paul Rival, Nouméa, 24 octobre 2002)

Ces « grosses boîtes », en réalité les quelques grandes maisons de commerce de la place de Nouméa, jouaient un rôle majeur dans l'économie de comptoir et la vie politique de la Nouvelle-Calédonie coloniale. Elles occupaient une position-clé pour l'écoulement des productions agricoles, en contrôlant à la fois l'accès au marché local (pour la viande) et le

7. Sans être rigoureusement identiques, les rapports en termes de « race » (européen/mélanésien/asiatique selon le vocabulaire de l'époque) s'inscrivaient dans la continuité des catégorisations coloniales (citoyen/indigène/engagé). De façon significative, les rapports de genre et d'âge étaient en revanche exclus du domaine des mobilisations politiques.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 68



secteur de l'import-export (pour le café). Aux éleveurs et agriculteurs, elles proposaient dans leurs succursales « de brousse » des avances sur les futurs abattages et récoltes. Au fil des crises de surproduction bovine et des mauvaises récoltes, ce système du crédit plaçait peu à peu de nombreux « petits colons » en situation d'endettement chronique[8]. Simultanément, ces entreprises investirent la sphère politique locale de façon quasi-explicite : dès la fin du XIX^e^ siècle et jusqu'à l'irruption de l'UC dans les années 1950, les principaux leaders du Conseil Général furent les directeurs successifs des Etablissements Ballande à Nouméa[9]. Ajoutons que les descriptions de la vie sociale dans les centres de colonisation européens, comme dans le cas de Koné ci-dessous, insistent généralement sur le rôle central des maisons de commerce, à la fois bars, restaurants et magasins. Ces espaces privilégiés de sociabilité villageoise étaient politisés à l'approche des élections :

> « A l'époque de mes parents, quand j'ai été à l'école à Koné, c'était le rendez-vous de tous les Blancs du village, on allait à La Havraise faire sa manille, boire son pastis. Il n'y avait pas un commerce dans le Nord du Territoire s'il n'y avait pas de bistrot avec. » (entretien avec Roger Mennesson, Tontouta, 12 janvier 2004)
>
> « Pour les élections, c'était par l'intermédiaire de M. Y aussi, parce qu'il avait le magasin, il vendait tout, la viande... [...] C'est dans les magasins que ça se passait, chez Y, chez X, à La Havraise il y avait aussi un vieux monsieur qui connaissait tout le monde. C'était toujours du bouche-à-oreille. » (entretien avec Liliane Mochel, Nouméa, 25 octobre 2002)

Cadre informel des campagnes électorales, les commerces constituaient également des scènes politiques structurées autour de rapports de force socio-économiques marqués. Dans ces espaces symbolisant par excellence les relations de dépendance des colons vis-à-vis des marchands, ces derniers pouvaient facilement activer le mécanisme du crédit et de l'endettement afin d'orienter les suffrages de leurs « habitués » et débiteurs sur le nom leur candidat. Bien qu'il soit difficile de recueillir des témoignages explicites sur ces pratiques, le faisceau d'indices récoltés ne laisse guère de doute. C'est en tout cas en dénonçant ouvertement ces formes de clientélisme, et en se présentant réciproquement comme « l'anti-Ballande », que Maurice Lenormand invitait les petits colons à rejoindre l'UC :

> « Au cours des cinquante dernières années, le pouvoir politique en Nouvelle-Calédonie fut exclusivement le fait, plus ou moins bien toléré ou accepté par l'Administration, d'une oligarchie économique formée par

8. Djama (1997) ; Merle (1995).
9. Kohler et Shineberg (1992).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 69



> le haut commerce d'importation. [... *Evoquant les nouveaux colons arrivés en 1894*] : Le haut commerce d'importation s'employa aussitôt à entraver le développement de la colonisation naissante et future concurrente. Il le fit par tous les moyens dont le plus remarquable fut la réalisation d'un véritable monopole des exportations agricoles et l'institution d'un système de crédit privé auquel colons et mineurs durent être bientôt des débiteurs vassalisés. [...] L'assujettissement progressif d'une majeure partie de la population européenne devenue leur obligée leur permit [*aux « gros importateurs » (sic)*] d'asseoir leur domination politique sur la Nouvelle-Calédonie qui était devenue littéralement, jusqu'en 1953, un « fief privé » et le domaine d'une véritable dictature oligarchique. [...] Cependant, cette colonisation agricole, sans pouvoir tant qu'elle restait seule, allait bientôt acquérir la direction politique des affaires locales en conjonction avec les agriculteurs autochtones, par la prise de conscience de leurs intérêts communs et leur volonté de rapprochement et de collaboration. »[10]

Cette propagande a-t-elle ses fruits ? Les commentaires rétrospectifs sur l'UC reprennent souvent à leur compte, sans examen critique, cette présentation officielle d'un parti unissant autochtones et petits colons. Pourtant la situation particulière de l'UC à Koné, commune rurale dominée par les activités agricoles, invite à remettre en cause cette affirmation. L'analyse des résultats du scrutin législatif de 1956, alors qu'étaient encore différenciés les inscrits de statut civil commun (essentiellement les Européens) et particulier (les Mélanésiens), permet ainsi de souligner que les électeurs européens de l'UC ne constituaient qu'une minorité de la population blanche de Koné – entre 20 et 30 % des votants de statut civil commun, soit une fourchette de quarante à soixante personnes[11]. En outre, le profil social des vingt partisans « non kanak » de l'UC que je suis parvenu à identifier nommément à Koné (élus locaux, militants et autres sympathisants) souligne la faible représentation des éleveurs et agriculteurs : on compte dans ce corpus un métayer et deux éleveurs, contre huit ouvriers et employés, six commerçants, deux instituteurs et un chef de service administratif.

Au fond, cette sous-représentation du secteur agricole chez les partisans européens de l'UC à Koné semble manifester la pérennisation du clientélisme politique liant les colons aux « grosses boîtes ». L'échec électoral de la posture anti-Ballande de Maurice Lenormand auprès de

10. *Cf*. Lenormand (1954), *op. cit.* : 280.

11. Lors de ce scrutin, Maurice Lenormand remporta à Koné 587 des 738 suffrages exprimés (546 votants de statut personnel et 192 de statut civil commun). A cette époque, la quasi-unanimité des suffrages kanak en faveur de l'UC signifiait par contrecoup un nombre très réduit de votants mélanésiens non-UC – très probablement moins de 20 individus. Cette estimation laisse supposer que 41 à 61 votants européens (587 moins 546 ou 526) avaient soutenu Maurice Lenormand, soit entre 21 % et 32 % de l'ensemble des suffrages européens exprimés.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 70



cette catégorie de la population touchait ici aux limites des discours idéologiques vis-à-vis des logiques clientélaires pratiques. Jusqu'aux transformations majeures des structures socio-économiques au tournant des années 1970, et en dehors de toute autre considération politique, le mécanisme de la dette continuait à déterminer et/ou renforcer un vote très largement hostile à l'UC parmi les petits colons de Koné.

La présence dans notre corpus précédent de six commerçants UC à Koné, dont certains comptaient parmi les individus les plus riches de la commune, suggère d'ailleurs que ces formes particulières de clientélisme politique ne s'appliquaient peut-être pas seulement à Ballande, mais également à l'UC elle-même. En ce sens, la stratégie électorale de Maurice Lenormand consistait moins, semble-t-il, à casser les déterminations clientélaires du vote dans le monde européen, qu'à capter des clientèles politiques à son profit et au détriment des grandes maisons de commerce. Il est probable qu'il ne mettait pas cette stratégie en œuvre uniquement à Koné, comme l'indiquait Jean-Marie Tjibaou en 1988 à propos de sa commune d'origine : « L'UC était commandée à Hienghène par Bob Alquier, l'épicier, un tocard. Les relations de Maurice Lenormand c'étaient des commerçants riches. »[12] Le député paraissait ainsi s'appuyer sur une multitude de clientélismes locaux pour combattre le clientélisme territorial de Ballande, suscitant des oppositions, dans chaque village européen, entre réseaux commerçants et clientèles UC et non-UC. A la manière des formes kanak du pouvoir, au-delà même de la question partisane, la genèse de ces clivages européens locaux pouvait également renvoyer à des rapports de force antérieurs construits sur d'autres scènes sociales : nous y reviendrons.

## Le parti des ouvriers

Si les structures économiques du tissu agricole et commerçant calédonien – et les logiques politiques qui y étaient attachées – n'ont pas connu pas de grands changements dans les années 1950, la situation était tout autre dans le secteur industriel. Sur les sites miniers et à l'usine métallurgique de Doniambo (Nouméa), les effets conjugués de la mécanisation de la production et de la suppression officielle des contrats d'engagement – qui jusqu'alors permettaient une exploitation à outrance des ouvriers asiatiques – aboutirent à de nouvelles conditions de travail, moins éprouvantes qu'à l'époque coloniale, et à un resserrement progressif des hiérarchies professionnelles[13]. Les ouvriers concernés étaient majoritairement européens et asiatiques, les Kanak n'investissant véritablement le secteur

12. Tjibaou (1996 : 263).
13. Bencivengo (dir.) (1999).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 71



du nickel que dans le courant des années 1960, avec le « boom » minier et la baisse d'influence des notables tribaux. Les transformations techniques, juridiques et hiérarchiques de l'après-guerre contribuèrent peu à peu à créer une vie sociale inédite dans les villages miniers isolés et autour de l'usine de Doniambo : au travail mais aussi en dehors, dans le cadre des activités sportives ou pendant les fêtes, prenaient progressivement forme de nouvelles sociabilités et solidarités ouvrières « interethniques »[14].

En dépit d'une lente et laborieuse émergence liée parfois au prolongement pratique après 1946 d'anciennes formes de travail officiellement révolues, cette nouvelle condition ouvrière fournissait un socle propice à des mobilisations collectives inédites. Or de nouvelles possibilités d'action émergèrent avec l'adoption à Paris en 1952 du « Code du travail de l'Outre-Mer », ouvrant de nouveaux droits sociaux et favorisant dans les territoires de l'Union Française le développement des activités syndicales, jusqu'alors très limitées en Nouvelle-Calédonie. Dans ce contexte, l'Union des Syndicats Autonomes Calédoniens nouvellement créée – réunissant notamment deux grands groupes de travailleurs, les ouvriers du secteur industriel et les petits fonctionnaires – lança au milieu des années 1950 une vague de grèves sans précédent pour réclamer une amélioration générale des conditions de vie et de travail des salariés et exiger la pleine application en Nouvelle-Calédonie des nouvelles dispositions légales[15].

Alors en quête de partisans européens pour fonder durablement une alliance électorale entre les « deux couleurs », Maurice Lenormand soutint ces nouvelles initiatives syndicales. Le rapprochement entre syndicats et UC fut rapidement rendu public lorsque les principaux dirigeants syndicaux devinrent membres du premier bureau politique du parti en 1956, aux côtés de Maurice Lenormand et des présidents de l'UICALO et de l'AICLF. Ce mouvement était également perceptible à l'échelle locale : parmi les vingt partisans européens UC que j'ai identifiés pour Koné, quatre appartenaient à la petite fonction publique (deux instituteurs, un ouvrier et un contremaître des Travaux Publics) et sept étaient ouvriers des mines. Parmi eux, Marcel Charpin était rentré à la Société Le Nickel au début des années 1950 :

> « Avant, nous, on était vraiment malheureux, on était pas payé, on était considéré comme rien du tout. [...] Il fallait un syndicat, il fallait des gars pour nous défendre. [...] Ici il y avait toujours la vieille politique, et puis est sorti un métro [*métropolitain*] qui s'appelait Maurice Lenormand. Il nous a donné la main [*aidé*], il a fait monter des syndicats, tout ça. [...]

14. Voir à ce sujet les témoignages croisés des anciens mineurs européens et asiatiques sur la « bonne ambiance » qui régnait au village minier de Tiébaghi dans les années 1950, retranscrits dans *Le Mémorial de la côte ouest : des pionniers à nos jours*, 2000, Nouméa, Planète Mémo.

15. Israël (2007).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 72



> J'ai adhéré dès que Lenormand est sorti. C'était rapport au travail, on voulait du changement, on voyait que c'était dur, que les gens étaient malheureux. Et c'est vrai qu'il a fait beaucoup de bien. Pour nous les travailleurs, c'est lui qui a sorti la CAFAT [*caisse locale de sécurité sociale*], tout ça, il a sorti tout un tas de trucs. » (Koné, entretien du 22 octobre 2002)

La construction progressive de l'UC comme parti ouvrier a ainsi pu se réaliser grâce à la médiation déterminante des syndicats. Dans les années 1950, les pratiques du militantisme syndical et partisan, telles que décrites par les témoins de l'époque, semblaient d'ailleurs se confondre dans un climat général de ferveur politique ouvrière[16]. Cette situation était liée à l'existence d'un espace de mobilisation collective face aux patrons, revendiqué et obtenu de haute lutte par les syndicats – espace de négociation dont les petits producteurs agricoles soumis au mécanisme de la dette étaient en revanche privés. En conséquence, s'il paraît abusif de considérer l'Union Calédonienne, du moins à l'échelle de Koné, comme l'union des Kanak et des petits colons, par contre on peut la présenter comme le parti des autochtones et des ouvriers : c'est en ce sens que l'UC, née de l'UICALO et de l'AICLF puis des syndicats, déclinait concrètement son slogan « deux couleurs, un seul peuple ».

Cette situation permet en retour d'éclairer certaines tensions au fondement du parti. L'Union Calédonienne apparaît ici comme un mouvement définitivement pluriel, composé de deux courants politiques idéologiquement, racialement et socialement distincts. D'une part, elle portait sur la scène politique un discours d'inspiration socialiste, adressée à une « classe ouvrière » essentiellement européenne et engagée dans l'action syndicale. D'autre part, elle adoptait une posture réformiste prudente, inspirée des missions catholiques et protestantes, pour tout ce qui concernait les affaires mélanésiennes. La dénonciation radicale de la domination socio-économique exercée par le patronat s'accompagnait donc d'une vision modérée sur la « question indigène », ne remettant pas fondamentalement en cause l'héritage colonial. Dans le parti, les militants kanak issus de l'UICALO et de l'AICLF se mobilisaient sur les enjeux concernant les tribus (le foncier, l'école, les routes, l'eau...), pendant que les militants européens se préoccupaient des questions sociales du monde ouvrier ; seuls Maurice Lenormand et quelques autres leaders établissaient un lien minimal entre eux. Loin d'être un inconvénient stratégique, cette relative indifférence réciproque des deux courants de l'UC autorisait au contraire une alliance « à moindre coût », chacun s'occupant de ses affaires à l'intérieur du parti. Dans cette perspective, le slogan « deux couleurs, un seul peuple » ne représentait par contre qu'une formule électorale sans fondement sociologique ni réel projet politique commun.

16. Voir à ce sujet le témoignage de Jean-Pierre Aïfa, ancien leader syndical puis responsable politique de l'UC, retranscrit dans *Mwà Véè* n° 3, 1993, pp. 52-54.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 73



**L'alliance des « outsiders coloniaux »**

Si le slogan « deux couleurs, un seul peuple » n'était qu'un argument électoral déconnecté de la réalité sociale et politique, alors on pourrait penser que les partisans européens de l'Union Calédonienne partageaient avec leurs adversaires blancs un même rapport aux Kanak, en l'occurrence un même désintérêt. Rapportée de nouveau au niveau des individus eux-mêmes, cette affirmation doit être nuancée : à l'échelle de Koné, l'Union Calédonienne n'apparaissait pas indifférente à la question des rapports coloniaux. Autrement dit, l'orientation UC des Européens de Koné ne renvoyait pas seulement à des enjeux socio-économiques, mais aussi à des questions de hiérarchie coloniale.

Ainsi, en moins de dix ans, la prise de pouvoir progressive du conseil municipal par l'UC (aucun élu avant 1954, puis la moitié des conseillers entre 1954 et 1961, puis la majorité absolue des élus à partir de 1961) a entraîné la marginalisation politique durable des « vieilles familles » de colons konéens. Les élus européens, UC et non UC, devinrent pour la première fois minoritaires au sein du conseil en 1961, tandis que les postes à responsabilité étaient peu à peu occupés par des Mélanésiens (premier adjoint au maire en 1961, premier maire en 1970). En outre, la majeure partie des élus municipaux blancs de l'UC n'étaient pas originaires de Koné, tandis qu'inversement la plupart des natifs européens, généralement non élus, se rassemblaient sur les listes d'opposition. Ce n'est qu'en 1967 qu'un Européen de Koné issu d'une lignée ancienne fut élu sur la liste UC. Il s'agissait là d'un changement politique majeur dans un village dont la mairie avait jusqu'alors été constamment dirigée par les « vieilles familles », dont les aïeux avaient « fondé » le bourg européen à la fin du XIX^e^ siècle. Ceux-ci, venus dans le cadre d'un processus spécifique de colonisation « libre » (non pénale), avaient construit puis transmis à leurs descendants une identité familiale de « colons honorables » fièrement revendiquée, se distinguant vigoureusement tant des « colons pénaux » (anciens forçats) que des indigènes[17].

Or non seulement ces « vieilles familles » perdirent le pouvoir municipal avec l'avènement de l'UC, mais en plus elles virent « leur » mairie être dirigée par des Européens issus des lignées stigmatisées de l'époque coloniale. Au moment de la création du parti, ce sont ainsi trois fils ou petits-fils de forçats qui devinrent les premiers cadres européens de l'UC à Koné, dont le futur maire et son adjoint. Deux d'entre eux, commerçants à Koné dans les années 1950, étaient nés et avaient grandi dans le village voisin de Pouembout, fondé au XIX^e^ siècle par des concessionnaires pénaux, vis-à-vis duquel les Konéens « d'origine libre » manifestaient un ostracisme particulièrement marqué. Ces deux futurs piliers de

17. Cf. Merle (1995), *op. cit.* : 227-275 et 351-398.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 74



l'UC avaient probablement été les premiers natifs de Pouembout à s'installer au village de Koné dans l'entre-deux-guerres, en dépit des manifestations d'hostilité que ce déplacement avait dû provoquer localement. Un autre élu UC des années 1960, par ailleurs ouvrier des mines, était quant à lui issu d'une des seules « vieilles familles » de Koné ayant « perdu », au fil des générations, les attributs de l'honorabilité coloniale « libre » et « blanche » : sa lignée était l'une des rares de Koné à comporter des branches métissées (épouses kanak) et des ascendants « d'origine pénale ».

Ces hommes, commerçants ou mineur, militaient probablement dans l'UC en fonction des logiques clientélaires ou syndicales décrites précédemment. Mais leur engagement semblait s'inscrire simultanément dans la continuité des rapports coloniaux internes au monde européen : il dessinait une forme de revanche politique et sociale des anciennes lignées stigmatisées. Cette analyse offre en retour une meilleure compréhension des logiques de distinction entre réseaux commerçants et clientèles UC et non-UC. On constate en effet que Maurice Lenormand s'appuyait à Koné sur des marchands-créanciers – disposant de leurs habituels réseaux d'« habitués » et débiteurs – qui par ailleurs dérogeaient aux critères locaux de l'honorabilité coloniale, encore très prégnants dans les années 1950. Plus largement, du point de vue des catégories coloniales à l'œuvre en Nouvelle-Calédonie depuis le XIX^e^ siècle, l'Union Calédonienne à Koné apparaissait comme une alliance de tous les « outsiders » coloniaux, Kanak, Asiatiques, descendants de bagnards et métis, contre les familles de « colons honorables » du village.

Pour autant, le constat d'une telle alliance ne fournit pas d'information en soi sur la question du racisme dans l'UC : elle n'indique pas que les Européens UC étaient moins condescendants ou paternalistes vis-à-vis des Kanak que les Européens non UC. Il est au demeurant très difficile de savoir aujourd'hui si les membres de l'UC « croyaient » au projet fraternel du slogan « deux couleurs, un seul peuple », tant l'évocation rétrospective de cette époque est conditionnée par le souvenir des « événements » violents des années 1980 opposant indépendantistes et « loyalistes ». Les témoignages actuels à ce sujet, allant de la célébration des « bons rapports » Blancs-Kanak à la dénonciation du « colonialisme », sont par trop contradictoires, même si l'analyse fine et contextualisée de ces discours permet de repérer quelques indices. J'ai par exemple relevé, chez certains vieux militants européens de l'UC, des traces apparemment banales et ordinaires de mépris à l'encontre des Kanak, partiellement inconscientes – souvent dans le vocabulaire – et probablement héritées de l'époque coloniale. Par ailleurs, un ancien élu non UC de Koné m'a expliqué avoir voté pour la réélection du maire européen UC sortant dans les années 1960, de peur qu'un Kanak « révolutionnaire » (sic) de l'équipe UC ne « retourne les autres Kanak et nous mettent en minorité, nous les Européens ». Apparaît ici en filigrane l'expression d'une solidarité blanche implicite au-delà du clivage partisan, potentiellement mobilisable en cas de menace sérieuse sur la position sociale et politique globalement domi-

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 75



nante des Européens. Enfin les Kanak de Koné eux-mêmes établissent des distinctions claires entre les habitants du village ; or parmi les Européens dont ils dénoncent le « racisme » de façon récurrente, aucun n'appartenait à l'UC. Il semble que certaines formes de violence manifestées par quelques éleveurs non UC à l'encontre de leurs employés kanak (fouet, coups, fusil) n'existaient pas chez d'autres éleveurs UC. Tous ces éléments fournissent des éclairages intéressants, mais ils ne permettent pas de résoudre définitivement la question du racisme au sein de l'Union Calédonienne.

## Les hommes du « deux couleurs, un seul peuple »

Cette enquête sur les ambiguïtés de l'UC pré-indépendantiste dans la commune de Koné m'a enfin conduit à identifier deux éléments essentiels qui semblent avoir permis, au bout du compte, de créer des formes particulières de lien entre les « deux couleurs », évitant ainsi de réduire le parti à une entreprise univoque de manipulation des électeurs mélanésiens. Par les sociabilités communes du travail militant et municipal d'une part, et par les profils atypiques de ses leaders d'autre part, l'UC pouvait se donner à voir dans la commune de Koné comme un espace social singulier où se construisait concrètement des solidarités inédites. Des liens de camaraderie politique au-delà des frontières coloniales sont ainsi évoqués tant par les anciens militants européens que kanak :

> « Nous, l'équipe UC, on avait une bonne entente. Après le conseil municipal, on partait, on allait casser la croûte chez William [*commerçant et adjoint au maire*], tout ça, c'était l'équipe, le troupeau UC. Les autres [*élus non UC*] ils venaient pas. Ils avaient une bonne équipe, mais c'était pas la même ambiance. Eux, c'était le boulot. Nous aussi c'était le boulot, mais après le boulot, ben... » (entretien avec Marcel Charpin, Koné, 11 février 2004)
>
> « On s'est fait des amis, après, avec quelques Caldoches [*Européens*] au village, qui étaient mordus pour l'UC... Avec Allard, tous ceux qui étaient ses partisans, il y avait Devaud Daniel, et puis Napoaréa Paul [*maires UC successifs*]. Ca marchait bien, on s'entendait bien. » (entretien avec Adrien Pourouda, tribu de Koniambo, 22 novembre 2002)

Avant, pendant et après les séances municipales ou les réunions du comité local du parti, dans les principaux lieux de rendez-vous des militants UC au village – à la mairie et « chez William » – se déployaient des formes originales de socialisation commune, empreintes de convivialité, pour ce personnel politique local. Ces relations amicales entre partisans de l'UC, qui parfois pouvaient pré-exister à l'engagement politique, étaient systématiquement renforcées par lui. En ce sens, le discours de l'UC sur

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 76



les « deux couleurs » était bien signifiant par rapport aux transformations des expériences coloniales après 1946 : il faisait écho ici à des dynamiques sociales et politiques de différenciation et de rapprochement qui modifiaient les frontières et favorisaient l'émergence d'un nouveau groupe d'élus et de militants européens, kanak et asiatiques, anticipant et symbolisant la concrétisation « d'un seul peuple ».

En outre, et jusqu'à un certain point, les quatre principaux leaders « non kanak » de l'UC incarnaient eux-mêmes localement le slogan du parti. A différentes époques et selon des modalités spécifiques, ces hommes témoignaient d'une intégration sociale privilégiée au sein du pays kanak de Koné, suffisamment inhabituelle pour être fréquemment mentionnée par les personnes que j'ai interrogées. Maurice Lenormand bénéficiait par exemple dans toute la Nouvelle-Calédonie d'une réputation de grand connaisseur du monde mélanésien, ancien étudiant en linguistique océanienne et marié à une femme kanak. Les anciens de Koné, Blancs ou Kanak, se souviennent plus particulièrement de son comportement socialement « étrange » lorsque, jeune chimiste employé sur la mine voisine de Kataviti entre 1934 et 1938, il passait la plupart de son temps libre dans les tribus d'Oundjo, de Baco ou de Koniambo. Comme le résume un vieil opposant de l'UC né en 1921 à propos du Maurice Lenormand des années 1930, « il était constamment fourré chez les Kanak, donc c'était un Kanak parmi les Kanak. »

La situation était différente pour Lucien Allard, né à Bourail en 1909, muté à Koné en 1948 comme responsable communal des Travaux Publics, puis leader local de l'UC de 1953 à sa mort en 1970. Nouveau venu dans la région, il avait été chargé de coordonner et d'exécuter localement les nouvelles orientations politiques adoptées au tournant des années 1950 pour l'aménagement des réserves indigènes. Concrètement, il fut donc le premier Européen à travailler au service des Kanak de Koné, présent sur tous les chantiers d'adductions d'eau ou de rénovation des routes en tribu. Il noua dans ce contexte des relations cordiales avec les notables kanak locaux, qui lui conférèrent plus tard, quand il s'engagea en politique, un statut de médiateur incontournable entre Européens et Mélanésiens.

A l'inverse, Daniel Devaud est issu d'une « vieille famille » d'éleveurs konéens, sans métissage ni ascendance pénale. Sa particularité est d'avoir grandi au contact des troupeaux et des stockmen kanak : dans le cadre de ces sociabilités interethniques « au bétail », à l'œuvre dès sa prime enfance puis tout au long de sa vie, il apprit à comprendre et à pénétrer la complexité du monde mélanésien. Bâti d'abord dans le contexte de l'élevage, sa proximité sociale exceptionnelle avec les Kanak – au demeurant mystérieuse car sans équivalent chez les autres éleveurs européens de Koné – fut ensuite transposée dans d'autres domaines, notamment dans celui de la politique.

Enfin un notable « métis japonais-kanak » se trouvait au centre de tous les réseaux et apparaissait comme le véritable « patron » de l'UC à Koné.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 77



William Yoshida avait en effet reçu une éducation kanak par sa mère – il maîtrisait parfaitement les langues kanak et la « coutume » – tout en ayant fréquenté dans les années 1930 l'école communale aux côtés des enfants de colons. Sa grande familiarité des tissus sociaux mélanésien, européen et japonais de Koné s'était élargie au monde indonésien local après son mariage avec une « Javanaise » du village. Doté de ce « profil interethnique » unique, William Yoshida avait par ailleurs successivement travaillé comme mineur puis comme commerçant. Cumulant solidarités ouvrières et relations clientélaires, il contrôlait dans les années 1960 l'un des réseaux pro-UC les plus denses et les plus variés de Koné.

Ces éléments permettre d'émettre quelques hypothèses sur les logiques sociales du leadership « non kanak » au sein de l'Union Calédonienne. La prise de responsabilités d'un individu dans le parti, dès l'échelon local, semblait ainsi dépendre de sa capacité personnelle à nouer avec les Kanak des rapports privilégiés qui pourraient être ensuite politisés. Dans cette perspective, l'UC recrutait de préférence des dirigeants de statut civil commun « encanaqués », pour reprendre l'expression péjorative en vigueur dans le monde européen colonial. Leur mise en avant sur la scène politique, en tant que représentants locaux du parti, permettait ainsi de masquer non seulement l'écart entre les différents projets portés par les militants européens et mélanésiens, mais aussi les éventuelles tensions racistes en interne. En ce sens, les leaders de l'UC avaient pour mission d'incarner le slogan du parti, de le faire fonctionner politiquement en rendant possibles des mobilisations collectives « multiethniques », et de gommer le décalage entre le discours officiel de l'UC et les attitudes nettement plus ambiguës des militants « à la base », oscillant entre indifférence réciproque, mépris raciste et camaraderie militante.

Cette sociologie de l'Union Calédonienne à Koné souligne in fine la complexité du colonial « vu de près ». Le choix méthodologique de privilégier le « micro » permet ici de restituer les nuances, les ambiguïtés et les tensions d'un tissu social local « travaillé » par des contraintes plus larges. A l'échelle de Koné, la colonisation apparaissait comme un processus historique multiforme et contradictoire, traversé de multiples enjeux en fonction desquels les acteurs, soumis à des catégorisations distinctes et hiérarchisées mais disposant de marges de manœuvre, se repositionnaient et négociaient. Les Kanak, les Européens et les Asiatiques occupaient localement des positions sociales qui ne se limitaient pas à leurs statuts coloniaux respectifs, mais se déployaient sur diverses scènes sociales – entre différents groupes ou à l'intérieur de chaque groupe – clivées au-delà de la seule problématique coloniale. Cette complexité de la structure sociale konéenne autorisait des alliances et des combinaisons inédites, sur lesquelles s'est greffée l'Union Calédonienne à partir des années 1950 : du point de vue des habitants de Koné, l'UC se présentait comme un parti de notables kanak et de syndicalistes blancs, ces derniers dérogeant généralement aux principes de la respectabilité coloniale. L'idéologie du « deux couleurs, un seul peuple » parvenait ici à se nicher dans les plis

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 78



d'un tissu social calédonien fait de multiples liens et clivages locaux débordant sans cesse l'opposition structurelle colons/colonisés.

**Références bibliographiques**


AÏFA, J-P., 1993, Témoignage, *Mwà Véè* n° 3 : 52-54.

BENCIVENGO, Y., (dir.), 1999, *101 mots pour comprendre la mine en Nouvelle-Calédonie*, Nouméa, Ile de Lumière.

BENSA, A. et RIVIERRE, J-C., 1994, *Les filles du Rocher Até. Contes et récits paicî*, Paris, Geuthner-ADCK.

BENSA, A. ET GOROMIDO, A., 2005, *Histoire d'une chefferie kanak. Le pays de Koohnê (Nouvelle-Calédonie)*, Paris, Karthala.

BERTRAND, R., 2008, Politiques du moment colonial. Historicités indigènes et rapports vernaculaires au politique en « situation coloniale », *Questions de Recherche*, n° 26, octobre, CERI-Sciences Po.

DEMMER, C., 2002, *Les Héritiers d'Eloi Machoro (1941-1985). Une génération nationaliste au pouvoir à Amââ et Kûöö, villages de Xârâcùù (Canala), Nouvelle-Calédonie*, thèse de doctorat en anthropologie, EHESS.

DJAMA, M., 1997, Du changement sous contrôle : les recompositions de la filière élevage en Nouvelle-Calédonie, in Geert Diemer (dir.), *La négociation sociale des dispositifs techniques pour le développement*, APAD, Bulletin n° 13, pp. 69-77.

ISRAËL, H., 2007, *Une histoire du mouvement syndical en Nouvelle-Calédonie*, Ile de Lumière, Nouméa.

KOHLER, J-M. et SHINEBERG, D., 1992, Argent, religion et pouvoir en Nouvelle-Calédonie : A. Ballande et les évêques, 1885-1935, *Journal de la Société des Océanistes*, tome 95 (2) : 151-183.

KURTOVITCH, I., 2002, *La vie politique en Nouvelle-Calédonie : 1940-1953*, thèse de doctorat en histoire, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion.

*Le Mémorial de la côte ouest : des pionniers à nos jours*, 2000, Nouméa, Planète Mémo.

LENORMAND, M., 1954, *L'évolution politique des autochtones de la Nouvelle-Calédonie*, Paris, Société des Océanistes, Musée de l'Homme.

MERLE, I., 1995, *Expériences coloniales. La Nouvelle-Calédonie, 1853-1920*, Paris, Belin.

MUCKLE, A., 2006, The « Chef without Power » ? Téâ Antoine Katélia and the War of 1917-18 in New Caledonia, *The Journal of Pacific History*, vol. 41, n° 3, December : 313-334.

NAEPELS, M., 1998, *Histoires de terres kanakes*, Paris, Belin.

SAWICKI, F., 1997, *Les réseaux du Parti socialiste. Sociologie d'un milieu partisan*, Paris, Belin.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 79



SORIANO, E., 2001, *Une Trajectoire du politique en Mélanésie. Construction identitaire et formation d'un personnel politique. L'exemple Kanak de Nouvelle-Calédonie (1946-1999)*, thèse de doctorat en science politique, Université Montpellier I.
TJIBAOU, J-M., 1996, *La Présence Kanak*, Paris, Odile Jacob.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 80

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 81

# 4

# Identité restituée, identité instituée ?

## L'Académie des Langues Kanak et les enjeux de la normalisation linguistique en Nouvelle-Calédonie[1]

Marie SALAÜN

> On ne peut comprendre cette forme particulière de lutte des classements qu'est la lutte pour la définition de l'identité « régionale » ou « ethnique » qu'à condition de dépasser l'opposition que la science doit d'abord opérer, pour rompre avec les prénotions de la sociologie spontanée, entre la représentation et la réalité.
>
> Pierre Bourdieu

L'enquête que j'ai menée en juillet-août 2006 en Nouvelle-Calédonie sur l'Académie des Langues Kanak[2] a rencontré localement un certain étonnement. La plupart des personnes consultées y voyaient un « non-objet », dans la mesure où cette Académie, quoique prévue dès 1998 par l'Accord de Nouméa, n'avait d'existence autre que sur le papier[3]. On me faisait comprendre par ailleurs qu'il s'agissait d'une question en passe

1. Je tiens à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont accepté de m'aider à travailler sur ce « non-objet » en Nouvelle-Calédonie, soit Mesdames Madeleine Gurrera et Armelle Lénault, Messieurs Jean-François Corral, Weniko Ihage, Charles Juni, Georges Mandaoué, Jean-Guy M'Boueri, Emmanuel Kasarhérou, Wassissi Konyi, Sylvain Pabouty, Jean Pipite, Léonard Sam, Albert Sio, Emmanuel Tjibaou, Régis Vendegou, Jacques Vernaudon, Charles Washetine. Pour leurs stimulantes remarques, je remercie les membres du GDR Nouvelle-Calédonie : enjeux sociaux contemporains, en particulier Jacques Vernaudon, Benoît Trépied, Elsa Faugère et Natacha Gagné pour leurs relectures et leurs conseils.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 82



d'être réglée, faisant l'objet d'un large consensus, les quelques huit années de gestation d'une telle institution ne méritant apparemment pas, en tant que telles, qu'on les interroge. On se demandait accessoirement ce qu'une non-linguiste pouvait avoir à dire sur un tel sujet. Je voudrais donc pour commencer revenir sur ce qui m'a amenée à m'y intéresser.

Les travaux linguistiques ne manquent pas sur les vingt-huit langues kanak (voir carte). Pour autant, au-delà de la description de ces langues, la sociolinguistique se focalise essentiellement sur la question du rapport des langues kanak au français, dans un contexte de conflit linguistique caractérisé par le fait que « deux langues clairement différenciées s'affrontent, l'une comme politiquement dominante (emploi officiel, emploi public) et l'autre comme politiquement dominée »[4], situation où l'on observe typiquement une « "fétichisation" de la langue dominée [...] dans le sens où la domination de fait et statutaire qu'elle subit se voit compensée par une importante survalorisation symbolique »[5]. Les idéologies linguistiques kanak restent très peu explorées à ce jour, alors même que les revendications linguistiques ont été au cœur du combat indépendantiste depuis la fin des années 1960, et que le processus de décolonisation engagé avec l'Accord de Nouméa place la reconnaissance de l'identité kanak comme un préalable à la fondation d'un destin commun des citoyens néo-calédoniens.

Au-delà des aspects les plus manifestes de la dimension politique de la question linguistique dans un tel contexte, les échanges linguistiques sont aussi des rapports de pouvoir symbolique où s'actualisent les rapports de force entre les locuteurs. Ce dernier point est souvent négligé par les linguistes lorsqu'ils traitent de la langue en négligeant les lois sociales de sa construction, sa genèse sociale, masquant de ce fait les rapports politiques qu'elle rend possible et qu'elle actualise[6].

Le propos du texte qui suit est donc d'ébaucher ce que pourrait être une anthropologie politique de la question linguistique en Nouvelle-Calédonie. La mise en place de l'ALK se révèle l'occasion pour ainsi dire rêvée de saisir, *in vivo*, les enjeux de la normalisation des langues à travers ceux de la définition de la langue « légitime », questions qui, du point de vue des intéressés, en appellent immédiatement une autre : qui peut et doit définir l'identité kanak ?

On procédera en trois temps, en commençant par une présentation de l'historique de la création de l'ALK. On poursuivra par une réflexion sur les représentations linguistiques autochtones, détour essentiel si l'on veut comprendre pourquoi le modèle d'une *académie* s'est imposé. On

2. ALK dans la suite du texte. Kanak sera utilisé dans sa forme invariable.

3. Elle a été par la suite officiellement créée par une délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie en janvier 2007.

4. Barnèche (2004 : 54).

5. *Ibid* : 55.

6. Bourdieu (1982).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 83



évoquera pour finir les enjeux de la standardisation et de la normalisation en cours, point focal de l'articulation entre les usages sociaux de la langue et ses usages politiques contemporains.

## La genèse de l'institution

Les fondements juridiques de l'ALK se trouvent dans l'Accord de Nouméa (5 mai 1998) : « Une académie des langues kanakes, établissement local dont le conseil d'administration sera composé de locuteurs désignés en accord avec les autorités coutumières, sera mise en place. Elle fixera leurs règles d'usage et leur évolution » (point 1.3.3). Cette disposition est complétée un an plus tard dans la loi organique (99-209 du 19 mars 1999) qui précise les modalités de désignation des académiciens : « Après avis des Conseils Coutumiers, le Sénat Coutumier désigne les membres de l'Académie des langues kanak dans les conditions fixées par une délibération du Congrès » (article 140)[7]. C'est finalement le 17 janvier 2007 qu'elle est officiellement créée, par le vote d'une délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Les huit années écoulées sont à appréhender en deux périodes distinctes : une première, de 2001 à 2004, pendant laquelle le Sénat coutumier a l'initiative de la préparation d'un texte de délibération qui serait soumis au Congrès, et une seconde, où le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie reprend le dossier, confié à la DACCNC (Direction des affaires culturelles et coutumières créée en juin 2005).

Le Sénat coutumier se saisit de la question de la mise en place de l'ALK à partir de juillet 2001, en mettant en place un groupe de réflexion réunissant dans un premier temps des sénateurs, des représentants des conseils coutumiers, du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, des enseignements privés et public, de l'Agence de Développement de la Culture Kanak, de l'Université, des responsables associatifs, groupe élargi d'une vingtaine de personnes qui débouche à l'automne 2001 sur la constitution d'un groupe de pilotage restreint[8] en vue de préparer un projet de délibération qui serait voté par le Congrès.

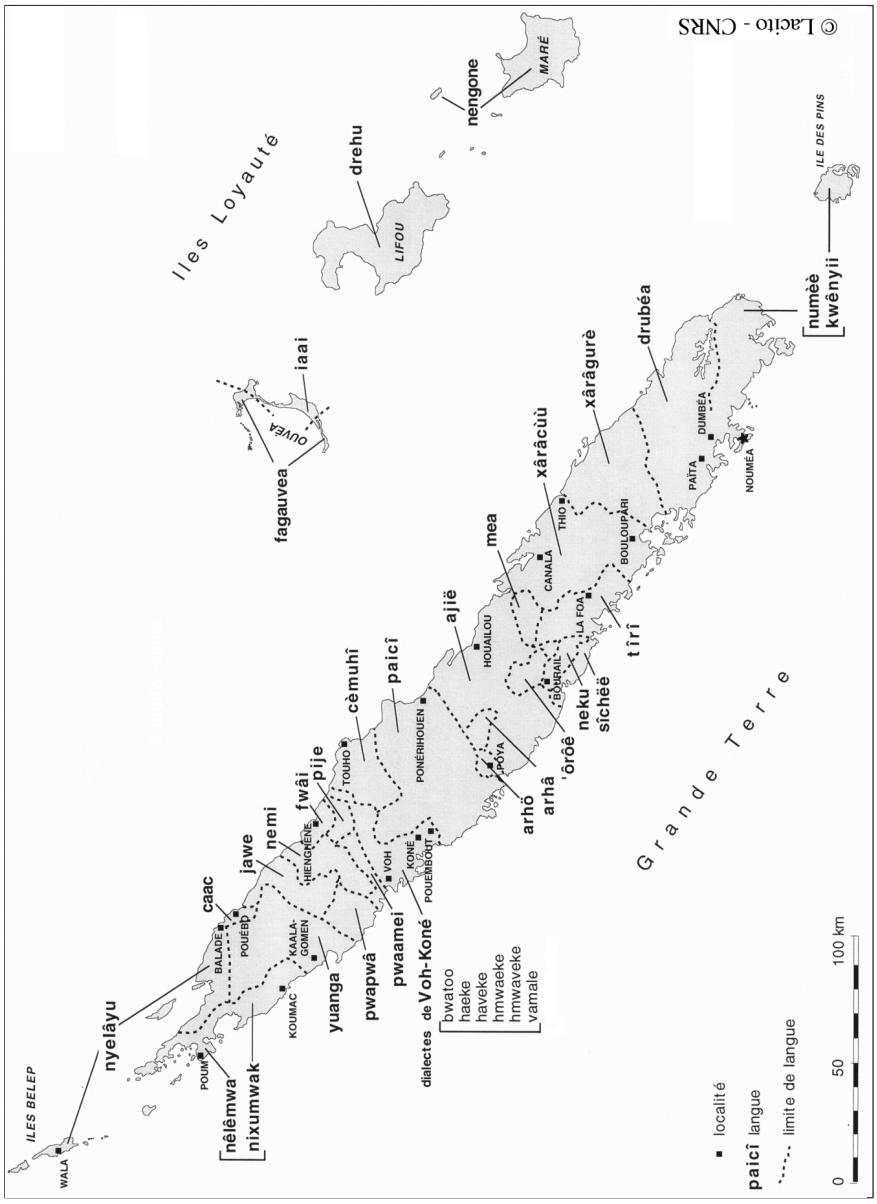
---

7. Les Accords de Matignon (1988) ont créé l'Aire coutumière, subdivision spéciale et parallèle aux subdivisions administratives de la Nouvelle-Calédonie. Au nombre de huit, chaque aire est représentée par un Conseil coutumier consultatif, dont les membres sont désignés selon des règles propres à chaque aire. Ces membres choisissent deux représentants par aire, cette assemblée formant le Sénat coutumier depuis 1999, consulté obligatoirement sur les textes relatifs à l'identité kanak, les projets ou propositions de lois du pays portant sur le statut civil coutumier, les terres coutumières et les signes identitaires.

8. Ce groupe de pilotage comprend un enseignant linguiste travaillant à l'Université de la Nouvelle-Calédonie, un représentant de l'ADCK, un représentant de la mission Langues et Cultures Régionales du Vice-Rectorat, un représentant du Sénat coutumier

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 84





MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 85



Un premier projet de délibération est prêt fin 2001, repris par Raphaël Mapou, devenu membre du gouvernement chargé des Affaires coutumières, des Relations avec le Sénat coutumier et les Conseils coutumiers. Une deuxième version d'un projet de délibération est présentée en 2002. Fin 2003, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sollicite l'avis des Provinces, qui n'avaient pas été associées aux travaux préparatoires. Devant les réticences de la Province Nord qui estime être mise devant le fait accompli, et suite à l'échec de tentatives de médiation sous l'égide du Sénat en décembre 2003, le dossier va rester en sommeil pendant deux ans.

Suite aux élections de 2004, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie reprend la préparation d'un texte réglementaire sous l'égide d'une Mission aux langues kanak créée pour la circonstance, et la nomination d'un chargé de mission en janvier 2006. Un double comité est réactivé au printemps 2006 : COMIL (comité linguistique), organe « technique » rassemblant le groupe restreint qui avait travaillé pour le Sénat en 2001/2002, et le COPIL (comité de pilotage), dont la vocation est clairement de parvenir à un consensus au plan politique, notamment en associant aux réflexions les collectivités provinciales. La délibération est finalement votée à l'unanimité par les représentants au Congrès du Territoire en janvier 2007.

Outre ces aspects institutionnels, il convient de noter les inflexions dans la philosophie du projet de 2001 à 2007, telles que saisies au gré des changements observables dans les brouillons de texte de délibération. Deux plans doivent être distingués : celui des « missions » de l'ALK, et celui de son organisation. Si l'on tient compte du fait que les premières réunions au Sénat faisaient état d'une lecture très extensive de ce que prévoyait l'Accord de Nouméa, les principales évolutions que nous allons décrire témoignent d'une part d'un resserrement autour des termes de l'Accord (soit fixer les règles d'usage des langues et leur évolution), d'autre part d'une simplification de la structure de l'Académie (dans le but explicite d'en faciliter le fonctionnement et d'en réduire le coût de fonctionnement).

Le compte-rendu des premières réunions au Sénat en 2001 témoignent d'une conception très extensive du rôle de l'ALK, puisqu'on y trouve pêle-mêle : « la nécessité d'asseoir une écriture commune à toutes les langues du Territoire », « de produire des documents pédagogiques servant à l'enseignement à partir des études sur les langues et la culture », « de contribuer à un réflexion analytique de la culture kanak », « de contrôler et d'écrire tous les programmes d'enseignement des langues vernaculaires en Nouvelle-Calédonie », « de participer par ses productions au rééquilibrage psychologique de la société kanak : colonisation,

---

également secrétaire d'un conseil coutumier, et une juriste, seule non-Kanak du groupe, fonctionnaire de la Nouvelle-Calédonie.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 86



psychologie », « d'être un lieu de consultation et de méditation »[9], etc. Il convient de noter qu'au moment où ces propositions sont exprimées (2001), une majorité des champs d'intervention envisagés relèvent, de par la répartition des compétences, d'institutions déjà existantes (la Nouvelle-Calédonie pour la formation des enseignants, les Provinces pour l'adaptation des programmes aux réalités locales dans l'enseignement élémentaire, l'Agence de Développement de la Culture Kanak pour la sauvegarde du patrimoine et sa promotion, etc.). Dit autrement, une académie au rôle si étendu ferait double-emploi dans nombre de domaines.

L'année suivante, le projet de délibération préparé par Raphaël Mapou porte encore la trace de cette lecture extensive, assignant dans son article 2, trois missions à l'ALK :

> « L'académie des langues kanak a pour mission de mettre en œuvre une politique linguistique globale pour l'ensemble des langues et dialectes kanak. Elle veillera particulièrement à mettre en œuvre les actions visant à leur **conservation**, à leur **étude** et à leur **développement** »[10].

La version proposée par le chargé de mission de la DACCNC en date du 15 mai 2006 stipule pour sa part :

> « Article 2. L'académie des langues kanak a pour mission de fixer les règles d'usage et de concourir à la promotion et au développement de l'ensemble des langues et dialectes kanak ».

La différence entre les deux versions peut paraître à première vue subtile, mais elle est en fait importante : la version de 2006 reprend explicitement les termes de l'Accord de Nouméa, évoquant les « règles d'usage », et surtout, elle fait disparaître une des trois missions de la version de 2002 : la mission de conservation. Entre temps est intervenue la signature de *l'accord particulier sur le développement culturel*[11] qui réaffirme le rôle de deux types d'institutions en matière de conservation :

---

9. « Projet de réflexion. L'Académie des Langues Kanak », s.d. – probablement juillet 2001, 4 pages, tapuscrit conservé au Sénat coutumier.

10. Souligné dans le texte.

11. *Accord particulier entre l'État et la Nouvelle-Calédonie sur le développement culturel de la Nouvelle-Calédonie*, signé le 22 janvier 2002 par le Secrétaire d'État à l'outre-mer, le Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les Présidences des trois Provinces, portant sur :

– la protection et la mise en valeur du patrimoine, notamment du patrimoine culturel kanak

– le développement, la diffusion et l'enseignement des langues vernaculaires

– les enseignements et les pratiques artistiques

– l'agence pour le développement de la culture kanak

– la création, la diffusion artistique et la circulation des œuvres.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 87



l'Agence pour le Développement de la Culture Kanak, organisme d'État, et les Provinces.

La composition de l'académie précisait, dans la version de 2002 (article 4 du projet de délibération), que « les académiciens [...] doivent être locuteurs d'une langue ou d'un de dialectes étudiés par l'académie et appartenir coutumièrement à l'aire considérée. », alors que la délibération effectivement votée en 2007 précise que « [les académiciens] doivent être locuteurs et **maîtriser l'écriture d'une langue ou d'un des dialectes de l'aire considérée**[12] et relever coutumièrement de celle-ci » (art. 4). On a donc ajouté une compétence (celle de la maîtrise de l'écrit d'une langue – pas forcément la sienne – dans la mesure où toutes les langues ne sont pas encore dotées d'une graphie), conformément à une suggestion des représentants des services culturels de la Province Nord.

Les changements les plus radicaux concernent de fait la *structure* de l'institution. La première version, présentée à la journée internationale de la langue maternelle organisée le 21 février 2002 à la Commission du Pacifique Sud, envisageait vingt-huit académies régionales, soit une par langue, avec à la tête de chacune un académicien et une assemblée de cinq à quinze membres bénévoles « issus de la dynamique associative ». Les académiciens auraient été assistés par des secrétaires-animateurs salariés de l'établissement, recrutés avec une formation linguistique (bac + deux au minimum) et locuteurs d'au moins une langue ou dialecte kanak. L'ALK, au niveau territorial, aurait été dirigée par un conseil d'administration, assisté d'un conseil scientifique et technique.

Une première « simplification » est opérée dans le courant du premier semestre 2002, puisque la deuxième version réduit le nombre d'académies régionales de vingt-huit (une par langue) à 8 (une par aire), faisant également disparaître la fonction de « secrétaire-animateur », qui était le seul salarié (à côté du directeur, de la secrétaire et du comptable) et surtout, le seul dont on exigeait un titre universitaire.

Le consensus auquel sont parvenues les différentes parties débouche en 2007 sur une académie composée de huit académiciens et de huit sections régionales, administrée par un conseil d'administration assisté d'un conseil scientifique et technique et dirigée par un directeur. Chacune des huit sections régionales, dirigée par l'académicien, est composée de conseillers dont le nombre ne peut être inférieur au nombre de langues et dialectes parlés dans l'aire coutumière.

Au principe de ce « rétrécissement », et des *prérogatives* de l'ALK et de sa *structure*, on trouve les réticences de la Province Nord auxquelles s'est trouvé confronté le projet de Raphaël Mapou fin 2003. Les réorientations postérieures témoignent donc du souci de prendre en compte quatre revendications majeures de cette collectivité : l'allègement de l'ar-

12. Souligné par moi.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 88



chitecture, l'allègement du coût de fonctionnement[13], le retour à la lettre et à l'esprit de l'Accord de Nouméa, le respect du partage des compétences en matière culturelle[14]. Comme nous le verrons plus loin, ce blocage est l'expression tangible de l'affrontement entre deux logiques : celle de la Province Nord, collectivité à majorité indépendantiste qui a tendance à s'estimer (seule) mandatée à appliquer les dispositions de l'Accord de Nouméa, dont la création de l'ALK, et celle des mouvements autochtones et de certaines autorités coutumières, qui estiment être les (seuls) garants de l'identité kanak comme identité *autochtone*.

## Pourquoi les langues kanak ont-elles besoin d'Immortels ?[15]

La création d'une institution de type « académie » permet de régler *a priori* le problème de la normalisation linguistique. Il semble en effet y avoir moins urgence aujourd'hui à doter les langues d'une écriture (seules trois langues sur vingt-huit en sont dépourvues, et encore les enquêtes en cours de l'ADCK devraient remédier à ces situations marginales d'ici peu), qu'à définir une graphie commune, ne serait-ce que pour faciliter les activités éditoriales. À cet égard, une fonction importante de l'ALK est d'être *un espace de validation*, d'où l'importance d'académiciens-gardiens du temple dont la personnalité fait autorité.

Un membre de la délégation du FLNKS explique l'état d'esprit de la négociation avec l'État lors de la rédaction du texte de l'Accord de Nouméa :

> « Quand on a discuté de ça dans les négociations, j'avais posé ce problème [du statut des langues kanak]. Et c'est pour ça qu'on a écrit dans la loi organique que les langues kanak et le français sont des langues d'enseignement et de culture. À égalité. Parce que quand on les met à égalité, on considère qu'elles sont d'égale valeur. C'était ça qui me préoccupait en premier. L'autre chose qui me préoccupait, c'était la question de la norme linguistique, par exemple, pour le français, il y a le français standard... et le français normé... ce n'est pas la même chose... Le français standard c'est ce qu'on parle tous les jours... le français normé, c'est le français académique... Dans les discussions avec l'État, je voulais voir apparaître ça. Pour qu'à un moment donné, il faut qu'on dise : on écrit comme ça, et on n'écrit pas comme ça. (...) Le français de Marseille et de

13. Des frais de déplacement et des indemnités de vacation sont pris en charge pour les huit académiciens, les fonctions de conseiller des sections régionales étant gratuites.

14. Entretien avec Jean-François Corral, août 2006.

15. À Paris, les membres de l'Académie française doivent leur surnom d'immortels à la devise « À l'immortalité », qui figure sur le sceau donné à l'Académie par son fondateur, le cardinal de Richelieu.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 89



> Paris, ce n'est pas le même, sauf que quand on l'écrit, c'est pareil pour tout le monde... Tu peux parler ce que tu veux, tu peux mettre des accents où tu veux, sauf que quand on va écrire, c'est pareil pour tout le monde. C'est comme ça. (...) Parce qu'une langue, c'est une convention entre les gens...(...) L'objectif de la structure qui allait s'occuper des langues... c'était l'écriture de la langue... trouver la norme pour que les gens aient des références pour parler... Ce qu'il nous fallait, c'était une référence... les enseignants travaillent... les chercheurs travaillent... et à un moment donné, on a besoin que quelqu'un tranche »[16].

On constate qu'au-delà du souci de normalisation « à l'interne », l'insistance est grande sur la question de la définition d'un statut face à la langue française, qui renvoie, elle, à une question de légitimité et de reconnaissance du fait kanak, « à l'externe », par les non-Kanak. On ne peut, en ce sens, comprendre la demande des négociateurs du FLNKS sans tenir compte de *la dimension historique (et donc éminemment politique) du conflit linguistique dans ses formes locales*.

Il ne faut pas surestimer l'impérialisme linguistique français dans la forme qu'il a prise en Nouvelle-Calédonie pendant la période coloniale. Il y avait loin du colonialisme « glottophage »[17] comme doctrine officielle à la réalité des écoles des tribus quant à la place effectivement accordée à la langue française dans l'enseignement. On retrouve certes dans les documents d'archives cette rhétorique, qui affirme la nécessité pour les colonisés d'apprendre la langue qui peut les introduire au monde « moderne » et à la « civilisation ». De même que l'on retrouve, en Nouvelle-Calédonie comme dans les autres parties de l'empire, un dénigrement des langues indigènes, qui ne sont d'ailleurs jamais reconnues comme de véritables langues. Pour autant, le caractère velléitaire de la politique linguistique, tel qu'en rendent compte les résultats atteints en pratique par les élèves[18] atteste que la défense de la langue française était d'abord et avant tout le moyen de stigmatiser des opposants politiques. La lecture des débats du Conseil Général est à cet égard édifiante : l'instrumentalisation de la question linguistique pendant la période coloniale fait d'elle une affaire entre représentants de la société blanche[19]. Les parties prenantes du débat vont changer après la fin de la période coloniale. La francophonie comme idéologie justifiant l'hégémonie de la langue française prend en effet un visage radicalement nouveau au moment de l'émergence d'une revendication mélanésienne dans les années 1970, moment où elle devient clairement une affaire qui cristallise une opposi-

16. Entretien avec Wassissi Konyi, août 2006.

17. Calvet (1974).

18. voir Salaün (2005).

19. Un premier clivage oppose les représentants de l'État et ceux des Missions, notamment ceux de la mission protestante. Un second clivage oppose l'administration aux colons français, accusés de vouloir maintenir les Kanak dans l'ignorance de la langue des Droits de l'Homme pour mieux les exploiter.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 90



tion entre indépendantistes et loyalistes. En amont de la revendication politique nationaliste, on trouve une revendication foncière et une revendication culturelle, cette dernière surgissant bien avant la constitution d'un front indépendantiste puisque c'est en 1971 qu'est exprimé la première demande officielle d'une « prise en compte de la spécificité mélanésienne », lorsque des élus locaux « progressistes » réclament l'application au territoire de la loi Deixonne[20], qui régit en Métropole, depuis 1951, l'enseignement des langues régionales de France. Symboliquement, en 1984[21], une des premières décisions de la majorité territoriale nouvellement élue et dirigée par le leader indépendantiste Jean-Marie Tjibaou est d'abolir l'ensemble des dispositifs législatifs hérités de la colonisation interdisant l'usage des langues kanak à l'école[22] et dans les publications. Sur le terrain, les militants organisent un an plus tard, à la rentrée scolaire de mars 1985 et à la faveur du déclenchement des « événements » en novembre 1984, un boycott des écoles primaires publiques, baptisées « écoles coloniales » par les militants du FLNKS, qui mène à la création, éphémère, d'écoles communautaires, les EPK (écoles populaires kanak) où l'enseignement se fait en langue vernaculaire, avec des contenus pensés comme plus adaptés à la réalité culturelle kanak[23]. Dans le camp « loyaliste », comme l'écrit Jean-Claude Rivierre en 1985 : « l'attachement à la métropole et à sa langue a longtemps servi de credo à la société blanche néo-calédonienne »[24] : la contestation du monopole du français dans la sphère publique est assimilée à une contestation de la présence de la France et de ses ressortissants, voire à une menace pour l'intégrité de la République. La francophonie des « événements » est donc une francophonie résolument « loyaliste », et sa contestation par les indépendantistes kanak est moins le refus de la langue française que le rejet de l'hégémonisme.

La défense des langues vernaculaires et des formes d'officialisation qui leur font quitter la sphère des relations sociales proprement kanak pour investir la sphère publique participent de stratégies de résistance. J-M. Tjibaou disait que la colonisation avait empêché les Kanak d'être : le traitement d'égalité réclamé lors de la signature de l'Accord de Nou-

20. Loi 51-46 du 11 janvier 1951 *relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux*, publiée au JO du 13 janvier 1951.

21. **A**brogation des dispositions interdisant l'enseignement des langues vernaculaires dans les écoles publiques (arrêté n° 2018.736/SGCG du 14 mars 1984). Pour la législation, voir Sam (2006).

22. Un arrêté de 1863 rend obligatoire l'étude du français dans les écoles et proscrit « l'étude des idiomes indigènes », alors qu'un décret de 1921 interdit les publications en langues indigènes.

23. Suite à cette consigne de boycott scolaire pour la rentrée de mars 1985, cinquante-six de ces écoles alternatives voient le jour, regroupant environ deux mille enfants et deux cent trente animateurs. Il n'en subsiste que quatre à la rentrée suivante, deux seulement à partir de 1997, une seule aujourd'hui, à Ouvéa. Voir Salaün, 1998.

24. Rivierre (1985 : 1683).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 91



méa et le projet subséquent d'une *académie* sont vus comme des préalables à la restitution de l'identité confisquée par le fait colonial[25].

## Les enjeux de la standardisation

On ne peut comprendre les enjeux de la création de l'ALK sans s'arrêter sur la question de la *normalisation* des langues, processus qui aboutit à la définition d'une *langue standard* supposée s'imposer à tous.

Le contexte français impose un cadre théorique spécifique. On connaît le processus proprement politique, qui commence à la Révolution de 1789, et au terme duquel, notamment par le biais de la scolarisation, un ensemble déterminé de « sujets parlants » (des langues et dialectes régionaux différents) s'est trouvé en pratique amené à accepter la langue officielle de la République une et indivisible[26]. Dans le cadre républicain, la langue officielle, qui devient l'étalon de toutes les pratiques linguistiques, est proprement *une affaire d'État* car elle a partie liée avec la constitution de l'État-nation.

Les modalités de la substitution du français aux langues régionales, dans leur dimension coercitive, montrent à quel point « l'intégration dans une même communauté linguistique est un produit de la domination politique »[27]. Cette domination, pour perdurer, doit être sans cesse reproduite et actualisée (si c'est bien le sens de la validation des néologismes, attribution essentielle d'une « académie ») par des institutions en charge de véhiculer la langue adéquate, qu'il s'agisse des médias[28], de l'institution scolaire, ou précisément, de l'Académie française.

Il faut insister sur le fait que la création d'une institution destinée à faire émerger des langues « standards » est une revendication du FLNKS, et non, comme on aurait pu l'imaginer, le cadre dans lequel l'État français

---

25. « La colonisation a porté atteinte à la dignité du peuple kanak qu'elle a privé de son identité. Des hommes et des femmes ont perdu dans cette confrontation leur vie ou leurs raisons de vivre. De grandes souffrances en sont résultées. Il convient de faire mémoire de ces moments difficiles, de reconnaître les fautes, de restituer au peuple kanak son identité confisquée, ce qui équivaut pour lui à une reconnaissance de sa souveraineté, préalable à la fondation d'une nouvelle souveraineté, partagée dans un destin commun ». Point 3 du préambule de l'Accord de Nouméa.

26. De Certeau, Julia, Revel (1975).

27. Bourdieu (1982 : 28). Voir aussi Friedman (1992).

28. Les médias n'ont bien évidemment pas pour objet explicite de favoriser la correction de la langue de leurs destinataires. Pour autant, on remarquera qu'autant il y a eu récemment débat sur la présence des « minorités visibles » à la télévision, autant personne n'évoque la nécessité d'un journal télévisé national présenté par un journaliste à l'accent marseillais... chose qui serait totalement inédite si l'on considère l'aseptie du parler télévisuel, seules les retransmissions des matchs de rugby sont indissociablement liées à l'accent du sud-ouest...

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 92



a enfermé la discussion autour des dispositions linguistiques de l'Accord de Nouméa. Pour le dire plus simplement, la normalisation est une demande kanak (ou du moins une volonté de leurs représentants à la table des négociations...) et non le signe de l'imposition de l'idéologie linguistique républicaine par les représentants de l'État. Par ailleurs, et autant que j'ai pu en juger lors des entretiens avec les personnes directement impliquées dans le dossier de l'ALK depuis 2001, il semble y avoir un fort consensus autour de la nécessité de définir des langues standards, produits « normalisés », sorte de langues « moyennes », ayant une valeur quasi-officielle, et auxquelles doivent aboutir la fixation et la standardisation de la phonologie, de l'orthographe, etc.

La comparaison avec la langue française en France trouve cependant ses limites à deux titres au moins. D'abord, les langues kanak n'ont été que récemment objectivées dans l'écriture, et aujourd'hui encore, on peut considérer que leur institutionnalisation comme matière d'enseignement est relativement peu développée. Ensuite, elles ne bénéficient pas à ce jour de la codification quasi juridique liée au statut de langues « officielles ». On peut dès lors affirmer que les vingt-huit langues existent aujourd'hui surtout à l'état pratique, c'est-à-dire sous la forme *d'habitus linguistiques*, pour reprendre l'expression de Pierre Bourdieu. Or, comme il l'observe : « aussi longtemps qu'on ne demande à la langue que d'assurer un minimum d'intercompréhension dans les rencontres [...] il n'est pas question d'ériger tel ou tel parler en norme de l'autre »[29]. Même si, en pratique, la perception des différences est aussi toujours l'occasion d'affirmer sa supériorité ou de dénigrer le parler du voisin, ce qui semble particulièrement vrai de certaines aires linguistiques kanak où l'accent est le moyen de stigmatiser des groupes jugés éloignés du parler « vrai ».

De quoi procède alors l'émergence de cette revendication, en apparence largement soutenue, d'une *codification* ? Très certainement d'un double changement de contexte : d'une part l'émergence d'une priorité donnée à la sauvegarde et la valorisation du *patrimoine linguistique* menacé par la francophonie et les risques de déperdition liés à l'oralité, d'autre part la reconnaissance et l'institutionnalisation des langues kanak comme *langues d'enseignement*.

Alors que la multiplicité des langues kanak et le faible nombre de leurs locuteurs ont été perçus comme autant d'éléments les disqualifiant en tant que « langues », précisément, pendant la période coloniale, cette multiplicité est perçue aujourd'hui comme une « richesse » à laquelle doivent être appliquées les mesures de conservation recommandées par la communauté internationale (notamment, dans le cadre du programme « langues en danger » de l'UNESCO). Et si la Nouvelle-Calédonie fait partie des « hotspots » de la biodiversité mondiale pour ses espèces animales et végétales endémiques, elle est également devenue un lieu idéal

29. Bourdieu (1982 : 29).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 93



d'application des programmes de conservation linguistique. Alors que la généralisation de l'enseignement des langues kanak fait officiellement partie des programmes scolaires locaux adoptés en 2005, on peut mesurer combien le changement est aussi récent que radical, et il suffit pour s'en convaincre de rappeler ce qu'un représentant de l'administration de l'Éducation nationale pouvait encore écrire en 1975 : « L'on s'accorde à penser que deux raisons essentielles de la relativement faible promotion mélanésienne sur le plan scolaire et universitaire sont d'une part l'insuffisante maîtrise de la langue française par de nombreux autochtones, d'autre part et corrélativement une certaine maladresse dans l'utilisation des concepts de la pensée européenne.[...] L'école primaire a pour rôle de donner aux enfants les moyens de communication, par la parole et par l'écrit, qui leur sont indispensables pour s'insérer dans une société en mutation. A la lumière de cette remarque, l'on ne peut que souligner la nécessité d'être un lieu où la pratique de la langue française soit constant »[30].

Signe des temps postcoloniaux, la réévaluation « institutionnelle » des langues kanak est donc certainement à l'origine d'un besoin de normalisation de ces langues. D'autres pistes mériteraient aussi cependant d'être explorées. On pense notamment à une certaine forme de *formalisme juridique*, qui laisse accroire qu'il faut et qu'il suffit de créer une institution « du pays », de la doter d'un budget et de modalités de fonctionnement fixées par règlement, et d'un conseil d'administratif représentatif des sensibilités politiques locales, pour faire changer les choses. Du côté kanak, les acteurs du dossier de l'ALK donnent l'impression parfois de succomber à l'illusion du politique, aimant croire qu'une langue et sa pratique, ce que l'on appellerait les *mœurs linguistiques*, se réforment à coup de décrets.

## Le monopole de la définition de la langue légitime

Si nous avons insisté sur le fait que la création de cette académie est une revendication kanak, elle ne s'est bien sûr pas constituée en apesanteur du cadre dans lequel elle s'exprimait, et il n'est pas exclu à cet égard que le formalisme juridique que nous évoquions ait à voir avec les formes particulières prises par les négociations telles qu'elles se déroulent dans le cadre *français*. Dans ce cadre, la réévaluation symbolique des langues autochtones telle que l'impose le cadre du « destin commun » de l'Accord de Nouméa passe par l'existence d'une autorité « reconnue » : les

30. 12W75 note sur l'enseignement des langues et de la culture mélanésienne, vice-rectorat, n° 19-5753, 23 juillet 1975.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 94



catégories par lesquelles sont appréhendées les langues (leur distribution territoriale, leur phonologie, leur grammaire, etc.), si elles émanent d'une institution de type « académie », instituent une réalité en usant du pouvoir de révélation et de construction exercé par l'objectivation dans le discours. Le processus de décolonisation semble ici passer par un acte de magie sociale transformant les « idiomes indigènes » de l'époque coloniale en « langues » vernaculaires, richesses du patrimoine mondial, fondement de l'identité kanak, objets et supports de l'enseignement, etc., acte qui a besoin de cette autorité morale qu'une institution comme l'ALK peut représenter pour se réaliser.

Il s'ensuit que contrôler une telle institution, c'est disposer du pouvoir de « faire » les langues, en imposant sa vision des contours de l'identité. Loin de moi l'idée de succomber à l'objectivisme, et il n'est pas dans mon projet de chercher à distinguer les processus de construction pour simplement remettre en cause leur rapport à la réalité. Pour autant, je fais l'hypothèse de l'efficacité des politiques de l'identité[31]. Comprendre pourquoi il a fallu attendre huit ans pour voir une délibération votée sur un sujet en surface aussi peu polémique que la création d'une ALK, passe forcément par la considération des luttes à propos de l'identité kanak que les travaux préparatoires ont révélées et/ou actualisées. En ce sens, tout discours *sur l'identité kanak est performatif* : il ne vise jamais seulement à la faire reconnaître comme légitime, il vise toujours à imposer comme légitime une certaine définition de cette identité, et donc, pour l'émetteur du discours, à justifier sa prétention au statut de porte-parole autorisé du « peuple kanak ». Traditionnellement, depuis les années 1970, c'est le mouvement nationaliste kanak qui a eu ce rôle de dévoilement de la culture kanak et de « fabrication » d'un discours sur cette culture, aussi bien à usage interne du monde kanak qu'à usage externe (si c'est bien le sens qu'on peut donner à une manifestation comme Mélanésia 2000 en 1975[32]). Les choses ont aujourd'hui changé, en raison de la « professionnalisation » liée à l'émergence d'institutions culturelles après la signature des Accords de Matignon-Oudinot (par exemple, ADCK ou services culturels des Provinces). Plus récemment, l'Accord de Nouméa semble avoir généré une contestation du monopole historique du FLNKS, ayant engendré des instances intéressées au premier chef par la question identitaire (le Sénat coutumier, par exemple), et surtout provoqué des phénomènes de recomposition du champ politique kanak qui ont vu la montée

31. Les représentations (révolutionnaires, puis républicaines) de la nation française. L'exemple de l'imposition de la langue française à tout le territoire national, et le rôle qu'a joué l'institution scolaire dans la diffusion de la langue officielle, montrent comment la volonté politique peut défaire ce que l'histoire avait fait (et cela marche dans les deux sens : on peut unifier le divers, mais on peut aussi faire éclater ce qui avait été unifié, comme en témoigne les effets actuels de la vernacularisation des systèmes d'enseignement dans les pays du tiers monde).

32. voir Tjibaou, Missotte, Folco, Rives (1976).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 95



en puissance de mouvements se proclamant de la défense des droits du peuple kanak-peuple autochtone[33].

La lente gestation de l'ALK permet de saisir à un moment donné un état du rapport des forces politiques, matérielles ou symboliques entre les différentes composantes du champ des garants de l'identité kanak. Dans de telles circonstances, les scientifiques, en l'occurrence les linguistes, sont potentiellement mobilisés pour accréditer telle ou telle version et représentent l'autorité qui pourra fonder le découpage arbitraire que tel ou tel acteur cherche à imposer, à l'instar du choix d'une graphie quand plusieurs coexistent historiquement pour une même langue. Fait intéressant, on remarque ici, de toutes parts, une sorte de défiance, justement, par rapport à la « science », qui s'exprime à la fois dans la revendication d'une institution véritablement autochtone, et dans une volonté de contrôler désormais l'ensemble des recherches sur les langues, recherches jusqu'à aujourd'hui majoritairement menées par des non-Kanak[34]. Le relevé des conclusions de la première réunion tenue au Sénat coutumier en 2001 est révélateur d'une volonté de « décolonisation de la recherche » pour reprendre l'expression de Linda Tuhiwai Smith[35] :

> « L'ALK a pour objets essentiels :
> (...) – d'effectuer ou de faire effectuer **des recherches dites scientifiques** sur les langues et la culture du territoire de la NC
> (...) – de **filtrer**, **d'orienter** toutes les recherches touchant de près ou de loin la culture kanak
> (...) – de **contrôler** et d'écrire tous les programmes d'enseignement des langues vernaculaires en NC »[36].

On constate une forme de conflit d'intérêt entre la nécessité de doter cette académie d'une légitimité coutumière et celle de s'adjoindre les services de personnes compétentes au plan technique, s'agissant de mener des enquêtes sociolinguistiques, de faire des propositions d'écriture, ou encore de participer à la confection de sujets d'examens ou au recrutement des enseignants de LK... C'est ce qu'exprime le directeur de cabinet de la Ministre de la Culture : « La difficulté qu'on a par rapport à divers dossiers, à divers projets... c'est la difficulté de promouvoir l'identité kanak... avec l'idée d'autochtonie qui est derrière, et puis, à chaque fois, la nécessité de prendre en compte les critères de compétences... qui sont des compétences techniques... On est toujours entre ces deux choses-là...

33. Demmer (2007).

34. Bien que cette tendance se soit inversée récemment avec l'augmentation du nombre d'étudiants kanak formés en linguistique, et la mise en place d'enquêtes patrimoniales réalisées par des collecteurs kanak, sous l'égide de l'ADCK, en liaison avec les conseils coutumiers.

35. Smith (1999).

36. *Op. cit.* Souligné par moi.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 96



Dans la situation d'aujourd'hui, c'est difficile d'avoir quelqu'un qui est kanak, et qui est technicien en même temps... Dans beaucoup de domaines, on est toujours à cheval entre ces deux principes-là »[37].

Cette tension se trouvait pour partie résolue dans la version initiale qui prévoyait que les académiciens (coutumièrement légitimes) soient secondés par des secrétaires-animateurs (techniquement légitimes, car formés en linguistique à un niveau universitaire). Elle ne l'est plus dans la version effectivement adoptée par le Congrès, sauf à faire le pari d'une « montée en puissance » qui permettrait à l'ALK de s'adjoindre ponctuellement les services de personnes compétentes par le biais de partenariats (avec l'Université, les laboratoires de recherche, l'ADCK, les Provinces, etc.) et la signature de conventions *ad hoc*. Cela la renforce de fait dans son rôle de centre de ressources et d'espace de validation de propositions.

La tension coutumier/scientifique, renvoie également à celle qui oppose la recherche instituée et les « dynamiques de terrain », certaines sensibilités, dans la mouvance indépendantiste, étant promptes à dénoncer la fonctionnarisation de la Culture (que représente à leurs yeux l'ADCK, organisme d'État) et à louer les initiatives dites « du terrain » ou « de la base », telles qu'elles existent dans le cadre du mouvement associatif. La revendication de l'inscription de la démarche dans le « local », voire le micro-local quand on considère les « petites langues », celles qui ont le moins de locuteurs, est aussi le moyen se contester l'approche dite « pays », celle qui concerne la Nouvelle-Calédonie, au profit d'une vision de la nécessité d'une action culturelle faite par les Kanak, pour les Kanak, là où ils sont majoritairement installés (concrètement, aux Îles et en Province Nord).

## A qui appartient la définition de l'identité kanak ?[38]

Une des caractéristiques essentielles de l'expression des conflits proprement politiques est que le retour à la paix civile sur le territoire après 1988 et les accords successifs est qu'elle se dissimule souvent derrière des conflits d'interprétation des compétences au sens juridique. L'affrontement Loyalistes *versus* Indépendantistes a été remplacé par de nouvelles lignes de fractures : approche « pays » versus prérogatives provinciales, et plus récemment encore, projet indépendantiste versus revendications en termes de droits de la minorité autochtone.

37. Entretien avec Sylvain Pabouty, août 2006.

38. Cette question n'est pas (encore ?) celle de la « propriété » de la langue et de la culture, au sens des « droits de la propriété intellectuelle », qui s'est considérablement développée ailleurs (en Amérique du Nord, mais aussi dans le Pacifique anglophone) dans le champ des études autochtones. Voir Brown, 2003.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 97



La création de l'ALK, parce qu'elle révèle des prises de positions sur les langues qui sont vues comme un élément déterminants de la culture kanak, actualise les conflits de lecture de compétence : qui peut et doit définir la politique culturelle ? Les institutions qui peuvent revendiquer, à un titre ou un autre, d'être associées à tout projet mettant en jeu les langues kanak sont nombreuses : l'ADCK, l'Université de la Nouvelle-Calédonie, l'INALCO (explicitement mentionné dans l'Accord de Nouméa, le CNRS (les chercheurs du LACITO sont à ce jour ceux qui ont produit le plus de données linguistiques), le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (via la DACCNC), le Sénat Coutumier (dont la loi prévoit qu'il est obligatoirement consulté sur les projets de délibérations de la Nouvelle-Calédonie ou d'une province « intéressant l'identité kanak »), les Provinces (compétentes par défaut dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'État ou à la Nouvelle-Calédonie, et dont le rôle a été réaffirmé par la signature de l'accord particulier de 2002 mentionné plus haut)[39]. De même, parce que la création de l'ALK touche à la question de l'identité kanak, actualise-t-elle une ligne de fracture apparue après la signature de l'Accord de Nouméa. Christine Demmer souligne en ces termes un des paradoxes de l'interprétation de l'Accord : « L'Accord de Nouméa a encouragé l'émergence d'une contestation politico-identitaire jusque-là inédite sur le Territoire, alors même qu'il pensait en amoindrir la portée. En reconnaissant le passif colonial dans son préambule (...) et en organisant la représentation politique du monde kanak traditionnel, cet accord a ouvert la porte à un mouvement de défense de l'autochtonie »[40].

La notion d'autochtonie est à entendre ici au sens qu'elle prend en droit international, notamment sur la scène onusienne, comme mobilisation politique revendiquant des droits collectifs spécifiques pour les peuples minorisés par le fait colonial[41]. Des projets industriels miniers d'envergure, notamment celui de « l'Usine du Sud » ont vu la naissance de collectifs qui cherchent à influer sur la vie politique et économique au

39. La question linguistique a déjà été l'occasion d'une passe d'armes lors de débat autour des compétences éducatives dans le courant de l'année 2000, à propos de la mise en place d'une formation de maîtres-locuteurs par l'administration scolaire de la Nouvelle-Calédonie (DENC) alors que l'adaptation aux réalités culturelles et linguistiques est une compétence des Provinces, et non du « pays ». Le contentieux entre le Gouvernement et la Province Nord avait été alors porté devant le Conseil d'État qui avait réaffirmé le partage des compétences en précisant : « La Nouvelle-Calédonie est compétente pour déterminer la politique éducative dans l'enseignement primaire public, en tant que celle-ci se traduit par l'élaboration des programmes, la formation des maîtres et le contrôle pédagogique. Il ne lui appartient toutefois pas de vérifier si les adaptations apportées aux programmes par chaque Province sont justifiées par les réalités culturelles et linguistiques de chacune d'elles, dès lors que ces adaptations relèvent de la seule compétence des Provinces (Délibération 364747 du Conseil d'État, section de l'intérieur, séance du mardi 10 octobre 2000).

40. Demmer (2007 : 46).

41. Gagné & Salaün (à paraître).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 98



nom de l'antériorité et de la marginalisation spécifique du peuple kanak-peuple autochtone. La logique de l'autochtonie dans laquelle s'inscrivent ces mouvements passe par une revalorisation des autorités politiques traditionnelles, et en retour, on a progressivement observé un rapprochement entre le Sénat coutumier et certaines des associations en faveur des droits autochtones, à tel point qu'il devient difficile de dissocier leurs actions.

Deux logiques s'affrontent désormais : celle des indépendantistes, dont la position de la Province Nord est emblématique, qui, en tant qu'élus du peuple s'estiment les seuls mandatés à appliquer les dispositions de l'Accord de Nouméa – dont la création de l'ALK – et celle des mouvements autochtones et de certaines autorités coutumières, qui estiment être les seuls garants des intérêts autochtones, dans la mesure où les institutions occidentales (dont les partis politiques qu'ils soient indépendantistes ou non, et les instances « démocratiquement » élues) ne peuvent exprimer un point de vue kanak spécifique.

Deux légitimités se superposent : celle que revendique le FLNKS en tant que signataire de l'Accord de Nouméa, et celle revendiquée par les mouvements autochtones soutenus par les coutumiers, qui se présentent comme les seuls garants de la possibilité de défendre les intérêts kanak dans la communauté de destin d'un futur pays.

## Conclusion

Le contexte métropolitain du succès (relatif) des luttes régionalistes dans les années 1970 a fait écrire à Pierre Bourdieu que « les nationalistes (...) sont condamnés à reproduire, une fois triomphants, le processus d'unification dont ils dénonçaient les effets »[42], remarquant que les défenseurs des langues régionales produisent, en particulier par la fixation et la standardisation de l'orthographe, une langue difficilement accessible aux locuteurs ordinaires. Le cas de l'ALK pourrait assez facilement déboucher, pour le chercheur, sur cette forme d'objectivisme qui revient à en juger le projet même pour mettre en cause le rapport entre la vision des porte-paroles de l'identité kanak et la « réalité » des pratiques et des aspirations des locuteurs « de base ». Je ne m'intéresse pas en tant que telle à la « fabrication » (pour ne pas parler « d'invention », terme convenu du débat anthropologique) de la langue ou de la culture kanak, encore moins à évaluer un quelconque degré « d'authenticité » de ce que la création d'une académie vise. Ce que permet par contre l'étude de la gestation de cette académie, c'est à la fois de saisir les limites pratiques de la mise en

42. Bourdieu (1982 : 28).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 99



œuvre de l'Accord de Nouméa, d'entrer dans une anthropologie du fonctionnement des institutions, et de mesurer la difficulté pour l'ancien colonisé à se penser désormais hors des catégories allochtones dominantes.

Au-delà de ces écueils, les visions concurrentes de ce que sont aujourd'hui les langues kanak et de ce qu'elles devraient être demain semblent à la recherche de compromis que ne renierait probablement pas Jean-Marie Tjibaou, répondant à un journaliste en 1985 : « Le retour à la tradition, c'est un mythe ; je m'efforce de le dire et de le répéter. C'est un mythe. Aucun peuple ne l'a jamais vécu. La recherche d'identité, le modèle, pour moi il est devant soi, jamais en arrière. C'est une reformulation permanente. Et je dirai que notre lutte actuelle, c'est de pouvoir mettre le plus possible d'éléments appartenant à notre passé, à notre culture dans la construction du modèle d'homme et de société que nous voulons pour l'édification de la cité. Certains ont peut-être d'autres analyses, mais c'est là ma façon personnelle de voir. Notre identité, elle est devant nous. Enfin, quand nous serons morts, les gens prendront notre image, la mettront dans des niches, et ça leur servira à construire leur propre identité. Sinon, on arrive jamais à tuer son père, on est fichu. »[43]

## Références bibliographiques


BARNÈCHE, S., 2004, *L'identité linguistique et culturelle des jeunes de Nouméa. Une étude des pratiques langagières dans la cité de Riverstar (Rivière-Salée)*, Thèse de doctorat, Université de Rouen.

BENSA, A, WITTERSHEIM, E, (eds.), 1996, *La Présence kanak*, Paris, Odile Jacob.

BOURDIEU, P., 1982, *Ce que parler veut dire : L'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard.

BROWN, M., F., 2003, *Who Owns Native Culture ?*, Cambridge, MA, & London, Harvard University Press.

CALVET, L.-J., 1974, *Linguistique et colonialisme. Petit traité de glottophagie*, Paris, Payot.

DE CERTEAU, M., JULIA, D., REVEL, J., 1975, *Une politique de la langue : la Révolution française et les patois. L'enquête de Grégoire*, Gallimard, NRF, Paris.

DEMMER, C., 2007, « Autochtonie, nickel et environnement. Une nouvelle stratégie kanake », *Vacarmes*, 39 : 43-48.

FRIEDMAN, J., 1992, « The Past in the Future : History and the Politics of Identity », *American Anthro-pologist,* 14, 4 : 837-859.


43. Extrait d'une interview accordée à la revue *Les Temps Modernes*, publiée dans le numéro 464, 1985 et cité dans Bensa, Wittersheim, 1996 : 185.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 100



GAGNÉ, N., SALAÜN, M., à paraître, « Quand le global produit du local : l'autochtonie en Aotearoa-Nouvelle-Zélande et en Kanaky-Nouvelle-Calédonie aujourd'hui », dans B. Rigo et T. Bambridge (éd.), *L'Océanie et la mondialisation : Enjeux et stratégies culturelles en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie*, Paris, Éditions du CNRS.

RIVIERRE, J.-C., 1985, « La colonisation et les langues en Nouvelle-Calédonie », *Les Temps Modernes*, 464 : 1707.

SALAÜN, M., 1998, « Nouvelle-Calédonie : être kanak à l'école », *Ethnies*, 22-23, hiver 97-98, *Repenser l'école. Témoignages et expériences éducatives en milieu autochtone* : 51-70.

SALAÜN, M., 2005, *L'école indigène. Nouvelle-Calédonie. 1885-1945*, Presses Universitaires de Rennes.

SAM, L., 2006, Les langues kanak, 1863-2005. Des « idiomes indigènes » au statut de « langues d'enseignement », *Annales d'Histoire Calédoniennes*, 4, Paris, Les Indes Savantes.

SMITH, L. T., 1999, *Decolonizing Methodologies : Research and Indigenous Peoples*, Dunedin et Londres, Zed Books et University of Otago Press.

TJIBAOU, J.-M., MISSOTTE, P., FOLCO, M., ET RIVES C., 1976, *Kanaké, mélanésien de Nouvelle-Calédonie*, Les Editions du Pacifique, Nouméa.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 101

# 5

# Réflexions sur un oxymore

## Le débat du « cadastre coutumier » en Nouvelle-Calédonie[1]

Pierre-Yves LE MEUR

Depuis les accords de Matignon (1988) et de Nouméa (1998), et après la période d'extrême tension des années 1984-1988, la Nouvelle-Calédonie s'est engagée dans un processus de préparation institutionnelle, économique et politique d'un référendum sur l'indépendance dans un contexte nettement apaisé, sans pour autant qu'un certain nombre de questions sensibles aient été résolues. Il en va ainsi de la question foncière. L'accord de Nouméa de 1998 définit un cadre légal concernant l'élaboration d'un cadastre des terres coutumières. Le point 1.4 de l'accord précise que « les terres coutumières doivent être cadastrées pour que les droits coutumiers sur une parcelle soient clairement identifiés ». Les modalités opératoires restent en revanche à définir, dans le cadre d'une orientation qui reste développementiste : « De nouveaux outils juridiques et financiers seront mis en place pour favoriser le développement sur les terres coutumières, dont le statut ne doit pas être un obstacle à la mise en valeur ». Il est en outre affirmé au même point que « la réforme foncière sera poursuivie ». Or la réforme foncière dont il s'agit s'inscrit de manière paradoxale dans la catégorie des réformes agraires de type redistributif – il s'agit de convertir des terres privées ou domaniales en terres coutumières et de les attribuer à des collectifs (clan, GDPL) – tout en reconnaissant et en réaffirmant des droits dits « coutumiers » : l'attribution se fait au nom d'un « lien à la terre » postulé comme fondateur de l'identité kanak dans le préambule de l'accord de Nouméa et reconnu par

1. Je remercie Elsa Faugère et Laurence Ramon pour leurs commentaires avisés de moutures précédentes de ce texte.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 102



la littérature anthropologique comme « le langage principal de la hiérarchie et des morphologies sociales [kanak] »[2].

La question foncière est ici comme ailleurs « affaire de pouvoir, de richesse et de sens »[3] et le thème du « cadastre coutumier » n'échappe pas à ces enchâssements complexes. Le débat généré par les questions de politique et de recherche que la notion soulève constituera le fil conducteur de ce chapitre. Je ne me cantonnerai toutefois pas à une analyse des discours des principaux protagonistes de l'affaire[4]. Il s'agira de situer ce débat dans une trajectoire historique particulière, celle d'une colonie de peuplement à l'origine d'un double dualisme foncier et civil et d'un processus de longue durée d'invention et d'institutionnalisation de la coutume que les accords récents et la loi organique viennent en quelque sorte parachever. Ce travail de contextualisation nous aidera à saisir les enjeux du débat, souvent mieux que des discours dont nous verrons le caractère fragmentaire et faiblement systématisé. Ces traits ne doivent pas étonner. Les inconsistances des définitions et des prises de position sont en quelque sorte intrinsèques à une expression qu'on pourrait voir comme une sorte d'oxymore, pris entre deux logiques a priori très éloignées l'une de l'autre : d'un côté, une conception géométrique d'un espace vu comme homogène et bordé par des frontières linéaires, de l'autre, une raison

2. Bensa (1992 : 108).

3. Goheen & Shipton (1992).

4. Les informations empiriques sont issues des missions effectuées par le GRET pour l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF) chargée depuis 1989 (sous sa forme d'agence d'État) de la réforme foncière, sur la « clarification des enjeux liés à la mise en œuvre d'une politique de sécurisation de la ressource foncière en Nouvelle-Calédonie » (voir Le Meur 2003/06 et Le Meur 2007b pour une réflexion sur les enjeux de ce travail du point de vue de l'anthropologie appliquée). La première étude, réalisée en octobre 2003, répondait à un double objectif : rendre compte de l'espace des points de vue structuré par l'enjeu de la question foncière coutumière et discuter les expériences existantes dans ce domaine. Une trentaine d'entretiens ont été réalisés auprès d'environ quatre-vingts personnes impliquées dans ce domaine : instances coutumières (sénat coutumier, conseils des aires coutumières, chefferie), membres des exécutifs provinciaux et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, services techniques des provinces et du territoire (services fiscaux, services topographiques DITTT), chercheurs (IRD, ADCK, IAC), personnel de l'ADRAF (siège et antennes), représentants de GDPL (groupements de droit particulier local) attributaires de la réforme foncière. Cette étude a été suivie en 2004 par un travail d'appui à trois chantiers lancés par l'ADRAF : (1) l'identification des droits fonciers, (2) la connaissance des GDPL, (3) la réflexion finalisée quant à l'élaboration d'un régime juridique des terres coutumières, qui suppose en fait de s'intéresser à l'ensemble du dispositif d'administration foncière. La collaboration a pris la forme en 2006 et 2007 d'un appui à l'enquête socio-foncière sur les dynamiques à l'œuvre dans les zones attributaires de la réforme foncière, enquête conduite par Laurence Ramon et qui s'inscrit dans le bilan des 30 ans de la réforme foncière que réalise l'ADRAF. Thio constitue la commune-test de ce travail et les éléments présentés dans ce texte sont issus des premiers entretiens que nous y avons menés en septembre 2007 (voir Ramon 2008). C'est également le terrain de mes recherches actuelles sur l'histoire foncière, minière et politique locale (Le Meur 2009).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 103



coutumière mettant l'accent sur des lieux et des trajectoires historiques, qui définissent un espace hétérogène dont le bornage, s'il n'est pas nécessairement flou, renvoie plus à un cheminement et à des liens sociaux qu'à l'établissement d'une séparation. Comme le résume (peut-être un peu vite) Paul Néaoutyine, « ceux qui parlent du cadastre s'imaginent-ils que nos terres sont des propriétés ? »[5].

On verra en même temps que le débat sur le cadastre coutumier tels qu'il s'est déployé depuis 1999/2000 s'inscrit dans la ligne des accords sans en discuter (au moins ouvertement) les présupposés. Est en particulier exclue du domaine du pensable/négociable l'éventualité d'une propriété privée mélanésienne, éventualité qui avait été posée aux débuts de la colonisation (en particulier dans les années 1855/1862 (Merle 1998 : 104-106, 112 *et sq*.) et avait ré-émergé dans les années 1950/60, à l'époque où la théorie de la modernisation était le paradigme développementiste dominant, sous forme de question : « vers une propriété privée mélanésienne ? (Saussol 1971 : 115 *et sq*. ; également Doumenge 1974 ; Saussol 1979).

Le débat du cadastre coutumier est pensé dans un « cadre épistémique » indexé au contexte historique, il est porteur d'une charge idéologique forte et les discours recueillis sont parfois déconnectés des pratiques locales. Cette déconnexion est en soi significative et pour l'apprécier, je commencerai par des exemples localisés d'identification, de répartition et/ou de négociation de droits d'appropriation foncière, tentatives qui ne se revendiquent pas nécessairement de ce débat. Le croisement entre discours et actions nous aidera à clarifier les enjeux et les implications de choix qui permettent de poser de manière renouvelée les questions liées de la politique foncière et de la place de la coutume comme pratique discursive et dispositif institutionnel dans un contexte ouvert et incertain de décolonisation négociée de la Nouvelle-Calédonie.

## Fragments de cadastre ?

Les questions relatives à la délimitation des terres coutumières et à la nature et la répartition des droits de propriété en leur sein ont été posées bien avant que les acteurs de l'arène politique calédonienne ne se saisissent du thème du cadastre coutumier. Ces questions sont aussi anciennes que la colonisation[6]. Le démarrage de la réforme foncière en 1978 a stimulé des initiatives d'ampleur et de nature diverses visant, d'une manière ou d'une autre à établir ou rétablir les droits des groupes sociaux kanak

5. Néaoutyine (2006 : 146).
6. Cf. Saussol (1979), Dauphiné (1989), Merle (1998).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 104



sur des territoires dont l'extension devait être clarifiée dans le même temps[7].

*Identification de « zones d'influence » dans la Grande Terre*

Plusieurs points ressortent des récits que j'ai recueillis concernant les identifications de zones d'influences entreprises au niveau de différents chefferies et aires coutumières[8]. Cette identification n'est pas exactement celle de droits (droits de propriété, d'administration) mais plutôt d'un territoire à l'intérieur duquel la présence d'un clan (unité pertinente d'identification pour les interlocuteurs) est considérée comme légitime (essentiellement pour des raisons historiques médiatisées par les instruments de la toponymie et de la généalogie). La chefferie apparaît toutefois comme l'initiatrice et la garante de la validité de la procédure. Elle est présentée comme le dépositaire du savoir généalogico-territorial et joue un rôle central dans la production des consensus. Celle-ci apparaît comme non problématique, basée sur un processus de reconnaissance – de véritable redécouverte et appropriation par chacun – d'un savoir qui serait « déjà là ». Ce point de vue n'est toutefois pas partagé par l'ensemble des autorités coutumières, comme le souligne Clément Païta évoquant l'étude de faisabilité d'un cadastre coutumier à Païta demandé à l'ADRAF : « Beaucoup de personnes âgées n'osent pas trop parler, ont peur de se tromper, d'entrer en contradiction avec les gens de l'endroit »[9]. Il ajoute que beaucoup de clans ne sont plus sur place, ce qui rend l'enquête difficile et qu'ils ont énormément de mal à définir les zones d'influence des clans, d'autant plus que certaines « ne se reconnaissent plus comme accueillis » (invoquant en particulier l'argument du travail investi comme créateur de droits)[10].

---

7. Cf. Actes du séminaire (2001 : 123-143) ; ADRAF (2003).

8. Plusieurs récits ont été recueillis et discutés en 2003, entre autres lors d'un entretien collectif réalisé à Poindimié (22/10/03) avec plusieurs responsables d'aires coutumières. Je me suis en particulier appuyé sur les récits deJean-Yves Nomoigne, secrétaire du conseil d'aire Hoot ma Whaaop, pour un travail de délimitation des zones d'influence au niveau de la chefferie Malouma, et de Julien Boanemoi, président du conseil coutumier Ajië-Arhö, pour une entreprise ayant privilégié la toponymie et les généalogies.

9. Grand chef et vice-président du conseil d'aire Djubea-Kapone au moment du débat (20/10/03) qui réunissait aussi des chefs de tribus de Yaté (Unia et Waho), Chanel Attiti (Chargé de mission auprès du conseil coutumier & conseiller municipal à Yaté) et deux agents de l'antenne ADRAF de La Fao (Yvon Bodilis, chef d'antenne, et Eloi Boehe).

10. Le sénat coutumier continue de travailler sur la question du « cadastre coutumier » (via les conseils d'aire), en particulier en province Nord, mais semble rencontrer des difficultés sur le terrain en raison des conflits que l'entreprise tend à générer ou réactiver (Patrice Godin, communication personnelle 29/10/08). J'ai pu constater avec étonnement que plusieurs de mes interlocuteurs à Thio, lorsqu'ils abordaient le sujet des nombreux conflits fonciers qui traversent la gestion des terres attribuées par la réforme foncière, se référaient à ce qu'il considéraient comme la politique actuelle de mise en œuvre du

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 105



Indépendamment des difficultés, la mise en scène du consensus comme réappropriation du savoir passe par des réunions publiques qui permettent de réaffirmer et donc de re-légitimer les positions de chacun, de les actualiser, ce qui inclut des réaménagements des hiérarchies et des liens (c'est ce qui se passe lors des déclamations publiques de généalogies)[11]. L'aspect de performance est souligné par tous : « Celui qui raconte doit raconter bien ». La production du savoir et la gestion du consensus sont entre les mains d'un petit nombre de personnes (anciens, chefs) qui sont considérés ou se considèrent comme représentants naturels de leur groupe (clan, tribu), alors même que la déperdition de savoir liée aux aléas de sa transmission inquiète et constitue l'un des ressorts de l'entreprise cadastrale. Les informateurs nous ont souligné à plusieurs reprises que les occasions d'expression des histoires claniques – mariages, enterrements – se font plus rares, ce qui pose des problèmes de transmission/actualisation du savoir sur le passé (l'enseignement de ce savoir à l'école est d'ailleurs revendiqué).

Le Centre culturel de Hienghène et l'ADCK sont très sollicités, à l'instar de l'ADRAF, par les représentants coutumiers (essentiellement les conseils d'aire) pou un appui méthodologique et aussi comme opérateur des entreprises d'identification de territoires et de « topo-patronymes »[12]. Leur point de vue est souvent très nuancé, voire sceptique vis-à-vis des prétentions objectivistes et politico-juridiques du cadastre coutumier[13], alors même que leur engagement est clair, autour de la question : « Pour quelle société travaille-t-on ? »[14]. Les deux centres culturels mettent en avant le caractère historique de leur travail (et son urgence : ils remarquent la perception de plus en plus aiguë de la disparition des savoirs oraux) et leur mission pédagogique. Il s'agit pour eux d'expliquer pourquoi le savoir historique produit par un travail rigoureux d'investigation ne peut être directement converti en texte juridique ou quasi-juridique, comme le voudraient les tenants du cadastre coutumier (ou des terres coutumières, d'ailleurs). La documentation historique constitue un référent parmi d'autres utilisables dans la réflexion sur une politique foncière. Les récents travaux de l'ADCK sur la collecte du patrimoine immatériel

---

cadastre coutumier visant selon eux à couvrir la province Nord, et dont ils espéraient qu'elle arriverait au Sud pour régler les conflits (entretiens divers, août-novembre 2008).

11. Cf. Naepels (1998 : 119 et sq).

12. J'emprunte le terme à Bensa (1992 : 116).

13. On trouve une préfiguration de ce scepticisme dans les écrits à certains égards précurseurs d'Appolinaire Anova critiquant les positions de Jean Guiart sur la politique foncière au début des années 1960 : « De même qu'une revendication fondée sur ne non-mise en valeur de la terre entraîne des situations juridiques inextricables, de même une recherche minutieuse des premiers propriétaires du terrain entraînerait des situations coutumières sans issue. Dans combien de cas pourrait-on savoir qui est le premier propriétaire ? » (Anova 2005 : 102-103).

14. Entretien avec Patrice Godin, anthropologue au Centre culturel de Hienghène (22/10/03).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 106



(y compris dans le cadre de prestation de services, à la Province Sud) vont clairement dans ce sens. Ils sont marqués par le souci de recueillir toutes les variantes des récits – « Nous ne sommes pas des juges coutumiers » – et de « réinscrire la mémoire kanak dans son histoire » en la sortant de l'enfermement colonial pour pouvoir prendre en compte ses évolutions et transformations »[15].

*Un exercice pragmatique de clarification : le cas de Lifou*

Ce cas est à la fois très spécifique et abouti, et il constitue, au prix de distorsions importantes, une référence importante dans les débats de la Grande Terre.

Les îles Loyauté n'ont pas été le théâtre d'une colonisation de peuplement comme la Grande Terre. Elles ont de fait un statut de réserve intégrale et les enjeux de la « revendication foncière » semblent absents. Par ailleurs, la chefferie y apparaît beaucoup plus hiérarchisée et « forte » que sur la Grande Terre, proche en cela du modèle polynésien. La colonisation des îles Loyauté est pour une large part une colonisation religieuse qui a profondément bouleversé le paysage au travers d'une politique de regroupement villageois (de « villagisation ») autour des églises ou des temples, alors que les clans étaient auparavant dispersés. Les terres n'ont pas été remembrées. Les années 1990 ont vu émerger une demande de clarification des droits face à des enjeux économiques montants, touristiques en particulier, aboutissant à des mesures ajustées à ces objectifs.

Deux grands types de procédures sont utilisés : (a) le procès-verbal de palabre « rénové », (b) l'inventaire foncier coutumier au niveau de la tribu. Le résultat final de l'inventaire est un parcellaire avec plusieurs feuilles superposées (niveau clanique, niveau familial), chacune validée par les autorités compétentes et les ayants droit concernés. Ce cadastre est effectué à la demande et sa forme n'est pas prédéfinie, en particulier concernant le niveau d'enregistrement privilégié. Il ne s'agit pas d'un cadastre du domaine rural de la tribu mais uniquement des zones d'habitation. La question des droits d'exploitation agricole est vue comme non conflictuelle et déconnectée de l'appropriation tribale ou clanique, l'espace est suffisamment abondant, les arrangements individuels suffisent

15. Entretien avec Emmanuel Kasarhérou et Emmanuel Tjibaou (07/12/06). Le souci était tout autant de se démarquer de l'ADRAF dont les objectifs sont directement opérationnels Ces travaux de l'ADCK sont par ailleurs réalisés en étroite coopération avec les conseils d'aire. Or dans plusieurs entretiens menés à Thio en 2007, certains interlocuteurs semblaient voir dans l'enquête menée par l'ADCK pour la province Sud sur la toponymie le lancement du cadastre coutumier. Au-delà de l'ironie de la situation, il y a là une piste intéressante relative à la compréhension locale des interventions extérieures en matière foncière : les catégorisations ne correspondent pas forcément aux découpages administratifs ou aux différences d'objectifs.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 107



(« on fait une coutume » et il s'agit de cultures annuelles) et toute tentative d'identifier des frontières tribales est vue comme superflue et potentiellement génératrices de conflits. En revanche, devant le croît démographique et l'émigration des jeunes, la gestion de l'extension de la zone d'habitation constitue un enjeu central (de même concernant des zones économiques pouvant être créatrices d'emplois locaux).

Le référent historique n'est pas structurant dans l'inventaire foncier, mais les clans savent qui est accueillant et qui est accueilli (la distinction est actualisée à l'occasion) et les instances coutumières (y compris le maître de la terre) valident la procédure à ses différentes phases.

*Des expériences passées inachevées ou inutilisées*

Les objectifs de la commande du gouvernement français exécutée par l'ORSTOM en 1980 étaient officiellement de donner des bases objectives (scientifiques) aux revendications foncières en indiquant, à partir d'enquêtes de terrain confiées à des chercheurs de l'IRD, les lieux historiques d'implantation des clans. Cette enquête, jugée politiquement sensible, a été achevée du point de vue de l'investigation. Mais les cartes font se télescoper des données (toponymes, territoires de clans et des chefferies, etc.) produites selon des méthodologies non harmonisées et d'une profondeur historique variable, générant de fait des artefacts hétérogènes. Malgré l'opacité de l'entreprise, les résultats intermédiaires ont été largement diffusés par les chercheurs, pour des raisons politiques et éthiques, et utilisés dans diverses situations de revendication. Il n'y a toutefois jamais eu de validation du produit final, ni d'archivage, et donc encore moins d'usage officiel. Un exemplaire se trouve à l'IRD à Bondy et l'ADRAF a numérisé l'ensemble des cartes, qui sont parfois utilisées (avec précautions) comme base de données. Les objectifs de ce travail, donner une base scientifique à la revendication tout en en limitant l'ampleur (il est évidemment impossible de prouver une occupation kanak totale du territoire), sont actuellement repris par certains représentants politiques de la province Sud, dans leur volonté de maîtriser, voire de stopper les revendications foncières kanak.

La seconde expérience est celle du grand chef Berger Kawa, ancien président du conseil coutumier de la Nouvelle-Calédonie, remplacé par le sénat coutumier. Il a réalisé en 1982-83 un cadastre des terres de la commune de La Foa, et pour partie de celles de Boulouparis et Moindou[16], « de la mer à la chaîne centrale ». Les limites ont été établies à l'échelon des clans, sans que cela pose de gros problèmes selon lui. « Une limite, chez nous, c'est une zone respectée, il n'y a pas de barrière... C'est une

16. Entretien du 25/10/03. Voir aussi son intervention dans Actes du séminaire (2001 : 51).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 108



limite naturelle si vous voulez, un creek, une crête ». La date de référence n'est pas 1853 (date qui semble faire l'unanimité au sénat coutumier) mais 1878, année de la révolte d'Ataï (aïeul de Berger Kawa) contre les Français. L'entreprise combine des conceptions « coutumières » et « modernes » du cadastre. Ont été réalisés les inventaires des clans, des lignées, des généalogies, des toponymes, les histoires des clans accueillants et accueillis ont été prises en compte, ainsi que les changements de noms, et les départs vers l'île des Pins, Bélep et d'autres régions de la Grande Terre. Les « anciens » sollicités ont donné les noms des sites significatifs, essentiellement des sites naturels (pic, cours d'eau) et on a tracé une ligne entre ces points, ligne ensuite corrigée par un parent travaillant au service topographique pour la faire correspondre à la ligne de crête, jugée légitime. En cas de désaccord, il fallait étayer sa position (ce qui suppose la connaissance des lignées et des généalogies), et seul un cas n'aurait pas trouvé de solution.

Le destin ultérieur de cette expérience, à bien des égards précurseur des initiatives actuelles, est significatif. Les cartes produites ont été utilisées comme argument (élément de preuve) pour confirmer des positions foncières auprès de l'ADRAF en cas de transaction, alors que le document n'a jamais été reconnu officiellement[17]. Or les objectifs de sécurisation des investisseurs (enjeux des fermes aquacoles dans la région), de positionnement des accueillis (éventuellement transformés en locataires), de reconnaissance des droits kanak par les colons propriétaires privés (rente foncière ou au moins embauche privilégiée des locaux), d'actualisation des cartes parcourent les débats actuels du cadastre coutumier.

Les deux entreprises ont finalement connu une trajectoire informelle de documentation foncière sans jamais accéder à une reconnaissance officielle. Il existe d'autres initiatives d'identification de territoires et de clans, en d'autres termes des ébauches de « cadastre coutumier », dont il faudrait faire la généalogie, en essayant de situer les moments où elles ont eu tendance à plus fortement se développer[18]. L'analyse de ces tentatives permettrait aussi une mise en perspective des expériences actuelles qui significativement ne se réfèrent quasiment pas à d'éventuels précurseurs, mettant plutôt en avant leur caractère innovant, ancré dans le dispositif néo-coutumier issu de l'accord de Nouméa.

17. Berger Kawa y voit des motifs politiques, et plus exactement la subordination de « la coutume » à « la politique » : « il faut mettre la coutume à sa juste place ; la politique a trouvé la coutume, or elle la domine, çà devrait être l'inverse » (entretien du 25/10/03).

18. On peut citer ici le travail effectué par Dany Dalmayrac, ancien juriste du sénat coutumier, travail, inabouti bien qu'entamé dans les années 1960 « à une époque où cela n'était pas encore à la mode » (entretien 21/10/03).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 109



*Le traitement par l'ADRAF de la revendication : embryon ou antidote au cadastre coutumier ?*

L'usage fait par l'ADRAF, institution non coutumière génératrice de foncier coutumier[19], de la coutume est à la fois pragmatique et stratégique, face à la volonté de certains de produire une documentation à validité juridique fondée sur une argumentation historique. La démarche de ces derniers tend à réifier l'histoire, conçue comme le référent univoque de l'entreprise. Il s'agit d'arriver à la bonne version des faits : qui était à quel endroit à quel moment ? Or les usages coutumiers de l'histoire sont très différents. Les « généalogies » sont ainsi des occasions d'actualisation des positions de chacun[20]. Elles ne peuvent pas fonctionner sur la base d'un référent historique unique dans la mesure où elles disent, sur la base de légitimités ancrées dans le passé, des rapports de force actuels qui ne sont pas figés, mais sujets à des renégociations permanentes. En même temps tout n'est pas négociable et toutes les histoires ne se valent pas : le passé et le présent se combinent dans un jeu de légitimations croisées. On a aussi vu l'important du travail sur l'histoire, qui doit être fait par chacun (il ne s'agit pas simplement de trancher ; cela a été dit aussi des procès-verbaux de palabre), et de la réunion elle-même, au cours de laquelle les positions sont dites – elles doivent être « bien dites » – et légitimées et/ou modifiées.

L'ADRAF dans son travail de traitement de la revendication foncière fonctionne selon une logique au fond très coutumière. Le cœur de la documentation est constitué par les lettres de revendication. Celles-ci sont souvent accompagnées de cartes de natures diverses. Dans certains cas, il s'agit d'extraits quasiment cadastraux liés à des revendications ciblant des propriétés détenues par des « Européens ». Dans d'autres cas, elles ont été dessinées au cours d'une revendication, en se basant sur des discussions entre représentants de clans pour construire un compromis partiellement historique concernant l'occupation « originelle » (avant 1878) des clans. Les revendications donnent lieu à une correspondance (avec la gendarmerie, la subdivision, différents services) et à des notes internes de l'ADRAF. A cette documentation directement liée à la revendication

19. Selon les chiffres officiels, entre 1978 et 1998, 24 000 hectares de terrains domaniaux et 126 000 de terres privées de droit commun ont été convertis en 100 000 ha de terres coutumières (dont 72 000 sous la forme de GDPL), 26 000 de terres privées, avec un stock encore détenu par l'ADRAF de 24 000 ha (ADRAF 1999 : 113), stock passé cette année sous la barre des 20 000 ha. Le rééquilibrage visé entre terres privées et terres coutumières a en gros été atteint : la part du foncier kanak est passée de 10 à 17 %, celle des terres privées non kanak de 25 à 18 %, celle des terrains domaniaux et des collectivités de 65 à 64 % (*ibid.* : 51). On était à 18 % de terres coutumières en 2001, un peu au-delà à présent.

20. Les guillemets visent à rappeler que le terme courant de généalogie est contesté, les anthropologues préférant reprendre le terme local, quitte à l'expliciter dans une périphrase (Pillon 1992, Naepels 1998 : 119 *et sq.*, Monnerie 2001 : 71n).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 110



s'ajoutent les procès-verbaux de palabre. Ces données sont compilées et combinées à une documentation annexe qui a pu être utilisée dans le cadre de revendications : littérature grise (par exemple les cartes de l'enquête ORSTOM, fichier des exploitations du CNASEA de 1980) et littérature scientifique (les généalogies établies par Guiart)[21]. Les entreprises cartographiques comme celle de Kawa Berger, informelles et non directement liées à une revendication spécifique, ressortissent à cette littérature grise. Enfin, ces documents sont « contextualisés », mis en perspective par les agents de l'ADRAF dont le savoir accumulé constitue une ressource essentielle. Si ce savoir est pour partie objectivé dans des notes, il reste le plus souvent à l'état pratique, utilisé stratégiquement par les agents de l'ADRAF dans leur traitement de revendications. Il constitue la mémoire des antennes et leur savoir-faire, combinant connaissances techniques, historiques et politiques et sens des situations. Les modes d'évaluation de la pertinence d'une revendication (contextuelle, prétexte, ancrée dans une légitimité historique forte...) et les critères d'attribution (souvent selon une logique de proximité de l'espace tribal, renvoyant à un arrangement ou un compromis politique local) sont empreints de pragmatisme dans la manière de peser arguments historiques et contextes présents.

La nature contextuelle des arrangements trouvés ne plaide pas en faveur de la systématisation d'une procédure basée sur un référent historique unique mais plutôt dans le sens d'une jurisprudence coutumière faite d'une confrontation entre une « logique de la preuve » et une « logique de la négociation »[22].

## Le laboratoire des GDPL : restructurations à l'interface

La situation charnière des GDPL en fait des éléments révélateurs du débat sur le cadastre coutumier. Créés en 1982, ils ont été modifiés en 1989 après les accords de Matignon, avec la reconnaissance de la personnalité morale et la désignation d'un mandataire. Les GDPL sont depuis lors l'instrument principal de la politique de rééquilibrage foncier mise en œuvre par l'ADRAF par le biais d'attributions privées collectives. Mais

21. Guiart (1963).

22. L'existence de stocks fonciers détenus par l'ADRAF est significative. La revendication foncière a parfois du mal à s'exprimer de manière claire et d'importants domaines ne sont pas attribués (un peu moins de 20 000 en 2003, environ 17 500 ha fin 2006). Fin 2006, le stock « dur » des terrains acquis depuis plus de cinq ans et dont l'attribution est bloquée, atteignait presque 13 000 ha, niveau stable depuis quelques années. La compréhension des raisons de ces blocages pourra aider à anticiper les difficultés de toute entreprise d'identification de droits ou de territoires coutumiers.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 111



la loi organique de 1999 les rattache aux terres coutumières, ce qui les rend inaliénables, incessibles, incommutables et insaisissables. L'itinéraire des GDPL en fait des « structures d'interface » entre monde coutumier et secteur du droit positif, la notion d'interface[23] renvoyant aux idées de rencontre ou de lien d'une part, de discontinuité ou de phénomène d'écran d'autre part. Dans tous les cas et quel que soit le type d'articulation concerné – économique, juridique, aménagiste, fiscal –, la flexibilité domine (Naepels 1998 : 292-293). Elle renvoie d'une manière a priori paradoxale à une logique de fonctionnement à la fois éloignée du discours contemporain sur le cadastre coutumier et proche d'une raison coutumière centrée sur la négociabilité.

Le discours coutumier officiel tend à faire l'impasse sur ce qui se passe dans les GDPL, un sénateur coutumier allant même jusqu'à affirmer que les GDPL sont « différents », ils sont « hors emprise tribale ». Dans le même temps, l'accent est mis sur les initiatives lancées au niveau des conseils d'aires dans le sillage de l'annonce du sénat coutumier (voir aussi les notes n° 10 et 46). A partir d'un point de vue diamétralement opposé, ceux-là mêmes qui voient dans les GDPL les noyaux existants d'un cadastre des terres coutumières orienté vers des objectifs de développement économique (en particulier du côté des partis non indépendantistes) semblent peu au fait de leur fonctionnement concret – au-delà d'un discours stéréotypé sur la « régression » que constitue leur retour dans le giron coutumier et la stigmatisation des GDPL tribaux supposés ingouvernables. Enfin, les partis indépendantistes ont des positions parfois ambiguës. Paul Néaoutyine, président de la province Nord et dirigeant du PALIKA, considère que le GDPL était essentiellement un outil de revendication foncière et que depuis la loi organique de 1999 qui l'intègre aux terres coutumières, il a perdu (ou devrait avoir perdu) son utilité[24].

Or ce qui se passe au sein des GDPL apparaît pourtant d'autant plus intéressant que les acteurs semblent relativement dégagés de la politique de la coutume portée par le sénat et les conseils d'aires – ce qui ne veut pas dire des enjeux politico-coutumiers locaux. Les formules qui sont élaborées sont hybrides, contextuelles, et elles questionnent l'apparente autonomie des GDPL à la fois du point de vue du fonctionnement et des droits de propriété.

Des études de cas[25] – entre autres de conflits fonciers postérieurs à l'attribution – montrent que le contenu réel de l'attribution foncière, en termes de droits considérés comme légitimes, n'est que partiellement spé-

23. Long (1989).

24. Intervention aux journées des GDPL de la province Nord à Koné, 29/10/04 ; cf. Néaoutyine (2006 : 141).

25. Etudes de cas réalisés dans le cadre des missions effectués pour l'ADRAF en 2004 et 2006, puis dans le cadre de l'enquête de bilan de la réforme foncière (Ramon 2008) puis des recherches que je mène actuellement à Thio sur l'histoire foncière, minière et politique de la localité.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 112



cifié, et que seuls des événements ultérieurs – projet économique, lotissement, renouvellement de bail, passage générationnel – permettront leur actualisation. L'autonomie du GDPL et sa qualité de propriétaire foncier sont d'une certaine manière des fictions, du moins elles ne contiennent pas l'entière réalité du fonctionnement du GDPL et de son ancrage local coutumier. Les conflits fonciers post-attribution que l'on observe actuellement constituent des moments particuliers de l'actualisation des droits et des hiérarchies. Le GDPL est formellement propriétaire coutumier de son espace foncier et il peut en principe le mettre à disposition d'un tiers. Les contestations émanant des tribus ne dénient pas la légitimité des attributions, mais la manière de faire des GDPL : ils auraient dû demander à leur tribu, si ce n'est une autorisation, du moins leur avis quant à la mise à disposition (à la SLN dans un cas, à des « étrangers » dans l'autre[26]). Dans le second cas s'ajoute un argument relatif au tiers : le fait d'avoir privilégié des « étrangers » face à la seconde maison du clan attributaire est perçu comme illégitime. On peut analyser le conflit en termes de faisceaux de droits et spécifier ainsi ce qui est réellement fait lorsque l'on attribue un espace foncier à une entité nommée GDPL en fonction du « lien à la terre ». Le terme de « propriété coutumière » est en fait imprécis. Les droits fonciers dont dispose le GDPL sont très larges, à l'exclusion du droit d'aliénation (l'un des « 4i »). Ils ne sont pas illimités, et les droits d'administration[27] du GDPL sont contraints par l'obligation de demander une autorisation ou un avis à la tribu à laquelle il est lié, pour pouvoir déléguer des droits à un tiers. En outre, les caractéristiques de ce tiers (le fait d'être étranger à la tribu) constituent un autre facteur limitant.

On voit bien qu'à travers ces conflits et contestations s'effectue un travail de spécification du contenu réel de l'attribution foncière, plus exactement de la nature et de l'ampleur des droits transférés via cette attribution. Ces conflits peuvent aussi déboucher sur une reconfiguration des relations entre groupes au sujet de la terre, sans pour autant que l'attribution soit en elle-même remise en cause. On peut analyser la situation en termes de pluralisme juridique. Du point de vue du droit positif, le GDPL est formellement propriétaire (coutumier) de la terre, il paie éventuellement un impôt et les décisions relatives à l'espace foncier sont prises en assemblée générale des membres du groupement. Du point de vue coutumier, le transfert de droit est limité et les droits d'administration sont pour partie détenus par la tribu.

---

26. Les deux études de cas qui servent de base à l'analyse ont été discutées avec Guy Monvoisin et Gérard Poadja, respectivement chefs des antennes ADRAF de Koné et Poindimié, et Jean-Louis Thydjepache, responsable des opérations foncières à Koné à l'époque (décembre 2006) ; ces informations et interprétations n'ont pas été croisées avec des entretiens engageant les acteurs directement impliqués.

27. « Droits d'administration ou « droits de définir les droits des autres » : contrôle des droits des autres relativement à l'usage, la délégation, l'investissement, le fait de tirer un profit, d'aliéner, la désignation de l'héritier... » (Colin 2004 : 16).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 113



Ce conflit met en lumière deux autres problèmes analysables en termes de faisceaux d'autorité[28]. Ils ne tiennent pas au conflit en lui-même, mais plutôt à l'absence d'espace public permettant de gérer et de régler les différends et à la faiblesse (relative, variable) des autorités coutumières. Dans un des deux cas, alors que la petite chefferie est juge et partie, la grande chefferie se révèle incapable d'imposer son autorité, elle n'essaie même pas de le faire. Parallèlement, d'autres instances interviennent, à partir d'une légitimité reconnue ou pour la construire : mairie, CAUGERN, ADRAF. On est dans une situation de pluralisme institutionnel et non pas de simple dualisme entre coutume et droit commun.

Les résultats de l'enquête menée à Thio dans le cadre du bilan de la réforme foncière montrent que la mise en œuvre des potentialités de la formule GDPL joue à la fois sur le faisceau de droits et le faisceau d'autorités qui organisent leur fonctionnement et génèrent des reconfigurations de l'interface entre univers coutumier et non coutumier. Le discours des « accueillants » de réaffirmation de leur prééminence prend ainsi des formes diversifiées à Thio, allant de la revendication clanique large, assortie d'une délégation de droits d'usage aux accueillis selon une logique « propriétariste », au refus du partage entre clans d'un GDPL pour préserver les hiérarchies sociales (contre des accueillis qui souhaitent ce partage pour asseoir leurs droits fonciers et, à terme, rompre la relation hiérarchique, par exemple), en passant par le retour, dans certaines attributions récentes, à des GDPL claniques[29]. Dans un autre cas, on trouve une situation hybride avec des hiérarchies incomplètement clarifiées et les membres d'un clan qui sont sortis du GDPL tribal pour constituer un GDPL clanique plus autonome, tout en revendiquant le droit d'être avertis de ce qui se passe sur le GDPL tribal. Le « ce qui se passe » est en l'occurrence une sablière génératrice de revenus substantiels : l'actualisation des droits et des hiérarchies doit être aussi comprise au sens d'une renégociation. La réponse du mandataire à la revendication est intéressante : il joue explicitement sur la pluralité des registres normatifs, renvoyant le clan contestataire au plan juridique (ils ne sont plus membres du GDPL et n'ont pas à être informés des décisions prises), alors que la négociation de l'accès à la terre du GDPL pour un usage agricole par les membres du même clan s'est poursuivie selon la coutume. Dernier point, la plupart de nos interlocuteurs à Thio ont très clairement mis l'accent sur la nécessaire mise en perspective historique pour faire le départ entre le moment de la réforme et celui des conflits actuels, l'irruption des seconds n'étant pas utilisée pour critiquer la forme de la première : lorsque la plupart des attributions sous forme de GDPL ont été réalisées au début des années 1990, il était clair que les accords politiques et la forme tribale retenue constituaient des solutions ad-hoc, imparfaites, mais nécessaires

28. Ribot & Peluso (2003).

29. Ou même à la « GDPL-isation » d'une attribution privée individuelle datant de la période ADRAF territoriale (1986-1988)...

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 114



au vu de l'urgence et de l'incertitude du moment : on ne pouvait pas savoir à l'époque quelle serait la durée de la « fenêtre de tir » favorable à la réforme foncière. La « fin de l'histoire » n'était pas connue et ce serait une erreur (que nos interlocuteurs savent éviter) que de réinterpréter les stratégies passées à la lumière des événements ultérieurs.

Les GDPL sont des organismes en pleine évolution, dont la forme et le fonctionnement ne sont pas stabilisés. La nature et la répartition des droits fonciers en leur sein est dépendante de leur relation à la tribu à laquelle ils sont « adossés » et c'est le jeu des droits, des autorités et des appartenances qu'il faut prendre en compte, tant dans l'analyse que dans la conception d'une politique foncière.

## Le cadastre coutumier, une affaire coutumière ?

Aux fragments de pratiques de la section précédente vont s'ajouter des fragments de discours, également traversés par l'idée de coutume. Ils portent aussi la marque d'autres registres, ceux du politique, de l'économie ou de la propriété. L'identification de ces logiques, qui ne sont pas mutuellement exclusives, nous aidera à situer l'enjeu coutumier, lui-même pluriel, par rapport à la politique foncière. La prise en compte de la construction progressive de l'appareil institutionnel coutumier constitue une seconde piste à suivre. Ces deux lignes d'investigation permettent de contribuer au travers du prisme foncier au débat sur la « nature » de la coutume et de sa place dans la construction nationale néo-calédonienne.

### *Fragments de discours*

Le séminaire « Foncier & développement en Nouvelle-Calédonie » qui s'est tenu en octobre 2001 au Centre culturel Tjibaou a constitué un moment clef en termes de production de discours sur le thème. Réunissant les principaux acteurs de la question foncière sur le territoire, il a donné lieu à d'importantes discussions et à une série de propositions et recommandations. En même temps, les actes de ce séminaire mettent à jour les difficultés de la notion et les malentendus et les contradictions qu'elle véhiculait. « La notion de cadastre est parfois perçue avec des finalités différentes : fiscalité, identification stricte des parcelles dans l'objectif d'un projet économique, délimitation de zones d'influence des chefferies... »[30].

L'ADRAF, opérateur central de la réforme foncière, était la cheville ouvrière de ce séminaire. Elle a commandité l'enquête sur le cadastre

30. Actes du séminaire (2001 : 156).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 115



coutumier dont les résultats sont exploités ici. Deux biais de l'enquête doivent être relevés : la surreprésentation des niveaux provinciaux et territoriaux par rapport au niveau local, l'influence de termes de référence d'une étude finalisée. Ceci explique sans doute la polarisation du débat autour de la notion de cadastre et de ses différentes acceptions sans qu'affleure la question des droits d'usage, d'exploitation, d'administration qui peuvent se superposer sur un même espace sans nécessairement correspondre à une propriété clanique ou à un groupe social donné. Une autre interprétation, non exclusive de la précédente, renvoie à une conception duale de la terre distinguant la dimension politico-identitaire de l'enjeu productif, la première dimension étant nettement valorisée dans les points de vue locaux[31].

Le débat est aussi très influencé par l'idée de cadastre au sens où il a été continûment question dans les entretiens de limites, de frontières, de bornes, sans véritable remise en cause de cette conception géométrique d'un espace homogène, alors que la territorialisation précoloniale du pouvoir et de la parenté a aussi été productrice de frontières (même si leur nature a été transformée par la conquête coloniale). La dimension fiscale du thème est restée quant à elle en retrait comme nous allons le voir, alors qu'elle est constitutive de la notion de cadastre[32], et surtout d'un rapport à l'État et d'une citoyenneté que l'indépendance renouvellera nécessairement.

Les prises de position recueillies s'organisent selon une série de polarités qui définissent un espace des points de vue multidimensionnel : cadastre systématique ou à la demande (en fonction d'un projet économique spécifique par exemple), cadastre des terres juridiquement sous statut coutumier (dans la ligne des accords de Nouméa) ou cadastre coutumier étendu à l'ensemble du territoire (et dans ce cas selon une optique seulement historique ou avec une visée juridique), retour vers le passé (mais quelle date butoir dans ce cas ?) ou projection vers l'avenir à partir de la situation présente.

• L'évidence du clan

Il est frappant de constater à quel point le clan fait l'unanimité en tant que réalité sociale vécue et niveau pertinent de délimitation des territoires, alors que la tribu est toujours soupçonnée d'avoir perdu sa pureté précoloniale ou d'être un produit de la colonisation, alors même qu'elle a été le point de d'ancrage des premières revendications foncières, selon une logique d'extension des réserves. Dans l'optique des tenants d'un cadastre coutumier de l'ensemble du territoire, le choix de la date de 1853

31. Voir Bensa (1992 : 128).

32. La définition classique du cadastre proposée par Simpson (1976 : xxxvii) peut nous servir de point de repère : « A public register of the quantity, value, and ownership of the land of a country compiled for the purpose of taxation ».

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 116



permet justement de revenir en amont du brouillage colonial et de retrouver le clan dans son « intégrité précoloniale » (alors que deux délibérations du 15/05/1980 et du 10/12/1981 précisent la définition juridique et l'organisation du clan ainsi que le statut de ses terres[33]).

L'« évidence » de l'identité clanique suppose tout d'abord une stabilité historique qui rend possible un retour sans solution de continuité à la situation précoloniale. Or le retour à ce passé précolonial constitue aussi une stratégie visant à faire l'impasse les discontinuités induites par les révoltes anticoloniales des années 1860-70, marquées par des alliances changeantes et des bouleversements dans la géographie clanique. Est aussi « oubliée » la diversité des clans, en particulier d'un point de vue démographique, alors même que cet argument émerge fortement dans le cadre de la problématique « accueillants »/« accueillis », les premiers mettant par exemple en avant leur antériorité pour contrebalancer une infériorité numérique. Enfin, il faudrait tester l'hypothèse de Michel Naepels selon laquelle « en faisant de la propriété foncière le centre du débat, les procédures d'attribution révèlent une certaine accentuation des rapports agnatiques et une certain retrait des médiations liées à l'affinité dans les rapports sociaux locaux »[34].

• Des prises de position non systématisées et hétérogènes

Les prises de position sont souvent l'expression d'un enjeu stratégique : retrouver un lien identitaire à la terre, sécuriser la propriété privée hors domaine coutumier, permettre aux investisseurs extérieurs d'évoluer dans un contexte foncier stabilisé et prévisible, etc. De ce fait, le discours est souvent partiel, centré sur cet enjeu, sans être replacé dans un schéma d'ensemble cohérent.

Ainsi, le souci de sécuriser la propriété privée des exploitants « européens » en freinant ou canalisant la revendication foncière « mélanésienne » ne s'accompagne pas d'une réflexion aboutie sur le statut de l'enregistrement cadastral réalisé sur les terres coutumières. Certains interlocuteurs proposent de leur côté d'utiliser les GDPL comme noyaux (de facto déjà enregistrés) à partir desquels pourrait se développer le cadastrage, sans vision claire du statut juridique qui en résulterait. Enfin, le discours sur le cadastre intégral – c'est-à-dire étendu à l'ensemble du territoire, au-delà des seules terres formellement coutumières – est lui-même ambigu quant au statut des terres ainsi classifiées, oscillant entre reconnaissance historique et juridique.

---

33. Le mot même de clan, habituel en français kanak, est repris dans la littérature anthropologique qui toutefois met en avant le double caractère du terme qui renvoie à la fois à la filiation (groupe agnatique) et à la résidence, en lien avec la notion de maison qui est elle-même traversée par cette tension ; voir Bensa 1992 : 112-113, Naepels 1998 : 162 *et sq*., Monnerie 2001). Le terme de lignage est peu usité (Bensa 1992 : 113n).

34. Naepels (1998 : 318).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 117



Le caractère non systématisé des opinions exprimées se retrouve dans les usages bien compris d'expériences existantes. L'expérience des îles Loyauté est ainsi mise en avant par les représentants coutumiers comme exemplaire de ce qu'il est possible de faire dans le cadre d'une « réserve intégrale », mais en oubliant souvent de mentionner le caractère très pragmatique et partiel du projet, centré sur les zones d'habitation ou liés à des préoccupations de sécurisation des investissements.

Par ailleurs, les différentes conceptions sont défendues par des acteurs ou des groupes d'acteurs qui ne correspondent pas nécessairement à un ensemble facilement identifiable, même si l'on tend à observer la montée d'une alliance entre coutumiers et associations de défense des droits autochtones face aux partis indépendantistes « classiques » dont les divergences tendraient à s'estomper[35]. On trouve ainsi au sein du sénat coutumier des points de vue largement divergents, alors même que le discours revendiqué est celui d'un fort consensus autour du cadastre coutumier intégral et d'une appropriation de ce domaine de politique publique. La reconnaissance de la diversité des configurations coutumières émerge aussi de manière variable selon les interlocuteurs.

Enfin, les acteurs impliqués ont souvent plusieurs statuts entre les domaines du coutumier, du politique, de l'économique et de l'administratif, ce qui influe là encore sur les opinions et options mises en avant et sur la manière de les formuler, entre autres en fonction de l'arène.

### *Pluralité des logiques*

Le débat sur le cadastre coutumier et les pratiques locales de gestion des terres coutumières ont en commun d'être traversés d'enjeux pluriels dont la hiérarchisation varie dans le temps, en fonction des priorités des acteurs. Les points de vue sont souvent partiels, peu systématisés, ce qui constitue un indicateur de l'état inachevé de la réflexion et aussi de son caractère souvent très tactique. On peut ainsi différencier des logiques politiques, identitaires, foncières, économiques, rentières dans les discours sur le cadastre coutumier comme dans les pratiques locales.

Le cadastre coutumier peut être conçu comme un outil de réaffirmation de l'identité kanak plaçant le « droit de l'endroit » au cœur du débat, participant d'une « reprise de contrôle par les autochtones de la vie sociale »[36]. La question de l'identité devient un objectif politique, revendiquée comme tel. Cette logique identitaire[37] structure l'histoire de la

35. Voir Demmer (2002, 2007) ; Trépied (2007 : chap. 9, et 2008).

36. Monnerie (2002 : 620) ; voir aussi Pipite (2003).

37. « Logique identitaire » n'est évidemment pas synonyme de « logique kanak » : une enquête approfondie permettra de mettre à jour les ressorts identitaires de la revendication européenne. Voir Abramson (2000b : 208) pour les Indo-fidjiens ; Strang (2004) pour une comparaison sur le plan cognitif de la relation à la terre des populations abori-

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 118



revendication foncière et elle a trouvé une transcription institutionnelle dans l'accord de Nouméa : « L'identité de chaque Kanak se définit d'abord en référence à la terre » (point 1.4). On la retrouve à l'échelon local, lorsque les attributaires de la réforme foncière mettent en avant la nécessité historique de la réforme foncière : quelles que soient les difficultés rencontrées ultérieurement, le moment de la redistribution reste fondateur[38].

Si la dimension politico-identitaire de la réforme et éventuellement du cadastre est revendiquée par les représentants coutumiers, les attributaires fonciers et les partis indépendantistes[39], elle est aussi utilisée comme argument de discrédit par les représentants de partis non-indépendantistes qui l'opposent au « développement ». Pour eux, l'utilité du cadastrage des terres coutumières réside dans sa capacité à fixer les droits et arrêter, freiner ou canaliser la revendication. Derrière se profile, explicitement ou non selon les cas, un souci de paix sociale et éventuellement de « réconciliation ». On retrouve ce type de préoccupation chez les tenants d'options différentes. Les personnes prônant un cadastre des seules terres coutumières insistent sur la nécessité de sécuriser propriétaires privés et investisseurs, avec, selon les cas, la reconnaissance du fait que les terres coutumières vont nécessairement s'étendre sous la pression foncière et démographique. Pour les partisans du cadastre intégral, le seul fait d'avoir rétabli les clans dans leurs territoires légitimes devrait suffire à éteindre la revendication foncière.

A partir de là, deux logiques structurent le débat : une logique économique de mise en valeur et une logique foncière de définition des droits, sachant que les deux se retrouvent d'une certaine manière sous la forme d'une troisième logique, hybride, que l'on peut qualifier de rentière[40]. La « logique économique » n'est pas forcément « productive », dans la mesure où il ne s'agit pas d'un argument de sécurisation des producteurs ruraux ou prônant un soutien à la paysannerie kanak. Le déclin de l'horticulture mélanésienne, l'échec des programmes café n'apparaissent pas dans les discours recueillis[41], et on retrouve l'analyse d'anthropologues pour lesquels l'enjeu de l'accès à la terre et de ses usages productifs est « absent » de la coutume, non légitime (ou non légitimant)[42]. Il s'agit

---

gènes et d'origine européenne du nord du Queensland en Australie ; Evers *et al*. (2005 : 4-5) ; Rangers (1999) pour les ex-colonies de peuplement d'Afrique Australe.

38. Voir Ramon (2008) pour Thio.

39. Mais le PALIKA reste très circonspect concernant la faisabilité et la pertinence d'un cadastre coutumier, tout en insistant sur la place centrale de la coutume et l'espace d'expression de celle-ci que forment les tribus et les terres coutumières (Néaoutyine 2006 : 149).

40. Le terme « rentier » est utilisé ici dans une acception non normative. Il qualifie des stratégies de captation de revenus (agricoles, miniers, touristiques, issus de l'aide au développement) sans contribution productive, liées à des positions de pouvoir ou de monopole.

41. Djama (1999).

42. Entretien M. Naepels ; cf. aussi Bensa (1992).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 119



bien plus de « sécuriser » les investisseurs (du point de vue des administrations et des gouvernements) et de « faire venir des projets » (du point de vue des acteurs locaux).

La logique de stabilisation foncière met l'accent sur la propriété – qu'on la qualifie de coutumière, clanique ou collective –, en particulier via la problématique de l'accueil, sans entrer dans le détail du faisceau des droits fonciers (d'exploitation et d'administration), souvent réduit à l'idée de « mise à disposition ». Le binôme accueillant/accueilli est lui-même traité de manière ambiguë, entre volonté de « repositionner les clans » et émergence d'une idée de rente foncière transformant, dans une logique « propriétariste », les accueillants en propriétaires fonciers et les accueillis en locataires[43]. Les discours sont très flous quant aux modalités de redistribution des rentes générées (qu'elles soient internes ou résultant d'investissements extérieurs) et font l'impasse sur, ou rejettent l'idée de fiscalité. Ce débat pose en creux celui de la gestion interne aux terres coutumières, que les idéologues du cadastre coutumier négligent[44]. Les cas de GDPL rapidement présentés montrent des conflits qui renvoient à la question de la définition des droits réellement délégués sur les terres attribuées via la réforme foncière. Même si, comme le montrent aussi nos enquêtes à Thio, les attributions foncières ont pu générer de nouvelles revendications ou des ajustements ultérieurs, on peut se demander si nous ne sommes pas à un tournant de la réforme foncière, la phase redistributive faisant place à une réforme (à imaginer) de la tenure et de l'administration foncière. On passerait « d'un conflit de souveraineté entre Européens et Kanaks à un conflit de propriété entre Kanaks »[45]. La notion de cadastre coutumier est par essence mal armée pour traiter de ces questions, si ce n'est, peut-être, dans le cadre mouvant de l'accueil[46].

### *La longue durée néo-coutumière*

La question du cadastre coutumier n'est pas née de l'accord de Nouméa, elle relève d'une longue lignée de tentatives souvent partielles, inabouties, relevant d'objectifs politiques particuliers d'identification des

43. Cf. Francis Poadouy, conseil des anciens de la tribu d'Amoa, district de Wagap, ancien administrateur de l'Office foncier ; entretien collectif du 22/10/03 avec plusieurs responsables d'aires coutumières.

44. Si l'enjeu de la réforme de la tenure foncière à l'intérieur des terres coutumières n'apparaissait pas lors de l'enquête sur le cadastre coutumier menée en 2003, ce n'était plus le cas fin 2006.

45. Naepels (2006 : 48).

46. A cet égard, il est intéressant d'observer un certain déplacement dans la manière dont le sénat coutumier se saisit actuellement du dossier foncier, en direction de la résolution des conflits, et ce en lien avec d'autres institutions (ADRAF, collectivités) comme à Houaïlou (Mahé Gowe, communication personnelle, 28/10/08 ; Didier Poidyaliwane, communication personnelle, 15/09/08).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 120



territoires et/ou de droits fonciers. Elle participe d'une évolution allant tendanciellement d'une territorialité en réseaux à une territorialité en aires[47]. Elle s'inscrit en même temps dans une trajectoire très particulière d'institutionnalisation d'un dispositif coutumier issu de la colonisation – colonisation de peuplement brutale et originale dans le contexte français[48].

Les textes régissant le foncier coutumier remontent aux débuts de la colonisation : textes de 1855, 1859, 1868, 1876 (création et délimitation des réserves), arrêté du 24/12/1867 (définition et statut de la tribu). Le caractère incommutable, insaisissable et inaliénable des réserves autochtones (propriété des tribus) a été « fixé » en 1868[49]. La fiction d'un droit foncier collectif indigène est une production coloniale[50] aux effets durables. Cette invention s'exprime en particulier dans un dualisme juridique qui « distingue l'espace européen, régi par les règles du droit commun français (terrains domaniaux et terrains de propriété privée détenus pour l'essentiel par la communauté européenne ou assimilée) et l'espace mélanésien, régi par un statut dérogatoire de statut particulier (les réserves et les GDPL) »[51], visible en transparence derrière le discours officiel de tripartition du régime foncier. La réforme foncière lancée en 1978 a poursuivi ce processus, à travers les différentes formules d'attribution foncière qu'elle a successivement privilégiées[52]. Ce dualisme juridique en matière foncière est tempéré par le pluralisme institutionnel et le jeu des acteurs sur les registres normatifs (aussi par les évolutions du statut des GDPL, passés en terre coutumière en 1999 mais toujours soumis à l'impôt foncier).

La création des aires coutumières puis du sénat coutumier à la suite de l'accord de Nouméa parachève d'une certaine manière ce processus plus que séculaire de construction néo-coutumière. On se trouve désormais en présence d'un dispositif dual « complet » à l'échelon du territoire. La frontière n'est pas pourtant pas aussi nette que les textes ne le laissent penser. Depuis l'accord de Nouméa, le thème du foncier coutumier apparaît comme un enjeu central autour duquel se positionnent différents acteurs, entre complémentarité et rivalité : sénat coutumier, exécutifs provinciaux et leurs services techniques, conseils d'aires, congrès et gouver-

47. Dussy (2000 : 160).

48. Merle (1995).

49. Les guillemets sont nécessaires au vue des remaniements ultérieurs de ce statut et des spoliations foncières qu'ils ont permises (Dauphiné 1989).

50. Dauphiné (1989), Merle (1998).

51. Merle (1998 : 97).

52. Les extensions de réserves pendant la période « territoriale » (1978/82), combinées à des propriétés claniques sous l'Office foncier (1982/86), un retour à la propriété privée – une « contre-réforme foncière » – avec l'ADRAF territoriale (1987/88), puis, à partir de 1989, la prééminence des GDPL (devenus terres coutumières en 1999) depuis les accords de Matignon-Oudinot, sous l'égide de l'ADRAF d'État.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 121



nement de la Nouvelle-Calédonie, conseil économique et social (et en particulier sa commission des affaires coutumières), ADRAF. Si l'accord prévoit explicitement de donner aux conseils d'aires un rôle dans « la clarification et l'interprétation des règles coutumières » tout en soulignant que le sénat coutumier sera « obligatoirement consulté sur les sujets intéressants l'identité kanak » (dont le foncier), l'articulation entre les deux instances, claire en matière de désignation, l'est beaucoup moins concernant la définition de leurs charges et compétences respectives.

Le dualisme apparent du dispositif institutionnel est, à l'instar du dualisme foncier, tempéré par le fonctionnement concret des instances concernées et par la réalité de la logique coutumière. Le foncier coutumier est pour beaucoup affaire de savoir relatif au passé, aux noms, aux territoires. Les agents des antennes locales de l'ADRAF ont accumulé une somme de connaissances qui les place mécaniquement en position de concurrence avec les représentants coutumiers. Cette situation de concurrence potentielle se transforme en rivalité assez perceptible avec le sénat coutumier. On peut faire l'hypothèse que le manque de définition des missions de ce dernier l'oblige à se saisir d'un dossier – le foncier coutumier – qui lui revient en quelque sorte « naturellement », dossier dont l'ADRAF a par ailleurs la charge pour certains de ses aspects fondamentaux : l'agence a une fonction de « générateur de terres coutumières » et donc une position d'interface active par rapport au dualisme foncier et institutionnel. Cette position n'est pas exempte d'ambiguïtés dans la mesure où la reconnaissance de son efficacité sur ce point s'accompagne d'un relatif isolement et de critiques plus ou moins voilées, en particulier de la part de partis politiques (pour le coup relativement unis) qui ont du mal à se saisir du dossier foncier et aimerait bien, au fond, que la page de la réforme foncière (« la revendication ») soit une bonne fois tournée.

## Conclusion : coutume et gouvernementalité

Le cadastre coutumier est-il une affaire coutumière ? Répondre par la négative en insistant sur la pluralité et l'enchevêtrement des logiques et la longue durée de la construction d'un appareil institutionnel néo-coutumier ne signifie pas que la question de la coutume soit sans objet. Le débat est au contraire bien vivant. Parler de politique de la coutume va apparemment à l'encontre de l'idée d'une différence marquée entre les domaines de la coutume et du politique, telle que la souligne Monnerie pour la région d'Arama au nord de la Nouvelle-Calédonie, à savoir comme différenciation émique, faite par ses interlocuteurs, selon une série d'opposition vues comme homologues : la politique comme « case des Blancs » contre la coutume comme culture autochtone, ou encore, la

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 122



politique qui divise, la coutume qui rassemble[53]. La politique de la coutume se situe dans une zone grise par rapport à ces oppositions dont l'intérêt tient à leur valeur émique. A côté de la mise en évidence de logiques plurielles sous-tendant le débat du cadastre coutumier et les pratiques foncières locales, on observe une présence du langage de la coutume : « La coutume est l'un de ces concepts généraux par lesquels une société autochtone signifie à l'Occident sa différence »[54]. La coutume est le vecteur ambigu de la colonisation et du dualisme juridique actuel, ambigu car elle n'est pas qu'invention coloniale[55] et qu'elle se caractérise par la diversité de ses usages et interprétations (entre sénateurs coutumiers, mouvements autochtones, partis indépendantistes, etc.) qui ne sont certainement pas la simple réactivation d'une tradition précoloniale enfouie. Le discours de la coutume passe nécessairement par la composition permanente d'un passé et la négociation d'une histoire[56].

On peut déplacer le débat en avançant que, au-delà d'oppositions trop simples entre domination et résistance, entre tradition et invention, la coutume constitue un opérateur central de la gouvernementalité des hommes et des ressources[57]. Elle l'est au sens où elle est l'outil de la problématisation, de la mise en forme de questions relatives à un domaine social[58], mise en question médiatisée par des thématiques spécifiques. Parmi celles-ci, la problématique de l'accueil (accueil d'étrangers, de nouveaux arrivants, d'alliés potentiels, de futurs chefs, et aussi – accueil « dévoyé » – des colonisateurs)[59] occupe une place centrale. Or la mise en forme opérée actuellement par le discours de la coutume tend à oblitérer le contexte de la mobilité qui fonde la possibilité de l'accueil et doit aussi intégrer son contraire, à savoir le départ : « Pour que des gens s'identifient à des lieux, il faut en effet que d'autres en partent »[60], processus renvoyant à ce que Naepels appelle « l'envers dénié de l'idéologie consensuelle du lieu, de l'accueil, de l'interdépendance et de la fonctionnalité »[61].

La gouvernementalisation de la terre et des hommes via le discours de la coutume est générateur d'ambiguïtés inhérentes au caractère hybride de la coutume, celle-ci opérant une sorte de mise en abyme de l'histoire précoloniale et coloniale néo-calédonienne. On peut mobiliser ici la proposition d'Abramson qui situe la question foncière dans une combina-

53. Monnerie (2005 : 165-6).
54. Assier-Andrieu (1996 : 95).
55. Voir Hobsbawm & Ranger (1983), Keesing & Tonkinson (1982), Wittersheim (2006 : 31 *et sq*.) pour l'Océanie.
56. Voir Ernst (1999).
57. Chauveau et al. (2004), Le Meur (2006b), Jacob (2007).
58. Rose (1999 : 20-21).
59. Monnerie (2005 : 169).
60. Baré (1992 : 12).
61. Naepels (1998 : 181) ; voir aussi Monnerie (2005 : 213) ; Modell (2002).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 123



toire entre deux idéaltypes de relations foncières : le foncier mythique, caractérisé par une relation étroite entre terre, hommes et leurs passés combinés – cette relation devant être rituellement reproduite – et le foncier juridique qui sépare le propriétaire de l'objet approprié et autorise la transférabilité de celui-ci, ou plutôt des droits sur l'objet[62]. Le débat autour du cadastre coutumier en Nouvelle-Calédonie s'organise aussi selon une dialectique entre terre mythique et juridique, entre histoire et droit, entre passé et présent. L'option d'un cadastre coutumier de l'ensemble du territoire revendique la prééminence du foncier mythique sur les catégories légales occidentales alors qu'une codification restreinte en relation à des projets économiques spécifiques tend à abolir ou à domestiquer la référence à l'histoire. Les acteurs locaux dans leurs pratiques quotidiennes jouent également sur ces registres de justification. La mise en relation de l'histoire du peuplement, de l'origine des droits et des savoirs fonciers dans le cadre d'une ethnographie des faisceaux de droits et d'autorités et d'une analyse des dimensions morales de l'accès à la terre est une piste à suivre[63], renvoyant à des questions que se posent politiques et chercheurs[64]. Ils se les posent toutefois sur des modes différents. Si les chercheurs ont en quelque sorte pour obligation professionnelle de dénicher les oxymores, d'en identifier la trajectoire et les transformations et d'en interpréter les usages et les fonctions, les politiques peuvent vivre de contradictions logiques et les usages du savoir dans le cadre d'une gouvernementalité spécifique s'accommodent de ce pluralisme logique. En d'autres termes, ce ne sont pas les incohérences logiques du cadastre coutumier qui vont déterminer sa force politique (l'invention de la tradition, oxymore fameux, fut un succès politique avant d'être un objet de controverse scientifique). Cette force réside bien plus dans sa capacité – capacité à évaluer, au-delà de tout jugement normatif sur le bien-fondé d'un tel choix – à contribuer à la problématisation d'une question ou d'un domaine social – en l'occurrence les relations entre droits fonciers, appartenances sociales et hiérarchies politiques dans le contexte spécifique de la décolonisation néo-calédonienne – sous la forme d'un discours politique efficace, au sens où il saura traduire une pluralité d'intérêts et d'enjeux en une forme lisible et mobilisatrice[65].

62. Abramson (2000a : 16-21).
63. Colin (2004) ; Benda-Beckmann et al. (2006).
64. Le Meur (2006a, 2007a).
65. Latour (2002).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 124



**Références bibliographiques**


ABRAMSON, A., 2000a, Mythical Lands, Legal Boundaries : Wondering about Landscape and other Tracts, in Abramson, A. & D. Theodossopoulos (eds.), *Land, Law and Environment. Mythical Land, Legal Boundaries*, London, Pluto Press : 1-30.

– 2000b, Bounding the Unbounded : Ancestral Land and Jural Relations in the Interior of Eastern Fiji, in Abramson, A. & D. Theodossopoulos (eds.), *Land, Law and Environment. Mythical Land, Legal Boundaries*, London, Pluto Press : 191-210.

ACTES DU SÉMINAIRE, 2001, Foncier & développement en Nouvelle-Calédonie, Nouméa : Centre Culturel Jean-Marie Tjibaou, 10-12 octobre 2001.

ADRAF, 1999, La réforme foncière en Nouvelle-Calédonie, 1978-1998, Nouméa : ADRAF.

– 2003. « Cadastre coutumier ». État d'avancement des travaux par aire coutumière, note de cadrage, Nouméa : ADRAF.

ANOVA, A. 2005. *Calédonie d'hier, Calédonie d'aujourd'hui, Calédonie de demain*. Nouméa : Mairie de Moindou et éditions Expressions.

ASSIER-ANDRIEU, L., 1996, *Le droit dans les sociétés humaines*, Paris : Nathan.

BARÉ, J.-F., 1992, La terre, le Pacifique : introduction, *Etudes rurales*, n° 127-128 : 9-14.

BENDA-BECKMANN, F., BENDA-BECKMANN, K. WIBER, M., 2006, The Properties of Property, in Benda-Beckmann, F., Benda-Beckmann, K. & M. Wiber (eds.), *Changing Properties of Property*, Berghahn Books : 1-39.

BENSA, A., 1992, Terre kanak : enjeu politique d'hier et d'aujourd'hui. Esquisse d'un modèle comparatif, *Etudes rurales*, n° 127-128 : 107-131.

CHAUVEAU, J.-P., JACOB, J.-P., LE MEUR, P.-Y., (eds.), 2004, *Gouverner les hommes et les ressources : dynamiques de la frontière interne*, Cahier thématique Autrepart, n° 30, Paris : Armand Colin.

COLIN, J-P., 2004, Droits fonciers et dimension intra-familiale de la gestion foncière, Note méthodologique pour une ethnographie économique de l'accès à la terre en Afrique, Document de travail de l'UR REFO 8, Montpellier : IRD.

DAUPHINÉ, J., 1989, *Les spoliations foncières en Nouvelle-Calédonie (1853-1913)*, Paris : L'Harmattan.

DEMMER, C., 2002, *Les héritiers d'Eloi Machoro (1941-1985). Une génération nationaliste au pouvoir à Amââ et Kûöö, villages de Xârâcùù (Canala), Nouvelle-Calédonie*, Thèse de doctorat, Paris : EHESS.

– 2007, Autochtonie, nickel et environnement. Une nouvelle stratégie kanak, *Vacarme*, n° 39 : 43-48.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 125



DJAMA, M., 1999, Transformations agraires et systèmes ruraux mélanésiens en Grande Terre de Nouvelle-Calédonie, *JATBA, revue d'ethnobiologie*, n° 41 (1) : 201-224.

DOUMENGE, J.-P., 1974, *Paysans mélanésiens en pays Canala (Nouvelle-Calédonie)*, Talence, Centre d'études de géographie tropicale.

DUSSY, D., 2000, La mémoire kanak de Nouméa, in Bensa, A. & I. Leblic (dir.), *En pays Kanak. Ethnologie, linguistique, archéologie, histoire de la Nouvelle-Calédonie*, Paris, Editions de la MSH : 147-168.

ERNST, T., 1999, Land, Stories and Resources : Discourses and Entification in Onabusulu Modernity, *American Anthropologist*, n° 101 (1) : 88-97.

EVERS, S., SPIERENBURG, M., WELS. H., 2005, Introduction, in Evers, S., Spierenburg, M. & H Wels (eds.), *Competing Juridictions. Settling Land Claims in Africa*, Leiden, Brill : 1-19.

GOHEEN, M., SHIPTON, P., 1992, Understanding African Land-holding : Power, Wealth and Meaning, *Africa*, n° 62 (3) : 307-325.

GUIART, J., 1963, *La structure de la chefferie en Mélanésie du Sud*, Paris : Institut d'ethnologie.

HOBSBAWM, E., RANGER, T., (eds.), 1983, *The Invention of Tradition*, Cambridge : Cambridge University Press.

JACOB, J-P., 2007, *Terres privées, terres communes. Gouvernement des hommes et de la nature chez les Winye du Centre-Ouest Burkina Faso*, Paris : IRD.

KEESING, R., TONKINSON, R., (eds.), 1982, Reinventing Traditional Culture : The Politics of Kastom in Island Melanesia, *Cahier thématique Mankind*, n° 13 : 297-399.

LATOUR, B., 2002, Et si on parlait un peu politique ?, *Politix*, n° 15 (58) : 143-165.

LE MEUR, P.-Y., 2003/06, Appui à la mise en œuvre d'une politique de sécurisation foncière en Nouvelle-Calédonie, Rapports de missions 2003, 2004 & 2006, Paris-Nouméa : GRET-ADRAF.

– 2006a, Governing Land, Translating Rights : The Rural Land Plan in Benin, in Lewis, D. & D. Mosse (eds.), *Development Brokers & Translators. The Ethnography of Aid and Agencies*, Bloomfield, Kumarian Press : 75-99.

– 2006b, Land Governance : Actors, Arenas, Governmentality, in Chauveau, J.-P., Colin, J.-P., Jacob, J.-P., Lavigne Delville, P. & P.-Y. Le Meur, *Change in land access and governance in West Africa : markets, social mediations and public politicies, Results of the CLAIMS research project*, London, IIED : 39-49.

– 2007a, Anthropologie et développement : une relation à plaisanterie ?, in Bierschenk, T., Blundo, G., Jaffré, Y. & M. Tidjani Alou (dir.), *Une anthropologie entre rigueur et engagement. Essais autour de l'œuvre de Jean-Pierre Olivier de Sardan*, Paris, Karthala : 151-174.

– 2007b, Le développement comme contexte et enjeu ethnographique. Un exemple calédonien d'anthropologie appliquée, Colloque Interna-

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 126



tional de l'APAD « Développement, libéralisme et modernité : trajectoires d'une anthropologie du changement social », Tervuren & Louvain-la-Neuve, 13-15 décembre 2007.
– 2009, Mine and tribe in New Caledonia. Locality, identity and resource politics, Conférence de l'ASAO, Santa-Cruz, 10-14 février 2009

LONG, N., (ed.) 1989, *Encounters at the Interface. A Perspective in Social Discontinuities in Rural Development*, Wageningen Studies in Sociology n° 27, Wageningen : Agricultural University.

MERLE, I., 1995, *Expériences coloniales : la Nouvelle-Calédonie (1853-1920)*, Paris : Belin.
– 1998, La construction d'un droit foncier colonial. De la propriété collective à la constitution des réserves en Nouvelle-Calédonie, *Enquête* n° 7 : 97-126.

MODELL, J. S., (ed.), 2002, Constructing Moral Communities : Pacific Islanders for Settling in New Places, *Cahier thématique Pacific Studies*, n° 25 (1/2).

MONNERIE, D., 2005, *La parole de notre Maison. Discours et cérémonies kanak aujourd'hui (Nouvelle-Calédonie)*, Paris : Maison des sciences de l'homme & CNRS Editions.
– 2002, Nouvelle-Calédonie. La terre et les hommes, la culture et la politique : consensus et confrontations, *Ethnologie française*, n° XXXII (4) : 613-627.
– 2001, « Représentations de la société, statuts et temporalités à Arama (Nouvelle-Calédonie) », *L'Homme*, n° 157 : 59-86.

NÉAOUTYINE, P., 2006, *L'indépendance au présent. Identité kanak et destin commun*, Paris : Editions Syllepse.

NAEPELS, M., 1998, *Histoires de terres kanakes. Conflits fonciers et rapports sociaux dans la région de Houaïlou (Nouvelle-Calédonie)*, Paris : Belin.
– 2006, « Réforme foncière et propriété dans la région de Houaïlou (Nouvelle-Calédonie) », Etudes rurales n° 177 : 43-54.

PILLON, P., 1992. Listes déclamatoires ('viva') et principes d'organisation sociale dans la vallée de la Kouaoua (Nouvelle-Calédonie), *Journal de la Société des Océanistes*, n° 94 : 81-101.

PIPITE, J., 2003, Droit d'accueil et droit de l'endroit en pays kanak, *Journal de la Société des Océanistes*, n° 117 (2) : 203-212.

RAMON, L., 2008, Enquêtes socio-foncières auprès des attributaires de la réforme : cas de la commune de Thio, Bilan de la réforme foncière, Nouméa : ADRAF.

RANGERS, T., 1999, *Voices from the rocks. Nature, culture and history in the Matopos Hills of Zimbabwe*, Oxford : James Currey.

RIBOT, J., ET PELUSO, N., 2003, A Theory of Access, *Rural Sociology*, n° 68 (2) : 153-181.

ROSE, N., 1999, *Powers of Freedom. Reframing Political Thought*, Cambridge : Cambridge University Press.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 127



SAUSSOL, A., 1971, « La propriété foncière mélanésienne et le problème des réserves en Grand-Terre néo-calédonienne », *Cahiers du Pacifique* n° 15 : 83-125.
– 1979, *L'Héritage. Essai sur le problème foncier mélanésien en Nouvelle-Calédonie*, Paris : Publication de la Société des Océanistes n° 40.
SIMPSON, S., 1976, *Land Law and Registration*. Cambridge : Cambridge University Press.
STRANG, V., 2004, Close encounters of the Third World kind : Indigenous knowledge and relations to land, in Bicker, A., Sillitoe, P. & J. Pottier (eds.), *Development and Local Knowledge*, London, Routledge : 93-117.
TRÉPIED, B., 2007, *Politique et relations coloniales en Nouvelle-Calédonie. Ethnographie historique de la commune de Koné, 1946-1988*, Thèse de doctorat, Paris : EHESS.
– 2008, « Coutumiers » kanak contre élus FLNKS : la bataille de l'eau à Koné (Nouvelle-Calédonie, 2004), in Bosa, Bastien & Eric Wittersheim (dir.), *Luttes autochtones, trajectoires postcoloniales (Amériques, Pacifique)*, Paris, Aux lieux d'être (sous presse).
WITTERSHEIM, E., 2006, *Des sociétés dans l'État. Anthropologie et situations postcoloniales en Mélanésie*, Paris : Aux lieux d'être.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 128

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 129

DEUXIÈME PARTIE

# NOUVEAUX ENJEUX ÉCONOMIQUES ET POLITIQUES : ENVIRONNEMENT, ESPACE LOCAL ET RESSOURCES NATURELLES

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 130

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 131

# 6

# Autochtonie, nickel et environnement : une nouvelle stratégie kanake[1]

Christine DEMMER

*Le mot d'autochtonie peut bien suggérer la nostalgie des origines, l'archaïque ou l'immémorial : il ne faut pas pourtant y entendre un retour, mais un mouvement actuel et un changement de stratégie. De ces transformations, la Nouvelle-Calédonie et les conflits qui s'y déploient autour de l'exploitation du nickel sont aujourd'hui un laboratoire décisif : adossé aux conventions internationales, s'y esquisse un glissement hors de l'affrontement traditionnel entre loyalistes et indépendantistes, au grand embarras de la République.*

Le sol calédonien renferme 30 % du nickel de la planète. Le Territoire fournit 13 % de la production mondiale de ce minerai. En 1997, il représentait 80 % de ses exportations. Richesse économique majeure, il est aussi un enjeu politique central. Depuis la signature des accords de Matignon en 1988, conçus pour rééquilibrer économiquement la Province nord et les Îles, à majorité kanakes, peu développées par rapport à une Province sud, centre administratif et financier contrôlé par les Blancs, les indépendantistes kanaks ont à cœur de maîtriser l'exploitation du minerai vert. En 1990, la Province nord, dont ils sont les principaux élus, rachète au groupe Lafleur la Société minière du Sud Pacifique (SMSP), transformée en une société d'économie mixte, la SOFINOR. En 1998, à l'échéance des accords de Matignon et à l'orée des accords de Nouméa, elle obtient avec l'aide de l'État 51 % du massif du Koniambo – l'un des gisements les plus riches du monde. Elle s'associe, pour l'exploiter, à la société canadienne Falconbridge afin de s'affranchir de la tutelle française : pour un petit pays, disait Jean-Marie Tjibaou, l'indépendance con-

1. Ce texte a été publié pour la première fois dans la revue *Vacarme* n° 39, printemps 2007. Nous remercions les éditeurs de la revue d'avoir accepté cette réédition.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:51 Page 132



siste à « bien calculer les interdépendances »[2]. L'exploitation du Koniambo est le projet-phare des indépendantistes ; ses bénéfices – impôts et emplois – doivent développer la Province nord, tout en profitant au futur pays dans son intégralité.

Jusque-là partagée par la mouvance indépendantiste, réunie depuis 1984 au sein du Front de libération kanak et socialiste (FLNKS), l'implication dans les multinationales est aujourd'hui remise en question par une association née en juillet 2005 : le Comité autochtone de gestion des ressources naturelles (CAUGERN). Celui-ci affirme qu'il n'existe aucune garantie quant à la pérennité du contrôle kanak sur la SOFINOR : les choix de développement du FLNKS n'assureraient donc pas aux Kanaks d'en être les premiers bénéficiaires. Considérant que le nickel a longtemps profité à la France – à travers la Société Le Nickel (SLN) – et qu'il est en passe d'enrichir des multinationales étrangères, il revendique une fiscalité qui reviendrait directement aux seuls Kanaks. L'argument est simple : ils sont les premiers habitants du Territoire et l'exploitation du nickel par des groupes qui les ont dominés ou les dominent encore ne leur a été profitable ni sur un plan économique, ni sur un plan écologique. Aussi, le CAUGERN réclame-t-il d'inscrire dans les lois des dédommagements financiers. Ce faisant, il admet laisser dans l'ombre la question de l'emploi kanak, assumant le choix de réclamer en priorité des droits sur les ressources naturelles.

La naissance de cette association marque une étape nouvelle dans le combat que mènent les Kanaks depuis les années 1970. Pour la première fois, certains d'entre eux se positionnent avec force sur les problèmes environnementaux – et notamment sur les pollutions d'une industrie minière vieille de plus de cent trente ans. En outre, en refusant de jouer directement le jeu des multinationales comme les indépendantistes au pouvoir, les militants du CAUGERN ne se placent plus dans l'optique nationaliste d'un recouvrement de souveraineté ouvrant à un développement pour tous. Ils se situent dans les revendications des « peuples autochtones » : qu'ils restent inscrits à l'intérieur de l'État français ou qu'ils prennent place, à l'avenir, dans un nouvel État indépendant, il s'agit désormais pour ces Kanaks de faire valoir leur spécificité culturelle et certaines priorités[3].

2. Cité dans Bensa et Wittersheim (1996 : 179).

3. « Autochtonie » est un terme qui exprime l'antériorité sur une terre. Dans l'acception donnée aux Nations Unies, il renvoie aussi à une situation politique et/ou économique de domination (souvent coloniale) qui débouche sur des revendications identitaires, économiques et politiques articulées avec la globalisation capitaliste. Voir Schulte-Tenckhoff (1997).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 133



**Une double revendication**

La principale revendication du CAUGERN est la création d'un « Fonds Patrimoine ». Celui-ci serait essentiellement alimenté par les bénéfices des entreprises qui extraient et transforment le nickel. Le Comité n'exclut toutefois pas de lui donner la forme d'une rente, contrepartie de la cession à un tiers des droits à l'exploitation du sous-sol. Versées dans un fonds de garantie, les sommes dégagées devraient servir en priorité à prévenir la dégradation de la biodiversité et à reconstituer en partie l'environnement naturel après exploitation dans les communes kanakes concernées par l'ouverture d'une mine ; elles devraient également contribuer au développement local et à la sauvegarde du patrimoine culturel kanak. Le Fonds est explicitement présenté comme un dispositif de réparation et de compensation, dû aux Kanaks par tous ceux que le minerai vert a enrichi sans partage : les multinationales étrangères, la SLN et certaines grandes familles caldoches. Les défenseurs du projet s'appuient sur le cas exemplaire de Thio, commune kanake de la côte est, proche de Nouméa : en cent vingt-cinq ans, la SLN y a produit quelque 900 000 tonnes de nickel ; au terme de sa vie industrielle, elle laisse derrière elle des montagnes érodées et une situation sociale sinistrée.

Le Fonds est également conçu comme un moyen d'affirmer des droits au motif d'une antériorité territoriale qui confère aux Kanaks une certaine forme de propriété – exprimée moins comme une possession du sol que comme une appartenance à la terre impliquant des obligations envers elle. Il s'agit ainsi de rendre concrète la souveraineté – « préalable » – des Kanaks affirmée dans le préambule de l'accord de Nouméa. Se positionner, à l'instar du FLNKS, comme l'un des acteurs principaux du développement de la Nouvelle-Calédonie, ou prendre place dans le jeu du capitalisme mondial ne permet pas, selon eux, cette pleine reconnaissance. Si la création du Fonds Patrimoine la permet, c'est parce qu'il doit être contrôlé par les autorités dites « coutumières » : sa gestion serait confiée à un conseil d'administration composé de membres du Sénat coutumier, institution consultative issue de l'accord de Nouméa, chargée d'émettre un avis dès lors que l'identité et la culture kanakes sont en jeu ; une partie en serait supervisée directement au niveau local, par les chefferies dites « minières », c'est-à-dire proches d'anciennes ou nouvelles mines.

Rendre leur souveraineté aux Kanaks passe également, dans la logique de l'autochtonie, par une valorisation des autorités politiques traditionnelles. Le Comité note que le rapport de forces actuel au sein des institutions néo-calédoniennes ne rend pas justice aux Kanaks. Mais surtout, aux yeux du CAUGERN, les institutions politiques occidentales – partis, collectivités territoriales, instances législatives et exécutives – ne sont pas capables de faire entendre une parole kanake spécifique. Plus encore qu'accusées d'exclure un projet de société différent ou des usages

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 134



propres, les institutions politiques néo-calédoniennes sont perçues comme une négation de l'autorité des « coutumiers » – les personnes de haut rang dans le système politique kanak des chefferies. Le Comité regrette que ces chefferies ne soient reconnues qu'au travers des communes où elles s'inscrivent et que le Sénat coutumier soit limité à un rôle consultatif. De surcroît, il déplore que la loi organique issue de l'accord de 1998 cantonne le pouvoir « coutumier » aux seules terres dites « coutumières » : celles créées du temps du cantonnement et celles qui ont été récupérées depuis les années 1970.

Cette remarque est loin d'être anodine. Elle met l'accent sur ce qui sous-tend peut-être l'existence même d'un groupement de défense des droits autochtones comme le CAUGERN : la marginalisation persistante d'un peuple colonisé, historiquement mis sous tutelle par un statut foncier à part (inscription au sein des terres collectives de réserve), un statut administratif spécial (un assujettissement à un chef chargé de rendre des comptes à l'administration française) et un statut personnel particulier (en tant que sujets de l'Empire puis en tant que citoyens de droits particuliers). Que l'accord de Nouméa transforme le « particulier » en « coutumier », pour valoriser, avec le Sénat, ce qui relève du monde kanak, ne suffit pas à supprimer les inégalités sur lesquelles se sont construites ces catégories. Il faut donc garantir des droits... particuliers ! Est-ce là le signe d'une difficulté à penser l'avenir hors des cadres définis du temps de la colonisation ? Et, si pour tous les Kanaks, par définition, *toutes* les terres de Nouvelle-Calédonie leur appartiennent en premier lieu, pour le CAUGERN, cela sous-entend un droit pour les autorités traditionnelles de s'exprimer sur *tout* type de sujet. L'argument de l'antériorité, couplé à celui du rappel de la domination, justifie, comme pour le Fonds Patrimoine, la volonté de reconnaissance d'institutions propres.

Par ce genre de revendications, le CAUGERN se présente donc comme un collectif qui cherche à influer sur la vie politique territoriale au nom d'une antériorité et d'une identité commune spécifique. Sous le coup d'un tel raisonnement, une brèche s'ouvre dans le dispositif calqué sur le modèle républicain français – ou plutôt, elle se redéploie, si l'on se réfère au statut particulier instauré pour les Kanaks durant la colonisation[4]. Nationalité et citoyenneté dans la future Kanaky-Nouvelle-Calédonie imaginée par le CAUGERN pourraient être disjointes : cette fois, seuls les Kanaks seraient citoyens de plein droit face aux autres nationaux. Autre option envisagée (mais très peu diffusée) : les autochtones pourraient être les seuls à détenir la nationalité. Pour l'instant, le discours dominant consiste à dire qu'un droit particulier kanak doit perdurer à côté d'un droit commun fédérateur. La question reste ouverte et peu médiatisée par les leaders du CAUGERN, qui préfèrent rappeler leur implication dans la très symbolique édification, en 2004, d'une sculpture monu-

4. Voir notamment Merle (2005 : 60-66).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 135



mentale en plein Nouméa faisant valoir l'accueil, par les Kanaks, de toutes les autres communautés présentes sur le Territoire. Ce qui est certain, c'est que l'indépendance n'est pas leur finalité première : ils espèrent obtenir gain de cause sur les droits autochtones avant même l'échéance du référendum sur l'autodétermination.

Pour autant, le CAUGERN tient à se présenter comme un partenaire du FLNKS, non comme une alternative. Ses leaders le formulent ainsi : le Fonds Patrimoine « doit servir de point d'articulation entre l'activité minière de nature économique portée par les compagnies minières et la notion de responsabilité historique et de droits antérieurs sur l'espace et l'environnement naturel dont se revendiquent les chefferies autochtones »[5]. Mais il n'est pas certain que cela suffise à rendre compatibles ce qui peut apparaître comme deux modes inconciliables d'organisation politique du pays qui se construit[6]. D'un côté, le FLNKS s'engage dans un rééquilibrage aussi bien politique qu'économique qui favorise une région à majo-

**L'accord de Nouméa**

En 1988, les **accords de Matignon** mettent un terme au conflit entre loyalistes et indépendantistes, et amorcent un processus de rééquilibrage économique. À leur expiration en 1998, un second accord est signé : **l'accord de Nouméa**. Il prévoit un transfert progressif de souveraineté (à l'exception des compétences régaliennes) avant la tenue d'un referendum sur l'autodétermination entre 2014 et 2018. Son **préambule** reconnaît la violence coloniale faite au Kanaks, cantonnés dans des réserves au cours de la seconde moitié du XIX^e^ siècle et culturellement niés. Il reconnaît la spécificité de leur organisation sociale – notamment le lien à la terre, qui définit des positions claniques hiérarchisées – et invite à la création d'un « destin commun » entre communautés dominantes et dominées. Extrait : « Il convient de faire mémoire de ces moments difficiles, de reconnaître les fautes, de restituer au peuple kanak son identité confisquée, ce qui équivaut pour lui à une reconnaissance de sa souveraineté, préalable à la fondation d'une nouvelle souveraineté, partagée dans un destin commun ». La **loi organique** qui accompagne ce texte traduit juridiquement l'accord politique et permet au Congrès et au gouvernement local (une nouveauté) d'élaborer des « lois de pays » qui concrétisent le processus d'autonomisation en cours. Un **Sénat coutumier** – nouveau lui aussi – se voit accorder une force de proposition sur toutes les questions qui « intéressent l'identité kanake ». Les sénateurs sont choisis « selon les usages propres à la coutume » (comprendre : en fonction de leur rang) parmi les représentants de huit aires linguistiques et culturelles.

5. Extrait du document issu de la Table ronde de Goro Nickel du 14 juin 2006 : http ://www.ustke.org/syndicat/2006/

6. Voir à ce sujet Gagné et Salaün (à paraître).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 136



rité kanake – même si elle est susceptible d'évoluer dans ses composantes ethniques. De l'autre, le CAUGERN veut que l'on rende la préséance aux Kanaks *en tant que tels*, sur une base ethnique et non territoriale.

## Questions anciennes, nouvelles réponses

Les idées du CAUGERN ont commencé à circuler au moment du combat mené contre le projet d'usine Goro Nickel, dans le sud de la Grande Terre, employant un tout autre procédé technologique que celui prévu à Koniambo, au Nord, en raison de la moindre qualité du minerai. Les Kanaks comme des écologistes craignent des rejets chimiques, dans l'air et le lagon, d'une concentration cent fois supérieure aux normes françaises et européennes et des économies sur les mesures antipollution en raison des surcoûts liés à cette faible qualité. Sorti des cartons en 2001, suite à une concession de grande taille faite par la Province sud au géant métallurgique Inco Ltd, le projet Goro se lit volontiers comme le contrepoint de celui de Koniambo : les élus de la Province sud, essentiellement « loyalistes », cherchent à concurrencer le développement industriel de la Province nord – et ses effets de rééquilibrage – en créant « leur » usine. Au départ, les autorités coutumières du Sud n'ont pas manifesté d'opposition. Si les Kanaks n'étaient pas impliqués directement dans l'exploitation, contrairement au projet du Nord, elles espéraient en tirer des bénéfices, notamment par des embauches locales. La réaction est venue un peu plus tard, émanant d'abord d'élus de la commune, inquiets que l'emploi n'échoie à une main d'œuvre philippine travaillant déjà sur le chantier, et prenant conscience des dangers environnementaux. L'association kanake Rhéébu Nùù, dès 2002, s'est faite alors le porte-parole des chefferies de Yaté, afin de contraindre Inco Ltd à revoir son projet : assignation au tribunal pour insuffisance d'étude d'impact, blocage du chantier, manifestations ont fait connaître son combat. Le CAUGERN – dont une partie des leaders provient de Rhéébu Nùù – élargit cette lutte. Au fil des nombreuses réunions qu'il tient dans les communes, au moyen du site Internet de Rhéébu Nùù et de l'Union syndicale des travailleurs kanaks et exploités (USTKE) et des manifestations organisées par exemple lors de la journée mondiale de l'environnement, il revendique pour l'avenir la création de mines « propres » qui profitent à leurs riverains et inscrit ce combat dans une revendication plus générale de défense des droits autochtones. Ce n'est donc pas un hasard si sa base est constituée de chefferies touchées par l'activité minière, particulièrement de « coutumiers » qui voient là un moyen de reprendre des positions face aux leaders locaux issus des « événements des années 1980 ». Plus largement, le CAUGERN est soutenu aussi par des associations écologistes locales (Action biosphère, Corail Vivant, Point Zéro, Coordination défense du sud), les Verts

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 137



néo-calédoniens, l'USTKE et le Sénat coutumier ainsi que, en France, par la LCR et José Bové. La montée en généralité du combat de Rhéébu Nùù intervient à point nommé à l'occasion de la discussion du « schéma minier », l'article 39 de la loi organique faisant suite à l'accord de Nouméa, invitant à redéfinir les modalités de mise en valeur des ressources naturelles. Via le Sénat coutumier, le CAUGERN cherche alors à poser des droits aussi bien sur le nickel – évidemment au centre des débats – que sur les plantes cultivées (notamment des anciennes ignames), pour la pharmacopée, voire la biologie marine. Plus largement, l'accord de Nouméa a encouragé l'émergence d'une contestation politico-identitaire jusque-là inédite sur le Territoire, alors même qu'il pensait en amoindrir la portée. En reconnaissant le passif colonial dans son préambule – notamment en soulignant les spoliations foncières et les déplacements de populations – et en organisant la représentation politique du monde kanak traditionnel, cet accord a ouvert la porte à un mouvement de défense de l'autochtonie. Pour la première fois, la France, pourtant championne d'une conception politique plutôt qu'ethnique ou communautaire de la nation, prenait acte de l'existence d'un « peuple kanak ». Et en l'enjoignant à codifier juridiquement ses coutumes, elle l'invitait à affirmer plus nettement une identité différenciée.

Cette réflexion en cours – qui suppose une uniformisation d'usages relevant d'époques et d'univers de références différents, précoloniaux d'abord, puis en lien avec la présence missionnaire et l'administration coloniale – fait en effet écho à une interrogation forte sur le devenir des chefferies dans le futur État. Le débat est ancien : obligeant à penser une forme d'intégration de ce qui constitue la base de l'organisation sociale kanake, il a toujours agité les indépendantistes. Les penseurs du CAUGERN semblent proposer une réponse à la fois relativement simple et suffisamment générale pour satisfaire un grand nombre. Ils se réfèrent à l'esprit de la charte du FLNKS, rédigée en 1984 dans une période d'intense réflexion sociétale, visant à imaginer une Kanaky « socialiste et kanake »[7]. Mais s'il s'agissait alors de penser une société composée d'une superposition de chefferies dont les rapports sociaux devaient s'ajuster à un développement marchand, il s'agit aujourd'hui de tendre vers un « droit politique [qui] s'enracine dans le droit coutumier »[8], autre manière de revendiquer la revalorisation des autorités traditionnelles et de faire entendre des droits sur les ressources naturelles.

Les revendications du CAUGERN prennent également appui sur un autre malaise persistant. Les avancées des accords de Matignon et de Nouméa – perspective de développement économique, participation des Kanaks à la vie politique, voire reconnaissance symbolique du fait colonial – n'ont pas fait oublier que dans les années 1980, le FLNKS se

7. Lire à ce sujet Demmer (à paraître en 2008).
8. Propos tenu lors d'un entretien entre l'auteur et Raphaël Mapou le 3 juillet 2006.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 138



battait pour une indépendance imminente, non pour un rééquilibrage économique dont les Kanaks ne voient pas toujours les effets : les inégalités d'accès à l'emploi demeurent importantes et le niveau de vie – surtout « en brousse » – reste inférieur à celui des Caldoches et des Métropolitains. Si le message du CAUGERN ne porte pas sur l'emploi et les salaires en général, il peut toutefois se servir d'une situation dégradée pour renforcer son discours sur les injustices minières. Ce qui est fondamentalement débattu par là, c'est l'épineux problème de la souveraineté kanake.

En juin 2006, le bureau politique du FLNKS qualifiait le CAUGERN d'« attelage d'opportunistes », en référence à la diversité des horizons politiques dont sont issus ses leaders, à leurs (non) prises de positions antérieures sur la question du nickel ou de l'indépendance, et aux divers intérêts politiciens susceptibles de les animer, qui pour de prochaines échéances électorales, qui pour renforcer le poids du Sénat. Il n'en demeure pas moins que les préoccupations dont fait état le Comité reposent bel et bien sur des questionnements réels en tribu, si ce n'est concernant « la souveraineté préalable » des Kanaks, du moins le respect de leur environnement et de leur identité. Là où le FLNKS apporte une forme de réponse plutôt socio-économique, réaffirmant que « la création de valeur ajoutée par la transformation du nickel est un des moyens nécessaires à la construction d'une indépendance économique et politique »[9], le CAUGERN se place sur le plan culturel et revisite ainsi à sa manière les débats des années 1980 concernant la place des référents kanaks dans l'organisation du futur pays indépendant.

### Appui sur les débats internationaux

Mais si le combat du CAUGERN peut influer sur la vie politique en Nouvelle-Calédonie aujourd'hui, ce n'est peut-être pas tant en raison des soutiens locaux dont il jouit que du fait de son appui sur des débats internationaux en faveur de la défense des peuples autochtones perçus comme garants de la protection de l'environnement. Les projets miniers ont renforcé ses contacts avec des autochtones canadiens très au fait des procédures onusiennes en matière de défense des ressources naturelles. C'est donc en pleine connaissance de cause que les principaux acteurs de Rhéébu Nùù ont porté leurs revendications environnementalistes envers Goro Nickel sur le plan plus général des droits autochtones.

Le couplage des deux revendications est légitimé depuis les années 1990. L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé une « décennie

9. *Les Nouvelles néo-calédoniennes*, 3 juin 2006.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 139



internationale des peuples autochtones » de 1995 à 2004, reconduite pour la décennie suivante. Dans ce cadre, l'ensemble des populations reconnues comme autochtones a pu bénéficier de divers programmes lancés par les agences des Nations Unies et la Banque mondiale[10]. Par ailleurs et dans le même mouvement, une Convention sur la diversité biologique (CDB) est entrée en vigueur en 1993. Son article 8j met en avant le rôle des populations indigènes dans la préservation de la biodiversité et les encourage à persévérer en leur garantissant une propriété intellectuelle. De nombreuses minorités s'en sont saisies pour faire valoir des droits sur les ressources naturelles au nom de la protection de la nature (comme les Indiens du Brésil pour faire valoir leurs droits fonciers ou les Dayak de Malaisie pour défendre leurs forêts). Elles peuvent même aller jusqu'à réclamer des formes d'autonomie justifiées par leur désir de conservation de la nature (c'est le cas des Aborigènes, des Massaï ou des Inuit). À l'instar d'autres communautés, l'ONU et les grandes ONG environnementales fournissent donc aux Kanaks des cadres pour mener leur combat.

Ce processus de reconnaissance de populations dominées, sous cette forme spécifique, est le fruit d'une réflexion qui débute dans les années 1960[11]. Alors qu'on valorisait auparavant la mise en réserve d'espaces peu transformés et non habités, l'UNESCO, avec le programme « Man and the Biosphere » (MAB) y entérine l'idée d'une conservation incluant les zones utilisées. L'idée se précise au congrès de Bali, en 1982, où l'on commence à utiliser le concept de « développement durable ». Le Congrès « Parks and People », à Caracas dix ans plus tard, promeut explicitement les communautés « locales » comme garantes de la réussite de projets environnementaux. Au-delà du recours à des conceptions basées sur le sentiment que ces peuples sont moins prédateurs pour la nature du fait de technologies moins poussées, d'une relative faiblesse numérique ou d'enjeux moins matérialistes, l'idéologie sous-jacente est celle d'une conservation biologique visant la sauvegarde de ce qui est utile. Les années 1990 sont celles de la valorisation de la biodiversité (gènes, espèces, écosystèmes), souvent réduite à ses composantes potentiellement exploitables. Dans ce schéma, les peuples autochtones sont perçus comme de fins connaisseurs et utilisateurs d'une nature-ressource[12]. Le CAUGERN manipule parfaitement tous ces concepts : autochtonie, coutume, biodiversité, développement durable[13]. La revendication d'un Fonds

10. Lire Djama (2005 : 49-57).

11. Lire à ce sujet Bergerhoff Mulder et Coppolillo (2005).

12. Schulte-Tenckhoff et Horner, (1995 : 21-29) ; ou encore Blaser, Feit et McRae (2004).

13. Je renvoie notamment, pour plus de détails, à l'intéressante déclaration du 23 août 2002 intitulée « Droit sur l'espace et le patrimoine naturel de Kanaky ». Article rédigé par l'USTKE le jeudi 4 août 2005 dont le président du Sénat de l'époque, Georges Mandaoue (un des leaders du CAUGERN), des sénateurs coutumiers et le président du CNDPA sont signataires. http ://www.ustke.org/syndicat/2005/

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 140



Patrimoine les synthétise, comme droit de regard autochtone sur les ressources du sol, du sous-sol et des fonds marins néo-calédoniens, participant également de la défense et de la pérennité d'une forme d'organisation sociale originale. Aujourd'hui, ces avancées juridiques internationales constituent donc une arme pour faire avancer, sur le Territoire, les idées d'une association comme le CAUGERN.

Dans un passé proche, la question autochtone était surtout mise en avant pour faire connaître la lutte kanake à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie. Dans les années 1980, il s'agissait de faire admettre le fait colonial et sa perpétuation au-delà de l'acquisition de la citoyenneté par les Kanaks après la seconde guerre mondiale. C'est ainsi qu'en 1986, l'ONU servit de tribune pour faire inscrire la Nouvelle-Calédonie dans la Résolution 41/41 A de l'Assemblée Générale des Nations Unies en tant que territoire non autonome. En 1993, le FLNKS saisit l'opportunité offerte sur la reconnaissance des peuples autochtones pour créer l'Association pour la commémoration de l'année des peuples indigènes en Kanaky (ACAPIK), qui se fixait pour but de commémorer tous les ans la prise de possession de la Nouvelle-Calédonie (le 24 septembre 1854). Par ce biais, les contacts se sont intensifiés avec des autochtones océaniens (Salomon, Vanuatu et Papouasie Nouvelle-Guinée), des ONG, des représentants des Aborigènes australiens ou des Indiens d'Amérique du Nord. En 1995, l'association s'est transformée en Conseil national des peuples autochtones (CNDPA), qui envoie des représentants à l'ONU. Ce dernier était alors composé d'un collège politique (indépendantistes et RPCR kanaks), d'un collège syndical, d'un collège associatif (dont celui des femmes « Pour un souriant village mélanésien »), d'un autre « coutumier » (à cette époque, des membres du « conseil consultatif coutumier » créé en 1988 par les accords de Matignon) et de représentants de l'Église protestante évangélique autonome de Nouvelle-Calédonie. Le CNDPA avait pour vocation de poursuivre la mission que s'était fixée l'ACAPIK, tout en faisant valoir la spécificité identitaire kanake. En 1998, avec l'accord de Nouméa, nombre de ses membres fondateurs estimèrent que sa mission prenait fin. Ils jugeaient avoir obtenu pleinement satisfaction, aussi bien sur le plan de la reconnaissance officielle de l'identité kanake que sur celui du fait colonial.

Ce premier CNDPA différait donc fondamentalement du CNDPA contemporain – animé, entre autres, par des membres du CAUGERN – dans la mesure où il ne fut jamais question de revendiquer une reconnaissance politique ou économique des Kanaks en tant que tels. Tant que l'objectif fut l'utilisation des instances internationales pour faire connaître le combat indépendantiste et nationaliste, pour affirmer le droit à l'indépendance et construire un pays où l'intérêt général prime sur des intérêts particuliers, nul besoin n'était de lier la défense « des premiers occupants » kanaks (comme on préférait le dire alors) avec la défense des ressources naturelles et, au-delà, de l'environnement. Pour le premier CNDPA, les débats internationaux articulant les deux questions n'étaient

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 141



tout simplement pas pertinents. Mais une fois la notion de population autochtone reconnue par l'accord de Nouméa, le nickel devenu central dans la stratégie politique du FLNKS et des inquiétudes demeurant quant aux bénéfices que pourraient en tirer les Kanaks, toute latitude était donnée pour que s'affirme un mouvement véritablement porteur de revendications habituellement attachées aux « peuples autochtones » : le respect de coutumes particulières (et souvent de territoires précis), des droits sur les ressources (la fameuse « biodiversité ») et des compensations financières en cas d'exploitation par des tiers.

Il ne faut pas pourtant pas s'y tromper, il ne s'agit pas là d'une stratégie économique à visée marchande – pour faire du profit – mais bien à finalité politique. Il s'agit d'un moyen pour les Kanaks, au motif de leur autochtonie, de se (re)valoriser dans un contexte où ils ne sont pas souverains – quel que soit celui qui gouverne – en défendant aussi bien leur ancienneté sur le sol, par des droits dits « environnementaux », que leur mode de vie, par des droits dits « collectifs »[14].

## Références bibliographiques

BENSA, A., WITTERSHEIM, E., 1996, *Jean-Marie Tjibaou, la présence kanak*, Odile Jacob, (recueil de textes de Jean-Marie Tjibaou).

BERGERHOFF, M, COPPOLILLO, P., 2005, *Conservation. Linking Ecology, Economics and Culture*, Princeton University Press.

BLASER, M., FEIT, H. A., ET MCRAE, G., 2004, *In the Way of Development : Indigenous Peoples, Life Projects and Globalization*, Londres et Ottawa, Zed Books et IDRC.

DEMMER, C., (à paraître en 2008), *Les Héritiers d'Eloi Machoro*, thèse de doctorat de l'EHESS, 2002, Éditions Indes Savantes.

DJAMA, M., 2005, La question des communautés et peuples autochtones, in Laurence Bérard, Marie Cegarra & al. (eds), *Biodiversité et savoirs naturalistes locaux en France*, CIRAD, IDDROI, IFB, INRA : 49-57.

GAGNÉ, N., SALAÜN, M., (à paraître), Quand le global produit du local : l'autochtonie en Aotearoa-Nouvelle-Zélande et en Kanaky-Nouvelle-Calédonie aujourd'hui, in B. Rigo et T. Bambridge (éds), *L'Océanie et la mondialisation : Enjeux et stratégies culturelles en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie*, Paris, Éditions du CNRS.

*LES NOUVELLES NÉO-CALÉDONIENNES*, 3 juin 2006.

14. Je remercie Christine Salomon (INSERM, Unité 687, Santé Publique et Epidémiologie des Déterminants Professionnels et Sociaux de la Santé) et Natacha Gagné (Université d'Ottawa) pour leurs conseils et leurs remarques.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 142



MERLE, I., 2005, Respect des coutumes indigènes ou exclusion républicaine », in Laurence Bérard, Marie Cegarra & al. (eds), *Biodiversité et savoirs naturalistes locaux en France*, CIRAD, IDDROI, IFB, INRA : 60-66.

SCHULTE-TENCKHOFF, I., 1997, *La question des peuples autochtones*, Bruxelles, Bruylant.

SCHULTE-TENCKHOFF, I., HORNER, S., 1995, Le Bon Sauvage, nouvelle donne, in Fabrizio Sabelli (dir.), *Écologie contre nature. Développement et politiques d'ingérence*, Paris et Genève, PUF et Nouveaux Cahiers de l'IUED : 21-29.

TABLE RONDE DE GORO NICKEL, 14 juin 2006, http ://www.ustke.org/syndicat/2006

USTKE, 2005, Droit sur l'espace et le patrimoine naturel de Kanaky, Déclaration du 23 août 2002, http ://www.ustke.org/syndicat/2005/

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 143

# 7

# « Exploiter » ou « gérer » la création de Dieu ?

## Modèles culturels dans un projet minier en Nouvelle-Calédonie[1]

Leah S. HOROWITZ

Dans un essai publié dans la revue *Science* en 1967, l'historien Lynn White, Jr. soutient que la « crise écologique »[2] actuelle provient de l'« attitude d'exploitation » propre à la croyance judéo-chrétienne selon laquelle les autres espèces (« la nature ») furent créées uniquement pour servir les humains[3]. Si ce n'est pas White qui est à l'origine d'une telle opinion, il l'a vulgarisée à tel point qu'elle est devenue « la thèse White ». Elle fut, dès le début, extrêmement controversée[4], puisqu'elle apparaissait au moment où l'état de la Terre suscitait de plus en plus d'inquiétude et qu'en fin de compte, elle attribuait toute la responsabilité des problèmes écologiques – « une énorme culpabilité » – au « dogme chrétien de la transcendance humaine sur la nature, et de son contrôle légitime »[5]. Les

1. Ce chapitre a été publié préalablement, en anglais, dans *Human Organization* et je remercie les éditeurs de m'avoir accordé la permission de traduire et republier l'article. Les recherches de cette étude ont été financées en partie par la School of Resources, Environment and Society de l'Australian National University. Je tiens à remercier les résidents de la région Voh-Koné, et d'Oundjo en particulier, pour avoir été si généreux avec leur temps et leur hospitalité. Merci également à John Barker, Nora Haenn, Yuri Saalmann et deux lecteurs anonymes pour leurs commentaires utiles sur des brouillons précédents de ce chapitre, et à Elsa Faugère et Stephen Horowitz pour leur aide avec la traduction. Toute erreur de fait ou d'interprétation reste, bien sûr, exclusivement de ma propre responsabilité.

2. Cette traduction de l'anglais, ainsi que toute traduction de l'anglais dans le texte ci-dessous, est de l'auteur de ce chapitre.

3. White (1967 : 1205).

4. Shaiko (1987 : 244-246).

5. White (1967 : 1206).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 144



chrétiens intégristes ont riposté en prétendant que la Bible appelait en fait à « prendre soin »[6] de la création de Dieu[7].

En laissant de côté la question du message écologique de la Bible, il est possible de chercher des relations entre les croyances religieuses des gens et leurs attitudes envers l'environnement. Bien que datant maintenant de quarante ans, le débat suscité par la « thèse White » reste un cadre influent, comme le démontre la fréquence avec laquelle elle est citée dans les études contemporaines. White n'a pas fourni de données empiriques pour soutenir son hypothèse, mais, par la suite, des chercheurs l'ont testée en réalisant des sondages à grande échelle[8]. Ces études utilisent des indicateurs d'un souci pour l'environnement qui incluent la volonté, autodéclarée, de dépenser de l'argent pour des questions écologiques, les perceptions des risques écologiques ainsi que les comportements autodéclarés comme le recyclage, les choix de consommation et la réduction de l'utilisation de véhicules à essence. Les résultats de ces recherches contredisent la thèse de White sur tous les points à une exception près. Une fois que tous les autres facteurs pertinents ont été supprimés statistiquement des analyses, comme le manque d'éducation, les opinions politiques conservatrices et une certaine image d'un Dieu inflexible et impitoyable, toute association négative entre les croyances chrétiennes traditionnelles et l'écologisme ont tendance à disparaître. Ceci est particulièrement visible quand les sondages examinent les opinions sur des questions écologiques spécifiques plutôt que d'examiner les attitudes générales envers l'environnement[9]. Cependant, par opposition aux analyses faites sur le christianisme *traditionnel*, presque toutes les études qui ont examiné le christianisme *conservateur* (étiqueté comme le littéralisme biblique[10], l'évangélisme[11], et l'intégrisme chrétien[12]) s'accordent pour dire que, même après avoir contrôlé les autres facteurs, ce système de croyances ressort comme étant associé à un manque d'attitudes et de comportements écologistes auto-déclarés.

Néanmoins, une étude[13] remet en question la relation négative entre intégrisme et écologisme. Elle démontre que c'est la conviction selon laquelle les humains auraient reçu de Dieu l'autorisation de dominer la Terre, plutôt que l'appartenance confessionnelle en soi, qui a joué un rôle déterminant sur les attitudes envers l'environnement.

---

6. Traduction du terme « stewardship ». Cette notion, difficile à traduire en français, sera ici traduite par « prendre soin » ou plus fréquemment par « gestion ».

7. Œlschlaeger (1994), Schaeffer (1970).

8. Par ex. Boyd (1999), Eckberg & Blocker (1996), Greeley (1993), Guth et al. (1995), Holland & Carter (2005), Schultz, Zelezny, & Darymple (2000), Shaiko (1987), Wolkomir et al. (1997).

9. Shaiko (1987 : 253-257).

10. Greeley (1993), Schultz, Zelezny, & Darymple (2000).

11. Guth et al. (1995).

12. Boyd (1999), Eckberg & Blocker (1996).

13. Wolkomir et al. (1997).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 145



Ce chapitre remet lui aussi en question la relation entre le christianisme intégriste et le manque d'écologisme. J'y examine les attitudes envers l'environnement exprimées en réponse à une menace particulière et non dans un questionnaire de sondage. Au lieu d'analyser des données quantitatives provenant d'un sondage à grande échelle sur les comportements auto-déclarés et ceux envers « l'environnement » en général, j'examine de près les déclarations d'un échantillon restreint de personnes à propos de leurs réactions à un cas particulier de dégradation potentielle de l'environnement. Je me base sur les données qualitatives venant d'entretiens auprès d'intégristes chrétiens en Nouvelle-Calédonie rurale (Pacifique Sud) qui se trouvent confrontés à la perspective de l'ouverture d'une mine de nickel chez eux. Et j'examine, de manière diachronique, les déclarations de ces villageois, à la lumière des contextes socio-économiques dans lesquels elles ont été faites.

Afin de comprendre les réponses des villageois au projet minier, j'utilise le cadre théorique des « modèles culturels » en explorant une dimension nouvelle de cette approche. Les travaux antérieurs ont discuté des façons dont les modèles culturels peuvent impulser « une force de motivation » parce que « non seulement ils classent et décrivent le monde mais ils contiennent également des buts (conscients et inconscients) et provoquent ou incluent des désirs »[14]. Cependant, peu de recherches ont exploré les facteurs qui influent sur les choix des modèles que les individus adoptent et comment ils les adaptent à leurs besoins. Je ne discute pas l'idée selon laquelle nos convictions sur la manière dont le monde fonctionne peuvent influencer nos perceptions de la meilleure manière d'agir dans ce monde. Cependant, mes conclusions suggèrent que l'inverse aussi peut être vrai : nos interprétations de nos propres intérêts peuvent déterminer nos convictions (ou nos modèles culturels) concernant le monde[15]. En formulant ces modèles culturels, nous avons à notre disposition une variété de discours dans lesquels nous pouvons puiser. Mes enquêtes montrent que les villageois intégristes en Nouvelle-Calédonie puisent soit dans l'un, soit dans l'autre et parfois dans les deux discours que j'appelle « la gestion » et « l'exploitation » en énonçant leurs modèles culturels de l'environnement.

Ce chapitre contribue également au domaine de l'écologie politique dont l'influence ne cesse de croître. L'écologie politique s'intéresse aux contextes politiques, économiques, sociaux et culturels des relations entre communautés et écosystèmes. Elle apporte ainsi des éclairages précieux sur les interactions existant à différentes échelles entre les divers facteurs qui sous-tendent les questions écologiques. Une perspective venant de l'écologie politique met donc l'accent sur les modèles culturels des relations humains-environnements en montrant qu'ils ne sont pas seulement

14. Voir D'Andrade & Strauss (1992), Strauss (1992 : 3).
15. Voir aussi Erickson (2007).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 146



un « dialogue autoréférentiel » mais qu'ils puisent également dans des discours mondiaux, multiples, « trans-échelles »[16]. L'écologie politique a été critiquée parce qu'elle ne tient pas suffisamment compte des spécificités culturelles qui peuvent conditionner les relations des gens avec leurs environnements[17]. Pour cette raison, j'adopte une approche micropolitique et « centrée sur l'acteur »[18] afin de me pencher sur les particularités locales ainsi que sur l'importance des interactions entre individus. J'examine comment, au sein d'une seule communauté, ces « divers dialogues [mondiaux] sont utilisés par les acteurs pour adopter des positions et pour mettre en avant leurs intérêts »[19].

## Modèles culturels et discours sur l'environnement

Les modèles culturels sont des représentations mentales du monde partagées par les membres d'un même groupe. Ils expliquent pourquoi les événements ont lieu et permettent à leurs utilisateurs d'en prédire les résultats et de se comporter d'une manière adaptée aux circonstances[20]. Ces modèles culturels relèvent de schémas mentaux d'individus partagés[21] par les membres d'une même communauté en raison de leurs expériences communes. Les recherches récentes ont montré comment les modèles culturels peuvent influencer les attitudes et les comportements des gens en fournissant un éventail d'interprétations et de prévisions qui fonctionnent comme un cadre permettant de comprendre et d'agir dans la réalité[22].

Par exemple, les modèles culturels de l'environnement influent sur les attitudes envers l'environnement et prescrivent les manières appropriées d'interagir avec lui. Par définition, les schémas mentaux (personnels ou culturels) existent seulement dans les esprits. Ils sont souvent inconscients et peuvent donc rester latents[23]. Il faut donc les décrypter à partir des discours et des comportements de leurs détenteurs[24].

En revanche, le discours est ce qui est déclaré publiquement, qu'on le croie ou non. Dans sa définition la plus large, le discours est simplement « toute forme de propos et de texte »[25], le langage mis en œuvre, qu'il

16. Zimmerer (2004 : 112).
17. West (2005 : 633).
18. Long (1992).
19. Ferguson & Derman (2005 : 72).
20. D'Andrade (1990 : 809), Quinn & Holland (1987 : 4).
21. Shore (1996 : 48).
22. Par ex. DeMunck & Magnus (2006), Lepani (2007), Thompson (2007).
23. Quinn (2005b).
24. Quinn (2005a).
25. Gill (1996 : 141).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 147



soit parlé ou écrit[26]. Le discours a un caractère interactif, il n'est pas seulement prononcé. Il est donc considéré comme une sorte de « pratique sociale »[27]. Ceci se réfère à « l'orientation fonctionnelle » du discours, le fait qu'il permette à ses utilisateurs d'interagir avec d'autres personnes et d'accomplir des actions comme présenter ses excuses, attribuer des responsabilités, ou demander des services[28].

Le discours est « social » dans un autre sens aussi : les façons dont s'expriment les gens sont fortement influencées par les normes culturelles concernant ce qu'il faut dire et comment le dire. Parfois, ces « façons conventionnelles de parler »[29] forment des groupes d'idées relativement cohérents ou des « idéologies articulées »[30]. Ce sens alternatif, plus étroit, « foucaldien » du terme, définit un discours ou un « discours social »[31] comme « une façon de parler et un jeu de pratiques associées, formes de subjectivité, et relations de pouvoir qui, ensemble, constituent un corps de connaissances identifié aux membres d'un sous-groupe de la société »[32]. On peut citer en exemple de ces discours celui du « réchauffement climatique comme un résultat désastreux des politiques à courte vue » et celui du « "changement climatique" comme faux raisonnement promu par des radicaux ».

Les individus peuvent « intérioriser et exprimer » des discours, même quand ceux-ci sont « multiples » et « contradictoires »[33]. Ainsi, les discours « foucaldiens » ou « sociaux » – qui existent souvent à une large échelle parfois mondiale – peuvent être adoptés comme, ou au moins partiellement intégrés dans, des modèles culturels locaux. À travers ces modèles, la logique contenue dans les discours rend possible certaines manières d'interagir avec le monde.

Les discours mondiaux sur lesquels je me penche dans ce chapitre sont ceux qui encadrent les relations humaines avec l'environnement en utilisant les termes présents dans la doctrine chrétienne. Je vais maintenant tenter de caractériser deux de ces discours que j'appelle « la gestion » et « l'exploitation ». Ils forment le cadre de ma discussion dans ce chapitre.

Comme il n'est plus de mise d'exprimer l'indifférence en ce qui concerne l'environnement, il est difficile de trouver dans la littérature un discours qui valorise « l'exploitation » de la nature. Pour le décrire, il faut s'appuyer sur des auteurs qui dévoilent sa présence implicite. C'est principalement dans les années 1960, à la suite de l'article très remarqué de

26. Voir Fairclough & Wodak (1997 : 258), Quinn (2005b).
27. Fairclough & Wodak (1997 : 258), Potter (1996 : 129).
28. Gill (1996 : 142).
29. Johnstone (2002 : 3).
30. Strauss (2005 : 203).
31. Strauss (2005).
32. Quinn (2005b : 5).
33. Strauss (2005 : 203).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 148



White, que certains auteurs vont pointer cet aspect. Le rédacteur de la rubrique religion du New York Times avait dénombré l'existence, avant janvier 1970, de plus de 40 articles et d'essais qui reproduisaient l'argument de White[34]. L'intégrisme chrétien y était défini comme une croyance amenant les gens à ne pas se soucier de l'environnement en raison de son « caractère millénaire » : « cette Terre, et tout ce qui s'y trouve, ne forment que le support matériel, de peu de valeur, qui permet aux hommes d'entreprendre le voyage vers l'éternité »[35].

Au milieu des années 1990, les écrivains écologistes comme les écrivains chrétiens ont eu tendance à reprendre les descriptions du discours de « l'exploitation » au lieu de le décrire à nouveau[36]. À cette époque, certains chrétiens ont même accepté une part de la responsabilité collective pour avoir « interprété le commandement de Dieu de dominer la terre comme une autorisation divine de l'exploiter », même si ce comportement fut attribué aux « interprétations erronées, mais très influentes, de la doctrine chrétienne »[37].

En fait, dès la naissance d'une conscience écologique dans les années 1960, les chrétiens conservateurs annoncent l'apparition d'une « théologie chrétienne réformée écologiquement »[38]. Ils prétendent qu'une lecture plus méticuleuse de la Bible révèle en fait un appel à « prendre soin » de la nature. Des passages spécifiques de la Bible ainsi qu'une optique chrétienne répandue recommandent « le respect » de la nature, en tant que création de Dieu[39].

Les écrivains chrétiens trouvent dans leur foi une éthique de « la gestion responsable »[40] due au fait que la terre appartienne à Dieu et non aux humains[41]. Et ils affirment que « la dominance, un mot souvent mal compris, implique la nécessité d'agir en tant que bons gestionnaires des desseins de Dieu lui-même »[42].

Certains vont jusqu'à considérer que le christianisme est un guide « essentiel » pour alimenter l'écologisme d'une « force sociale, morale, et politique [...] pouvant mener la société vers le développement durable »[43]. Le degré auquel un tel concept a pénétré la culture populaire est démontré par une recherche récente sur un site Internet réputé de commerce en ligne (www.amazon.com, consulté le 17 juillet, 2007) pour des livres sur le sujet du « *Christianity and ecology* ». Cette recherche a produit 346 résultats, comprenant des titres comme *Christianity and Ecology : Seeking the Well-Being of Earth and Humans* (Le Christianisme et l'écologie. À la

34. Houston (1978 : 235).
35. Marx (1970 : 948).
36. Par ex. Œlschlaeger (1994 : 20), Wall (1994 : 192).
37. Prance (1996 : 57).
38. Hessel & Ruether (2000 : xxxvii).
39. Schaeffer (1970 : 76).
40. Œlschlaeger (1994 : 130).
41. Houston (1978 : 230).
42. Prance (1996 : 56).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 149



Recherche du bien-être de la Terre et des humains) et *Christian Environmental Ethics : A Case Method Approach* (L'Éthique écologique chrétienne. Une approche par études de cas).

Si le christianisme s'adapte aux différents contextes dans lesquels il est adopté, en intégrant des croyances qui lui préexistent, le dogme chrétien est suffisamment partagé par les différentes nations concernées pour pouvoir y comparer les relations entre les croyances chrétiennes et les attitudes envers l'environnement. Une étude interculturelle comparative, incluant des participants venus de 14 pays des Amériques, en témoigne. Dans cet échantillon hétéroclite, elle a révélé l'existence d'un lien systématique entre les croyances bibliques au sens littéral et des attitudes environnementales anthropocentriques[44].

Bien que les ethnographes aient longtemps négligé, ou délibérément passé sous silence, les pratiques chrétiennes des Mélanésiens[45], cette religion s'est répandue dans tout le Pacifique, en se mélangeant souvent aux croyances et pratiques autochtones. Le christianisme s'est souvent « autochtonisé » au point de devenir une composante des identités nationalistes mélanésiennes[46]. Les enseignements évangélistes se sont diffusés ainsi que les rapports à la nature qu'ils véhiculent. Aux Îles Salomon, un « sondage sur les attitudes envers l'environnement et sur la conscience écologique », effectué auprès de 375 villageois, a montré que les adhérents d'une foi millénariste, l'adventisme du septième jour, témoignaient de bien moins de souci pour l'environnement que les villageois de foi chrétienne traditionnelle[47]. Comme le démontre ce chapitre, les discours mondiaux sur « la gestion » et sur « l'exploitation » sont à la disposition de, et utilisés par, des chrétiens intégristes d'un village mélanésien de Nouvelle-Calédonie.

## Terrain d'enquêtes et méthodes

L'archipel de la Nouvelle-Calédonie, une possession française d'outremer, se trouve à la limite sud des tropiques. La Nouvelle-Calédonie possède deux groupes ethniques majeurs : les Mélanésiens, appelés Kanak[48], qui composent 45 % de la population, et les gens d'origines européennes, qui composent 34 % de la population[49]. Ces groupes ethniques sont

43. Œlschlaeger (1994 : 76).
44. Schultz, Zelezny, & Darymple (2000 : 588).
45. Barker (1992 : 144-145), Douglas (2001 : 615).
46. Barker (2001 : 108), Douglas (2002 : 8), Lini (1982).
47. Juvik (1993).
48. Ce mot ne change pas, ni au pluriel, ni au féminin.
49. ITSEE (2001).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 150



répartis dans l'espace de façon inégale : la population de la capitale, Nouméa, n'est kanak qu'à 22 % seulement et européenne à 46 %, tandis que la Province Nord est peuplée par 79 % de kanak et par 17 % d'européens[50]. Le travail ancien d'évangélisation effectué par des missionnaires, anglais (depuis 1842) et français (depuis 1843) fait qu'aujourd'hui presque tous les Kanak s'identifient comme catholiques ou protestants.

La Grande Terre, l'île majeure de l'archipel, possède une richesse minérale phénoménale, comprenant le cobalt, le chrome, le fer, le manganèse, l'or, le cuivre, le plomb, l'argent, le gypse, le magnésium, le zinc, l'antimoine et le charbon, mais principalement le nickel, qui s'exploite depuis 1874. Un des projets miniers actuel est le Projet Koniambo. C'est un projet auquel participent actuellement la compagnie Xstrata, basée en Suisse (qui, en 2006, a racheté Falconbridge, la compagnie canadienne impliquée pendant la période de mes enquêtes de terrain) et la Société minière du Sud Pacifique (SMSP), une compagnie minière locale. Ce projet est d'une grande importance politico-économique au niveau national. On attend de lui qu'il aide à corriger les déséquilibres anciens entre Nouméa, relativement riche, et la Province Nord, relativement pauvre. Les leaders indépendantistes en attendent un travail préparatoire pour une future Kanaky indépendante[51]. Si ce projet se réalise, les activités liées à la mine incluront l'exploitation du Massif du Koniambo, situé entre les villages de Koné et de Voh en Province Nord (Figure 1), la construction d'une usine pyrométallurgique (connue par les Néo-Calédoniens comme l'Usine du Nord) et d'un barrage. Pendant mon travail de terrain en 2000-2001, le projet était au stade d'études de « préfaisabilité », ou études de base.

Oundjo, un village[52] de 300 personnes[53], a été mon principal terrain d'enquête. Un recensement effectué en 1996 indique que 56 % de la population résidente âgée de plus de 14 ans est officiellement sans emploi, bien que la plupart des résidents se livrent à l'agriculture de subsistance et à la collecte de ressources marines. Pendant mon travail de terrain en 2000-2001, les activités économiques principales consistaient en la vente, aux commerçants itinérants, des poissons pêchés dans le lagon, des trocas ou des bêches de mer pris sur le récif, et des crabes de mangroves, et en l'élevage de bétail sur la péninsule avoisinante de Pinjen.

Oundjo se situe sur la côte à mi-chemin entre Koné et Voh. Il est également entre les deux sites principaux identifiés par la compagnie minière comme étant des emplacements potentiels pour la construction de l'Usine du Nord : Pinjen et Vwavuto (Figure 1). Pinjen est l'emplacement préféré mais également le plus controversé. En 1983, pendant une période

50. Ahmed-Michaux & Roos (1997).

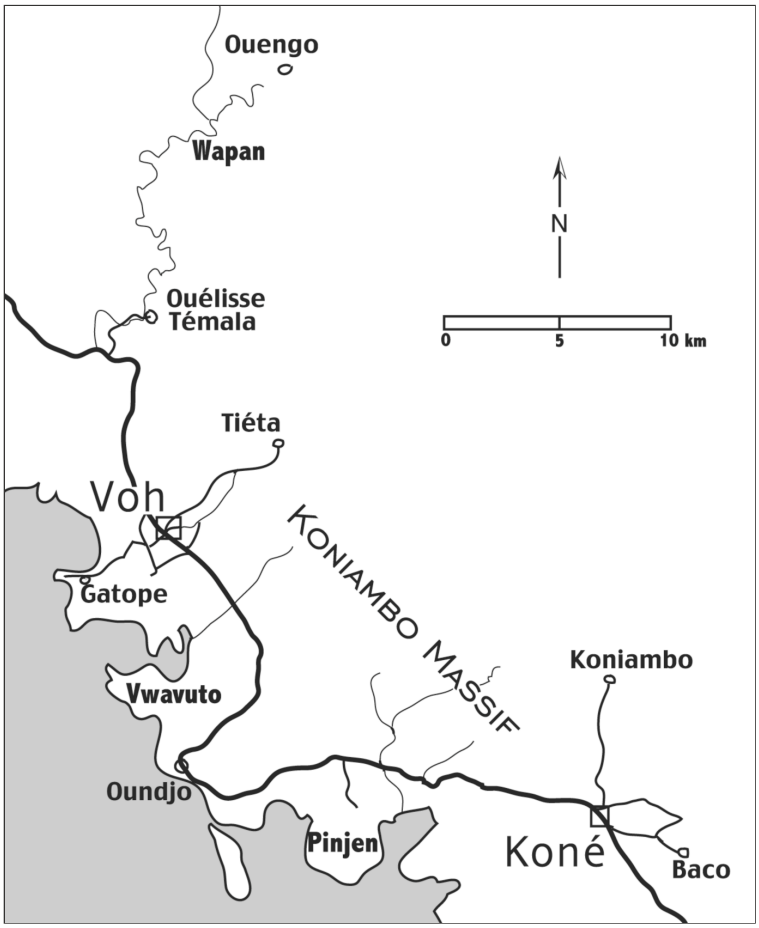
51. Horowitz (2004).

52. En Nouvelle-Calédonie, les villages kanak sont appelés « tribus » à cause d'une erreur de terminologie qui date de l'époque coloniale. Pour cette raison, je préfère le terme « village », plus approprié.

53. ITSEE & INSEE (1997).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 151






**La région Voh-Koné**

de soulèvements pro-indépendantistes appelés « les Événements », les résidents d'Oundjo ont demandé que Pinjen leur soit rendu. Afin de remplir les conditions définies à l'époque, les membres de plusieurs clans résidant à Oundjo ont alors formé une coopérative d'élevage de bétail pour pouvoir revendiquer Pinjen. Et en 1989, le titre de propriété de la péninsule a été transféré à cette association[54]. Dix ans plus tard, le P.D.G. kanak de la SMSP a tenu une réunion ouverte à Oundjo à laquelle il a demandé aux résidents d'approuver la construction de l'Usine du Nord sur ce site. Des hommes âgés venant de quatre clans (les Vehajoa, Tobwaa, Xhato et Duujuat [pseudonymes]) se sont présentés comme les proprié-

54. Service des domaines (1989).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 152



taires coutumiers de la péninsule. Plus tard, ils ont donné leur consentement. Falconbridge a alors considéré que la communauté leur avait donné la permission de mener des études de faisabilité pour la construction de l'usine à Pinjen.

Mais des représentants de la coopérative d'élevage ont protesté, soutenant qu'on ne les avait pas consultés au préalable alors qu'ils étaient, de fait, les propriétaires légitimes du terrain. Et en mars 2000, ils ont érigé un barrage routier pour empêcher les sous-traitants de pénétrer dans la propriété. Les tensions au sein de la communauté se sont rapidement intensifiées[55]. En mai 2001, une vingtaine de personnes, pour la plupart membres de trois des quatre clans qui réclamaient la propriété coutumière a occupé la péninsule de Pinjen afin de s'assurer que les études de Falconbridge puissent être réalisées. Cependant, le refus de la coopérative de permettre la construction de l'usine a finalement abouti, en août 2001, au rejet de Pinjen comme site potentiel et au choix de Vwavuto, une péninsule sur laquelle quelques clans kanak revendiquaient des droits coutumiers, mais qui étaient possédée officiellement par une famille calédonienne d'origine européenne.

Il existe une diversité de motivations derrière les désirs d'accepter ou de refuser la construction de l'usine à Pinjen ou à Vwavuto. Pour certains villageois, le plus important était sans doute le bien-être de leur communauté, tandis que d'autres se souciaient davantage d'intérêts claniques ou personnels. Cependant, tous s'attendaient à ce que l'emplacement de l'usine ait des conséquences des plus considérables, au niveau du village. D'un côté, les gens craignaient la perte des ressources marines dont dépendaient les habitants sans emploi salarié, et de l'autre, ils pensaient que les clans pouvant revendiquer le statut de premiers occupants – c'est-à-dire la propriété coutumière – des terrains en question, recevraient des bénéfices disproportionnés. Les études ethnographiques des sociétés kanak ont toutes démontré que les premières familles qui arrivent dans un lieu, communément dénommées « maîtres du terrain », ont une relation privilégié à la terre de ce lieu[56]. Selon les conventions coutumières, du fait de leur position sociale, ce groupe détient alors tous les pouvoirs décisionnels sur la terre et son utilisation. Ils détiennent également l'autorité sur les autres membres de la communauté, comme le privilège (au moins en théorie) d'exiger des autres clans qu'ils quittent l'endroit.

À Oundjo, les gens qui revendiquaient l'occupation première du lieu où la compagnie minière projetait de construire son usine, que ce soit à Pinjen ou à Vwavuto, étaient persuadés que la compagnie donnerait des royalties et/ou la préférence, pour les emplois, aux membres de leur clan. Chaque groupe de propriétaires coutumiers s'était organisé afin de faire des demandes auprès de la compagnie minière en échange de la permis-

55. Voir Horowitz (2002).
56. Voir, par ex., Bensa & Rivierre (1982), Dubois (1981).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 153



sion d'utiliser leurs terres coutumières. De tels paiements et une telle préférence constitueraient non seulement un bénéfice financier, mais également la reconnaissance d'un statut social élevé localement et la possibilité de revendiquer son appartenance à un clan premier occupant du lieu. Mais le paiement de royalties à des propriétaires terriens, coutumiers ou autres, et la préférence de ces clans pour l'emploi, ne sont pas des mesures requises par la législation en Nouvelle-Calédonie. Lors des conversations que j'ai eues avec les représentants de la compagnie minière, ils ont nié avoir de tels projets.

Oundjo est presque entièrement de confession protestante, à l'exception près d'un couple bahaï et leurs jeunes enfants. La plupart des résidents sont des membres de l'Église évangélique libre, souvent appelée l'Église de Charlemagne. Quelques femmes, qui sont entrées dans le village par le mariage, sont adeptes de l'Église évangélique, souvent appelée l'Église autonome. Depuis 1990 environ, quelques villageois ont formé un sous-groupe de l'Église évangélique libre, dénommé la Cellule, qui peut se classer comme fondamentaliste. Les membres, qui s'appellent Enfants de Dieu, se sont tous faits rebaptiser. Ce groupe se réunit du lundi au jeudi soir pour prier, chanter, parler de leurs expériences spirituelles, et demander à Dieu des visions qui répondent à des questions spécifiques.

Le vendredi, ils participent à un groupe d'étude de la Bible, ouvert à tous les villageois (bien qu'en général seuls les Enfants de Dieu y assistent). Le samedi, ils se déplacent pour se réunir avec d'autres Cellules similaires, dans d'autres villages, et le dimanche ils assistent aux offices habituels. À la fin des années 90, ce groupe s'enorgueillissait de compter une trentaine d'adeptes. Cependant, des problèmes internes au groupe ont surgi, et certains villageois ont affirmé que ces problèmes étaient causés, au moins en partie, par des désaccords à propos de la construction de l'Usine du Nord. À la suite de ces problèmes, une vingtaine de membres n'a plus assisté aux réunions, à partir du milieu de l'année 2001. Certains sont cependant revenus avant le milieu de l'année 2003. Quelques anciens membres ont choisi de tenir des réunions similaires dans des petits groupes, en famille.

De janvier à juin 2000, j'ai travaillé comme consultante pour Falconbridge et j'ai coproduit une étude de base sur le « Patrimoine paysager » qui comportait un sondage effectué auprès de 369 résidents locaux ainsi qu'une carte des sites tabous autour du Massif de Koniambo. Ce chapitre est basé sur le travail de terrain mené pendant mon retour dans la région, de juillet à décembre 2001 lorsque j'étais doctorante et basée au village d'Oundjo où j'ai résidé dans une famille locale. En juillet 2003, je suis retournée à Oundjo et j'ai effectué plusieurs entretiens semi-directifs supplémentaires. A chaque fois, mes recherches se centraient principalement sur les conflits micro-politiques autour du projet minier, exposés brièvement ci-dessus. Elles comblaient ainsi une lacune de la littérature existante sur l'extraction minière, littérature axée principalement sur les interactions entre compagnies et communautés. Même si des études récentes

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 154



analysent les conflits entre les membres d'une même communauté[57], il existe toujours un besoin d'analyses plus fines de la diversité des réponses individuelles au développement industriel. Ici, je souhaite me centrer sur les manières dont, localement, les gens expliquent – à eux-mêmes et aux autres – leurs réponses au développement, et comment ils s'appuient sur des discours mondiaux pour justifier leurs attitudes. C'est dans ce but que je me suis focalisée sur un groupe de Chrétiens intégristes d'Oundjo.

Au total, des 34 résidents d'Oundjo qui s'identifient comme Enfants de Dieu, j'ai effectué des entretiens auprès de 15 d'entre eux. Les entretiens, semi-directifs, ont duré de 15 minutes à trois heures. J'ai analysé les données en utilisant l'approche de la « *grounded theory* »[58] qui laisse les thèmes émerger des transcriptions des entretiens. Tout au long de ce processus, j'ai été fortement influencée par les approches « foucaldiennes » et « critiques » de l'analyse du discours. Même si je ne peux pas prétendre que les recherches présentées ici ont un but direct « d'émancipation »[59], j'ai suivi l'approche critique de l'analyse du discours qui met l'accent sur les usages du langage et les actions qu'il rend possible.

Dans ce chapitre, je récapitule les attitudes de ces 15 Chrétiens fondamentalistes vis-à-vis des impacts écologiques du projet minier. Ensuite, j'analyse plus en détail les déclarations de six Enfants de Dieu qui ont invoqué des discours chrétiens dans leurs analyses des effets écologiques potentiels du Projet Koniambo. Mes conversations avec ces personnes n'étaient pas centrées sur leurs pratiques religieuses. Et je ne leur ai jamais demandé de décrire l'influence de leurs croyances sur leurs attitudes envers l'environnement et vice-versa. Comme pour tous les autres entretiens que j'ai faits à Oundjo, j'ai orienté les discussions pour obtenir des points de vue sur le projet minier et ses impacts potentiels, écologiques et sociaux, positifs et négatifs. Ainsi, tout discours chrétien prononcé par l'un de mes interlocuteurs était spontané. J'ai mené tous les entretiens en français, et j'ai remplacé tous les noms des clans et des individus par des pseudonymes.

Avant de discuter des attentes des gens concernant les conséquences socio-économiques et écologiques du projet minier, je voudrais faire remarquer que White avait raison sur un point : comme me l'ont expliqué les villageois, le christianisme semble réduire leurs inhibitions concernant les mesures de restriction imposées par les esprits ancestraux sur l'exploitation de la nature, comme le nécessite le projet minier. La tendance des gens de voir ce fait sous un jour positif ou négatif est en corrélation avec leurs attentes des implications socio-économiques du projet.

---

57. Par ex. Filer (1990, 1997), Hilson (2002), Imbun (2000), Jorgensen (2001), Lane & Chase (1996), Ross (2001), Strathern & Stewart (1998), Trigger & Robinson (2001), Vail (1995).

58. Glaser & Strauss (1967).

59. Fairclough & Wodak (1997 : 259).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 155



## Dieu, les esprits et la maîtrise de la nature

Partout dans le monde, le fait de se détourner des pratiques animistes a libéré les gens de la peur de se faire punir par les esprits pour avoir empiété sur des lieux qui étaient auparavant interdits. Comme White l'aurait peut-être formulé, les convertis ont vraisemblablement un sentiment plus important de « maîtrise » de la nature puisqu'ils ont moins peur des lieux tabous et des êtres métaphysiques associés à ces lieux. L'apparition du christianisme n'entraîne pas, en fait, « la destruction de l'animisme païen »[60], parce que les convertis peuvent encore croire en l'existence et le pouvoir de ces esprits. Cependant, ils ont davantage tendance à ne pas respecter les restrictions imposées par celui-ci, en raison d'une plus grande confiance dans le Dieu chrétien et dans son approbation du développement économique.

Les sociétés kanak reconnaissent l'existence de deux sortes d'esprits ancestraux : les ancêtres humains et les « totems », animal, plante ou phénomène météorologique[61]. Les deux sortes de totems résident dans le paysage[62]. Certains sites, comme les anciens cimetières et les sommets des montagnes, sont connus comme étant habités par les deux sortes d'esprits qui édictent des règles sur qui (normalement leurs descendants) a le droit de pénétrer en ces lieux, lorsqu'il existe une telle autorisation. Dans la région Voh-Koné, ces esprits, ou un signe de leur présence, étaient aperçus de temps en temps par les employés kanak de la compagnie minière, sur les sommets des montagnes, ce qui provoquait un certain degré d'inquiétude. Les résidents locaux ont exprimé un sentiment similaire à celui des Urapmin décrits par Joel Robbins[63] : la foi chrétienne favoriserait le développement économique en permettant aux gens de ne pas tenir compte des obstacles imposés par ces êtres. Une des personnes avec qui j'ai eu un entretien, Michel Mwajona, a une position d'autorité dans un petit village de la chaîne centrale aux abords du Massif Koniambo. Bien que sa communauté soit très isolée, les chevaux étant quasiment le seul moyen de transport, Michel veut trouver les moyens d'aider le village à se développer économiquement. Et il fonde de grands espoirs dans les possibilités d'emplois avec le projet minier. Comme l'explique Michel, le christianisme élimine, progressivement, les dangers venant des esprits ancestraux – qu'il décrit en utilisant le terme chrétien, « démons » – qui vivent dans les lieux tabous[64].

---

60. White (1967 : 1205).

61. « Totem » n'est pas le terme le plus pertinent. Comme note Lévi-Strauss (1962), il s'agit en fait d'une déformation sémantique qui comprend des phénomènes divers et sans rapports entre eux. Cependant, c'est le terme le plus fréquemment utilisé (quoiqu'à contrecœur, dans certains cas) par les Kanak, quand ils parlent en français, et par les auteurs qui traitent de leurs coutumes.

62. Lambert (1980 [1900] : 202-203, 288-289).

63. Robbins (1995).

64. Entretien, mai 2000.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 156



> C'est vrai, il y a des démons. [...] Mais il suffit simplement de ne plus croire. Moi, je suis devenu chrétien, j'ai laissé ces adorations. Moi, maintenant, un endroit tabou, si on me dit d'aller par là, je ne vais pas aller pour faire le malin. Mais s'il faut aller vraiment chercher quelque chose qui est important, quoi, moi je peux y aller. [...] Par rapport au progrès, tout ça, il faut laisser. [...] Il faudra arriver à convaincre les gens.

Ces esprits n'ont donc pas disparu. Mais ne pas « croire » en eux (ce qui veut dire, apparemment, ne pas les vénérer) est une manière d'accepter « le progrès » et d'intégrer les endroits tabous dans les projets d'exploitation des ressources naturelles. Le modèle culturel que Michel met en avant, qui pourrait s'appeler « le christianisme permet le progrès », lui permet de mettre de côté ses craintes concernant les esprits et leurs réactions aux changements écologiques afin d'espérer des bénéfices économiques du projet minier.

Un pareil mépris pour les restrictions imposées par les esprits ancestraux n'est pas toujours vu de manière optimiste. Marcelle Nyaban, une chrétienne « born-again » d'Oundjo qui se préoccupe des dégâts que peut causer l'exploitation minière aux ressources marines, décrit le manque de respect de la volonté des ancêtres comme étant « bêtement risqué », et comme pouvant entraîner des conséquences terribles. Marcelle interprète un accident tragique d'hélicoptère, qui l'année précédente a tué six employés de la compagnie minière ainsi que le pilote, comme le résultat indirect d'un tel comportement irréfléchi. Elle est convaincue que les esprits ancestraux ont voulu cet accident. Marcelle voit ces êtres favorablement, convaincue qu'ils jouent un rôle en protégeant la rivière et les montagnes[65] :

> C'est lui [un esprit ancestral hypothétique] qui garde la rivière, les montagnes, pour que l'homme ne vienne pas les détruire. [...] Eux [les employés de la compagnie minière] ils viennent pour visiter les montagnes, visiter la mer, pour faire des usines, pour faire des laboratoires, pour faire tout ça. Ben, les vieux d'avant, les vieux qui sont déjà morts, ils ne veulent pas que tu détruises la terre.

Ainsi, le contrôle plus important acquis par les Hommes sur la nature, qui s'appuie sur leur foi en Dieu, n'implique pas nécessairement que les gens peuvent dorénavant espérer que les esprits gardiens n'interviennent pas. Le fait que Marcelle ait adopté ce modèle culturel, qui peut s'appeler « les esprits punissent la destruction de l'environnement », lui permet de s'opposer au projet minier pour des raisons écologiques. Comme je vais l'expliquer ci-dessous, au moment où cet entretien a eu lieu, la construction de l'usine était prévue dans un endroit où le clan de Marcelle n'a aucun droit coutumier. Ils n'attendaient donc aucun bénéfice de cette

65. Entretien, juillet 2001

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 157



construction. Ce fait aurait pu contribuer à son attitude négative envers le projet en général et à son adoption de ce modèle culturel.

### Impacts attendus de l'usine à Pinjen ou a Vwavuto

À l'instar du désaccord entre Michel et Marcelle sur les risques qu'implique le non-respect des injonctions des esprits, les Enfants de Dieu d'Oundjo ne possèdent pas une opinion uniforme sur l'emplacement optimal de l'Usine du Nord. Ils ont plutôt des points de vue différents sur les avantages économiques et les impacts écologiques potentiels du projet dans son ensemble, ainsi que de l'emplacement possible de l'usine à chacun des deux endroits. Ces tensions ont conduit plusieurs personnes à quitter la Cellule en 2001. Les positions des gens vis-à-vis de l'usine se basent sur d'autres facteurs que la seule affiliation religieuse. Dans une large mesure, en raison de la solidarité clanique et parce que les membres d'un clan et leurs alliés ont souvent des positions sociales et des intérêts similaires, les gens prennent généralement position en accord avec leur clan et en prenant en compte des alliances à long terme.

C'est ainsi que l'on m'a présenté la situation lorsque j'ai commencé le travail de terrain pour mon doctorat. Des villageois (hommes âgés) m'ont avisée qu'il suffisait d'avoir un entretien avec un homme âgé de chaque clan. Mais j'ai vite découvert que les individus d'un même clan pouvaient avoir des intérêts et des attentes différents, ce qui pouvait amener les membres d'une même famille à prendre des positions opposées dans le débat. Les femmes, en particulier, tendaient à douter qu'elles trouveraient un emploi avec la compagnie minière. Elles s'inquiétaient pour leur ressources en coquillages tandis que leurs maris ou leurs fils étaient enthousiasmés par les possibilités d'emploi. Dans tous les cas, les opinions des gens concernant l'emplacement optimal de l'usine, ou l'absence d'emplacement optimal, étaient directement liées à leurs attentes vis-à-vis des possibilités et des coûts, économiques et micropolitiques, que représentait cette usine[66]. Les Enfants de Dieu d'Oundjo ne faisaient pas exception à la règle.

Des membres du clan Vehajoa, qui réclamaient la propriété coutumière d'une partie de Pinjen, étaient le plus fermement favorables à l'installation de l'usine à cet endroit. C'est eux qui ont dirigé l'occupation de la péninsule pour appuyer les travaux préparatoires de pré-construction des sous-traitants de la compagnie minière.

J'ai eu des entretiens avec quatre Enfants de Dieu membres de ce clan, deux femmes et deux hommes, et aucun d'eux ne pensait que l'emplace-

66. Horowitz (2002).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 158



ment de l'usine à Pinjen entraînerait des problèmes écologiques pour la communauté. Ces quatre personnes avaient conscience de la menace écologique représentée par la mine. Cependant, deux d'entre eux (Charlotte et Jacques) pensaient que celle-ci ne poserait pas de problèmes puisque l'emploi éviterait d'avoir à faire de la pêche. Charlotte était en fait employée de cuisine dans l'hôtel appartenant à Falconbridge que la compagnie utilisait pour les besoins temporaires de logement de son personnel. Et Jacques avait un fils qui travaillait sur le massif pour Falconbridge/SMSP. Les deux autres membres fondamentalistes du clan Vehajoa (Éric et Marie-France) étaient plus inquiets pour le sort des écosystèmes marins locaux, mais ils soutenaient le projet pour les bénéfices économiques qu'il offrirait. Éric, qui travaillait sur un autre site minier local, était convaincu que les problèmes résulteraient de l'activité minière sur les sommets des montagnes et non de l'usine elle-même. Au moment de mon entretien avec lui, la décision avait déjà été prise de construire l'usine à Vwavuto. Mais Éric a souligné qu'il avait soutenu la construction à Pinjen puisque celle-ci aurait inclus un bail lucratif des terres, ce qui aurait bénéficié au village entier[67]. Marie-France préférait, elle aussi, que l'usine soit construite à Pinjen puisqu'elle et ses amies aimaient pêcher des coquillages à Vwavuto, ce qui deviendrait impossible si l'endroit devenait pollué[68].

D'après la version de l'histoire orale à laquelle souscrivaient les clans Tobwaa et Vehajoa, les ancêtres des Tobwaa étaient à Pinjen avant de partir pour Oundjo, et ce clan avait donc des droits coutumiers sur une portion de la péninsule. Tous les membres de ces clans d'Oundjo soutenaient la construction de l'usine à Pinjen. J'ai parlé avec les deux Tobwaa qui étaient Enfants de Dieu, et ni l'un ni l'autre n'a exprimé d'inquiétudes pour l'environnement. Louise Tobwaa a fourni une explication religieuse de ce sentiment de sécurité (voir ci-dessous).

Les Xavuke n'avaient aucune revendication de propriété coutumière à Pinjen. Cependant, ils étaient étroitement alliés avec les Vehajoa et il était connu que presque tous les Xavuke soutenaient les efforts pour que l'usine soit construite à Pinjen. Georges, un chrétien fondamentaliste de ce clan, souhaitait que le lagon soit préservé de la pollution minière pour son potentiel touristique et pour ses ressources marines. Néanmoins, il était également en faveur du Projet Koniambo qui prouverait à tout anti-indépendantiste que les Kanak étaient capables de développer leur pays. Quand j'ai eu un entretien avec Georges, la compagnie minière avait abandonné tout espoir de construire l'usine à Pinjen, un fait qu'il regrettait[69].

Le clan Nyaban n'avait pas de revendication de propriété coutumière à Pinjen, et l'un d'entre eux était membre de la coopérative d'élevage de

67. Entretien, novembre 2001.
68. Entretien, septembre 2001.
69. Entretien, octobre 2001.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 159



bétail. J'ai eu des entretiens avec quatre Enfants de Dieu de ce clan. Tous sauf un, Benjamin (avec qui j'ai eu un entretien après que la compagnie minière a reporté ses projets d'usine sur Vwavuto), ont exprimé des inquiétudes concernant les dégâts écologiques qui pourraient surgir si l'usine était placée à Pinjen. À Vwavuto tout comme à Pinjen, le clan n'avait aucun droit coutumier sur l'endroit précis où l'usine serait construite (bien qu'ils aient des droits sur des lieux avoisinants). Néanmoins, Léon Nyaban m'a dit que « le Seigneur a mis [dans] le cœur » d'un membre du clan propriétaire coutumier du clan, l'idée de s'approcher de Léon et d'un représentant d'un autre clan, en septembre 2001. Cette personne a proposé que les trois clans s'unissent afin de demander des royalties à la compagnie minière pour le droit de construire l'usine à Vwavuto. Léon a exprimé ses craintes vis-à-vis des conséquences écologiques potentielles de l'emplacement de l'usine à Pinjen, mais il a également exprimé la certitude qu'aucun dégât écologique ne résulterait de sa construction à Vwavuto. Ce que Benjamin disait à propos des impacts écologiques du projet était également en corrélation avec ses attentes des implications socio-économiques pour son clan. Dans une conversation en octobre 2001, il a commencé par déclarer sa confiance en la capacité de Falconbridge d'éviter la pollution, tout en expliquant que peu de familles pêchaient ces jours-ci, de toute façon. Il a ensuite affirmé que, en tant que « propriétaires coutumiers », son clan demanderait des royalties en compensation de la pollution que causerait le projet, pour que « les familles qui vivent de la pêche ne soient pas pénalisées ».

Les Fetraladi n'ont pas de droits coutumiers ni sur Vwavuto, ni sur Pinjen. Des tensions de longue date, sans rapport avec le conflit actuel, existent entre ce clan et les Vehajoa. A Oundjo le conflit sur Pinjen était souvent décrit comme étant, en grande partie, une lutte des Vehajoa qui y soutenait la construction de l'usine, passant outre à l'opposition des Fetraladi. J'ai discuté avec deux Enfants de Dieu du clan Fetraladi. L'une d'entre eux (Danielle) a exprimé ses craintes pour les dégâts écologiques pouvant résulter de l'emplacement de l'usine à Pinjen. Une autre chrétienne fondamentaliste, Florence, était mariée avec un membre du clan Fetraladi, très actif dans la coopérative d'élevage, et qui s'opposait fermement à l'emplacement de l'usine à Pinjen. Florence travaillait au bureau local de Falconbridge comme agent de nettoyage. Tout en reconnaissant que l'activité minière causerait, inévitablement, « des problèmes pour la nature » comme la perte de ressources marines, elle a affirmé que le village devait accepter cet inconvénient en échange de l'emploi qu'amènerait le projet, même si l'usine était construite à Pinjen[70]. Ses opinions divergeaient donc des opinions du clan dans lequel elle s'était mariée. Mais elles étaient en accord avec celles de son clan de naissance, les Xavuke.

70. Entretien, octobre 2001.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 160



Les Duujuat sont dans une situation particulière : ils sont propriétaires coutumiers d'une partie de Pinjen, mais certains membres du clan ont aussi des positions importantes au sein de la coopérative. En raison de ce dernier point, la plupart des membres du clan s'opposaient à la construction de l'usine à Pinjen. Les Vehajoa les ont donc exclus des projets de négociations avec la compagnie minière. Honoré Duujuat avait cependant participé aux discussions avec Falconbridge en 1999 au cours desquelles des représentants des clans propriétaires coutumiers avaient donné leur accord aux activités de prospection sur Pinjen (voir ci-dessus). Tout en étant conscient des soucis des membres de sa famille, et bien qu'il se décrivait de temps en temps comme écologiste, Honoré s'était prononcé en faveur de la construction de l'usine à Pinjen, témoignant ainsi de sa confiance dans la compagnie minière et d'un optimisme concernant l'emploi que celle-ci amènerait. En juillet 2003, alors qu'il était clair que l'usine se construirait à Vwavuto, Michèle Duujuat (comme Honoré, un Enfant de Dieu) a exprimé des sentiments mêlés à propos des bénéfices économiques et des coûts écologiques du projet.

Tableau 1. *Les chrétiens fondamentalistes d'Oundjo ont des préférences variées pour le choix du site de construction de l'usine. Ces préférences sont corrélées avec les attentes de bénéfices socio-économiques pour eux-mêmes ou pour leur clan sur chacun des deux sites*

| **Personne interrogée** | **Clan** | **Terres coutumières** | **Bénéfices attendus de l'emplacement de l'usine à :** | **Site préféré pour l'usine** |
|---|---|---|---|---|
| Honoré | Duujuat | Pinjen | Pinjen | Pinjen |
| Michèle | Duujuat | Pinjen | S/O* | S/O* |
| Dominique | Tobwaa | Pinjen | Pinjen | Pinjen |
| Louise | Tobwaa | Pinjen | Pinjen | Pinjen |
| Charlotte | Vehajoa | Pinjen | les deux | S/O* |
| Éric | Vehajoa | Pinjen | Pinjen | Pinjen |
| Jacques | Vehajoa | Pinjen | Pinjen | Pinjen |
| Marie-France | Vehajoa | Pinjen | Pinjen | Pinjen |
| Benjamin | Nyaban | Vwavuto | Vwavuto | S/O* |
| Léon | Nyaban | Vwavuto | Vwavuto | Vwavuto |
| Marcelle | Nyaban | Vwavuto | Vwavuto | Vwavuto |
| Sarah | Nyaban | Vwavuto | Vwavuto | Vwavuto |
| Danielle | Fetraladi | aucun | ni l'un ni l'autre | sans réponse |
| Florence | Fetraladi | aucun | les deux | sans préférence |
| Georges | Xavuke | aucun | les deux | Pinjen |

* Au moment où j'ai eu des entretiens avec ces personnes, la décision avait été prise de construire l'usine à Vwavuto.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 161



Clairement, les Chrétiens intégristes d'Oundjo soit désiraient les bénéfices économiques promis par le Projet Koniambo, soit s'inquiétaient de ses effets écologiques, soit les deux. En résumé, des quinze Chrétiens intégristes avec qui j'ai eu des entretiens, neuf ont exprimé leurs craintes concernant les impacts écologiques du projet, et six ont considéré qu'il n'y aurait pas de dégâts significatifs ou que les bénéfices économiques l'emporteraient sur toute dégradation écologique.

On peut donc dire que l'identité d'un résident d'Oundjo comme Enfant de Dieu ne permet pas de prédire ses attitudes (au moins celles qu'ils m'ont exprimées) envers les dangers écologiques que le projet minier représentait. En fait, les niveaux de crainte ou de confiance que j'ai observés au sein de ce groupe étaient très similaires à ceux des villageois qui n'appartenaient *pas* à cette secte[71]. Dans les deux cas, les gens tendaient à favoriser la construction de l'usine dans un endroit où ils avaient l'espoir d'en tirer des bénéfices économiques et/ou une amélioration de la position sociale de leur famille, de leur clan ou de leur village (Table 1). Et ils utilisaient des arguments écologiques pour étayer leur position. Quelques-uns des Enfants de Dieu avec lesquels j'ai eu des discussions se sont appuyés sur des modèles culturels religieux.

## Interpréter la volonté de Dieu : modèles culturels de l'environnement

Les six Chrétiens intégristes d'Oundjo sur lesquels je vais maintenant me centrer ont tous utilisé un vocabulaire religieux pour exprimer leurs attentes, optimistes ou pessimistes, concernant les conséquences écologiques du projet minier. Pour formuler et expliciter leurs modèles culturels de l'environnement, ils ont puisé dans l'un ou dans les deux discours que j'ai qualifiés ci-dessus comme étant des discours chrétiens mondiaux : le discours de « la gestion » et celui de « l'exploitation ». Peu importe comment, dans un sondage, ils auraient pu décrire leurs attitudes générales envers l'environnement. Face à ce cas particulier de dégâts écologiques potentiels, leur adhésion à un modèle culturel reflétait leurs intérêts socio-économiques et micro-politiques. Leur choix de modèle leur permettait d'expliquer et de justifier leurs positions vis-à-vis du projet minier. Je vais maintenant explorer les raisons pour lesquelles, ces différents individus adhéraient à l'un de ces deux modèles culturels, et dans certains cas et dans certaines circonstances, aux deux modèles en même temps.

71. Voir Horowitz (2002).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 162



*La gestion : « Nous ne pouvons pas détruire ce que Dieu a créé »*

Parfois, certains de mes interlocuteurs considéraient que le projet minier causerait des dégâts aux écosystèmes locaux. Comme je l'ai noté ci-dessus, ils avaient tendance à émettre de telles opinions quand ils, ou quand leur clan, n'attendaient aucun bénéfice, économique ou en terme de position sociale, de la construction de l'usine sur le site où celle-ci était prévue. Certains de ces Enfants de Dieu ont exprimé leurs craintes au sein du modèle culturel de « la gestion » qui interprète l'abondance locale des ressources naturelles comme étant la création de Dieu, son cadeau à l'humanité.

Dans une telle logique, la destruction des ressources que Dieu a créées pour l'usage des Hommes, va à l'encontre de Ses vœux. Par exemple, Michèle Duujuat exprime des sentiments mitigés concernant le projet minier, notant que celui-ci fournirait de l'emploi pour les jeunes du village, mais qu'il détruirait le paysage local. Elle explique que Dieu a créé des ressources marines pour rendre possible la vie de la communauté locale qui dépendait fortement de la mer, et qu'il était de la responsabilité des Hommes de « prendre soin de tout ce qu'Il a créé »[72]. Deux ans auparavant, la majorité du clan Duujuat s'était activement opposée à la construction de l'usine à Pinjen, principalement en raison de leurs liens avec la coopérative d'élevage. Lors de mon entretien avec Michèle, c'était le site de Vwavuto, et non celui de Pinjen, qui était l'option la plus probable. Or, comme de nombreuses femmes d'Oundjo, Michèle aimait bien récolter des coquillages à marée basse, et elle avait vu que l'activité minière pouvait envaser la côte.

Danielle Fetraladi appartient à un clan qui s'opposait vivement à la construction de l'usine à Pinjen. Bien que refusant de prendre une position définitive concernant la construction, Danielle s'inquiétait de la pollution que l'activité minière provoquerait (comm. pers., août 2001). Tout en affirmant qu'elle et les autres Enfants de Dieu ne s'opposaient pas à l'ensemble du projet, elle a ajouté que « spirituellement... on ne peut pas détruire ». Elle soutenait que la terre venait de Dieu, et que « on ne peut pas détruire ce que Dieu a créé » puisque ceci avait été « créé pour notre propre bien ». Tout en reconnaissant la nécessité de « l'évolution », elle se souciait du fait que les gens « détruisaient » en son nom. Selon elle, ceux qui voulaient que l'usine soit construite à Pinjen s'intéressaient seulement à l'argent – et non à des considérations spirituelles.

Marcelle Nyaban, qui s'était mariée dans un clan sans droits coutumiers sur Pinjen, s'opposait, elle aussi, à la construction de l'usine à Pinjen parce qu'elle croit que « Dieu nous gâte » avec la beauté du paysage et l'abondance des ressources naturelles[73] : « Dans les autres pays,

72. Entretien, juillet 2003.
73. Entretien, juillet 2001.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 163



ils n'ont pas ce que nous on a, nous ici, en Calédonie. Ici tu ne risques pas... même si tu ne travailles pas, tu peux planter déjà un manioc. Dieu te donne un manioc. Tu peux aller à la pêche, Dieu te donne un poisson. » Elle s'inquiétait du fait que les gens étaient en train de détruire ce que Dieu avait créé et donné aux Hommes « pour que tu ne sois pas malheureux sur la terre »[74]. À ses yeux, cette destruction était « lamentable » parce que « Dieu nous donne tout mais c'est à nous de protéger ». Et Il ne voulait pas que les humains détruisent ce qu'Il leur avait fourni[75]. Après avoir expliqué le rôle que, selon elle, les esprits ancestraux avaient joué en provoquant un tragique accident d'hélicoptère (voir ci-dessus), Marcelle a ajouté que Dieu aussi avait joué un rôle dans cet événement puisqu'« Il ne veut pas qu'on détruise sa création »[76]. L'accident avait été un avertissement pour Falconbridge et la SMSP, et par extension pour tous ceux qui avaient placé le profit individuel au-dessus du bien-être à long terme de la communauté. Mais ce message était resté vain : « Il parle à ces grosses têtes là, Pidjot et compagnie. [...] Mais seulement, ils ne réalisent pas, ou bien ils ne comprennent pas. Eux ce qu'ils pensent c'est l'argent seulement »[77]. Selon Marcelle, le christianisme et ses adeptes se soucient donc de l'environnement, comme le montre également son compte-rendu de la visite d'un groupe de ministres français dans un village voisin. Elle raconte que les pasteurs de ce village avaient demandé aux jeunes présents : « Ça ne vous fait pas quelque chose quand les gens viennent détruire ? ». Les jeunes avaient répondu que le projet minier leur apporterait du travail. Mais les pasteurs avaient riposté que le projet n'emploierait que ceux qui avaient une instruction et une formation appropriées[78].

En août 2001, quand la compagnie minière s'est rendue compte qu'elle ne serait pas capable de résoudre le conflit de Pinjen, elle a commencé à chercher un autre site de construction. Danielle Fetraladi et trois membres du clan Nyaban (Marcelle, Léon et Sarah) ont tous perçu cet événement comme le signe que Dieu avait empêché la construction de l'usine à Pinjen, en partie pour des raisons écologiques. Dieu aurait révélé à Sarah, à travers des visions, que « la nature » (qu'elle définissait comme l'endroit où paissait le bétail) ne devait pas être « détruite » à Pinjen[79]. Pour Marcelle, les visions de Sarah démontraient le mécontentement de Dieu envers le choix de Pinjen comme site de construction parce qu'Il désirait maintenir les ressources naturelles qu'Il avait fournies : « Ils ne peuvent pas la faire parce que Dieu a déjà dit, même par la preuve à la sœur, que "Moi je ne veux pas que vous détruisiez ce que moi j'ai

74. Entretien, juillet 2001.
75. Entretien, juillet 2001.
76. Entretien, juillet 2001.
77. Entretien, juillet 2001.
78. Entretien, juillet 2001.
79. Entretien, octobre 2001.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 164



créé" ». Marcelle doutait que la construction réussisse à Vwavuto parce que, encore une fois, Dieu ne voulait pas des dégâts sur l'environnement qui en résulteraient. Mais elle a quand même donné son aval aux demandes de sa belle-famille pour obtenir un emploi préférentiel sur le chantier de construction de Vwavuto, demandes basées sur leurs revendications de détenir des droits coutumiers sur cet endroit[80]. Le beau-père de Marcelle, Léon, se souciait, lui aussi, des impacts sur l'habitat des poissons qu'aurait la construction de l'usine à Pinjen[81]. Et il était soulagé que cela ne se passe pas à Pinjen : « Dieu a vu dans mon cœur le désir que le lagon ne soit pas pollué à Pinjen[82] ».

*L'exploitation : « Il veut qu'on utilise ce qu'Il a créé »*

Léon était rassuré parce que Dieu avait fait en sorte que l'usine soit construite à Vwavuto où son clan revendiquait des droits coutumiers. À son avis, ce site représentait une moindre menace pour l'environnement en raison de courants marins qui emmèneraient la pollution vers le nord[83]. Tout en projetant de demander des royalties à la compagnie minière pour l'utilisation de Vwavuto, Léon expliquait que Dieu pouvait empêcher la pollution de devenir un problème. Il priait souvent Dieu de « bénir » les résidents locaux en protégeant les ressources marines pour que « la mine marche et que l'on ait toujours du poisson »[84].

Ainsi, quand mes interlocuteurs espéraient des bénéfices économiques ou des avantages en termes de position sociale pour leur clan, ils ne craignaient pas les menaces écologiques associées à l'activité minière. Ils ne niaient pas l'existence de telles menaces, mais certains utilisaient le modèle culturel de « l'exploitation » pour affirmer que Dieu ferait en sorte que tout dégât écologique n'entraînerait pas la perte des ressources marines desquelles les villageois dépendaient. Par exemple, le clan de Louise Tobwaa soutenait la construction de l'usine à Pinjen où ils avaient des droits coutumiers. Pour Louise, comme pour Danielle et Marcelle (voir ci-dessus), la Terre a été créée par Dieu pour le bien des Hommes. Mais contrairement à eux, Louise ne croyait pas que cela signifiait que l'environnement naturel avait besoin d'être préservé et protégé par les Hommes. Pour elle, la terre et la mer – et tout ce qu'elles contenaient, y compris le minerai de nickel – existaient pour être utilisées et gérées pour le bien des humains. Dieu ne se souciait pas de la nature, qui devait, inévitablement, se faire « arracher » pour le développement économique[85].

80. Entretien, octobre 2001.
81. Entretien, juillet 2001.
82. Entretien, octobre 2001.
83. Entretien, octobre 2001.
84. Entretien, juillet 2003.
85. Entretien, octobre 2001.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 165



Il se faisait plutôt du souci pour les êtres humains à qui Il avait donné la sagesse nécessaire pour tirer le meilleur parti de leur environnement. Selon Louise, la région environnante avait déjà été polluée par l'activité humaine, mais Dieu avait fait en sorte que les poissons restent abondants. Et elle était confiante qu'Il continuerait à agir dans ce sens. Elle fit allusion à l'histoire biblique au cours de laquelle la Terre entière avait été détruite par une grande inondation. « Dieu a choisi Noé », sauvegardant sa famille et, ainsi, la race humaine entière[86]. Cet incident avait clairement démontré que peu importaient les dégâts écologiques qui pouvaient se produire ; la grâce de Dieu garantirait toujours la survie humaine.

## Conclusion

Par contraste avec les sondages à grande échelle qui montrent une association claire entre le fondamentalisme chrétien et un manque de souci pour l'environnement, la présente étude révèle une diversité d'attitudes écologiques parmi un groupe de fondamentalistes. Au lieu de recueillir des données sur les opinions, auto-déclarées, sur l'environnement en général, j'ai examiné les déclarations des gens à propos d'une menace écologique particulière, un projet minier. Et j'ai replacé ces déclarations dans leur contexte en considérant les attentes économiques et micro-politiques de chaque personne. En utilisant cette approche, les soucis d'un bien-être financier et d'une position sociale déterminée culturellement apparaissent comme jouant un rôle beaucoup plus important que les croyances religieuses, dans les points de vue des gens sur le projet minier. Si l'analyse d'une quantité abondante de données quantitatives peut s'avérer utile en indiquant des tendances en matière d'attitudes envers l'environnement, les résultats de cette étude témoignent de la valeur des analyses réalisées à petite échelle sur les réponses des individus à des menaces écologiques spécifiques, en replaçant ces réponses dans leur contexte – ce que Richard Peet et Michael Watts appellent « une sorte de description épaisse [*thick description*], politico-écologique »[87]. D'une manière plus générale, mes résultats montrent que (quelle que soit la manière dont les gens pourraient se présenter en réponse à un questionnaire de sondage), quand ils parlent d'un cas ou d'un événement *particulier* qui les concerne directement, les considérations socioculturelles et économiques peuvent s'avérer plus importantes et plus déterminantes pour les opinions individuelles sur les risques écologiques du développement économique que les croyances religieuses. Mon enquête montre qu'il existe très probablement un lien faible, voire aucun lien, entre les

86. Entretien, octobre 2001.
87. Peet & Watts (1996 : 38).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 166



attitudes déclarées (qu'elles soient religieuses ou non) envers l'environnement en général, et les réactions des gens à une menace écologique spécifique près de chez eux.

Généralement, les gens expliquent que leurs attitudes écologiques ne sont pas liées à leurs intérêts personnels mais qu'elles sont le résultat rationnel de cadres logiques. Ce chapitre a essayé de démontrer que ces cadres, ou modèles culturels, ne préexistent pas nécessairement aux attitudes des individus qui, souvent, formulent des opinions basées essentiellement sur leurs intérêts sociaux ou économiques, et qui, ensuite, doivent trouver un paradigme qui légitime et explique leurs opinions. Comme le suggère l'écologie politique, de tels modèles sont le produit d'influences multiples à une variété d'échelles, de l'échelle locale à l'échelle mondiale. Les chrétiens fondamentalistes, tout comme les autres villageois dans la région Voh-Koné, approuvaient clairement la construction d'une usine d'un projet minier multinational sur le site qui, espéraient-ils, bénéficierait le plus à leur clan par une élévation de sa position sociale ou bien par un afflux financier. Mais ce faisant, ils ne prétendaient pas promouvoir le seul intérêt de leur clan, ce qui aurait paru égoïste. Ils choisissaient plutôt des idées provenant de discours chrétiens mondiaux qui donnaient des indications sur les modalités d'interaction avec son environnement.

Deux de ces discours – que j'ai qualifiés de « gestion » et « d'exploitation » – promeuvent des visions contradictoires de la meilleure manière de garantir la disponibilité à long terme des ressources naturelles. Les gens peuvent donc choisir entre les deux discours qui constituent une ressource interprétative servant à formuler des modèles culturels expliquant leurs attentes des impacts écologiques du projet minier. Ils peuvent même s'appuyer sur les deux modèles culturels, dans des contextes différents, comme l'a fait Léon. Il a d'abord utilisé le modèle de « la gestion » en expliquant pourquoi l'usine ne devait pas se construire là où son clan n'avait pas de droits coutumiers, puis un modèle « d'exploitation » en expliquant pourquoi celle-ci devait se construire là où son clan avait effectivement des revendications.

Je ne vois pas ceci comme un cas d'hypocrisie délibérée, mais, plutôt, simplement comme un exemple de la fonction essentielle des modèles culturels : fournir des systèmes explicatifs logiques qui permettent aux gens d'agir dans leur monde de manière à promouvoir leurs meilleurs intérêts. Ces résultats suggèrent que les croyances religieuses n'informent pas seulement (ni toujours) les attitudes envers l'environnement. Les modèles culturels explicatifs (qu'ils soient religieux ou non) peuvent au contraire être influencés par les attitudes envers l'environnement, qui sont à leur tour informées par des soucis socio-économiques.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 167



**Références bibliographiques**

AHMED-MICHAUX, P., ET W. ROOS, 1997, *Images de la population de la Nouvelle-Calédonie, Principaux résultats du recensement 1996*, Institut Territorial des Statistiques et des Etudes Economiques, Nouméa.

BARKER, J., ed., 1992, Christianity in Western Melanesian ethnography, in J.G. Carrier, ed., *History and Tradition in Melanesian Anthropology*. Pp. 144-173. Berkeley, Los Angeles, Oxford : University of California Press.

– 2001, Recent changes in Pacific Island Christianity. *The New Pacific Review : Pacific Identities*. Nouméa Symposium Proceedings, 15-16 July 1999 1 (1) : 108-117.

BENSA, A., ET J.-C. RIVIERRE, 1982, *Les Chemins de l'alliance : L'Organisation sociale et ses représentations en Nouvelle-Calédonie (Région de Touho—Aire linguistique cèmuhî)*, Paris : SELAF.

BOYD, H.H., 1999, Christianity and the environment in the American public, *Journal for the Scientific Study of Religion* 38 (1) : 36-44.

D'ANDRADE, R.G., 1990, Cultural cognition, in M.I. Posner, ed., *Foundations of cognitive science*, Cambridge, MA : MIT Press.

D'ANDRADE, R.G., ET C. STRAUSS, eds., 1992, *Human motives and cultural models*, Cambridge : Cambridge University Press.

DEMUNCK, V., ET V. MAGNUS, 2006, Romantic love, sex and marriage Lithuania style, *Journal of Baltic Studies* 37 (4) : 412-441.

DOUGLAS, B., 2001, From invisible Christians to Gothic theatre : The romance of the millennial in Melanesian anthropology, *Current Anthropology* 42 (5) : 615-630.

– 2002, Christian citizens : Women and negotiations of modernity in Vanuatu, *The Contemporary Pacific* 14 (1) : 1-38.

DUBOIS, M.-J., 1981, Trouver l'histoire d'après les traditions mythiques chez les Mélanésiens de Nouvelle-Calédonie, *Mondes et cultures* XLI (4) : 687-694.

ECKBERG, D.L., ET T.J. BLOCKER, 1996, Christianity, environmentalism, and the theoretical problem of fundamentalism. *Journal for the Scientific Study of Religion* 35 (4) : 343-355.

ERICKSON, B.E., 2007, Toxin or medicine ? Explanatory models of radon in Montana health mines. *Medical Anthropology Quarterly* 21 (1) : 1-21.

FAIRCLOUGH, N., ET R. WODAK, 1997, Critical Discourse Analysis, in T.A. van Dijk, ed. *Discourse as social interaction*. Pp. 258-284. London : SAGE.

FERGUSON, A., ET B. DERMAN, 2005, Whose water ? Political ecology of water reform in Zimbabwe, in S. Paulson et L.L. Gezon, eds. *Political ecology across spaces, scales, and social groups*. Pp. 61-75. New Brunswick, New Jersey et London : Rutgers University Press.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 168



FILER, C. 1990, The Bougainville rebellion, the mining industry and the process of social disintegration in Papua New Guinea. *Canberra Anthropology* 13 (1) : 1-39.

FILER, C., 1997, The Melanesian way of menacing the mining industry, in B. Burt et C. Clerk, eds., *Environment and development in the Pacific islands*. Pp. 91-122. Port Moresby : UPNG Press ; National Centre for Development Studies and Resource Management in Asia-Pacific, Research School of Pacific and Asian Studies, ANU, Canberra.

GILL, R., 1996, Discourse analysis : practical implementation, in J.T.E. Richardson, ed., *Handbook of qualitative research methods for psychology and the social sciences*. Pp. 141-158. Leicester : The British Psychological Society.

GLASER, B.G., ET A.L. STRAUSS, 1967, *The discovery of grounded theory : strategies for qualitative research*. Chicago : Aldine.

GREELEY, A., 1993, Religion and attitudes toward the environment. *Journal for the Scientific Study of Religion* 32 (1) : 19-28.

GUTH, J.L., J.C. GREEN, L.A. KELSTEDT, ET C.E. SMIDT, 1995, Faith and the environment : religious beliefs and attitudes on environmental policy. *American Journal of Political Science* 39 (2) : 364-382.

HESSEL, D.T., ET R.R. RUETHER, 2000, Introduction : current thought on Christianity and ecology, in D.T. Hessel et R.R. Ruether, eds., *Christianity and ecology : seeking the well-being of Earth and humans*. Pp. xxxiii-xlvii. Cambridge, Mass. : Harvard University Press.

HILSON, G., 2002, An overview of land use conflicts in mining communities. *Land Use Policy* 19 : 65-73.

HOLLAND, L., ET J.S. CARTER, 2005, Words v. deeds : a comparison of religious belief and environmental action. *Sociological Spectrum* 25 (4) : 739-753.

HOROWITZ, L.S., 2002, « Daily, immediate conflicts : An analysis of villagers » arguments about a multinational nickel mining project in New Caledonia. *Oceania* 73 (1) : 35-55.

HOROWITZ, L.S., 2004, Toward a viable independence ? The Koniambo Project and the political economy of mining in New Caledonia. *The Contemporary Pacific* 16 (2) : 287-319.

HOUSTON, J.M. 1978, The concepts of « place » and « land » in the Judaeo-Christian tradition, in D. Ley et M.S. Samuels, eds., *Humanistic geography : prospects and problems*. Pp. 224-237. London : Croom Helm.

IMBUN, B.Y., 2000, Mining workers or « opportunist » tribesmen ? : A tribal workforce in a Papua New Guinea mine. *Oceania* 71 : 129-149.

INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES (ITSEE), 2001, *Nouvelle-Calédonie en bref 2001*. Nouméa : Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques.

INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES (ITSEE), ET INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES (INSEE), 1997, *Recensement de la population de la*

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 169



*Nouvelle-Calédonie : Principaux tableaux 1996. Notes et documents no. 77*. Nouméa : Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques ; Paris : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

JOHNSTONE, B., 2002, *Discourse analysis*. Malden, Mass. et Oxford : Blackwell.

JORGENSEN, D., 2001, Who and what is a landowner ? Mythology and marking the ground in a Papua New Guinea mining project, in A. Rumsey et J. Weiner, eds., *Mining and Indigenous Lifeworlds in Australia and Papua New Guinea*. Pp. 68-100. Adelaide : Crawford House Publishing.

JUVIK, S.P., 1993, Christian denominational influences on attitudes toward resources development : Marovo Lagoon, Solomon Islands, in L.S. Hamilton, ed., *Ethics, Religion and Biodiversity : Relations between Conservation and Cultural Values*. Pp. 147-175. Cambridge : The White Horse Press.

LAMBERT, P., 1980 (1900), *Mœurs et superstitions des Néo-Calédoniens*. Nouméa : Société d'études historiques de la Nouvelle-Calédonie.

LANE, M., ET A. CHASE, 1996, Resource development on Cape York Peninsula : Marginalisation and denial of indigenous perspectives, in R. Howitt avec J. Connell et P. Hirsch, eds. *Resources, Nations and Indigenous Peoples : Case Studies from Australasia, Melanesia and Southeast Asia*. Pp. 172-183. Melbourne : Oxford University Press.

LEPANI, K., 2007, Sovasova and the problem of sameness : converging interpretive frameworks for making sense of HIV and AIDS in the Trobriand Islands. *Oceania* 77 (1) : 12-28.

LÉVI-STRAUSS, C., 1962, *Le Totémisme aujourd'hui*. Paris : Presses universitaires de France.

LINI, W., 1982, Lini pleads for understanding of the « Melanesian Renaissance ». *Pacific Islands Monthly* 53 (4) : 25-28.

LONG, N., 1992, From paradigm lost to paradigm regained ? The case for an actor-oriented sociology of development, in N. Long et A. Long, eds., *Battlefields of knowledge : the interlocking of theory and practice in social research and development*. Pp. 16-43. London et New York : Routledge.

MARX, L., 1970, American institutions and ecological ideals. *Science* 170 (3961) : 945-952.

OELSCHLAEGER, M., 1994, *Caring for creation : an ecumenical approach to the environmental crisis*. New Haven et London : Yale University Press.

PEET, R., ET M. WATTS, 1996, Liberation ecology : Development, sustainability, and environment in an age of market triumphalism, in R. Peet et M. Watts, eds. *Liberation Ecologies : Environment, Development, Social Movements*. Pp. 1-45. London et New York : Routledge.

POTTER, J., 1996, Discourse analysis and constructionist approaches : theoretical background, in J.T.E. Richardson, ed., *Handbook of quali-*

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 170



*tative research methods for psychology and the social sciences*. Pp. 125-140. Leicester : The British Psychological Society.

PRANCE, G, 1996, *The Earth under threat : a Christian perspective*. Glasgow : Wild Goose Publications.

QUINN, N., ed., 2005a, *Finding culture in talk : a collection of methods*. New York : Palgrave Macmillan.

– 2005b, Introduction, in N. Quinn, ed., *Finding culture in talk : a collection of methods*. Pp. 1-34. New York : Palgrave Macmillan.

QUINN, N., ET D. HOLLAND, 1987, Culture and cognition, in D. Holland et N. Quinn, eds. *Cultural models in language and thought*. Pp. 3-42.Cambridge : Cambridge University Press.

ROBBINS, J., 1995, Dispossessing the spirits : Christian transformations of desire and ecology among the Urapmin of Papua New Guinea. *Ethnology* 34 (3) : 211-224.

ROSS, H., 2001, Social Impact Assessment : Coronation Hill, in R. Baker, J. Davies, et E. Young, eds., *Working on country : contemporary Indigenous management of Australia's lands and coastal regions*. Pp. 320-336. Melbourne : Oxford University Press.

SCHAEFFER, F.A., 1970, *Pollution and the death of man : The Christian view of ecology*. Wheaton, IL : Tyndale House.

SCHULTZ, P.W., L. ZELEZNY, et N.J. DALRYMPLE, 2000, A multinational perspective on the relation between Judeo-Christian religious beliefs and attitudes of environmental concern. *Environment and Behavior* 32 (4) : 576-591.

SERVICE DES DOMAINES, 1989, Acte de cession No. 241/89. Nouméa : 30 October 1989.

SHAIKO, R.G., 1987, Religion, politics, and environmental concern : A powerful mix of passions. *Social Science Quarterly* 68 (2) : 244-262.

SHORE, B., 1996, *Culture in mind : cognition, culture, and the problem of meaning*. New York et Oxford : Oxford University Press.

STRATHERN, A.J., ET P.J. STEWART, 1998, Shifting places, contested spaces : Land and identity politics in the Pacific. *The Australian Journal of Anthropology* 9 (2) : 209-224.

STRAUSS, C., 1992, Models and motives, in R.G. D'Andrade et C. Strauss, eds., *Human motives and cultural models*. Pp. 1-20. Cambridge : Cambridge University Press.

STRAUSS, C., 2005, Analysing discourse for cultural complexity, in N. Quinn, ed., *Finding culture in talk : a collection of methods*. Pp. 203-242. New York : Palgrave Macmillan.

THOMPSON, R., 2007, Cultural models and shoreline social conflict. *Coastal Management* 35 : 211–237.

TRIGGER, D., ET M. ROBINSON, 2001, Mining, land claims and the negotiation of indigenous interests : research from the Queensland Gulf country and the Pilbara region of Western Australia., in A. Rumsey et J. Weiner, eds., *Mining and Indigenous lifeworlds in Australia and Papua New Guinea*. Pp. 226-243. Adelaide : Crawford House Publishing.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 171



VAIL, J., 1995, All that glitters : the Mt. Kare gold rush and its aftermath, in A. Biersack, ed. *Papuan borderlands : Huli, Duna and Ipili perspectives on the Papua New Guinea Highlands*. Pp. 343-374. Ann Arbor : University of Michigan Press.

WALL, D., ed., 1994, *Green history : a reader in environmental literature, philosophy and politics*. London et New York : Routledge.

WEST, P., 2005, Translation, value, and space : theorizing an ethnographic and engaged environmental anthropology. *American Anthropologist* 107 (4) : 632-642.

WHITE, L., 1967, The historical roots of our ecologic crisis. *Science* 155 (3767) : 1203-1207.

WOLKOMIR, M., M. FUTREAL, E. WOODRUM, ET T. HOBAN, 1997, Substantive religious belief and environmentalism. *Social Science Quarterly* 78 (1) : 96-108.

ZIMMERER, K.S., 2004 , Environmental discourses on soil degradation in Bolivia : sustainability and the search for socioenvironmental « middle ground », in Peet, R. & M. Watts (eds.), *Liberation ecologies : environment, development, social movements*. Second edition. London et New York, Routledge : 107-124.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 172

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 173

# 8

# Le conflit foncier de Forêt Plate (région de Pouembout, 2000-2005)

## Un exemple d'évolution des perspectives nationalistes en Nouvelle-Calédonie

Christine DEMMER

### Présentation du propos

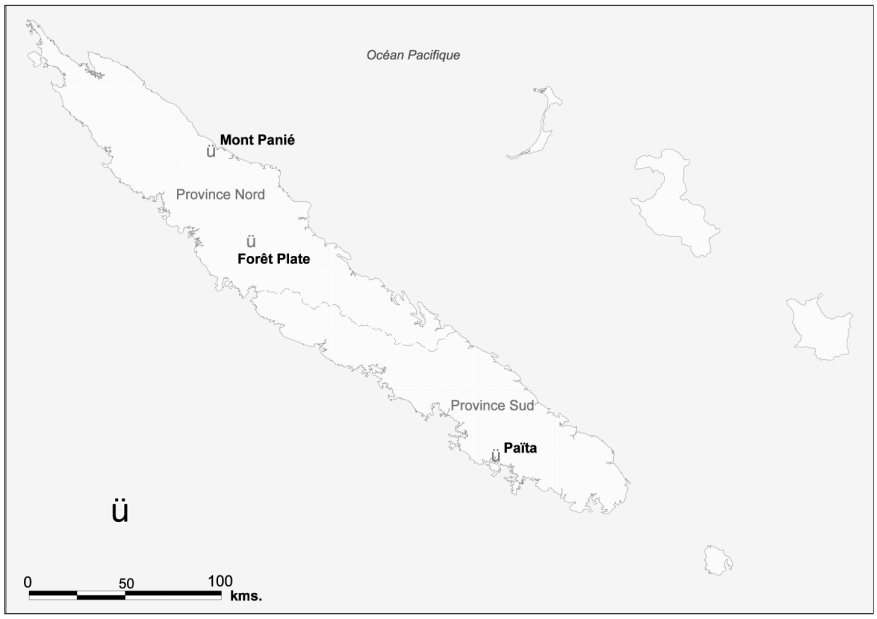
De septembre à décembre 2004, j'ai effectué pour le compte de l'Institut Agronomique Calédonien (IAC), en partenariat avec l'Institut Français de la Biodiversité (IFB), une mission consacrée à l'évaluation des connaissances des néo-calédoniens sur quatre espèces gibiers. Il s'agit de deux espèces endémiques (notous et roussettes) et de deux autres introduites (cerfs et cochons). Outre l'amélioration des savoirs sur la biodiversité locale et la compréhension du rapport des populations à ces animaux, il s'agissait de mieux cerner les enjeux de la chasse sur le Territoire. Le but pratique recherché vise à contribuer à l'amélioration de la réglementation de chasse en cours afin de préserver les deux espèces endémiques menacées et de juguler l'augmentation des populations des deux espèces invasives.

La commune de Pouembout en Province Nord est l'un des trois sites où j'ai enquêté. J'y ai été confrontée à un conflit qui oppose des chasseurs du village administratif et les propriétaires alentours (en majorité des Caldoches) aux Kanaks d'une de ses tribus (unité politique née de la colonisation, inscrite dans une réserve et rattachée à une commune). Cette dernière, au nom de la protection de la biodiversité (et notamment celle des notous et des roussettes), a bloqué, depuis l'an 2000, l'accès d'un territoire de chasse commun aux habitants de la commune.

Sachant que les questions foncières sont au cœur de la lutte nationaliste des Kanaks depuis les années 1970, je me suis immédiatement inter-

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 174






rogée, en dehors du cadre strict de ma mission, sur le sens politique d'une telle attitude. L'argument de la préservation de ces espèces endémiques constitue-t-il un simple prétexte qui masque une revendication des terres ancestrales ? Ou bien s'inscrit-il dans un nouveau type de préoccupations des nationalistes ? S'interroger sur la nature des aspirations des nationalistes kanaks ne va pas, aujourd'hui, sans questionner aussi la manière dont se dessine l'idée inscrite dans les Accords de Nouméa de « partage d'un destin commun » entre les ethnies du Territoire. Ayant eu la possibilité d'enquêter aussi bien auprès des Kanaks que des habitants du village colonial de Pouembout je suis en mesure d'apporter quelques éléments de réponses sur la manière dont, localement du moins, ces questions s'envisagent.

Avant d'en venir à l'exposé du conflit et à l'analyse que j'en propose, je précise un point de méthode. Si je me permets de généraliser par moment mon propos à partir d'un cas observé (glissant de l'étude de la revendication *de certains* nationalistes à celle *des* nationalistes), c'est parce que je considère qu'il existe plusieurs niveaux dans la lecture d'une telle crise. Si certains actes et certains propos tenus s'expliquent par des éléments propres au contexte local et sont irréductibles à tout autre situation, d'autres attitudes prennent sens dans un contexte plus global : celui des Accords de Nouméa signés en 1998, qui définit un nouveau cadre légal à la réforme foncière (affirmation de l'antériorité des Kanaks sur le sol néo-calédonien, redéfinition du statut des terres – coutumières – et projet de cadastrage). En ce sens, le conflit de Pouembout n'est qu'une variante d'autres conflits ayant les mêmes logiques.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 175



## Analyse du conflit : quelle place pour l'écologie dans le nationalisme kanak ?

### *Le conflit*

• Les lieux et les hommes

Pouembout est la commune voisine de celle de Koné, la « capitale » de la Province Nord créée avec les Accord de Matignon en 1988. Elle comptait plus de 1 000 habitants au dernier recensement de 1996. La moitié d'entre eux étaient des Européens, 44 % des Kanaks – le reste de la population étant soit d'origine océanienne soit indonésienne ou encore asiatique. Avec la provincialisation la population a augmenté comme le montreront les chiffres du recensement effectué en 2004. Cette commune est aussi directement concernée par les bouleversements démographiques et économiques annoncés autour de la création de « l'usine du nord » pour 2007, un acquis des Accords de Nouméa.

Ouaté, tribu assez politisée, à l'origine de la crise, est distante d'une cinquantaine de kilomètres du village administratif de Pouembout. Elle se situe plus à l'intérieur vers la chaîne centrale. Trois clans qui regroupent moins de 200 personnes y vivent en permanence. L'actuel président du plus vieux parti kanak, l'Union Calédonienne, est issu du clan Naouna, surreprésenté ici.

Pouembout, à l'instar des autres communes de Nouvelle-Calédonie, comprend des chasseurs en nombre aussi bien Océaniens qu'Européens voire d'origine asiatique. Pour tous, le site de Forêt Plate est un lieu féerique, jugé très beau et très giboyeux. Avec ses 3 500 hectares contiguës à la réserve de Ouaté il est le principal massif accessible. De terres domaniales la zone est devenue terre provinciale en 1991. Elle est composée de forêts humides et de savanes à niaoulis.

• Les faits : un constat écologique qui conduit à fermer un site

En mars 2000, après la pose d'un cadenas à l'entrée de la route qui mène à Forêt Plate, la tribu de Ouaté, obtient la fermeture provisoire de la chasse sur cette zone. Aux yeux des clans de Ouaté, le gibier tendrait à y diminuer très sensiblement pour cause de chasse intensive. Ils veulent que l'on cesse purement et simplement d'y pratiquer une activité cynégétique afin de préserver les notous et roussettes, menacées selon eux de disparition. Ils s'incluent dans cet interdit, même si, dans les faits, certains continuent de fréquenter Forêt Plate. Les clans de Ouaté se disent d'autant plus sensibles au sort des espèces endémiques qu'elles font parties intégrantes du dispositif socio-symbolique kanak : le notou représente généralement l'ancestralité, la roussette est utilisée dans les « monnaies » cérémonielles, on consomme ces deux espèces lors des cérémonies de l'igname et elles sont les totems de certains groupes.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 176



Du côté des Européens ou des Asiatiques de Pouembout, si on se défend d'être des chasseurs irresponsables, on reconnaît la baisse sensible du gibier et la dégradation de l'environnement. Il se trouve même des personnes pour dire que, dans le fond, les Kanaks ont eu raison de fermer le site. Pour ceux là, ils étaient temps de tirer la sonnette d'alarme, temps de permettre aux populations gibiers de se reconstituer. Ils pointent du doigt « les étrangers » qui n'auraient pas respectés leurs forêts, c'est-à-dire les touristes occasionnels venus de Nouméa ou d'autres communes, voire les Métropolitains de passage. Ils tiennent à préserver ce site car c'est pour eux un lieu chargé de souvenirs des bons moments de détente passés entre amis ou en famille. En somme, les habitants du village de Pouembout admettent qu'il existe un problème écologique à Forêt Plate mais s'indignent de la méthode employée pour le résoudre, estimant que les terres domaniales/provinciales sont à tous.

Notons cependant que si l'administration provinciale, à la demande de la tribu de Ouaté, a interdit la chasse, elle n'a pas totalement fermée l'accès au site. Pourtant, de fait, les villageois de Pouembout n'y entrent plus du tout. Ils estiment qu'il y a danger. En effet, avril 2000, la tribu de Ouaté en tant que personne morale à déposé une revendication pour Forêt Plate, à l'ADRAF (Agence de développement rural et d'aménagement foncier, chargée de redistribuer les terres spoliées aux Kanaks durant la colonisation). Tribu la plus proche, ils font valoir l'existence, autour du site, de tertres appartenant à leurs ancêtres. Aller se promener à Forêt Plate pour les Caldoches équivaudrait donc à nier cette revendication et à s'exposer éventuellement à en être expulsé *manu militari*.

Malgré la nature de la requête originelle des gens de Ouaté auprès de la Province, tout semble donc signaler l'existence d'une revendication foncière classique. Pour comprendre dans quelle mesure la protection des espèces est toutefois réellement une préoccupation de la tribu de Ouaté, il faut revenir en arrière sur ce qui s'est produit par le passé à Forêt Plate. Il faut aussi réfléchir à la place de l'écologie dans le nationalisme kanak. Je passe donc à l'analyse de ce conflit.

### *Une double revendication (foncière et écologique) à Forêt Plate*

- Aux origines du conflit comme preuve de l'existence d'un problème écologique

Le conflit, entre les habitants du village et les propriétaires alentours d'un côté et les Kanaks de Ouaté de l'autre, débute en réalité en 1996. Dans les années 1960 ou 1970 le gibier était encore abondant à Forêt Plate. A cette époque, Kanaks et Caldoches chassaient d'ailleurs quelquefois ensemble. Mais dès la fin des années 1960, une route a commencé à attirer plus de chasseurs. Les Blancs auraient pris l'habitude de passer le week-end sur place en y installant même des observatoires de chasse ou

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 177



des cabanes pour accueillir leurs familles. De nombreux feux auraient endommagés les forêts. Progressivement, le gibier aurait diminué, en rapport avec l'afflux des promeneurs. Les Kanaks auraient même trouvé de plus en plus d'animaux morts, abandonnés par des chasseurs avides de faire des records. Ces mêmes chasseurs n'auraient pas hésités à braconner sur les terres de la réserve, voire sur des terres récupérées antérieurement par la tribu de Ouaté. Enfin, entre 1992 et 1994 la Province Nord a mené une opération de reboisement d'une partie de la zone qui n'aurait fait qu'aggraver la disparition des animaux. C'est fort de ces constats qu'un premier portail est posé en 1996 à l'entrée de la route qui conduit à Forêt Plate. La Province, après hésitations, prend partie et décrète une fermeture provisoire de la chasse avant de fermer la zone jusqu'à nouvel ordre à partir de l'an 2000. Dès 1996 les chasseurs Blancs du village ont réagit à cette prise de position en créant une association de chasseurs visant à renégocier l'accès au site.

Ainsi, en 1996 comme en 2000, l'acte de fermeture de Forêt Plate est clairement affiché comme un geste en faveur de la préservation des espèces gibiers et, secondairement en faveur de la préservation d'un cadre naturel apprécié. Il y a à chaque fois eue constat de chasses abusives. Sont dénoncées par les Kanaks les chasses-massacres (intensives), les chasses-gratuites (sans but vivrier) et les chasses-braconnages (sur des terres à soi).

• Une revendication foncière assumée pour elle-même

Pour autant, il ne s'agit en aucun cas de nier l'enjeu foncier qui sous-tend la fermeture de Forêt Plate. Pour les Kanaks de Ouaté, le lot cadastré de Forêt Plate dans son ensemble est à la fois un lieu traditionnel de chasse à protéger *et* un lieu qui doit leur revenir de droit.

Avant de montrer comment les deux aspects du problème sont liés rappelons que généralement, la pose d'un portail puis d'un cadenas est une manière de signaler une revendication foncière qui se suffit à elle-même. Il n'est ni besoin de dénoncer des pratiques de chasse outrancières ni besoin d'invoquer la volonté de protéger la nature pour barrer l'accès d'un espace revendiqué. Il suffit de signifier des droits et de parvenir à les faire valoir. En matière de réappropriation foncière les Kanaks ont obtenus au cours de leur lutte que l'État réorganise la restitution des terres spoliées. Ils ont en face d'eux depuis 1978 des institutions chargés d'organiser cette restitution[1]. Sans conflits majeurs entre clans, interne à la

1. L'interlocuteur des Kanaks fut d'abord le Territoire sur les directives du « plan Dijoud » (du nom du secrétaire d'État aux DOM-TOM de l'époque). Puis, en 1983, l'Office foncier épaulé par les commissions foncières municipales assuma les redistributions. En 1985, les candidats à l'attribution durent s'organiser en GDPL qui pouvaient être aussi bien claniques – un ou plusieurs clans – que tribaux. En 1986, Pons créa l'ADRAF dite « territoriale » qui, loin de poursuivre l'effort accompli par l'Office foncier, attribua

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 178



tribu ou avec d'autres tribus, une revendication du domaine à aujourd'hui toutes les chances d'aboutir. En l'occurrence, les clans de Ouaté peuvent se prévaloir de tertres anciens sur le lot de Forêt Plate. Ils ne sont pas les seuls mais se sont apparemment mis d'accord, après plusieurs années de négociations, avec les autres clans possédant des tertres au cœur de la zone. Leur revendication foncière apparaît aujourd'hui légitime. Elle est aussi tout ce qu'il y a de plus officielle depuis 2000 comme on l'a déjà dit. La tribu de Ouaté, en barrant l'accès à Forêt Plate n'a donc pas besoin de réclamer la fermeture de la chasse, ni de tirer la sonnette d'alarme sur la baisse du gibier pour asseoir sa légitimité sur ces terres.

Il me semble que la nature de la revendication foncière déposée montre aussi que l'argument de la protection de l'environnement n'est pas fallacieux. Si la tribu revendique les quelques 3 000 ha de Forêt Plate, les terres qu'elle réclame pour le moment sont moins importantes en terme de superficie que ce qui correspond au lot cadastré concerné, territoire de chasse de Ouaté et donc zone à protéger dans son intégralité. La carte déposée à l'ADRAF en avril 2000 stipule même qu'une partie du site devra faire l'objet d'une protection de la part de la Province Nord.

Ainsi, la demande de fermeture de la chasse à Forêt Plate au motif de la protection de l'environnement n'était pas une manière détournée de poser une revendication foncière. Cette dernière requête s'est affichée elle aussi au grand jour. Les deux revendications apparaissent nettement menées de front. A ce stade de mon exposé je peux avancer l'idée que le souci écologique n'a toutefois de sens véritable *qu'au regard* de la revendication foncière. Toute la question consiste alors maintenant à comprendre comment il lui est lié.

### *L'écologie : élément d'affirmation puis de confirmation de la souveraineté sur le foncier*

#### • La défense de l'écologie à l'appui de la revendication de souveraineté

Commençons par examiner de plus près l'origine du discours écologiste chez les Kanaks. Il est contemporain de la lutte pour l'indépendance. Les nationalistes tiennent d'abord à se présenter comme une société en harmonie avec la nature. Ils défendent en somme une société non capitaliste, transformant peu la nature. Puis très vite – et *a fortiori* aujourd'hui avec les grands projets miniers – c'est la pollution de l'industrie du nickel qui fut – et reste – principalement dénoncée. Les nationa-

---

des terres aux Européens sous la seule forme de la propriété privée. En 1989, en vertu des Accords de Matignon l'ADRAF « État » a repris le relais des réattributions foncières sous toutes les formes collectives possibles (GDPL clanique, tribal ou agrandissement de réserve).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 179



listes accusait – et accuse encore – la France ou tout autre exploitant étranger de ne pas respecter l'environnement dans lequel ils vivent. Cette dénonciation a permis aux indépendantistes de mettre l'accent sur la confiscation de la nature par des tiers. Derrière l'alerte écologique au sujet de l'exploitation minière se tient donc la revendication du contrôle de la nature. En ce sens, cette alerte a contribué à poser la revendication plus précise de la maîtrise kanake du sol et du sous-sol. La lutte nationaliste des années 70 se résume principalement à ce combat pour la rétrocession des terres spoliées. Il était certes important alors d'agrandir les réserves pour retrouver « un moyen de production » mais il était essentiellement question de faire admettre l'antériorité des Kanaks sur l'archipel tout en faisant valoir leur rapport particulier à l'espace, en tant qu'ancrage des unités segmentaires. Conscients de l'impact médiatique grandissant de la préoccupation écologique à travers le monde, on peut donc imaginer qu'à l'instar de la méthode employée par Jean-Marie Tjibaou pour sensibiliser l'étranger à la cause de son peuple (en évoquant par exemple l'attachement à la terre des paysans du monde entier), les nationalistes ont pointé du doigt la confiscation et l'exploitation de leurs terres en insistant sur les dégradations opérées.

Il n'est pas impossible qu'à Ouaté la demande de fermeture de la chasse sur Forêt Plate relève de la même logique : souligner la revendication foncière en dénonçant des pratiques allogènes que l'on considère – réellement – néfastes pour l'environnement. En l'occurrence, soulever le problème écologique a permis de faire intervenir un partenaire tel que l'IAC qui sans faire pression sur les autorités pour la réouverture, n'en joue pas moins un rôle dans la négociation.

Soutien des revendications foncières, il paraît clair cependant que le recours à l'écologie ne les a jamais occultées ni ne s'y est jamais substituées. Ce n'est jamais parce que l'Autre pollue qu'on en vient à revendiquer des terres. Mais on en vient à dénoncer la pollution parce qu'on affirme son droit sur le sol (souveraineté sur le pays ou droits de propriété plus restreint). La question de la maîtrise de l'écologie ne vient qu'en second lieu : l'enjeu politique principal, c'est celui de la reconnaissance de la souveraineté kanake sur le sol néo-calédonien. Mais il est important de dire que l'obtention de cette reconnaissance conditionne le regard que l'on porte sur la nature. Responsable de cette nature en tant que « propriétaire » ou « dépositaire » comme préféreraient le dire les Kanaks, ces derniers se sentent d'autant plus concernés par la pollution. Ils dénoncent avec d'autant plus force les dégâts causés sur l'environnement, qu'il s'agit de dégâts causés sur *leur* environnement. C'est ainsi sans conteste au nom de droits fonciers anciens sur Forêt Plate que les habitants de Ouaté s'en sentent responsables et se posent en régulateur de la chasse, en protecteurs d'espèces endémiques menacées.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 180



• L'écologie au service de l'économie :
vers un nationalisme de plus en plus gestionnaire

Les Accords de Nouméa, qui visent à poursuivre le rééquilibrage économique sur l'archipel et à donner à la Nouvelle-Calédonie les moyens de se déterminer sur son sort politique marquent une nette avancée sur les revendications nationalistes dont il vient d'être question. Dans leur préambule, ils reconnaissent la spécificité du rapport kanak à la terre[2]. Ils reconnaissent surtout la souveraineté des Kanaks sur le pays. Un passage évoquant la colonisation stipule : « Il convient de faire mémoire de ces moments difficiles, de reconnaître les fautes, de restituer au peuple kanak son identité confisquée, ce qui équivaut pour lui à une reconnaissance de sa souveraineté**,** (*virgule)* préalable à la fondation d'une nouvelle souveraineté partagée dans un destin commun ». A mon sens, si la souveraineté kanake a été reconnue comme préalable à toute autre construction de souveraineté, cela n'est pas sans incidence sur l'usage de l'argument écologique par les nationalistes. On peut le vérifier à Ouaté. En posant un cadenas *au nom de la défense de l'environnement* et non pour revendiquer « simplement » des terres, tout se passe comme si la terre de Forêt Plate leur était déjà acquise ou plutôt comme si en être les propriétaires n'était plus qu'une simple formalité, une simple question de temps. Et c'est déjà dans une optique de gestion future de cet espace à rétrocéder qu'ils se situent. Ils définissent Forêt Plate et ses espèces gibiers comme un « patrimoine ». Et qui dit patrimoine dit peut-être transmission (« Forêt Plate c'est une réserve pour les jeunes » m'explique une personne) mais dit avant tout possession d'un bien qu'on peut faire fructifier.

La souveraineté kanake reconnue, la bataille pour l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie peut d'autant mieux s'enrichir de contenus qu'ils soient écologiques et/ou économiques. Mais encore faut-il que cette reconnaissance ne soit pas purement symbolique et s'accompagne de la possibilité d'agir. Du temps des Régions Fabius-Pisani on parlait de « construire Kanaky ». Ce programme supposait aussi de se battre pour obtenir les moyens politiques, institutionnels et financiers pour parvenir à l'accomplir. Les Kanaks cherchaient à s'approprier les leviers du développement. Mais ils en étaient encore à faire reconnaître la légitimité du combat pour l'indépendance. Aujourd'hui, aux commandes des Provinces Nord et Iles, les élus kanaks comme toutes les structures économiques existantes en tribu (GIE ou GDPL), fortes des terres rétrocédées, sont en mesure d'agir pour cette construction. Dans la logique du nationalisme économique qui est la leur depuis les Régions (qui s'est renforcée et modifiée dans ses perspectives depuis les Accords de Matignon et ceux

2. « L'identité kanake était fondée sur un lien particulier à la terre. Chaque individu, chaque clan se définissait par un rapport spécifique avec une vallée, une colline (...) ».

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 181



de Nouméa), la terre récupérée, instrument de souveraineté, peut devenir source de profit par exploitation ou processus rentier[3].

A Ouaté, la fermeture d'un espace foncier pour la défense de la faune comme de la flore peut se lire à la lumière de ce type de projet. Les habitants de la tribu ne se cachent pas de vouloir protéger un site considéré comme un réservoir cynégétique et surtout potentiellement lucratif – car à vocation touristique. En ce sens, on peut envisager le recours à l'écologie à Ouaté moins comme un argument au service d'une revendication politique – dont l'issue positive ne ferait pas de doute – qu'au service d'une logique économique. Ceci n'empêche toujours pas que les Kanaks d'ici comme d'ailleurs puissent être véritablement soucieux de défense de l'environnement. Simplement, ils envisagent peut-être ce dernier d'un point de vue moins romantique que celui défendu dans les années 1970. La « proximité avec la nature » et encore affirmée pour se démarquer de l'Occident mais c'est bien une société capitaliste – désireuse de protéger son environnement ou non – qui se construit.

Dans la mesure où les Kanaks ne sont pas seuls sur l'île, pas seuls à bâtir cette société, on peut se demander de quelle manière ils envisagent de composer avec les autres groupes présents sur le Territoire. On l'a vu, les Accords de Nouméa reconnaissent la souveraineté préalable des Kanaks mais n'oublient pas de souligner qu'une souveraineté commune à tous les habitants du pays est en voie d'élaboration. La façon dont on envisage la propriété renvoyant à la façon dont on construit une nation et la citoyenneté comme l'explique J-Y Guiomar[4], il n'est pas sans intérêt de réfléchir, en guise de conclusion, à la façon dont les Kanaks négocient avec les autres ethnies la gestion d'un espace foncier tel que celui de Forêt Plate.

---

3. L'économiste Philippe Hugon dans *L'économie de l'Afrique* (1993 : 7) donne cette définition de la rente : « la rente est l'obtention de revenus sans contribution à la production de biens et services supplémentaires. Ce terme est utilisé pour caractériser une économie pouvant se reproduire sans accumulation. La rente est prélevée sur les produits du sol ou du sol (rente agricole, minière et pétrolière) ; elle résulte également de l'extérieur (aide, prélèvements sur les relations extérieures). Elle tient à des positions de monopole et de pouvoir permettant des revenus de transfert passant d'une classe à l'autre (rentes de situation des bureaucrates ou des firmes) ». Citation extraite du rapport de Pierre-Yves Le Meur, effectué pour le compte de l'ADRAF et du GRET en 2003.

4. Guiomar (1974). Se souvenir en ce sens qu'en 1983, le Palika, parti actuellement au pouvoir en Province Nord disait par exemple : « Le Palika a toujours défini la récupération des terres, non comme une fin en soi, mais comme une stratégie de lutte pour parvenir à l'indépendance kanak socialiste, car il va de soi que dans le mode de production capitaliste il est impossible que surgissent spontanément des rapports de production socialiste en l'état actuel des choses. Il faut pour cela s'emparer d'abord de l'appareil politique pour pouvoir mettre en place de nouvelles structures économiques qui vont déterminer les rapports de production socialistes. In « Le Kanak » n° 82, 1983.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 182



## La résolution du conflit : vers quelle idée d'un destin commun ?

### *Les propositions pour une réouverture du site*

On l'a dit les gens du village de Pouembout admettent mal l'appropriation *de facto* de la zone par les gens de Ouaté et le fait qu'ils ne puissent plus jouir de leur lieu de chasse préféré. A leurs yeux, ce problème doit se résoudre de façon concertée ; Forêt Plate est aussi *leur* terre. C'est bien pour cela qu'ils se sont constitués en association, devenant l'interlocuteur principal de la tribu de Ouaté pour réfléchir *ensemble* aux conditions de réouverture du site. En 2004, la réflexion est déjà bien engagée. De part et d'autre on est très désireux d'aller vers une résolution du conflit. Il faut dire qu'un nouveau problème écologique semble se poser. Avec la fermeture de Forêt Plate, les cerfs se sont multipliés tant et si bien que les forêts en souffrent. A la fin de l'année dernière il y avait donc urgence à trouver un nouveau *modus vivendi* sur le site. Ce dernier devrait désormais se partager entre zone dévolue à la chasse, zone d'aménagement touristique et une troisième zone mise en défens dans l'optique de favoriser la « reconstitution » de la population d'espèces gibiers à moins qu'elle ne devienne réserve botanique.

Une partie de la tribu de Ouaté estime que la gestion de Forêt Plate revient, de fait, à la tribu, mais sont prêts à en discuter les modalités avec l'association des chasseurs de Pouembout. Une autre partie des Kanaks envisagent une véritable gestion partagée du site. Du côté Caldoches, certains aimeraient même qu'il n'existe qu'une seule et même association responsable de Forêt Plate. Quel que soit l'option choisie à terme – qui renvoie à la manière dont les droits fonciers relatifs à cet espace seront définis – les débats autour de l'aménagement du site sont déjà engagés. D'autres partenaires sont impliqués dans l'affaire afin de voir comment et quand réouvrir le plateau. Il s'agit de la commune et de la province Nord – représentée à travers son service « développement économique et environnement » (DDEE). L'IAC se présente aussi comme un partenaire non pas politique mais technique, capable de contribuer à définir la réglementation en fonction des résultats de chasses expérimentales effectuées au préalable pour évaluer les quantités de gibier.

Bien que la chasse soit actuellement compétence provinciale, la réglementation qui la concerne serait définie, en pratique, par l'accord trouvé entre la tribu de Ouaté et l'association de Pouembout. Il s'agirait, comme cela se fait déjà sur le Territoire, de contrôler le quota de notous et roussettes tués et de limiter la période d'ouverture, voire de fermer ponctuellement si nécessaire. Afin de respecter ces règles, tous réclament la mise en place d'un corps de gardes-chasse (ce qui est par ailleurs une revendication partagée partout sur la Grande Terre). Le cadre de son financement reste flou : selon les interlocuteurs il s'agirait soit de la Province, soit de la commune soit de l'association, voire de la tribu ou un panaché de ces divers partenaires.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 183



Outre une gestion plus ou moins partagée du site entre gens du village et gens de la tribu, mes interlocuteurs s'accordent tous pour dire qu'il faut rendre l'accès libre à Forêt Plate aux seuls habitants de la commune. Certains envisagent même de restreindre cet accès à Ouaté et aux membres de l'association. Les « étrangers » (tous les autres) pourraient éventuellement chasser moyennant versement d'argent aux gestionnaires. Ce système des chasses payantes existe déjà sur certaines propriétés privées conventionnées, partenaires de la Fédération des chasseurs de Nouvelle-Calédonie.

*Une citoyenneté nationale incertaine ?*

A travers ces propositions de résolution du conflit, on retiendra que les droits fonciers revendiqués sur Forêt Plate, au regard des modalités de réglementation et de gestion du site telles qu'elles sont envisagées, sont multiples. De ce fait, les échelles politiques sollicités pour penser une pratique telle que la chasse ou une notion telle que l'écologie qui sont généralement compétence nationale sont elles aussi diverses. Les niveaux de gestion les plus restreints semblent actuellement être privilégiés, hormis pour les questions de financement. Est-ce une simple redistribution des compétences à laquelle on a affaire qui ne préjuge en rien du sentiment d'appartenance nationale ? Ou est-ce un signe d'une résistance à l'élaboration d'une identité commune ?

A travers les perspectives foncières et gestionnaires envisagées, certains Kanaks n'interprètent-ils pas les Accords de Nouméa à travers le prisme d'une souveraineté absolue, dans laquelle serait « emboîtée », en quelque sorte, la souveraineté commune ? J'en réfère ici aux droits fonciers kanaks qui fonctionnent comme une succession de droits emboîtés du plus vers le moins autochtone. Ceux qui envisagent une gestion commune de Forêt Plate s'inscrivent plutôt dans l'injonction des Accords de Nouméa d'une construction d'une souveraineté commune. Mais en tentant de reléguer la Province au seul rôle de financeur et non pas de décideur comme en fermant l'accès du site aux non-associatifs ou à tout ceux qui ne sont pas de Pouembout font-ils autre chose encore que de s'inscrire dans une perspective décentralisatrice ? Estiment-ils, comme certains adhérents de la Fédération des chasseurs, que l'association de Pouembout un laboratoire d'une future réglementation valable à l'échelle territoriale ou se posent-ils en maîtres absolue de leur espace foncier ? En d'autres termes, a-t-on affaire à une négociation serrée pour savoir qui va assumer, en dernière instance, les compétences en matière de chasse, de gestion de l'écologie voire d'économie ou bien doit-on voir ici le signe de la difficulté qu'il y a actuellement en Nouvelle-Calédonie à trouver un ancrage véritablement national à la notion de citoyenneté ? Doit-on supposer qu'il y a déni de l'autorité provinciale – voire au-delà – sachant qu'à travers la pose d'un cadenas sur des terres provinciales, le représen-

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 184



tant de l'UC, à la tête de la revendication foncière, marquait une opposition au parti actuellement au pouvoir à la Province ?

Sans aller jusqu'à dire, comme je le sous-entendais dans ma présentation sous forme de boutade que les Caldoches sont contaminés par les logiques segmentaires kanakes (même si certains parlent de leur famille en terme de « clans »), il n'en demeure pas moins vrai que l'attachement au niveau locaux les rapprochent des logiques politiques kanakes anciennes. De même, le nationalisme des années 1980 en adoptant la commune, « cellule de base de l'État »[5], comme unité politique la plus pertinente de Kanaky s'appropriait une institution exogène qui faisait écho à la fragmentation de ses propres unités politiques.

## Références bibliographiques

BWENANDO, 1986, Le journal du FLNKS.
GUIOMAR, J-Y., 1974, *L'idéologie nationale. Nation, Représentation. Propriété,* Paris Editions du champ libre.
LE MEUR, P-Y., 2003, Rapport effectué pour le compte de l'ADRAF et du GRET.
PALIKA, 1983, in *Le Kanak*, n° 82.

5. Cf. Bwenando, le journal du FLNKS en 1986.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 185

# 9

# La fabrication sociale et politique des forêts sèches de Nouvelle-Calédonie 1981-2001[1]

Elsa FAUGÈRE

Depuis des milliers d'années, existent, sur la côte ouest de la Grande Terre, des formations forestières de basse altitude qui s'étendent du littoral à 400 mètres d'altitude environ. Elles se développent dans un climat sec qui se caractérise par des précipitations plus faibles que dans le reste de la Grande Terre (moins de 1100 mm de pluie par an). Jusqu'en 1981, ces formations forestières n'avaient pas de nom particulier. Situées majoritairement sur des exploitations d'élevage de bovins, elles étaient simplement appelées « forêts » par leurs propriétaires caldoches qui n'hésitaient pas à les défricher pour leurs besoins agro-pastoraux.

Quid de ces forêts avant la colonisation ?

D'après les archéologues[2], avant la colonisation européenne, les Kanaks résidaient majoritairement sur la côte ouest de la Grande Terre, en bord de mer. L'occupation de l'espace était donc concentrée à proximité de ces forêts qui sont également situées en bord de mer sur la même côte ouest. On peut ainsi supposer qu'elles étaient non seulement appropriées par les Kanaks mais aussi partiellement défrichées pour l'habitat, l'agriculture

1. Ce texte est le fruit d'une pré-enquête menée en 2005, à Paris et en Nouvelle-Calédonie. Ce travail d'enquête a essentiellement consisté en une série d'entretiens (37 au total) menés auprès des différents partenaires du programme de conservation des forêts sèches de Nouvelle-Calédonie (scientifiques naturalistes, propriétaires de forêts sèches, directeur du programme de conservation des forêts sèches, services de l'État, Gouvernement de Nouvelle-Calédonie, Provinces sud et nord, WWF, Centre d'Initiation à l'Environnement). Je remercie particulièrement Christian Papineau, directeur du Programme de conservation des forêts sèches, pour son aide précieuse lors de ma mission en Nouvelle-Calédonie en octobre 2005. Et je remercie également tous les participants au programme forêts sèches et tous ceux qui ont accepté de répondre à mes questions.

2. Sand, Bole et Ouetcho (2000).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 186



itinérante sur brûlis, et utilisées pour la chasse et la cueillette. Ceci est d'autant plus vraisemblable que, aux dires des scientifiques, ces formations forestières « ne sont plus que les reliques d'une formation à l'origine beaucoup plus étendue : des 4 500 km² qui auraient couvert la côte Ouest, il n'en subsiste plus aujourd'hui qu'à peine 45 km², soit 1 % de leur surface originelle »[3].

D'après Philippe Bouchet, Tanguy Jaffré et Jean-Marie Veillon[4], la disparition de ces forêts est liée aux activités agricoles (défrichement et pâturage), et aux feux qui ont une longue histoire remontant à l'arrivée des Mélanésiens sur l'île il y a environ 3 500 ans. « On ne trouve aucune description de la côte ouest à l'arrivée des européens au XVIII^e siècle mais, à partir des sédiments de l'Holocène qui ont été l'objet de fouilles archéologiques à Népoui et Boulouparis, on peut supposer qu'un défrichement extensif existait déjà »[5]. Quelle était la signification de ces forêts pour les Kanaks avant la colonisation européenne ? Etaient-elles nommées et si oui, comment ?

S'il est donc probable que les populations mélanésiennes précoloniales aient utilisé et défriché, en partie, ces forêts, c'est bien la colonisation européenne et plus précisément l'installation et l'augmentation des troupeaux sur la côte ouest qui vont en accroître considérablement le défrichage au cours du XX^e siècle[6]. « Considérées comme de la vulgaire « brousse », ces forêts ont été arrachées ou coupées, ce qui explique la faible étendue et le morcellement des lambeaux survivant aujourd'hui »[7]. Outre ces raisons agropastorales, ce sont aussi les feux, accidentels et criminels, qui vont porter le coup de grâce à ces forêts[8].

En 1981, un événement majeur va bouleverser le devenir et la vie de ces forêts. Un petit groupe de botanistes de l'ORSTOM, qui participait alors à la rédaction du premier atlas de la Nouvelle-Calédonie, décide de donner un nom spécifique à ces formations forestières. Ils les appellent : « forêts sclérophylles »[9]. Et c'est sous ce nom qu'elles figurent dans cet atlas qui peut être considéré comme leur acte de naissance social.

Elles vont dès lors progressivement sortir de l'indifférence et de l'anonymat pour faire partie, aujourd'hui, du patrimoine naturel néo-calédonien, et aspirer même à faire partie du patrimoine naturel mondial[10]. Quelles sont les raisons d'un tel succès ?

---

3. http ://www.foretseche.nc.
4. Bouchet, Jaffré et Veillon (1995 : 420).
5. Idem : 420. Traduit de l'anglais par moi.
6. http ://www.foretseche.nc.
7. http ://www.foretseche.nc
8. Bouchet et al. (1995 : 420).
9. *Scléro* veut dire « dur » en grec. Les arbres de ces forêts ont des feuilles assez dures.
10. Expression utilisée sur le site du Programme de Conservation des Forêts Sèches de Nouvelle-Calédonie. Cf. http ://www.foretseche.nc/index.htm, page consultée le 15 février 2008.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 187



Ce texte propose de retracer l'histoire de la fabrication sociale et politique des forêts sclérophylles (appelées aussi forêts sèches) de Nouvelle-Calédonie[11]. C'est l'histoire d'une mise en politique de savoirs scientifiques naturalistes qui s'est traduite, en 2001, par la création d'un important programme de conservation de ces forêts. Unique en son genre sur le territoire calédonien, ce programme a réussi à fédérer dix partenaires : l'État français, le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie, deux collectivités territoriales dotées de toute compétence en matière d'environnement et de développement : la Province Sud et la Province Nord ; les trois institutions scientifiques calédoniennes : l'Institut Agricole Calédonien, l'IRD et l'Université de Nouvelle-Calédonie ; une association environnementaliste locale, le Centre d'Initiation à l'Environnement ; et deux puissantes ONG internationales de la conservation, le WWF et Conservation International qui a rejoint ce programme en 2003.

Pourquoi et comment les savoirs scientifiques naturalistes sur les forêts sèches ont-ils réussi à être mis en politique, alors que d'autres savoirs scientifiques naturalistes sur d'autres milieux naturels néo-calédoniens, comme, par exemple les maquis miniers, n'y sont pas parvenus ?

Le point de départ de mon intérêt pour ce programme de conservation est politique. En effet, les forêts sèches sont majoritairement situées sur des terres appartenant à des éleveurs caldoches. L'existence d'un important programme de conservation portant sur des terres caldoches peut, en première lecture, sembler s'écarter des objectifs de rééquilibrage et de justice sociale inscrits au cœur des accords de Matignon et de Nouméa. On peut ainsi se demander si la conservation de la nature transcende en quelque sorte les questions de rééquilibrage économique et de justice sociale. Est-on dans un processus de construction d'un patrimoine naturel néo-calédonien qui dépasserait les clivages « ethniques » ? Si oui, dans quelle mesure et en quoi ce processus patrimonial participe-t-il à la construction d'un « destin commun » ? Pour que la Nouvelle-Calédonie devienne une nation à part entière, doit-elle aussi se fabriquer un patrimoine naturel collectif ? La nature sert-elle finalement un objectif de construction nationale ?

## Chronique des forêts sèches

Je vais retracer une chronique des principaux jalons et événements qui permettent de comprendre le processus de mise en politique dont les

11. Dans un autre texte récent, j'ai retracé les grandes lignes de l'histoire de la botanique en Nouvelle-Calédonie pour essayer de comprendre comment s'était constitué un intérêt et un savoir scientifiques sur la nature néo-calédonienne qui a notamment conduit à la création de ce programme de conservation des forêts sèches, cf. Faugère (2008).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 188



forêts sèches ont été l'objet entre les années 1980 et 2001, date de création du Programme de Conservation des Forêts Sèches (PCFS).

Dans ce processus deux événements jouent un rôle décisif : la découverte en 1988 d'une espèce végétale inconnue et unique au monde, *Pittosporum tanianum* Veillon et Tirel et la découverte, en 1993, de sa disparition[12].

### *De 1956 à 1981 : l'invisibilité sociale et politique des forêts sèches*

Avant 1981, ces forêts étaient socialement et politiquement invisibles. Elles n'avaient pas de nom et n'étaient ainsi pas distinguées des autres types de formations forestières. C'était des forêts. C'est l'attribution d'un nom à cet objet de nature qui va commencer à le distinguer des autres formations forestières et, ainsi, à le faire exister socialement en lui donnant une singularité, une unicité, une identité.

C'est donc en 1981 que les forêts sèches sont pour la première fois distinguées et appelées alors du terme de « forêts sclérophylles » dans l'atlas que les botanistes de l'ORSTOM sont alors en train de rédiger[13]. Deux facteurs permettent de comprendre pourquoi, en 1981, ces forêts ont été identifiées et appelées ainsi.

Un travail précurseur avait été réalisé en 1956 par un naturaliste, Robert Virot[14]. Il fut le premier, en Nouvelle-Calédonie, à sortir d'une approche strictement taxonomique et systématique (c'est à dire d'identification, de description et de classification d'espèces). Dans les années 1950, Robert Virot réalise un travail pionnier de phytosociologie et de caractérisation de certaines formations végétales. Par ce travail, il observe, pour la première fois, que les forêts situées en bord de mer, à basse altitude, sur la côte Ouest de la Grande Terre, forment une unité de végétation qu'il qualifie alors de « bois et collines littorales ». Mais ses recherches doctorales, publiées dans un ouvrage intitulé « La végétation canaque », sont d'abord restées sans suite.

Elles étaient cependant connues des botanistes de l'ORSTOM. Et lorsque, en 1981, ils constituèrent l'atlas de la végétation de Nouvelle-Calédonie, ils reprirent les résultats de Virot. Et ils les complétèrent par la connaissance que l'un d'entre eux, Philippe Morat, avait des forêts sclérophylles de Madagascar où il avait travaillé pendant douze ans. Ce botaniste et systématicien venait d'arriver en Nouvelle-Calédonie et de prendre la direction du laboratoire de Botanique de l'ORSTOM. Il me raconte dans un entretien effectué en mars 2005 qu'il avait observé des similitudes entre les forêts littorales décrites par Robert Virot et les forêts

12. En 2002, *Pittosporum tanianum* a été redécouvert (Suprin 2005).
13. Morat, Ph., Jaffré, T., Veillon, J-M., Mac Kee, H. (1981).
14. Virot (1956).
15. Morat (2005).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 189



sclérophylles de Madagascar[15]. Et c'est la raison pour laquelle, avec ses trois collègues botanistes, Tanguy Jaffré, Jean-Marie Veillon et Hugh Mac Kee, ils décidèrent d'appeler les forêts littorales néo-calédoniennes : forêts sclérophylles. Deux opérations cognitives fondamentales sont donc faites en 1981 : ces forêts sont nommées ; et elles sont cartographiées. Elles sont ainsi distinguées du reste de la nature et dotées d'une existence et d'une identité qui leur est propre.

### *Les années 1980 : un tournant dans les sciences naturelles en Nouvelle-Calédonie*

Philippe Morat ne se contenta pas de requalifier ces forêts. D'après Jean-Marie Veillon, botaniste à l'ORSTOM à cette époque là, il contribua à donner une nouvelle impulsion aux recherches botaniques menées en Nouvelle-Calédonie[16]. Jusqu'à la fin des années 1970, ces recherches avaient essentiellement consisté en des travaux de taxonomie et de systématique. L'extrême richesse et l'originalité de la flore néo-calédonienne liées, notamment, à la nature de ses sols (30 % des sols de la Calédonie sont des sols miniers, de nature très particulière, ce qui donne lieu à une flore très originale avec un taux d'endémisme extrêmement élevé) avaient poussé les botanistes et collecteurs de tout genre à d'abord identifier, décrire et classer les espèces végétales qu'ils collectaient, et à les conserver dans les principaux herbiers du monde et notamment dans celui du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris. L'entreprise taxonomique et systématique était donc colossale en raison précisément de cette richesse floristique et de son niveau d'endémisme.

Mais à la fin des années 1970 et au début des années 1980, Philippe Morat poussa les botanistes à publier des articles de synthèse, raconte Jean-Marie Veillon, suivant en cela les nouvelles injonctions de la direction de l'ORSTOM[17]. Celle-ci leur demanda en effet de sortir de leurs seules recherches taxonomiques pour faire des travaux plus synthétiques. Elle les poussa également à s'intéresser davantage aux questions de développement et aux milieux naturels anthropisés, ajoute Tanguy Jaffré[18].

C'est ainsi que dans les années 1980, ils se mirent à caractériser les différentes formations végétales de la Nouvelle-Calédonie, en commençant par les forêts humides, puis les maquis miniers et enfin les forêts sèches à la fin des années 1980.

Ces forêts étant situées en bord de mer et incluses dans des grandes propriétés d'élevage extensif, les botanistes ont longtemps pensé qu'elles ne pouvaient pas être intéressantes. Ils considéraient en effet que ces milieux très anthropisés ne pouvaient pas receler d'espèces végétales

16. Veillon (2005).
17. Idem.
18. Jaffré (2005).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 190



intéressantes et que s'il y en avait eu, les botanistes précédents les avaient nécessairement découvertes, étant donné l'ancienneté et l'intensité de l'exploration botanique de la Nouvelle-Calédonie[19].

Or, en 1988, au cours de l'exploration d'une forêt sèche située sur la Réserve Spéciale de Chasse du Haut Commissaire, sur l'îlot Leprédour, ils découvrirent trois pieds d'une espèce unique au monde qu'ils appelèrent *Pittosporum tanianum* Veillon et Tirel (du nom des deux découvreurs). Cette découverte inattendue provoqua un vif émoi dans la communauté des botanistes, d'abord en raison de l'endroit où la découverte fut faite : une réserve spéciale de chasse du Haut Commissaire c'est à dire une zone explorée depuis longtemps par les botanistes et une zone anciennement « perturbée » par les activités humaines[20]. De plus, ils ne découvrirent que trois pieds seulement de cette espèce inconnue.

Les botanistes eurent alors l'intime conviction que cette espèce était en voie d'extinction et qu'ils venaient d'en découvrir les trois derniers représentants[21]. Cette découverte était également un indice de la richesse floristique potentielle de ces forêts sèches qu'ils avaient jusqu'alors négligées.

Convaincue par les botanistes de l'ORSTOM de l'importance de cette découverte, la Province Sud, qui venait tout juste d'être créée par les Accords de Matignon et dotée de toute compétence en matière d'environnement et de développement pour le Sud de la Calédonie, commandita et finança des inventaires floristiques dans les forêts du sud de la Nouvelle-Calédonie[22].

C'est donc bien cette découverte du *Pittosporum tanianum* qui est parvenu à convaincre à la fois les botanistes de l'ORSTOM et la Province Sud de l'intérêt de ces forêts. Pourtant, parallèlement à ce début de prise de conscience de l'intérêt floristique de ces forêts, leur défrichement se poursuivait. En effet, l'ADRAF (Agence de Développement Rural et d'aménagement Foncier de Nouvelle-Calédonie), était chargée d'une importante réforme foncière consistant à redistribuer une partie des terres détenues jusque là par les Caldoches, aux Kanaks. Ces redistributions foncières s'accompagnaient d'obligations de mise en valeur de ces terres. Les nouveaux propriétaires devaient défricher les parcelles de forêts pour les transformer en pâturages. De nombreuses forêts sèches ont ainsi disparu dans les années 1980.

1988 est une date doublement importante dans le processus de patrimonialisation des forêts sèches puisque, outre la découverte de *Pittosporum tanianum*, un article scientifique publié par un célèbre naturaliste et conservationniste britannique, Norman Myers, fait des forêts de Nou-

19. Pour un récit historique de l'exploration botanique de Nouvelle-Calédonie, cf. notamment : Mac Kee, H., (1964) ; Faugère, E., (2008).

20. Suprin (2005).

21. Bouchet (2005).

22. Papineau (2005a).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 191



velle-Calédonie un des dix *hotspots* de la biodiversité mondiale[23]. C'est dans cet article que Norman Myers crée cette notion, devenue célèbre depuis, qui présente deux caractéristiques :

– un niveau exceptionnel d'endémisme végétal ;

– de fortes menaces de disparition.

A ses yeux, les forêts de Nouvelle-Calédonie remplissaient donc, dès 1988, ces deux conditions. La notion de *hotspot* devait d'abord servir à identifier les zones prioritaires pour les politiques de conservation à l'échelle mondiale. *Conservation International*, puissante ONG américaine créée en 1987, a centré toute sa politique de conservation sur la notion de *hotspot*. Dans un article paru en 2000 dans la revue « Nature »[24], les scientifiques estiment qu'il y a aujourd'hui 34 *hotspots* de la biodiversité. Et les forêts sèches de Nouvelle-Calédonie continuent d'y figurer comme l'un de ces *hotspots* de la biodiversité mondiale. Dans un article paru en 1988, Janzen (1988) considère que les forêts sèches sont « les formations forestières de basse altitude les plus menacées de la planète »[25].

### *Les années 1990 : premiers inventaires floristiques, alerte internationale et premiers accords de conservation*

Les premiers inventaires floristiques des forêts sèches de la Province Sud furent donc réalisés en 1990/1991. Ils donnèrent lieu à la rédaction d'un rapport[26] et de plusieurs articles scientifiques[27]. L'événement majeur des années 1990, c'est la découverte, en 1993, de la disparition des trois pieds de *Pittosporum tanianum*, et le récit en 1995 de cette découverte dans un article scientifique paru dans une prestigieuse revue anglo-saxonne de biologie de la conservation.

• L'alerte internationale

En 1993, une deuxième découverte majeure est faite par les botanistes dans la même forêt sèche de l'îlot Leprédour : la disparition des trois pieds de *Pittosporum tanianum*, qui avaient été découverts en 1988. Les botanistes considèrent alors que *Pittosporum tanianum* est une espèce disparue, la probabilité de la trouver dans d'autres forêts sèches de Nouvelle-Calédonie étant infime. Les botanistes prospectent en effet le territoire néo-calédonien depuis longtemps. Ils auraient donc nécessairement trouvé les autres spécimens de cette espèce s'il en existait. Or le seul fait de ne les avoir découverts qu'en 1988 montre l'extrême rareté de

23. Cf. Myers (1988).
24. Myers, N. et al., (2000).
25. Cité par Jaffré et al. (2004 : 258) et Gillespie et Jaffré (2003 : 1688).
26. Jaffré, T. Veillon J.M., (1991).
27. Cf. notamment Jaffré, T., Morat, P., Veillon J.M., (1993).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 192



sa présence. Ainsi *Pittosporum tanianum* a le triste privilège, pensent-ils alors, de constituer la première disparition d'espèce végétale néo-calédonienne connue et documentée[28].

La découverte de cette disparition va jouer un rôle décisif dans le processus de patrimonialisation des forêts sèches. Elle constitue un tournant. Elle va en effet conduire un naturaliste du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris, Philippe Bouchet, qui n'était pas botaniste mais qui connaissait bien les forêts calédoniennes et qui était alors personnellement engagé dans des instances internationales de la conservation[29], à aider ses collègues botanistes de Nouméa à donner une audience internationale à leurs travaux sur les forêts sèches[30]. Jusqu'alors, ces travaux n'étaient connus qu'en Nouvelle-Calédonie. En 1995, il co-signe avec eux un article en anglais, dans un « style conservation », me dit-il dans un entretien, qu'ils publient dans une prestigieuse revue anglo-saxonne de biologie de la conservation : « *Biology and Conservation* »[31]. Et c'est dans cet article, qu'ils dévoilent la disparition de *Pittosporum tanianum* (dont ils mettent la description de l'espèce en annexe). Ils y insistent sur les risques importants de disparition des dernières forêts sèches de Nouvelle-Calédonie. Le « style conservation » consiste donc, m'expliquera Philippe Bouchet dans un entretien, à sortir du schéma « les botanistes parlent aux botanistes de l'intérêt scientifique d'un taxon », pour, d'une part, s'adresser à un autre public, non spécialiste dudit taxon, et pour, d'autre part, adopter un autre ton, qui insiste avant tout sur la menace et les dangers de disparition de ce taxon[32].

Quelques mois après la parution de cet article, un des directeurs scientifiques du WWF-États-Unis, Eric Dinerstein, contacte personnellement Philippe Bouchet pour le rencontrer et le faire parler des forêts sèches de Nouvelle-Calédonie. Selon Philippe Bouchet, Eric Dinerstein sera dès lors convaincu de l'urgence d'agir pour conserver ces forêts. Et c'est dans ce but qu'il mobilise dès lors le WWF-France pour qu'il prenne en charge cette question[33].

Si la question des forêts sèches néo-calédoniennes trouve à ce moment là un écho auprès du WWF, c'est aussi parce que, dans la seconde moitié des années 1990, le WWF était engagé dans une nouvelle stratégie à l'échelle mondiale, consistant à identifier ce que cette ONG appellera les principales écorégions de la planète. En se basant sur les travaux existants de biogéographie qui avaient cartographié les principaux biomes et écozones (régions biogéographiques) de la Terre, le WWF cherchait alors

28. Bouchet (2005).
29. Au sein de la Commission de Sauvegarde des Espèces Menacées de l'UICN (Union Mondiale pour la Nature).
30. Bouchet (2005).
31. *Idem*.
32. *Ibidem*.
33. *Ibidem*.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 193



à produire une nouvelle cartographie de la végétation mondiale basée sur cette nouvelle délimitation en écorégions. Le WWF en identifia 238. Ces 238 écorégions constituent les exemples les plus remarquables et les plus représentatifs de la diversité des écosystèmes mondiaux. Et elles sont aussi les régions prioritaires pour des actions de conservation. Parmi ces 238 éco régions, quatre se trouvent en en Nouvelle-Calédonie, dont l'écorégion « forêts sèches ».

Selon cette classification établie par le WWF, les forêts sèches tropicales et subtropicales constituent l'une des quatorze écorégions terrestres (ou habitats principaux). Elles se trouvent à Madagascar, en Indonésie, sur la péninsule indochinoise, en Inde, au Mexique, au Guatemala, en Colombie, en Equateur, au Pérou, en Bolivie, au Brésil, à Hawaï et en Nouvelle-Calédonie.

En 1997, une délégation du WWF vient en Nouvelle-Calédonie pour y exposer sa nouvelle stratégie de conservation écorégionale et aborder, notamment, la question devenue centrale de la conservation des forêts sèches. Comme l'explique Christian Papineau, le directeur du programme Forêts sèches, dans un entretien réalisé en janvier 2005 :

> « Dans les années 1997-1998, il y a donc eu une conjonction de volontés locales, d'expertise locale et d'une approche internationale qui incitait à faire quelque chose en commun au lieu de travailler chacun dans son coin, ce qui était d'ailleurs la règle un peu partout dans le domaine scientifique ou même technique en Nouvelle-Calédonie. Et c'est comme cela qu'est née l'idée de créer un programme que l'on a baptisé le programme de conservation des Forêts Sèches de Nouvelle-Calédonie »[34].

Cette nouvelle implication du WWF France pour la préservation des forêts sèches néo-calédoniennes va se traduire par plusieurs missions et rapports qui vont servir à préparer et à structurer le futur programme de conservation des forêts sèches qui ne sera officiellement créé qu'en 2001, sous la forme d'une convention cadre. D'après Christian Papineau, c'est le WWF qui va donner une impulsion fédératrice et parvenir à mobiliser des partenaires néo-calédoniens qui n'avaient pas l'habitude de travailler ensemble.

L'article de 1995 de Bouchet et al. n'a pas seulement servi à mobiliser le WWF. Il a également été utilisé dès sa parution (parmi d'autres articles et rapports sur les forêts sèches de la Province Sud) par Christian Papineau, qui était alors directeur du service Forêts de la Province Nord. La Province Nord venait de créer une Commission de l'Environnement. Et Christian Papineau a mobilisé cet article scientifique, et s'est appuyé sur les actions déjà menées par la Province Sud, pour convaincre les élus de la Province Nord de s'engager dans un processus similaire en faveur de la protection des forêts sèches. Les élus du nord ont été séduits par cette

34. Papineau (2005a).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 194



proposition et ont commandité des inventaires botaniques dans les forêts sèches de la province Nord (1997-1998)[35].

• Les premières mesures conservatoires

Parallèlement à ce processus d'alerte internationale, une autre découverte effectuée en 1994 par les botanistes de l'ORSTOM dans une autre forêt sèche de la Province Sud de Nouvelle-Calédonie va déboucher sur le premier accord de conservation d'une forêt sèche signé entre le propriétaire privé de cette forêt, Claude Metzdorf, et la Province Sud.

C'est en se rendant dans la forêt de Claude Metzdorf pour effectuer des relevés que les botanistes de l'ORSTOM vont découvrir une *Euphorbiacae* d'un genre inconnu jusque là en Nouvelle-Calédonie, *Trigonostemon*. Ils eurent la chance, me raconte Jean-Marie Veillon, l'un de ces botanistes, au cours d'un entretien effectué en octobre 2005, que ce genre venait tout juste de faire l'objet d'une révision et d'une mise à jour par un chercheur asiatique. Ils purent ainsi rapidement s'apercevoir que l'espèce trouvée dans la forêt de Claude Metzdorf était inconnue et qu'elle était une espèce endémique[36].

Outre la découverte de cette nouvelle espèce, ils découvrirent dans cette même forêt de nombreuses espèces végétales à distribution limitée, rassemblées dans un mouchoir de poche. Ils en déduisirent que cette forêt était une relique d'une ancienne forêt sèche importante. Etant donné que cette relique était située au cœur de l'exploitation d'élevage de Claude Metzdorf, Jean Marie Veillon voulut immédiatement protéger cette forêt du bétail et des cerfs, très nombreux en Nouvelle-Calédonie. Il parvint aisément à convaincre à la fois Claude Metzdorf qu'il connaissait bien et la Province Sud, de l'urgence de clôturer ces huit hectares de forêts[37]. La mise en défens est une mesure de conservation très souvent utilisée dans les cas d'urgence notamment.

> « Le cœur de cet accord consistait en une somme de 1 200 000 FCFP (soit 10 000 euros) donnée à l'éleveur en échange de la construction d'une barrière autour de l'aire à protéger. On peut ainsi considérer que la somme d'argent correspond au paiement du service rendu par l'éleveur plutôt qu'à une compensation pour la perte de valeur du site ainsi clôturé. Mr Metzdorf est censé bâtir sa clôture dans l'année qui suit la signature de l'accord. L'objectif attendu de la clôture est d'empêcher le pâturage des troupeaux. L'éleveur doit l'entretenir pendant dix ans »[38].

Si Claude Metzdorf obtenait par cet accord, une certaine somme d'argent, il semble que cette somme correspondait précisément au coût de la

35. Papineau (2005b).
36. Veillon (2005).
37. Idem.
38. Giraud-Kinley (1997). Traduit de l'anglais par moi.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 195



construction de la clôture. Selon Giraud-Kinley, elle ne correspond pas à une compensation pour la perte de valeur du site ainsi clôturé. Pourquoi alors Metzdorf a-t-il accepté de perdre l'usage d'une partie de sa propriété ? Quel était son intérêt ? Et comment Jean-Marie Veillon l'a-t-il convaincu de mettre sa forêt en défens pour une période de dix ans ?

Les forêts sèches ne sont pas exploitées par les éleveurs. Elles constituent simplement des abris pour le bétail en période sèche dans lesquels il peut trouver des compléments alimentaires. Elles ne sont pas au cœur de leur système d'élevage. Elles restent à la marge. De plus, d'après Jean-Marie Veillon, le simple fait d'apprendre à Claude Metzdorf qu'il possédait, dans ces forêts, des espèces végétales uniques au monde, l'a littéralement enthousiasmé. Sa forêt a dès lors pris une « valeur morale », raconte Jean-Marie Veillon[39].

Ce modèle d'accord de conservation signé entre un propriétaire privé et les gestionnaires des forêts sèches sera repris par le programme de conservation des forêts sèches à partir de 2001. Il en constitue d'ailleurs le seul dispositif de conservation.

## Les raisons du succès de la mise en politique des forêts sèches

Comment comprendre que les connaissances scientifiques sur les forêts sèches de Nouvelle-Calédonie aient réussi à être mises en politique, ce qui s'est notamment traduit par la création d'un programme pluriannuel de conservation de ces forêts ? De nombreuses connaissances naturalistes ne parviennent pas à mobiliser ainsi les pouvoirs publics. Je vais donner ici quelques pistes d'interprétation.

L'une des principales raisons réside, semble-t-il, dans la neutralité politique et économique de ces forêts. Contrairement à d'autres milieux naturels de Nouvelle-Calédonie, comme les maquis miniers, les forêts sèches ne constituent ni un enjeu politique, ni un enjeu économique majeur, même s'il y a, comme on le verra plus loin, des objectifs de valorisation économique de ces forêts. Il y a donc pas ou peu de conflits d'intérêts. Elles ne sont pas exploitées économiquement par leurs propriétaires. Elles ne sont finalement porteuses que d'enjeux de conservation. Les éleveurs caldoches propriétaires de ces forêts, et la tribu kanake de l'îlot de Baaba située dans l'extrême nord du pays qui possède aussi une importante forêt sèche, n'exploitent pas ces forêts qui n'ont donc qu'une utilité marginale dans leur système d'élevage.

Or souvent dans les accords de conservation signés entre le programme forêts sèches et les propriétaires, il y a des compensations parfois impor-

39. Veillon (2005).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 196



tantes telles que la création de pâturages améliorés. Aux dires de plusieurs membres de ce programme, c'est la neutralité, politique, économique et même sociale des forêts sèches qui serait la principale raison de la création de ce programme de conservation et de son succès. Mais ce succès est aujourd'hui critiqué par certains membres de ce programme qui considèrent qu'il détourne l'attention, les moyens humains et financiers des maquis miniers. Sans remettre en question l'intérêt d'un tel programme de conservation, certains considèrent donc qu'il a des effets non intentionnels et pervers.

En effet, dans le contexte politique et économique actuel de la Nouvelle-Calédonie, l'enjeu minier est particulièrement important. La Nouvelle-Calédonie possède de très importantes réserves minières qui sont le jeu et l'enjeu de tractations et de négociations entre les pouvoirs politiques calédoniens, l'État français et des multinationales de la mine. Or, les mines et les réserves minières sont situées dans des forêts et maquis extrêmement riches du point de vue de la biodiversité, bien plus riches d'ailleurs que les forêts sèches, d'après les botanistes de l'Institut de Recherche pour le Développement[40]. Les zones minières cristallisent actuellement de très nombreux conflits sociaux, politiques et environnementaux. Nombreux sont ceux qui dénoncent l'absence de politiques de conservation de la biodiversité sur ces zones minières. Mais construire un programme de conservation de la biodiversité sur maquis minier serait bien plus conflictuel et complexe que construire un programme de conservation sur les forêts sèches. Dans les zones minières, on assiste en effet à des affrontements violents entre les Kanaks, qui ont constitué des associations de protection de l'environnement et de la biodiversité, et les multinationales de la mine[41].

On pourrait ainsi considérer que le programme de conservation des forêts sèches tend à dépolitiser la question de la conservation de la biodiversité qui est une question éminemment politique sur les maquis miniers. Mais prétendre que le programme forêts sèches dépolitise la question de la conservation de la biodiversité peut sembler paradoxal au regard de l'analyse que je viens d'en faire comme mise en politique de ce milieu naturel. Peut-on en même temps mettre en politique un milieu naturel tout en dépolitisant ou en rendant apolitique la question de la conservation de la biodiversité ?

Ces deux processus ne sont finalement pas contradictoires. Il semble même, au contraire, qu'ils soient systématiquement présents dans tout processus patrimonial, comme le notait déjà Marc Guillaume en 1990[42]. Il montre en effet que les politiques de conservation, que ce soit de la culture ou de la nature, se donnent comme évidence. « Elles se naturali-

40. En 1998, l'ORSTOM a changé de nom et est devenu l'IRD.
41. Cf. notamment l'article de Christine Demmer dans cet ouvrage.
42. Guillaume (1990 : 13).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 197



sent ». « La nature elle-même », poursuit-il, « qui est une invention culturelle, est naturalisée ».

Ce travail éminemment politique de dépolitisation des politiques patrimoniales est également à l'œuvre dans les politiques de développement, comme l'a bien montré James Ferguson dans son ouvrage « The Anti-Politics Machine »[43]. Il montre que l'un des effets non intentionnels de l'appareil du développement est de dépolitiser tout ce qu'il touche tout en accomplissant, subrepticement, sa propre opération éminemment politique d'extension du pouvoir bureaucratique de l'État ou du marché. Ces analyses peuvent s'appliquer à « l'appareil patrimonial » ou au dispositif de conservation de la nature. Dans le cas des forêts sèches de Nouvelle-Calédonie, on voit bien que ce milieu naturel qui, auparavant, était uniquement « géré » par les propriétaires privés, est devenu un objet de gestion publique et collective, impliquant, notamment, différents services administratifs et impliquant aussi des ONG internationales de la conservation.

Et c'est d'ailleurs là l'une des autres raisons du succès de la mise en politique de ces forêts : la conjonction d'intérêts entre une scène conservationniste internationale qui a en quelque sorte « labellisé » ces forêts (en « *hotspots* » et en « écorégions ») et une scène scientifique et politique néo-calédonienne. Cette convergence d'intérêts a permis de renforcer la crédibilité et la légitimité des actions entreprises sur les forêts sèches.

La troisième raison que l'on peut invoquer pour comprendre le succès des forêts sèches est à chercher dans l'argumentaire utilisé. Les arguments de la menace et de la disparition imminente de ces forêts ont en effet joué, à plusieurs reprises, un rôle décisif dans l'enrôlement et l'engagement de nouveaux acteurs vis à vis de la conservation des forêts sèches. On trouve clairement deux formes d'éthique et d'engagement :

> L'une qui considère que c'est « bien en soi »[44] de sauvegarder et de conserver des espèces uniques au monde, même si ces espèces n'ont aucune utilité présente ou à venir. A partir du moment où l'on découvre des espèces uniques au monde, la forêt change immédiatement de statut. Elle prend dès lors une « valeur morale », comme le disait Jean-Marie Veillon dans un entretien. Et le propriétaire se sent dès lors responsable de ces espèces végétales et animales. Il devient en quelque sorte l'un des gardiens de la biodiversité mondiale, tâche noble et prestigieuse, dont il tire une certaine fierté. Il en sort grandi.
>
> L'autre forme d'éthique est plus utilitariste. Elle considère qu'il faut conserver ces forêts sèches au cas où, parmi ses espèces uniques au monde, certaines pourraient devenir de futurs médicaments ou de futurs

43. Ferguson, J., 1997, The Anti-Politics Machine, University of Minnesota Press.

44. Pour reprendre l'expression que Nicolas Dodier utilise dans son histoire politique de l'épidémie du sida, Dodier, N., (2003).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 198



aliments. C'est l'application du principe de précaution. On ne peut pas prendre le risque de laisser disparaître des espèces végétales qui pourraient contribuer à un mieux être de l'humanité. Cet argument du « réservoir à médicaments » ou à « nouveaux aliments » semble avoir été particulièrement efficace pour convaincre les propriétaires privés de s'engager dans ce programme de conservation. Sinon, il pourrait devenir directement et personnellement responsable de la disparition d'une espèce végétale qui pourra, peut-être, soigner le cancer...

## En guise de conclusion

Lorsque j'ai fait mes enquêtes en 2005, ce programme de conservation devait se transformer en en « Conservatoire des Espaces Naturels », incluant d'autres milieux néo-calédoniens, dont les maquis miniers. Cet élargissement était voulu par tous les partenaires du programme, dont certains, comme on l'a vu, critiquaient cette focalisation sur les seules forêts sèches qui s'opérait, à leurs yeux, au détriment des maquis miniers, considérant que la diversité biologique y est beaucoup plus intéressante et menacée que celle de ces forêts.

Si ce projet de Conservatoire des Espaces Naturels, qui a été réitéré lors du Grenelle de l'Environnement en 2007, se concrétise, cela pourrait signifier que les forêts sèches ont participé à impulser un processus de patrimonialisation de la nature néo-calédonienne, au-delà des clivages ethniques et politiques locaux. Quelle serait alors la signification d'un tel processus dans le contexte politique néo-calédonien actuel ?

Pour apporter des éléments de réponse à cette question, il faut rappeler un point essentiel à savoir que les forêts sèches appartiennent majoritairement à des propriétaires privés, Caldoches en l'occurrence. Or, ce programme de conservation est financé à la fois par de l'argent public et par de l'argent privé provenant principalement du WWF.

Pour certains membres de ce programme, le fait que de l'argent public soit dépensé pour conserver et restaurer des forêts privées pose des problèmes éthiques. Ils se demandent jusqu'où doit-on et peut-on aller dans le financement public d'actions de conservation et de restauration sur des terres privées. Ce caractère privé des forêts sèches leur donne une signification particulière. Elles font en effet partie de propriétés familiales et sont considérées par ces propriétaires comme un patrimoine de leur famille, même s'ils adhèrent à une logique patrimoniale néo-calédonienne. Le programme forêts sèches tend à sortir ces forêts de la seule sphère privée en leur donnant une dimension de « bien public » et en les construisant comme patrimoine néo-calédonien.

Le fait que cette construction patrimoniale néo-calédonienne s'effectue aussi avec de l'argent privé provenant d'ONG conservationniste ouvre un autre champ de questionnements qui porte sur la privatisation de

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 199



la conservation de la nature et de son étude scientifique. Ce processus dépasse d'ailleurs largement le seul contexte néo-calédonien. C'est un processus mondial qui conduit à s'interroger sur l'économie ou le business de la biodiversité auquel participent de plus en plus d'acteurs privés sous la forme de fondations d'entreprises, de mécènes, de fonds d'investissements, de donateurs particuliers, etc.

Dans le cas de la Nouvelle-Calédonie, il serait intéressant d'analyser de plus près comment et en quoi, l'irruption d'acteurs privés internationaux, que ce soit dans le domaine de la conservation de la nature et dans le domaine minier (avec l'arrivée de puissantes multinationales) mettent fin au face à face colonial entre l'État français et les populations kanakes autochtones. Est-ce le signe d'une véritable décolonisation ou bien le début d'autres formes de colonisation, ou de domination, impliquant de nouveaux acteurs économiques et conservationnistes ?

**Références bibliographiques**


BOUCHET, P., 2005, Entretien avec l'auteur, 3 mars, Paris, transcription.

BOUCHET, P., JAFFRÉ, T., et VEILLON, J-M., 1995, Plant extinction in New Caledonia : protection of sclerophyll forests urgently needed, *Biodiversity and Conservation* 4 : 415-428.

DEMMER, C., (À PARAÎTRE), Autochtonie, nickel et environnement. Une nouvelle stratégie kanak, in *La Nouvelle-Calédonie vers un destin commun ? Nouveaux enjeux, nouveaux terrains* (titre provisoire), E. Faugère et I. Merle (eds.).

DODIER, N., 2003, *Leçons politiques de l'épidémie de sida*, Editions de l'EHESS, Paris.

FAUGÈRE, E., 2008, Mettre en mots, en nombre et en politique la nature néo-calédonienne, *Journal de la Société des Océanistes*, n° 126-127 : 19-32.

FERGUSON, J., 1997, *The Anti-Politics Machine*, University of Minnesota Press.

GILLESPIE, T. W., et JAFFRÉ, T., 2003, Tropical Dry forests in New Caledonia, *Biodiversity and Conservation*, n° 12 : 1687-1697.

GIRAUD-KINLEY, C., 1997, Preserving Megadiversity : the Case of New Caledonia, *Asian Pacific Journal of Environmental Law*, vol. 2, Issues 3 & 4 : 277-292.

GUILLAUME, M., 1990, Invention et Stratégies du patrimoine, in *Patrimoines en Folie*, P. H. Jeudy (dir.), Coll. Ethnologie de la France, cahier n° 5, MSH, Paris.

JAFFRÉ, T., 2005, Entretien avec l'auteur, 12 octobre, Nouméa, transcription.

JAFFRÉ, T., RIGAULT, F., DAGOSTINI, G., FAMBART, J., MANAUTE, J., 2004, Le conservatoire botanique de forêt sclérophylle sèche de Tiéa

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 200



(Pouembout) : typologie et analyse floristique des groupements végétaux, in *J. M. Lebigre et P. M. Decoudras (eds.)*, Les aires protégées insulaires et littorales tropicales, coll. Iles et Archipels n° 32, Bordeaux : 257-270.

JAFFRÉ, T., MORAT, P., VEILLON J.M., 1993, Etude floristique et phytogéographique de la forêt sclérophylle de Nouvelle-Calédonie, *Bulletin du Muséum National d'Histoire Naturelle*, B, *Adansonia*, 4ème série, 15 : 107-147.

JAFFRÉ, T., VEILLON J.M., 1991, *La forêt sclérophylle de la Province Sud de la Nouvelle-Calédonie*, ORSTOM-Province Sud, Nouméa, (Sci. Vie, Bota. Convention n° 6), 93 pp.

MAC KEE, H., 1964, Les étapes de la connaissance botanique de la Nouvelle-Calédonie, *Phytochimie et plantes médicinales des terres du Pacifique*, actes du colloque CNRS, Nouméa : 19-31.

MORAT, PH., 2005, Entretien avec l'auteur, 3 mars, Paris, transcription.

MORAT, PH., JAFFRÉ, T., VEILLON, J-M., MAC KEE, H., 1981, Les formations végétales, Pl. 15, Atlas de la Nouvelle-Calédonie, ORSTOM, Paris.

MYERS, N. ET AL., 2000, Biodiversity hotspots for conservation priorities, *Nature*, vol. 403.

MYERS, N., 1988, Threatened Biotas : Hot Spots in Tropical Forests, *The Environmentalist* 8 : 187-208.

PAPINEAU, C., 2005a, Entretien avec l'auteur, 28 janvier, Paris, transcription.

PAPINEAU, C., 2005b, Entretien avec l'auteur, octobre, Nouméa, transcription.

PROGRAMME DE CONSERVATION DES FORÊTS SÈCHES DE NOUVELLE-CALÉDONIE, http ://www.foretseche.nc.

SAND, C., BOLE, J., ET OUETCHO, A., 2000, Les sociétés préeuropéennes de Nouvelle-Calédonie et leur transformation historique. L'apport de l'archéologie, in *Alban Bensa et Isabelle Leblic (dir.)*, En pays kanak, Mission du Patrimoine Ethnologique, Collection Ethnologie de la France, Cahier 14, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, Paris : 171-194.

SUPRIN, B., 2005, Entretien avec l'auteur, 20 octobre, Nouméa, transcription.

VEILLON, J-M., 2005, Entretien avec l'auteur, 18 octobre, Nouméa, transcription.

VIROT, R., 1956, *La Végétation canaque*, Mémoires du Muséum National d'Histoire Naturelle, Nouvelle série. sér. B, Botanique. tome 7, Paris.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 201

TROISIÈME PARTIE

# LES TRANSFORMATIONS DES RAPPORTS DE GENRE ET D'ÂGE

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 202

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 203

# 10

# Engagement politique des femmes kanakes et refus des violences masculines

## Vers un changement dans les normes de genre[1]

Christine SALOMON et Christine HAMELIN

*Tu as conservé les alliances*
*En partageant ta descendance*
*Mais quand tu enfantes aujourd'hui*
*Souvent ton compagnon t'oublie*
*Tu es trompée frappée violée*
*Le corps brisé déshonoré*
*Et tu apprends à être mère*
*Et tu remplaces aussi le père*

*Depuis tu as levé la tête*
*Et tu continues ton chemin*
*Tu combats pour qu'on te respecte*
*C'est toi qui écris ton destin*
*Et dans ton corps il y a une flamme*
*Qui lutte pour donner la vie*
*Et dans ton cœur il y a une femme*
*Qui en connaît très bien le prix*

(Paroles du chant Femmes Océaniennes
composé par un groupe de femmes kanakes
de Iaai pour le 8 mars 2005)

1. Ce chapitre s'appuie sur une communication faite à la session "Engendering violence" coordonnée par Dorothy Counts et Christine Stewart du Congrès annuel de l'Association For Social Anthropology In Oceania (ASAO, 2007) et sur un premier article paru

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 204



Les remaniements dus au salariat et à la scolarisation, particulièrement sensibles en ville, n'ont pas éliminé la différenciation ancienne des sexes et des âges qui marque toujours fortement l'ensemble de la vie sociale en Nouvelle-Calédonie et continue de l'organiser en milieu rural kanak. Avec la volonté politique de réduire le fossé qui séparait les Kanaks des autres communautés, l'accession de jeunes diplômés à des postes à responsabilité, la plus forte présence des femmes dans la vie publique, un degré croissant de brassage intercommunautaire et une diffusion généralisée de modèles occidentaux, les deux dernières décennies ont néanmoins vu s'accélérer les changements dans les relations de sexe et d'âge. Ce qui était socialement légitimé ou se réglait par les rapports de force au sein des familles – ou entre familles – peut maintenant être perçu différemment et donné à arbitrer à d'autres instances de répression ou d'assistance sociale, surtout par les femmes et les jeunes, si bien que les solidarités communautaires et familiales co-existent désormais avec une plus grande individualisation des conduites et une diversification des normes. Nous nous intéressons ici à ces évolutions, en particulier dans le domaine des violences faites aux femmes et des représentations de la conjugalité, qui pour être jusqu'ici assez peu étudiées, n'en sont pas moins structurantes pour la société.

Lors de notre arrivée en Nouvelle-Calédonie, en 1989 pour C. Salomon et en 1992 pour C. Hamelin, le pays – qui était encore un Territoire d'Outre-mer – sortait à peine de plusieurs années de violences politiques (« les événements »). Notre engagement dans la solidarité anti-coloniale nous prédisposait plutôt à une vision positive, si ce n'est idéalisée, des sociétés kanakes. Etudiant pour l'une les représentations du corps et de la maladie, pour l'autre le phénomène d'urbanisation, nous n'avions pas envisagé de centrer notre travail sur les violences de genre. Pourtant leur prégnance dans la vie sociale nous apparut assez rapidement. Dans des rassemblements (à l'occasion d'un mariage, d'une réunion politique), dans la rue, dans les familles dont nous partagions le quotidien, nous assistions à des scènes de violences conjugales considérés comme ordinaires, aucun tiers ne protestait ouvertement ni n'intervenant. Nous rencontrions des femmes que nous connaissions avec une blessure provoquée par un sabre d'abattis ou avec un bras dans le plâtre qui, en réponse aux questions sur ce qui leur était arrivé, expliquaient, comme s'il s'était agit d'un fait banal, que c'était dû à leur conjoint.

De plus dans cette première moitié des années 1990, les procès des crimes sexuels, notamment des viols collectifs, faisaient régulièrement les gros titres de la presse locale et alimentaient les commentaires sur l'actualité. Il n'y avait pas encore chez les auteurs l'autocensure qui devait apparaître ensuite avec leur lourde pénalisation par le tribunal : des

---

dans le *Journal de la Société des Océanistes*, numéro 125 (2007) intitulé « Les femmes kanakes sont fatiguées de la violence des hommes » dont il constitue une version largement remaniée et développée.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 205



hommes adultes, dans des conversations avec C. Salomon à propos des affaires judiciaires, en parlaient facilement comme d'une initiation à la sexualité, une activité adolescente masculine assez courante. De leur côté, toutes les femmes pouvaient désigner des filles de leur entourage qui avaient été victimes de tels viols. Certaines témoignaient même directement d'agressions[2]. Il nous sembla vite évident que le genre était essentiel à traiter dans la structuration des sociétés kanakes et qu'on ne pouvait aborder l'ordre masculin uniquement au travers du dispositif symbolique qui le sous-tend, en éliminant du champ de description et de réflexion, les violences physiques et sexuelles. La peur d'alimenter une « pornographie de la violence », de « donner des armes au racisme »[3], de « renforcer la perception négative aux yeux de lecteurs mal intentionnés »[4], ne nous sembla pas devoir prévaloir sur l'analyse concrète des rapports de force.

## Pourquoi une étude quantitative ?

Encouragées par l'effet de dévoilement des premiers résultats de l'Enquête Nationale sur les Violences Envers les Femmes en France (ENVEFF), nous fîmes le projet d'une étude par questionnaire en population générale féminine sur les violences en Nouvelle-Calédonie. Etablir la mesure du phénomène paraissait nécessaire et, d'accord avec N. Scheper-Hugues, nous pensions que, dans de tels cas, les anthropologues ne déchoient pas en faisant un travail empirique et humble de comptage[5]. Au-delà, il nous est apparu que la complémentarité des approches qualitatives et quantitatives présente un véritable intérêt du point de vue scientifique. Mais cela nécessite d'une part de réaffirmer la différence de nature des données à traiter et du raisonnement explicatif – restitution d'une vision du monde avec ses logiques et ses hiatus dans le cas de l'anthropologie, raisonnement probabiliste dans celui de la statistique – et d'autre part de combiner les disciplines aux différentes étapes de la recherche ce qui suppose un travail constant de va-et-vient[6]. C'est en d'adoptant cette démarche que nous avons réalisé l'enquête en Nouvelle-Calédonie, qui nous a par ailleurs permis d'élargir notre champ d'études en comparant les femmes des diverses communautés du pays[7]. La contestation des violences enga-

2. Sur une quarantaine d'histoires de vie centrées sur la relation à l'autre sexe recueillies par C. Salomon en 1996 auprès de locutrices a'jië et paicî, deux femmes ont relaté des tentatives ou des viols collectifs.

3. Bourdieu (1998 : 122).

4. Bourgois (2002 : 116).

5. Scheper-Hugues (1996 : 891). *« I have suggested that in instances like these the anthropologists might best serve as a humble and empirical clerk of the records »*.

6. Weber (1995).

7. Hamelin et Salomon (2007).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 206



gée par les associations de femmes dans le pays que nous relatons plus loin favorisa l'accueil réservé sur place à ce projet qui reçut très tôt le soutien de Déwé Gorodé[8], et grâce à elle celui du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que celui des deux provinces, le Nord et les Iles, gérées par les indépendantistes.

L'enquête « Santé, conditions de vie et de sécurité des femmes calédoniennes » s'est déroulée en 2002-2003, auprès de 1012 femmes de 18 à 54 ans, interrogées en face-à-face parmi lesquelles 441 Kanakes[9]. Après un questionnement démographique, socio-économique et sur la vie et la santé sexuelles, les répondantes étaient interrogées sur une série de faits qui avaient pu se produire dans leurs différents cadres de vie au cours des 12 derniers mois. La dernière partie du questionnaire renseignait sur les violences graves subies antérieurement, notamment les violences sexuelles.

L'analyse des données confirme la fréquence des violences subies par les femmes et montre le lien statistique fort entre ces violences et la faiblesse de leurs ressources économiques personnelles. Dans la mesure où, en Nouvelle-Calédonie aujourd'hui encore, inégalités socio-économiques et communautaires se recoupent largement, les femmes kanakes, en tant que groupe, ont la situation la plus défavorable. Elles subissent une violence structurelle qui combine des conditions de vie défavorisées, un accès moindre aux ressources tant matérielles que sociales et symboliques, et l'exposition aux violences de genre[10]. Au cours de l'année précédent l'enquête, 34 % d'entre elles ont vécu une ou des agressions physiques et 17 % une ou des violences sexuelles graves (tentatives de viol ou viol). C'est dans la sphère conjugale que ces faits sont les plus fréquents, mais il existe aussi une proportion non négligeable de violences physiques (10 %) et sexuelles (3 %) commises sur les femmes adultes dans la famille par un parent autre que le conjoint[11]. En outre, dans les espaces publics, 3 % de femmes kanakes déclarent des agressions physiques et 4 % des tentatives de viol et de viols.

Les résultats permettent aussi d'évaluer précisément la proportion des recours, médicaux, associatifs et judiciaires et montrent que les dénonciations ne constituent que le sommet immergé de l'iceberg, car, comme ailleurs, la plupart des victimes renoncent encore à faire valoir leurs droits, soit qu'elles ne les connaissent pas, soit qu'elles aient honte,

8. Déwé Gorodé, militante indépendantiste du PALIKA et écrivaine féministe, était alors ministre de la culture et vice présidente du premier gouvernement du pays (2001-2004). Dans le second gouvernement (juin 2004), elle est en plus chargée de la Condition Féminine, responsabilité qui n'existait pas auparavant et qu'elle a conservée dans le troisième gouvernement (août 2007).

9. Nous avons constitué un échantillon aléatoire stratifié sur l'âge à partir de la liste électorale qui, en Nouvelle-Calédonie, est une source fiable en raison du fort taux d'inscription. Seules 7,9 % des femmes contactées n'ont pas participé (5 % de refus exprimés et 2,9 % de rendez-vous non honorés).

10. Scheper-Hugues (1996) ; Farmer (1997).

11. Hamelin et Salomon (2004).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 207



qu'elles aient peur des représailles ou qu'elles pensent que cela ne servirait à rien. Mais bien que les recours apparaissent encore marginaux, les réponses aux questions sur l'acceptabilité des violences et la perception de la conjugalité indiquent qu'une immense majorité des femmes kanakes aujourd'hui désapprouve clairement les violences, y compris celles du conjoint, quelles qu'en soient les circonstances, et vont jusqu'à contester les ressorts de l'ordre masculin. Cette mise en cause idéologique, massive chez les plus jeunes des Kanakes et chez celles qui résident en ville (dans le grand Nouméa), s'impose comme l'un des résultats les plus importants et les moins attendus de l'enquête. Elle corrobore la progression de l'idée d'égalité déjà soulignée dans des articles basés sur des recherches purement qualitatives[12] et témoigne d'ouvertures nouvelles qui s'inscrivent dans l'histoire politique et sociale récente du pays.

## Normes de genre et violences faites aux femmes

Deux principes, le genre et l'âge, servaient dans le monde kanak ancien à naturaliser les inégalités défavorisant les gens du commun par rapport à ceux de qualité, les lignages cadets par rapport aux aînés, les jeunes par rapport aux vieux et les femmes par rapport aux hommes. Alors que les lignages de moindre importance au terme de stratégies politiques complexes pouvaient espérer accéder à un rang supérieur, les cadets voir disparaître les aînés et les jeunes devenir vieux un jour, nous avons développé dans de précédents travaux que les femmes, au nom du biologique et de leur impureté, étaient définitivement exclues des sphères du pouvoir[13]. La place qui leur était assignée était celle de procréatrice et elles se trouvaient cantonnées au rôle de gardienne du foyer. Il arrive d'ailleurs encore d'entendre, dans des conversations masculines, des locuteurs d'une langue du centre nord de la Grande Terre (le paicî) les désigner métaphoriquement par « feu » ou bien « marmite », et ceux d'une autre (le a'jië) par « rien »[14], termes qui donnent une idée du statut social qui leur associé même si, à un autre niveau de discours, le discours cérémoniel, elles sont valorisées par les mêmes hommes comme source de vie[15]. Tous les récits de femmes kanakes âgées (c'est-à-dire nées vers les années 1910-20) que nous avons recueillis évoquent la pénibilité de leurs vies et les châtiments corporels infligés à celles qui ne se soumettaient

12. Salomon (2000*a*, 2003).

13. Salomon (1998, 2000b, 2002, 2003).

14. Le terme ajië *döwi* signifie rien, négligeable ou sans valeur. On l'utilise comme substantif pour désigner une ou des femmes tandis qu'il devient un adjectif s'il s'agit d'un homme que l'on veut disqualifier et l'on précise alors un homme de rien.

15. Salomon (2000b) ; Paini (2003).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 208



pas assez. Ainsi rechigner ouvertement aux tâches domestiques, ne pas se courber en passant devant les hommes, parler fort ou s'opposer en public à eux exposait à recevoir des coups, surtout une fois mariée. Les épouses, en effet, pouvaient être impunément frappées non seulement par leur mari et la mère de celui-ci, mais aussi par les frères réels et classificatoires du mari, ainsi que par les grands-pères de ce dernier dans les cas où l'on considérait qu'elle manquait à ses devoirs. Des femmes aujourd'hui font encore parfois une différence entre ce qu'elles appellent en français se faire « bousculer », c'est-à-dire recevoir des gifles[16] ou des coups portés à mains nues, présenté comme une expression banale d'autorité masculine, et se faire « saigner » ou « damer », c'est-à-dire battre jusqu'au sang ou à la perte de connaissance, le plus souvent avec un objet, interprété comme l'effet d'un mécontentement plus sérieux ou de la méchanceté du conjoint. Dans l'enquête par questionnaire, une femme kanake en couple sur trois (32 %) a déclaré avoir été physiquement agressée au moins une fois au cours des 12 derniers mois par son conjoint[17].

Les règles sociales de hiérarchie et d'alliance, enseignées aux filles et aux garçons depuis le tout jeune âge, fixent les groupes sociaux au sein desquels plus tard leur partenaire devra être choisi. Autrefois, les mariages étaient décidés souvent dès l'enfance sans que les intéressés ne soient consultés. La polygynie rendait la contrainte plus violente sur les filles. « Si l'enfant, devenue jeune fille, voulait un autre jeune homme que son époux légitime de naissance, on saurait bien la mettre à la raison. Quant au jeune homme, s'il se sent de taille à soutenir la lutte et vouloir une autre femme que sa fiancée légitime, libre à lui, à condition que dans son ménage bigame ou polygame, sa vraie femme ait toujours une place »[18]. Il arrive encore, surtout aux Iles Loyauté, que les parents imposent aux jeunes de renoncer à un(e) partenaire avec qui ils ont une liaison installée et parfois un ou plusieurs enfants. I. Leblic[19] montre également pour la région paicî (centre nord de la Grande Terre) que, dans une majorité des cas, la vie en couple demeure dictée par les règles d'alliance. Un choix autre expose à la réprobation familiale, voire aux coups, et rend difficile ensuite l'officialisation coutumière de l'union par un échange de mariage. Or l'enquête par questionnaire indique que, pour 84 % des femmes kanakes mariées, quels que soient leur âge et leur niveau d'éducation, il y a bien eu un tel échange qui suppose l'approbation des deux groupes de parenté.

16. Lors d'une réunion publique de restitution des principaux résultats de l'enquête, une enseignante kanake, originaire de Maré, dans sa cinquantaine, prit la parole pour expliquer : « Chez nous les Kanaks, la gifle c'est un signe d'amour du mari à sa femme » (25.02.04).

17. Les questions concernaient une série de faits dont les gifles et les coups, les menaces avec une arme ou un objet dangereux, les séquestrations ou les expulsions du domicile, les tentatives de meurtres, et les saccages des affaires personnelles.

18. Leenhardt (1907 : 39).

19. Leblic (2000).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 209



L'inacceptable dans les relations sexuelles est défini par la non-conformité aux règles, nullement par l'absence de consentement ou l'usage de la violence. Les langues kanakes, comme d'autres langues mélanésiennes (notamment en Nouvelle-Guinée[20], rassemblent ainsi sous une appellation unique qui pourrait se traduire par « relations hors normes » une liaison consentie avec un (e) partenaire avec qui il est illicite de se marier[21], l'adultère et le viol. La contrainte sexuelle d'une jeune fille ou d'une femme n'est réprouvée que lorsque l'auteur est en dehors des règles d'alliance, mais non quand il est défini comme « en droit » de lui imposer des relations, qu'il soit un mari potentiel ou déjà son époux. Il existe d'ailleurs un lien tout à fait explicite entre violence et masculinité. L'on donnait autrefois à certaines massues la forme de l'organe sexuel masculin, pénis et testicules. En retour ce dernier est communément assimilé à une arme. Dans une conversation en français avec C. Hamelin, la métaphore utilisée par une jeune locutrice paicî pour désigner le sexe d'un garçon fut tout naturellement « sa guerre » (1996). L'enquête par questionnaire indique que 12,5 % des Kanakes déclarent avoir vécu un premier rapport sexuel forcé sans qu'il n'y ait de variation significative selon les générations, ce qui établit la permanence aujourd'hui de l'entrée contrainte dans la sexualité, presque aussi fréquente chez les moins de 25 ans que chez les plus de 45 ans. Dans la mesure où l'on sait que la peur du viol conditionne les femmes bien au-delà de celles qui y sont directement confrontées, l'entrée contrainte dans la sexualité participe d'une socialisation des adolescentes à la soumission sexuelle ultérieure dans la sphère conjugale. Et l'enquête révèle qu'en effet 14 % des Kanakes en couple ont subi au cours des 12 derniers mois des rapports sexuels contraints, où le conjoint fait usage de la force ou impose des actes sexuels non voulus. Le taux de viols conjugaux ne baisse pas de façon significative avec l'âge et demeure élevé, y compris chez les plus de 45 ans.

Chez les jeunes, tout écart d'une fille par rapport aux normes sociales, toute imprudence même, semblent pouvoir légitimer les abus sexuels masculins à son encontre. Une série d'entretiens sur les constructions de la masculinité chez les moins de 25 ans menés en 2006 révèle la persistance de viols collectifs tant en milieu urbain que rural. Ils sont désignés en français local sous l'appellation « la chaîne », une pratique nommée « konvoi » à Fiji[22], « long line » aux Salomon ou « line up sex » en PNG[23]. L'ancienneté en Nouvelle-Calédonie de tels viols dont certains sont passés en cour d'assise dès les années 1960[24] parait remonter à bien plus loin,

20. Strathern (1985) ; Banks (2000).

21. Si c'est un(e) cousin(e) parallèle, il ne s'agit plus d'une relation illicite, mais strictement interdite, c'est-à-dire un inceste, car dans la parenté kanake les germains comme les cousins parallèles sont des frères et des sœurs.

22. Monsell-Davis (1986).

23. Jenkins (1994) ; Borrey (2000).

24. Salomon (2003).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 210



pendant l'indigénat et même avant. Des « rapts » de femmes, c'est-à-dire des viols de guerre, sont attestés par les témoins des derniers conflits armés précédant la pacification coloniale[25] comme dans d'autres sociétés mélanésiennes[26]. Par ailleurs, pour humilier et punir un homme adultère, les hommes du groupe du mari offensé pouvaient violer collectivement la femme du coupable[27]. Aujourd'hui, bien que les viols collectifs ne soient plus toujours légitimés par les représentations de l'ennemi ou de l'étranger, la plupart des garçons ne les considèrent pas répréhensibles. Soit ils sont présentés comme un châtiment « mérité » pour une fille qui a eu un comportement vestimentaire, verbal ou sexuel jugé provocant, en rupture avec la norme de soumission, soit comme un « jeu » où il s'agit de « partager » une fille entre copains ou de « profiter » d'une occasion. Toute fille ivre ou sous l'emprise du cannabis en compagnie de garçons qui ne sont pas ses frères prend le risque d'être violée, et celle qui accepte un rendez-vous avec l'un des garçons de la bande sans savoir qu'il amènera les autres, ou bien qui cède parce qu'elle craint des violences physiques supplémentaires si elle tente de s'enfuir ou de s'opposer, est supposée consentir. La jeunesse des auteurs (entre 15 et 25 ans), leur nombre qui peut aller jusqu'à dix ou quinze, leurs déclarations interrogent sur la socialisation masculine à la prédation sexuelle. Les victimes sont le plus souvent de très jeunes filles qui sont vulnérabilisées soit par leur statut social, soit par un handicap mental, soit par la consommation de produits lors d'une fête ou par leur « mauvaise » réputation. L'opprobre qui ne manquerait pas de les accabler explique leur silence[28]. Une jeune femme (23 ans) résume ainsi la situation : « Si ça arrive à une fille que tout le monde passe dessus c'est qu'elle a cherché, par exemple elle est saoule, elle est molasse, elle se laisse faire. Tout le monde va le savoir le lendemain mais elle, elle va se prendre pour une victime, elle va le dire ? Mais c'est elle qui a voulu [ce qui s'est passé] ! » (2006). Quand toutefois la fille ose se plaindre, et que ses parents portent l'affaire devant le Conseil des anciens[29], la sanction est généralement une bastonnade publique des auteurs (cf. la description au chapitre suivant). Mais il se peut aussi que tous les jeunes du coin, garçons et filles, y compris la victime du viol, soient publiquement fouettés, pour rappeler l'impératif de soumission de l'ensemble des jeunes aux aînés. Dans le cas où le viol collectif se produit lors d'une fête dans une autre localité, il arrive que toutes les filles qui y

25. Thomas (1886) ; Leenhardt (1919).

26. cf. chez les Baruya, Godelier (2003).

27. Moncelon (1886).

28. Une jeune femme kanake adulte (de plus de 18 ans) a néanmoins déclaré un viol collectif au cours de l'année précédent l'enquête.

29. Les conseils des anciens sont des institutions issues des remaniements liés à la présence coloniale dans des unités de résidence elles-mêmes issues du cantonnement antérieurement imposé aux Kanaks. Leur autorité en matière de décision et d'application des sanctions tend à se substituer à celle des aînés de chaque groupe de parenté mais n'a jamais réussi à faire disparaître totalement cette dernière.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 211



étaient allées ainsi que leurs mères supposées les surveiller se fassent corriger, ce qui exprime alors la règle de subordination de toutes les femmes aux hommes. Quand un processus de réconciliation sociale a lieu, ce n'est pas le pardon de la victime elle-même qui compte. Les clans des violeurs viennent faire un geste d'excuse compensatoire auprès des parents ou des oncles de la fille, et éventuellement aussi auprès du lignage sur le sol duquel le viol a été perpétré et que cette sexualité en dehors des normes a souillé. Et dans la mesure où les règles d'alliance l'autorisent, les parties en présence peuvent également conclure une promesse de mariage entre la victime et celui des violeurs censé être son petit ami.

## Coups de trique ou années de prison ?

Un événement médiatico-judiciaire devait fortement contribuer à bouleverser la donne[30]. En avril 1991, la cour d'assises de Nouméa eut à se prononcer sur un viol collectif commis par dix hommes, pourtant porté l'année précédente devant le Conseil des anciens d'un village kanak d'Ouvéa. Pour mesurer l'exemplarité de l'affaire, il faut savoir qu'en Nouvelle-Calédonie, il n'existe pas, à la différence d'autres pays de la région comme Fiji, de généralisation d'une justice dite restaurative[31] : si en matière de foncier et de droit de la famille un statut particulier, nommé depuis peu statut coutumier, régit les Kanaks, en matière pénale prévaut depuis la fin du Régime de l'Indigénat (1946) la vision républicaine universaliste du droit qui ignore résolument tout particularisme. Aussi les délits et les crimes entre Kanaks, comme entre tous les autres citoyens, relèvent-ils légalement des tribunaux correctionnels ou des cours d'Assise. Il arrive néanmoins que soient portés devant des Conseils de clans ou des anciens des affaires, viols mais aussi incendies volontaires (destructions de biens), que le droit français considère comme criminelles mais que les justiciables kanaks ne voient pas ainsi. Dans l'affaire qui nous intéresse ici, l'instigateur du viol était l'ancien ami de la jeune femme victime, père de deux de ses enfants. Leur union contrevenant aux règles d'alliance, ses parents avaient arrangé son mariage avec un autre, mariage auquel elle avait cédé avant de le rompre au bout de 15 jours dans l'intention de retourner avec son ami. Entre-temps ce dernier avait entrepris une nouvelle liaison. Comme il trouvait que la mère de ses

30. Les données de ce chapitre proviennent de plusieurs sources, entretiens ethnographiques, consultation des archives du tribunal, recension de la chronique judiciaire du quotidien *Les Nouvelles Calédoniennes* et reprennent une première version publiée par C. Salomon dans la revue *Terrain* en 2003.

31. Dinnen (2003).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 212



enfants avait tenu des propos insultants à son égard, pour la punir, il lui avait fait donner rendez-vous en un lieu écarté où il l'avait rouée de coups et violée avec neuf autres comparses. La victime s'était plainte auprès du Conseil des anciens qui avait condamné les agresseurs à recevoir publiquement cinq coups de nerf de bœuf chacun, torse nu. La jeune femme et sa mère avaient trouvé la sanction dérisoire. Elles auraient notamment voulu qu'ils soient totalement déshabillés pour être fouettés et ainsi davantage humiliés, comme autrefois dans les châtiments coutumiers des délits sexuels où les coups visaient justement les parties génitales. Elles étaient donc allées porter plainte à la gendarmerie et les violeurs avaient été arrêtés. En prison, ils avaient de leur côté rédigé une lettre pour récuser le Tribunal, argumentant que les Mélanésiens étaient la seule ethnie en Nouvelle-Calédonie à être deux fois jugée. Lors du procès, tous revendiquèrent le bien-fondé de leur acte. L'avocat général requit à leur encontre de lourdes peines dont il expliqua qu'elles devaient être à la hauteur de celles infligées l'année précédente aux sept violeurs, également kanaks, d'une jeune femme, elle européenne, à Saint-Louis, près de Nouméa. Les jurés le suivirent et infligèrent aux coupables cinq à douze ans de réclusion (la peine maximale étant de quinze ans).

L'institution judiciaire, déconsidérée auprès des Kanaks[32], trouvait une occasion d'affirmer son impartialité et de faire savoir que désormais, en Nouvelle-Calédonie, la même considération serait portée à toute victime, kanake ou européenne. Que la presse ait rapporté que le clan de la jeune femme était indépendantiste, qu'en revanche celui du principal accusé était loyaliste, et que surtout les faits se soient passés à Ouvéa où quelques années auparavant la répression organisée par l'État français contre la population avait été si violente, ne furent pas étrangers à la publicité qui entoura l'affaire. Dans le contexte du rétablissement de la paix civile et de la reconnaissance de l'identité kanake par les Accords de Matignon trois ans auparavant, l'État de droit s'affirmait à nouveau comme tel, en montrant que la qualité de loyaliste ne garantissait plus l'impunité. Mais la leçon essentielle retenue par les femmes fut certainement la disparité entre les peines infligées pour un même acte par un règlement coutumier et par le tribunal.

La session d'assises qui suivit en novembre 1991 se signala par un élément lui aussi nouveau : sept sur les douze crimes à passer en jugement étaient des viols incestueux. Parmi eux le viol à Maré d'une mineure de seize ans par ascendant adoptif, le conjoint de sa mère. Il avait fait l'objet d'une dénonciation anonyme après avoir été pourtant auparavant coutumièrement châtié par sept coups de trique. L'affaire qui ne présentait pas le même intérêt politique que celle d'Ouvéa ne fut pas du tout médiatisée bien qu'elle la rappela dans la mesure où, à nouveau, l'écart

32. En octobre 1987, le tribunal de Nouméa avait acquitté les auteurs de l'embuscade du 5 décembre 1984 qui avaient assassiné à Hienghène dix militants kanaks indépendantistes.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 213



de traitement des crimes sexuels par la coutume et la justice était démontré. Le beau-père incestueux fut en effet condamné à sept ans de prison, et encore la cour lui reconnu-t-elle des circonstances atténuantes au terme d'un débat sur le champ d'application de la coutume.

Le retentissement du procès des violeurs d'Ouvéa fut tel qu'au congrès du FLNKS qui se tenait en fin d'année, quelques leaders interpellèrent les militants indépendantistes sur les méfaits de la « chaîne ». Peu de temps après (1992), Marie-Claude Tjibaou, veuve du dirigeant kanak assassiné, devenait la première présidente de SOS Violences Sexuelles. L'association se spécialisa dans la dénonciation des abus sexuels les plus réprouvés socialement, ceux perpétrés contre les enfants, sans cependant jamais oser s'attaquer publiquement aux viols conjugaux. Elle s'adressait aux femmes en tant que dispensatrices de la vie et éducatrices, garantes de l'avenir de l'ensemble du groupe social, dans « leur rôle de mamans et de tantines » ainsi que le formule M-C. Tjibaou dans un journal syndical indépendantiste[33], mais pas encore comme partenaires sexuelles revendiquant leurs droits propres.

Assez rapidement toutefois, en 1999, une nouvelle association, Femmes et Violences conjugales, elle aussi présidée par une Kanake, Eliane Ixeco, ouvrait un local à Nouméa pour recevoir et accompagner les femmes et faire mieux connaître les dispositions du code pénal français (en vigueur depuis 1994) pour lequel la qualité de conjoint ou de concubin de la victime constitue une circonstance aggravante des coups et blessures. Parallèlement, les associations de femmes, après avoir fait campagne contre les abus d'alcool des hommes, commençaient elles aussi à faire de la lutte contre les violences conjugales un de leurs objectifs, ce qui allait aboutir à la tenue en Province Nord en mai 2002 d'un colloque sur les violences. La protestation franchissait ainsi une étape supplémentaire.

## La mise en question des modèles anciens

S'ajoutant à l'action ancienne des missions et aux mesures dictées par l'administration coloniale qui avaient contribué à modifier les rapports sociaux de sexe et notamment à faire disparaître progressivement la polygynie, des changements notables avaient modifié la vie des femmes kanakes dès les années 1950, après la fin du régime de l'indigénat. Parmi eux, l'octroi du droit de vote, une meilleure scolarisation, l'implication grandissante dans le monde du travail et l'urbanisation, mais aussi « la disparition progressive des formes sexualisées de domination coloniale »[34]

33. Tjibaou (1995).
34. Guiart (1996 : 244).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 214



qui avaient longtemps lourdement pesé sur les Kanakes (ainsi que sur les femmes importées comme travailleuses sous contrat des Nouvelles-Hébrides, d'Indochine et de Java). L'histoire de la colonisation pénale et libre dans laquelle il y a eu chez les Européens un important déséquilibre du sex ratio en faveur des hommes qui ne s'est réduit significativement qu'à partir de la seconde moitié du XX^e siècle[35] n'avait pu en effet que renforcer au détriment des femmes kanakes l'imbrication et la superposition entre violences coloniales (tout à la fois politiques, socio-économiques et symboliques) et violences de genre. Cet agencement durable particulier dans lequel le déni de l'autochtonie, la relégation, parfois les tentatives d'anéantissement, le racisme, la pauvreté, le manque d'accès à l'éducation et aux soins viennent s'ajouter aux inégalités de genre, explique que les taux de violences faites aux femmes soient aujourd'hui encore nettement plus élevés chez les Kanaks de Nouvelle-Calédonie, comme chez les Indiens et les Inuit d'Amérique, les Maoris de Nouvelle-Zélande et les Aborigènes d'Australie, que dans toutes les autres communautés de ces pays[36].

La lutte nationaliste a d'emblée ouvert un nouvel espace aux femmes kanakes, en leur offrant la possibilité d'intervenir en leur nom propre sur la scène politique. Dès 1975, quelques mois après l'adoption du mot d'ordre d'indépendance par l'un des groupes à l'origine du Parti de Libération Kanak (Palika), Déwé Gorodé et quelques militantes ouvraient un débat sur la place des femmes et s'organisaient pour participer à une conférence de préparation à Suva puis à la conférence mondiale des femmes à Mexico organisée par l'ONU dans le cadre de l'année de la femme. Le non respect de la décision du second congrès du Palika de créer une section féminine devait provoquer la création du Groupe de Femmes Kanakes Exploitées en Lutte (GFKEL)[37], une organisation se définissant comme autonome, indépendantiste et féministe. Ce petit groupe féministe radical d'une soixantaine de militantes, des Kanakes et quelques Européennes, pour la plupart très jeunes, se trouva vite marginalisé dans le FLNKS auquel il avait adhéré. Sa représentante au bureau politique du FLNKS se fit agresser physiquement pendant une réunion et finalement le groupe cessa ses activités en 1986[38]. De retour à la paix civile après les « événements », lors de la décennie qui suivit les accords de Matignon, les listes indépendantistes ne présentèrent aucune femme en position éligible. Le champ purement politique semblait *de facto* interdit aux femmes, cantonnées dans des associations féminines, les « groupes de femmes », formées sur une base résidentielle ou d'appartenance religieuse. Ces associations s'engouffrèrent néanmoins dans la brèche ouverte

35. Cf. Merle (1995).
36. cf. Ferrante *et al*. (1996) ; Tjaden et Thoennes (2000) ; Morris et Reilly (2003).
37. Déwé Gorodé, communication personnelle (2006).
38. Danielle Prébin, communication personnelle (1996).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 215



par les services chargés des droits des femmes créés par l'administration française en 1989 pour promouvoir l'égalité des droits[39]. Les groupes de femmes ont ainsi constitué non seulement un lieu d'échanges, de mise en commun de savoirs, de partage des difficultés, mais aussi un espace social féminin collectif permettant d'échapper à la réclusion domestique par la participation à des réunions, des déplacements, des rencontres provinciales et nationales, autant d'événements rompant l'ennui et la monotonie. Souvent dévalorisé par les hommes à cause de l'effet de décentrement produit par rapport au foyer, mais moins combattu cependant par eux que l'accession des femmes à la parole politique, cet espace a été massivement investi par les femmes kanakes vivant dans les zones rurales. Les données de l'enquête en population générale indiquent un engagement particulièrement fort des femmes dans la vie associative avec 24 % des Kanakes participant régulièrement aux réunions (versus 5 % seulement chez les Européennes) et chez les femmes Kanakes une participation des rurales deux fois plus forte que celle des urbaines. L'engouement pour les bingo, pour les sorties de groupes de femmes quel qu'en soit le motif, comme pour les feuilletons télévisés (« Amour, Gloire et Beauté », « Ruby » etc.) a pu d'ailleurs entraîner un véritable absentéisme domestique des jeunes femmes, à comprendre comme une forme élémentaire de résistance et le pendant d'une condition aliénée. Mais à côté de satisfactions substitutives et d'intérêts centrés sur la valorisation des savoirs anciens comme le tressage ou la cuisine, les rassemblements de femmes ont aussi rapidement permis l'expression d'intérêts s'attaquant à la domination et à la subalternité, facilitant l'accès des femmes aux ressources économiques, organisant des manifestations contre les abus d'alcool, les violences physiques et sexuelles et l'utilisation de l'image de la femme kanake (en robe mission, en train de jouer au cricket) par une brasserie locale. Le 9 août 1996, lors d'une rencontre organisée à Nouméa par le Conseil national pour les droits du peuple autochtone (Nouméa), une responsable des groupes de femmes des Iles Loyauté, Denise Kacatr déclarait à la tribune : « La femme est habituée à servir quand les hommes ont l'habitude d'être servis ou de se servir. Mais, de plus en plus, elle est appelée à prendre des responsabilités ». Parmi ces responsabilités nouvelles, figure l'engagement politique et syndical. L'enquête en population générale quelques années plus tard montrait que les femmes kanakes, sans qu'il n'y ait de ce point de vue de différence entre rurales et urbaines, étaient 17 % à participer régulièrement aux réunions d'un parti ou d'un syndicat (contre 8 % seulement chez les Euro-

39. La notion même de droits des femmes avait d'ailleurs soulevé tant de remous que les hommes politiques kanaks qui dirigent la Province Nord ont préféré l'appellation « Mission de la Femme » qui d'une part évacue la revendication d'égalité liée à l'idée de droits et d'autre part véhicule une vision essentialisée du genre, l'utilisation du singulier étant un processus discursif qui renvoie à la généralité de l'espèce.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 216



péennes)[40] et que 8 % de femmes kanakes militaient à la fois dans une association de femmes et dans un parti ou un syndicat.

C'est le débat sur la parité politique puis son application en 2002, l'année où l'enquête en population générale se faisait, qui a favorisé le retour des femmes sur le devant de la sphère politique. La forte féminisation des instances dirigeantes, en particulier de la Province Nord – la première des trois provinces à appliquer la parité alternée – et du Gouvernement[41], a eu pour effet de marginaliser la position des institutions coutumières qui continuaient de défendre le principe d'exclusion des femmes. Chose totalement impensable peu de temps auparavant, des élues et des associations de femmes kanakes s'attaquaient en 2005 à ce bastion sexiste qu'est le Sénat coutumier en faisant campagne pour qu'il s'ouvre aux candidatures féminines.

La politique volontariste de rééquilibrage économique dans les années 1990, malgré la durabilité d'importantes inégalités, paraît avoir accéléré les mutations dans la vie des femmes. L'on constate chez les jeunes Kanakes non seulement une amélioration de l'accès à l'enseignement supérieur et au travail salarié, mais aussi à la contraception et à l'avortement légal[42]. Ces changements se répercutent sur les structures familiales, avec, par rapport aux générations d'avant, une diminution du nombre de naissances, une moindre stabilité des couples, et un déclin, du moins sur la Grande Terre, de l'institution du mariage. Un autre facteur de transformation dans la dernière décennie a certainement été la généralisation de l'électrification qui permet non seulement un allégement des tâches domestiques mais aussi de suivre les séries télévisées jusque dans les zones rurales les plus reculées, ce qui contribue à promouvoir des modèles féminins dans lesquels les tâches domestiques et de reproduction ne sont plus les seules valorisées et dans lesquels la violence physique n'est pas nécessaire à l'exercice du primat de la masculinité. Bien que la porosité entre communautés puisse paraître encore faible en Nouvelle-Calédonie, l'enquête en population générale indique qu'une femme kanake sur huit est maintenant en couple avec un homme d'une autre communauté. Dans ces unions mixtes les femmes sont d'ailleurs tendanciellement moins exposées aux violences du conjoint, à la différence des mixités conjugales en France métropolitaine qui les exposent davantage[43].

---

40. Selon les chiffres de l'Insee (« Femmes et Hommes – regards sur la parité » Édition 2004, *mise à jour électronique*), le taux d'adhésion des femmes en France métropolitaine à un syndicat ou un parti politique est de 4 % en 2005.

41. De 2004 à 2007, la Présidente Marie-Noëlle Thémeraeu a été une Calédonienne européenne et la Vice Présidente Déwé Gorodé une Kanake, responsable des secteurs de la Culture, de la Condition Féminine et de la Citoyenneté.

42. C'est seulement en 1995, 20 ans après la France, que la loi Veil sur l'IVG a été appliquée en Nouvelle-Calédonie et c'est seulement depuis 2006 que la pilule du lendemain est fournie aux adolescentes qui en font la demande, non seulement par les infirmières scolaires, mais aussi gratuitement dans les pharmacies.

43. Jaspard *et al* (2003).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 217



De façon générale, les Kanakes justifient de moins en moins les violences physiques et sexuelles dont elles sont victimes et leur propre domination. Le taux tout à fait insignifiant d'abandon dans l'enquête par questionnaire (inférieur à 1 %) constitue un bon indicateur du refus de taire les faits. Mais l'un des principaux résultats de cette enquête réside dans la mise en évidence de changements dans la légitimation des violences et au-delà dans les représentations de la conjugalité. Parmi les femmes kanakes, 94 % s'accordent à trouver que c'est une bonne chose qu'on parle maintenant davantage des viols. Sur cette question qui exprime le refus massif de l'occultation des violences sexuelles et de l'impunité des auteurs, il n'existe pas de différence statistiquement significative entre Européennes et Kanakes.

La réprobation de la violence conjugale quelles qu'en soient les raisons et la contestation de l'autorité masculine dans la famille se généralisent également bien qu'il reste davantage de variations entre communautés. Mais l'on constate qu'avec la jeunesse et l'urbanité des femmes, celles-ci se réduisent. Pour 93 % des Kanakes interrogées (96 % des Européennes) il est devenu inacceptable qu'un homme frappe sa femme. L'alcool n'est pas considéré comme une circonstance atténuante par 90 % des femmes kanakes (98 % des Européennes), avec une forte différence d'opinion entre les rurales qui sont encore 11 % à considérer que l'ivresse peut excuser les coups, alors que les urbaines ne sont que 1 %. Pour 96 % des femmes kanakes (99 % des Européennes), le refus des relations sexuelles n'apparaît pas non plus comme une justification de la violence physique du conjoint. Il reste 15 % des Kanakes (mais pas d'Européenne) à trouver qu'un homme a de bonnes raisons de frapper sa compagne si elle ne fait pas son travail ménager comme il faut, l'âge étant un facteur déterminant puisque les plus de 45 ans sont 24 % dans ce cas alors que les moins de 25 ans sont deux fois moins nombreuses. Enfin 19 % de Kanakes (contre 1 % d'Européennes) excusent encore la violence d'un conjoint qui soupçonne sa conjointe d'infidélité, sans qu'il y ait d'écart significatif entre les âges, avec un score encore une fois bien plus fort chez les rurales (21 %) que chez les urbaines (6 %).

Non seulement la plupart des femmes kanakes désapprouvent la violence conjugale, mais la soumission aux maris est également mise en cause : 90 % des femmes kanakes (95 % des Européennes) trouvent normal de demander des comptes au conjoint s'il rentre tard souvent ; 76 % d'entre elles (94 % des Européennes) considèrent qu'une femme a le droit d'exprimer son opinion en public même si elle est en désaccord avec lui, les jeunes et les urbaines étant davantage sur cette position que les plus âgées et les rurales. Aujourd'hui deux tiers des Kanakes (62 %) contestent jusqu'à l'idée que c'est à l'homme de commander dans la famille (86 % chez les Européennes). Là encore les moins de 25 ans sont deux fois plus nombreuses que les plus de 45 ans à refuser le bien-fondé de l'autorité masculine. Tous les résultats chiffrés traduisent une tendance à l'homogénéisation des représentations entre Kanakes et Européennes.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 218



La contestation des rôles traditionnels apparaît particulièrement forte chez les jeunes femmes kanakes et celles qui vivent en ville. Ces transformations constituent un facteur important de changement ultérieur dans la mesure où la justification de leur propre domination par les femmes contribue évidemment à la perpétuer.

*Perception de la conjugalité et des violences physiques et sexuelles*

| | **Kanakes (n = 441)** | | **Européennes (n = 335)** | | **Total de l'échantillon (n =1012)** | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Accord | Désaccord | Accord | Désaccord | Accord | Désaccord |
| Dans la famille, c'est à l'homme de commander | 38 % | 62 % | 14 % | 86 % | 26 % | 74 % |
| Il est inacceptable qu'une femme soit frappée par son mari | 93 % | 7 % | 99 % | 1 % | 96 % | 4 % |
| Quand un homme a bu, ça peut excuser qu'il tape sa femme | 10 % | 90 % | 2 % | 98 % | 5 % | 95 % |
| Une femme a le droit d'exprimer son opinion en public même si elle est en désaccord avec son mari | 76 % | 24 % | 96 % | 6 % | 84 % | 16 % |
| Selon vous, un homme a de bonnes raisons de taper sa femme : | 15 % | 95 % | 0 % | 100 % | 7 % | 93 % |
| – si elle ne fait pas son travail ménager | 4 % | 96 % | 1 % | 99 % | 2 % | 98 % |
| – si elle refuse les relations sexuelles avec lui | | | | | | |
| – s'il la soupçonne d'infidélité | 19 % | 81 % | 1 % | 99 % | 10 % | 90 % |
| C'est normal que la femme demande des comptes à son mari s'il rentre tard souvent | 90 % | 10 % | 95 % | 5 % | 92 % | 8 % |
| C'est une bonne chose pour l'ensemble des femmes qu'on parle maintenant plus des problèmes de viol | 94 % | 6 % | 99 % | 1 % | 97 % | 4 % |

Source : Enquête Santé, conditions de vie et de sécurité des femmes calédoniennes

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 219



Il reste cependant un écart, considérable, entre le refus massif de certaines situations et le vécu des femmes au quotidien. Dans l'enquête, seules 7 % parmi les Kanakes qui ont déclaré des violences physiques et 2 % de celles qui ont déclaré des violences sexuelles sont allées à la police ou la gendarmerie. Qui plus est, ces dénonciations ne donnent pas forcément lieu à des jugements car ensuite certaines plaintes, sous la pression, sont retirées ou bien l'affaire est classée sans suite. La faiblesse de l'utilisation des recours s'explique à la fois par l'espace insulaire où il est difficile aux femmes de se mettre vraiment à l'abri et par l'imbrication, parfois la totale superposition, des réseaux familiaux et des autres réseaux sociaux, surtout dans les régions rurales. Un échappatoire pour les femmes en grande difficulté reste le départ pour la ville[44] qui exige des moyens qu'elles n'ont pas toujours et qui leur fait courir le risque d'être à la fois rejetées par leur groupe de parenté, et d'être amenée à vivre dans la précarité, souvent en squat, dans le Grand Nouméa.

Les femmes utilisent encore d'autres stratégies pour éviter ou réduire les violences. Elles peuvent s'éloigner pour les fuir, en retournant pour un répit dans leur propre famille. Parmi les femmes kanakes habitant en couple au moment de l'enquête, 17 % s'étaient séparées antérieurement de ce conjoint au moins trois mois avant de se remettre avec lui (une proportion deux fois plus importante que chez les Européennes). Les retours au foyer conjugal s'expliquent par le fait que les frères, s'ils tolèrent qu'une sœur mariée prolonge un peu sa visite chez eux, prennent rarement clairement parti pour elle. De plus quitter définitivement le conjoint signifiait jusqu'il y a peu lui laisser les enfants, le divorce n'existant pas dans le droit kanak et la dissolution du mariage, une procédure qui demande l'intervention non seulement d'un magistrat mais de deux assesseurs coutumiers, donnant plutôt la garde au père. L'autodéfense et la dissuasion représentent une autre solution. Dans les couples, 15 % des femmes kanakes déclarent avoir frappé leur conjoint au cours des 12 derniers mois (5 % chez les Européennes). Ces violences agies sont nettement corrélées aux violences subies : 84 % des Kanakes qui ont frappé leur conjoint ont elles aussi subi de sa part au cours de la même période au moins une agression physique ou sexuelle.

## Conclusion

Bien qu'évidemment les recours judiciaires et associatifs pourraient être davantage utilisés, les conduites féminines de résistance, qui vont de la fuite au rapport de force verbal et physique en face-à-face, ainsi que

44. Cf. Hamelin (2000).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 220



l'expression on ne peut plus nette du refus des violences et de leur légitimation antérieure révélée par l'enquête, témoignent d'une mise en cause profonde par les femmes kanakes des violences de genre. Ce faisant elles ne s'attaquent pas seulement aux effets « les plus négatifs » de la domination masculine comme les décrit Bourdieu[45], mais elles sapent aussi l'un des fondements de sa reproduction, dans la mesure où la menace des violences a pour effet de conditionner l'ensemble des femmes, au-delà de celles qui les subissent directement[46]. On ne saurait donc parler de partage des représentations du genre entre les hommes et les femmes en Nouvelle-Calédonie aujourd'hui ni d'adhésion quelconque, même extorquée aux femmes, à leur propre soumission[47].

L'abaissement du seuil des violences tolérées par les femmes et la place qu'elles accordent à la notion de consentement sexuel distingue désormais la Nouvelle-Calédonie des autres pays insulaires du Pacifique où ont eu lieu des enquêtes comparables, en particulier Samoa[48] où une forte proportion de femmes et d'hommes continue de légitimer les violences conjugales et où le refus des violences n'est pas genré comme il l'est en Nouvelle-Calédonie. Les réponses féminines aux questions sur l'acceptabilité des violences et les écarts entre les jeunes femmes kanakes et leurs aînées de ce point de vue sont très révélateurs d'une évolution rapide des normes qu'il faut rapporter non seulement à un meilleur accès à l'éducation, à l'information et à l'emploi ces quinze dernières, mais aussi à la singularité du contexte politique calédonien. La dénonciation par les jeunes nationalistes du colonialisme français et de la marginalisation massive des Kanaks est apparue à la fin des années 1970, au moment même où le mouvement des femmes en Occident était à son apogée, ce qui a favorisé l'apparition d'une revendication féministe radicale portée par des jeunes femmes kanakes au sein du mouvement indépendantiste. Bien que la structuration politique de cette revendication ait été éphémère et qu'elle ait été rapidement étouffée en tant que telle, elle s'est ensuite redéployée à la faveur des arrangements passés avec l'État français pour réduire les inégalités économiques et sociales. Ainsi la contestation avant-gardiste des années 1980 a-t-elle *de facto* ouvert la voie à un mouvement féministe plus réformiste, mais avec un caractère de masse et une solide implantation en milieu rural. A la fin des années 1990, trois associations puissantes allaient porter au niveau du pays la lutte contre les violences et les discriminations faites aux femmes : SOS Violences Sexuelles, Femmes et Violences Conjugales et l'Union des Femmes Citoyennes (créée en 1998). Toutes trois dirigées par des Kanakes, Marie-Claude Tjibaou, Eliane Ixeco et Fara Caillard, elles n'étaient cependant pas organisées sur

45. Bourdieu (1998 : 122).
46. Tabet (2004).
47. Cf. la critique de l'idée bourdieusienne d'adhésion des femmes à leur domination, formulée in Mathieu (1999)
48. SFHSS (2003).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 221



une base communautaire mais s'adressaient à l'ensemble des femmes, quelle que soit leur communauté, faisant prévaloir une vision commune des droits des femmes.

Plus récemment, alors qu'émergeaient les notions de destin commun et de citoyenneté calédonienne accompagnant la reconnaissance de l'identité autochtone, la parité politique a permis de concrétiser l'engagement particulièrement fort des femmes kanakes en politique et d'élire certaines d'entre elles[49]. Cette configuration très originale a constitué un terrain propice à la dénonciation des violences et la revendication d'égalité des droits. A la suite de la restitution des résultats de l'enquête, en 2004, le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie, alors fortement féminisé, a lancé une campagne de prévention en direction des jeunes intitulée « Stop la Violence » et une autre destinée aux professionnels pour permettre un meilleur dépistage et accueil des victimes. Cette politique s'inscrit dans un agenda d'émancipation fortement marqué par les luttes des femmes en Occident, impliquant chez les femmes kanakes qui la portent, dont la majorité est issue de la mouvance indépendantiste, une nouvelle conception, plus individualiste et moins dominée par l'ethos masculin qui valorise essentiellement les intérêt du clan et de l'alliance[50]. Ce qui évidemment prête le flan aux accusations de renoncer aux valeurs kanakes pour préférer les codes universalistes des droits humains, d'autant que, lors des dernières élections provinciales (2004), un certain nombre de Kanakes, en Province Sud, ne se sont pas présentées sur des listes indépendantistes, mais également sur les listes d'Avenir Ensemble, un parti se définissant comme « calédonien » et apparenté au camp loyaliste. Ces choix politiques, qui tendent vers l'assimilation des femmes kanakes aux autres, se sont accompagnés d'une tendance inverse, représentée notamment par des femmes du district de Guahma à Maré. Ces dernières affirment leur spécificité en se rattachant au courant nommé « féminisme indigène »[51] qui, pour expliquer les taux élevés de violences faites aux femmes dans les communautés autochtones, met l'accent sur la responsabilité du colonialisme et le processus d'érosion de la culture plutôt que sur le poids des normes de genre. Evidemment, ce point de vue qui proclame indissociable la défense des droits des femmes autochtones de ceux de leurs peuples, n'est pas purement local mais s'inscrit lui aussi dans une stratégie internationale, promue depuis 1999 à l'initiative du FIMI[52]. Ce qui montre à quel point aujourd'hui dans le domaine de la lutte des femmes comme dans les autres champs politiques et sociaux il convient de relativiser l'opposition entre local et universel.

49. Berman (2006).
50. Jolly (2003).
51. 9 août 2005, intervention de Charlotte Wadrawane et Fara Caillard, Mairie de Maré.
52. Foro Internacional de Mujeres Indigenas. International Indigenous Women's Forum.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 222



**Remerciements**

L'enquête Santé et Conditions de vie des femmes calédoniennes a bénéficié du concours financier de l'Agence Nationale de Recherches sur le Sida, d'Ensemble Contre le Sida, de l'Institut de Recherches Scientifiques sur le Boissons et de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie. Le Gouvernement et les Provinces de Nouvelle-Calédonie l'ont aussi soutenue financièrement. Nous remercions Déwé Gorodé ainsi que les femmes qui se sont impliquées à nos côtés et nous dédions ces pages à Eliane Ixeco, militante résolue des droits des femmes, décédée en 2006.

**Références bibliographiques**

BANKS, C., 2000, Contextualising sexual violence : rape and carnal knowledge in Papua New Guinea, in S. Dinnen and A. Ley (eds), *Reflections on Violence in Melanesia*, Canberra, Hawkins Press and Asia Pacific Press : 83-104.

BERMAN, A., 2006, Kanak women and the colonial process, *International Journal of Law in Context*, n° 2, I : 11-36.

BORREY, A., 2000, Sexual Violence in Perspective : The Case of Papua New Guinea, in S. Dinnen and A. Ley (eds.), *Reflections on Violence in Melanesia*, Canberra, Hawkins Press and Asia Pacific Press : 105-18.

BOURDIEU, P., 1998, *La domination masculine*, Paris, Seuil.

BOURGOIS P., 2001. *En quête de respect. Le crack à New York*, Paris, Seuil.

– 2002, La violence en temps de guerre et en temps de paix. Leçons de l'après-guerre froide : l'exemple du Salvador, *Culture & Conflits*, n° 47, 3 : 81-116.

DINNEN, S., (with JOWETT, A., ET NEWTON, T.,) eds., 2003, *A Kind of Mending – Restorative Justice in the Pacific Islands*, Pandanus Books, RSPAS, ANU.

FARMER, P., 1997, On Suffering and Structural Violence : A View From Below, *in* A. Kleinman, V. Das, and M. Lock (Dir.), *Social Suffering*, University of California Press, Los Angeles-London : 261-283.

FERRANTE, A., MORGAN, F., INDERMAUR, D., ET HARDING, R., 1996, *Measuring the Extent of Domestic Violence*, Sydney, Hawkins Press.

GODELIER, M., 2003, What is a sexual act ?, *Anthropological Theory*, n° 3, 2 : 179-198.

GORODE, D., 2005, *L'épave*, Nouméa, Madrépores.

GUIART, J., 1996, Nouméa, cité métisse ?, *Journal de la Société des Océanistes*, n° 103, 2 : 231-73.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 223



HAMELIN, H., 2000, « Les gens de Nouméa » : mutations et permanences en milieu urbain, in A. Bensa & I. Leblic (eds.), *En pays kanak. Ethnologie, linguistique, archéologie, histoire de la Nouvelle-Calédonie*, Mission du Patrimoine ethnologique, cahier 14, Paris, Ed. de la Maison des sciences de l'homme : 339-354.

HAMELIN, C., SALOMON, C., 2007, Les femmes kanakes sont fatiguées de la violence des hommes, *Journal de la Société des Océanistes*, n° 125.

– 2004, Parenté et violences faites aux femmes en Nouvelle-Calédonie. Un éclairage sur l'ethnicité différentiée des violences dans la famille, *Espace, Populations et sociétés*, n° 2 : 307-323.

JASPARD, M., BROWN, E., *et al*., 2003, *Les violences envers les femmes en France. Une enquête nationale*, La Documentation française, Paris.

JENKINS, C., 1994, *National study of sexual and reproductive knowledge and behaviour in Papua New Guinea*, P.N.G. Institute of Medical research monograph n° 10, Goroka.

JOLLY, M., 2003, « Epilogue » in B. Douglas (ed.) *Women's Groups and Everyday Modernity in Melanesia*, Special issue of *Oceania*, n° 74 (1&2) : 134-147.

LEBLIC, I., 2000, Le dualisme matrimonial paicî en question (Ponérihouen, Nouvelle-Calédonie), *L'Homme*, n° 154-155 : 183-204.

LEENHARDT, M., 1907, Lettre au Journal des Missions, *Journal des Missions Evangéliques*.

– 1919, Rapport de la Mission de Nouvelle-Calédonie et Maré pour 1918, *Journal des Missions Evangéliques* 1919.

MATHIEU, N-C., 1999, Bourdieu ou le pouvoir auto-hypnotique de la domination masculine, *Les Temps Modernes*, n° 604 : 286-324.

MERLE, I., 1995, *Expériences coloniales : La Nouvelle-Calédonie, 1853-1920,* Paris, Belin.

MONCELON, L., 1886, Réponse alinéa par alinéa, pour les Néo-Calédoniens au Questionnaire de sociologie et d'ethnographie de la Société, *Bulletins de la société d'anthropologie de Paris*, 3ème série, tome 9 : 345-380.

MONSELL-DAVIS, M., 1986, It's a man's game : identity, social role, social change and delinquency in Suva, in C. Griffin and M. Monsell-Davis (eds.), *Fijians in Town*, Institute of Pacific Studies, USP, Suva : 132-165.

MORRIS, A., et REILLY, J., (with BERRY, S., ET RANSOM, R.,), 2003, *New Zealand National Survey of Crime Victims 2001*, Wellington, Ministry of Justice.

PAINI, A., 2003, « The Kite Is Tied to You » : Custom, Christianity, and Organization among Kanak Women of Drueulu, Lifou, New Caledonia, in B. Douglas (ed.), *Women's Groups and Everyday Modernity in Melanesia*, Special issue of *Oceania*, n° 74 (1&2) : 81-97.

SALOMON, C., 1998, La personne et le genre au Centre Nord de la Grande Terre (Nouvelle-Calédonie), *Gradhiva,* n° 23 : 81-100.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 224



– 2000*a*, Les femmes kanakes face aux violences sexuelles et domestiques : le tournant judiciaire des années 1990, *Le Journal des anthropologues*, n° 82 : 287-307.
– 2000*b*, Hommes et Femmes : harmonie d'ensemble ou antagonisme sourd ?, in A. Bensa et I. Leblic (éds), *En pays kanak*, Mission du Patrimoine ethnologique, cahier 14, Paris, Ed. de la Maison des sciences de l'homme : 311-338.
– 2002, A'jië and Paicî Kanak Societies, a Women's Perspective : Obligatory Maternity and Reproductive Autonomy, in M. Jolly & V. Lukere (eds), *Birthing in The Pacific : Beyond Tradition and Modernity*, Honolulu, University of Hawai'i Press : 79-99.
– 2003, Quand les filles ne se taisent plus : un aspect du tournant postcolonial en Nouvelle-Calédonie, *Terrain,* n° 40 : 133-150.

SCHEPER-HUGHES, N., 1996, Small wars and invisible genocides, *Social Science & Medicine*, n° 43, 5 : 889-900.

STRATHERN, M., 1985, Introduction, in S. Toft (ed.), *Domestic Violence in Papua New Guinea,* Port Moresby, Monograph n° 3, Law Reform Commission of Papua New Guinea : 1-13.

TABET, P., 2004, *La grande arnaque. Sexualité des femmes et échange économico-sexuel*, Paris, L'Harmattan.

*THE SAMOA FAMILY HEALTH AND SAFETY STUDY (SFHSS)*, 2003, SPC, UNFPA, Noumea, Graphoprint.

THOMAS, J., (« The Vagabond »), 1886, *Cannibals & Convicts. Notes of personal experiences in the Western Pacific*, London, Cassell & Company.

TJADEN, P. et THOENNES, N., 2000, *Extent, Nature, and Consequences of Rape Victimization : Findings From the National Violence Against Women Survey*, NIJ Special Report, www.ojp.usdoj.gov/nij

TJIBAOU, M-C., 1995, *Combat Ouvrier*, n° 39, Mars.

WEBER, F., 1995, L'ethnographie armée par les statistiques, *Enquête*, n° 1 : 153-165.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 225

# 11

# « Emporter un diplôme dans son sac »

## Les transformations de la socialisation sexuée à Lifou (1945-2004)

Hélène NICOLAS

En 2005, 72 % des personnes ayant obtenu le baccalauréat général du lycée des Iles Loyautés[1] de Lifou sont des femmes. Avant 1989[2], elles ne représentaient que 35 % des bacheliers des Iles Loyautés. La réussite scolaire des jeunes femmes est un phénomène récent et spectaculaire. Ce taux de réussite est à la fois un moteur et la conséquence d'un changement des rapports sociaux entre les sexes en pays kanak. C. Salomon[3] note le fait que ces rapports sont en pleine mutation, mutation impulsée par l'implication des femmes kanak dans les mouvements indépendantistes, la multiplication des associations de femmes, et la création de Délégations aux Droits des Femmes au sein des Provinces en 1991. Le recours de plus en plus fréquent des femmes kanak au droit commun, afin de divorcer ou de porter plainte pour des violences sexuelles et conjugales, la salarisation croissante des femmes, comme leur accès aux hautes études, sont autant de signes d'une évolution du système de genre[4] kanak.

1. Statistiques fournies par le Service Statistique du Vice-Rectorat. Ces données ne tiennent malheureusement pas compte de la majorité des jeunes gens des Iles allant faire leur lycée sur Nouméa, car les statistiques « ethniques » sont interdites sur le Territoire depuis 1993. Rappelons que ces statistiques avaient permis de mettre en lumière les inégalités économiques et en matière d'éducation entre les différentes ethnies du Territoire.

2. Washetine (1991).

3. Salomon (2000 : 311).

4. J'utiliserai le vocabulaire que R. Astuti emploie dans son étude sur les Vézos de Madagascar : elle garde la notion de sexe, comme donné biologique sur lequel les sociétés élaborent des théories et constituent des identités, créent des rapports sociaux. L'ensemble des idéologies et pratiques sexuées est appelé « système de genre » in Astuti (1998).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 226



Un des facteurs majeurs de cette évolution réside, selon mon analyse, dans une transformation radicale des conditions de socialisation des jeunes Kanak, et notamment des jeunes filles kanak, au sein des écoles et de leurs familles.

Je propose d'analyser dans cet article les transformations qu'ont connues l'éducation familiale et l'éducation scolaire des jeunes femmes et jeunes hommes de Lifou, Ile Loyauté de la Nouvelle-Calédonie, de 1945 à nos jours. Comment la socialisation sexuée des jeunes gens de Lifou a-t-elle évolué, entre la génération des grands-parents et celle des jeunes gens d'aujourd'hui ? Comment les internats non-mixtes religieux ont-ils cédé la place aux collèges mixtes ? Pourquoi les familles se sont-elles mises à encourager massivement la scolarité de leurs filles dans les années 1990, alors que celle-ci était considérée comme inutile à l'époque des grands-mères ?

Après avoir éclairé les principales caractéristiques de la socialisation sexuée familiale à Lifou, je m'attacherai à montrer l'impact des revendications indépendantistes des années 1980 sur l'éducation des jeunes femmes au sein des écoles et de leur famille.

## La socialisation sexuée au sein de la famille

### *Une éducation commune pour devenir de « vraies personnes »*

Les enfants, « *nekönatr* » (personnes enfants[5]) apprennent à devenir de « vraies personnes », « *nyipi atr* », par un processus de socialisation par lequel ils apprennent « *qui ils sont* », c'est-à-dire quelles sont leurs origines (les lieux où résident ses ancêtres défunts), leur réseau de parenté (paternel et maternel), leur position hiérarchique, et donc, les stratégies qu'ils pourront mener durant leur existence[6]. Les vieilles personnes se plaisent à dire qu'au cœur de la notion de personne, « *atr* », se niche la notion de savoir (« *atre* » signifie connaître). Jusqu'aux premiers signes de la puberté, les enfants sont peu différenciés, bien que les garçons soient plus choyés et moins sollicités dans les travaux quotidiens. Le rite de la coupe des cheveux des petits garçons vers 4 ans, frustre, marque cependant déjà le fait qu'il sera membre du clan, à l'inverse de ses sœurs, qui seront mariées à d'autres clans.

5. Drile (1995).

6. Selon A. Bensa, les Kanak sont des acteurs stratégiques, et l'ethnologue doit s'attacher à comprendre les logiques spécifiques de leurs actions (Bensa 1995).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 227



*La séparation des sexes à partir de la puberté*

Dès les premiers signes de la puberté, les filles et les garçons sont séparés, afin de recevoir une éducation différenciée. Les anciens expliquent volontiers que cette séparation des sexes a pour objectif d'apprendre non seulement à assumer des tâches différentes dans la vie conjugale, mais aussi à respecter la hiérarchie qui veut que les épouses soient humbles devant leurs maris. Comme le rappelle le proverbe « *trahmany la mus* », traduit par « *l'homme a l'autorité* », mais aussi couramment par « *l'homme a tous les droits* ». Les garçons apprennent la maîtrise des outils et des armes, la solidarité entre pairs, et vagabondent dans leur famille étendue. Pour ceux de haut rang, ils apprennent déjà les histoires des clans et à parler en public, ce que seuls les hommes feront lors des cérémonies coutumières. Notons aussi le rite de rasage de la première barbe vers 18 ans par les garçons de sa génération, initiant une période de comportements transgressifs, où se fait l'apprentissage de la violence, théoriquement jusqu'au mariage.

Les filles sont formées à devenir de futures épouses dociles et des mères travailleuses : « *föe* »[7]. Elles devront en effet faire beaucoup d'enfants et les éduquer, ainsi que nourrir toute la famille et effectuer la quasi-totalité des tâches domestiques. Jusqu'au mariage, elles sont maintenues dans l'espace des femmes, où elles aident leurs mères, tantes et sœurs, lesquelles insistent en général sur leur devoir d'humilité et d'obéissance aux aînés et à leur futur mari.

*Les jeunes femmes apprennent-elles les histoires des clans ?*

Les écrits ethnologiques[8], ainsi que les écrits kanak[9], insistent volontiers sur la place prédominante du savoir et de l'exercice intellectuel dans la culture kanak, notamment de l'apprentissage des « mythes », histoires politiques des groupes sociaux. Ces écrits ne font allusion qu'à la formation des garçons. A. Paini[10] affirme que les femmes n'ont accès qu'aux savoirs concernant les règles de vie collective, de politesse, et de respect.

Or, si l'on apprend dès la puberté aux filles et aux garçons leurs différents rôles dans des espaces séparés, les filles ne sont pas pour autant exclues de tout savoir clanique. En effet, elles apprennent des mythes d'origine (« *qan* ») et des histoires notoires (« *ifejicatre* » : contes humoristiques s'inspirant de certains mythes d'origine, ou histoires moralisatrices) du clan de leur père, les généalogies, particulièrement les alliances.

7. L'identité « *föe* » (ce qui signifie « femme », « femelle » ou « époux/épouse ») est une référence fondamentale de l'identité féminine.

8. Par exemple Bensa et Rivierre (1982) ; Leenhardt (1947).

9. Par exemple, Tjibaou et Missote (1976) ; Mwa Véé (1996).

10. Paini (1993 : 221-224).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 228



Elles apprennent aussi quels sont l'histoire et le réseau relationnel de la famille de leur mari. Selon une femme de Lifou engagée en politique :

> « Bien sûr qu'on sait ! Moi, je connais mes histoires, mais dès qu'on arrive chez le mari, c'est la première chose qu'on demande, il faut savoir qui est qui, quels sont les lieux, les chemins, parce que déjà qu'on dit qu'on n'est pas importantes dans la coutume, alors si en plus on ne sait pas... Pour pouvoir préparer les "coutumes", pour conseiller son mari (...) ».

Les femmes utilisent ces savoirs transversaux lors du choix de l'épouse de leurs fils, mais aussi pour des conseils au mari, aux frères, et lors de régences si un chef de clan vient à mourir. Les femmes peuvent avoir un savoir transversal, bien qu'elles restent totalement exclues des savoirs liés aux guerres et aux cérémonies des chefferies.

Ainsi, il est bien vu pour une femme comme pour un homme d'être « *atrein* », c'est-à-dire savants, cultivés. Au sein de la socialisation familiale, il n'existe donc pas d'éthique à Lifou qui interdirait l'apprentissage intellectuel aux femmes.

Comment cet idéal de séparation des espaces et des rôles entre les sexes dès la puberté est-il ou non mis à mal au sein des établissements scolaires ? De 1946 à aujourd'hui, quelle a été l'attitude des familles à l'égard de la scolarisation des jeunes femmes ?

## De 1946 à 1974 : une éducation scolaire et familiale redondante

### *Scolariser ou civiliser ? (1840-1946)*

Les premières écoles apparaissent aux Iles Loyautés, avec l'arrivée des missionnaires de la *London Missionary Society*, dès les années 1840[11]. Dans les premiers temps de la scolarisation, les Iles Loyautés sont les zones mélanésiennes les plus scolarisées de la Nouvelle-Calédonie : on dénombre en 1946 par exemple à Lifou cinq écoles officielles (laïques), publiques et républicaine donc, quatre écoles protestantes, plus deux écoles protestantes financées en partie par des fonds laïques depuis 1910, et trois écoles catholiques.

L'enseignement dispensé aux autochtones est alors le reflet de la politique coloniale : il faut « éduquer les mélanésiens », et non les former pour en faire une main d'œuvre qualifiée. « Dans l'optique coloniale, il s'agit bien de domestiquer les « naturels » afin d'en faire des êtres suffisamment « civilisés » pour servir la colonisation sans la remettre en

11. Howe (1978).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 229



cause »[12]. Les écoles missionnaires ont pour objectif d'inculquer aux jeunes Mélanésiens les principes d'une vie chrétienne, et d'évangéliser ainsi durablement les populations « païennes » de Nouvelle-Calédonie dans l'une ou l'autre des deux religions en concurrence.

Des années 1840 aux années 1950, la scolarisation à Lifou est caractérisée par le fait que l'immense majorité des filles et des garçons reçoivent une éducation scolaire assez sommaire, composée d'enseignements théoriques minimaux (lecture, calcul) et d'enseignements pratiques différenciés selon le sexe (aux garçons les travaux techniques du bâtiment, aux filles les tâches domestiques). Jusqu'à l'abolition de l'Indigénat en 1946, les garçons kanak n'ont pas le droit de passer les mêmes diplômes que les enfants de souche européenne (des diplômes spécifiques étaient réservés aux enfants « Indigènes »). Les filles kanak, elles, ne sont pas autorisées à passer de diplômes du tout ! Elles peuvent cependant mettre en œuvre leur apprentissage en travaillant comme domestiques dans des familles de colons ; mais le salaire est fréquemment touché par le mari ou les parents, et l'exploitation de leur travail voire de leur sexualité dans ce contexte peut atteindre des formes particulièrement poussées[13].

Cette « scolarisation », constituée de « multitude de techniques disciplinaires visant à inculquer une autre façon d'être » (p. 163), a inscrit dans les corps et les mentalités des identités sexuées, et a conditionné l'éducation que l'on donne à ses propres enfants. Elle a instauré dans les apprentissages comme dans l'accès aux diplômes deux discriminations : Européens/Kanak, garçons kanak/filles kanak.

### *Les témoignages des « grands-mères »[14] (1946-1974)*

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, en 1946, la population mélanésienne de Nouvelle-Calédonie accède à la citoyenneté française, et hommes et femmes pourront voter, ce qui est nouveau en France. Le Code de l'Indigénat aboli, les Kanak ont désormais le droit de circuler entre les tribus, ne sont plus soumis aux travaux forcés, et peuvent se réunir en associations et syndicats. A partir de 1946, les femmes kanak ont le droit, « théoriquement », comme l'ensemble des Kanak, de passer les mêmes examens que les Blancs.

Cependant, les écoles de Lifou, comme la plupart des autres écoles pour les Mélanésiens, n'ont pas la capacité de former des élèves à passer des diplômes. Les récits des femmes âgées témoignent de la persistance

12. Pineau-Salaun (2000 : 150).

13. Comme en témoigne Dewe Gorodé dans ses écrits.

14. Les gens de Lifou distinguent trois âges de la vie : « enfants », « adultes » (après le mariage), et « vieux » (quand les cheveux blanchissent). Ainsi, on appelle fréquemment les femmes d'un certain âge « *qatre föe* » (vieilles femmes), et cela est traduit en français local par « *vieilles* » ou « *grands-mères* ».

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 230



du système scolaire d'avant guerre, ainsi que de sa précarité : travaux aux champs et pour construire les écoles, cycles incomplets.

Avant les années 1970, l'immense majorité des filles de Lifou quittent les écoles primaires mixtes à la puberté, et leurs parents les envoient dans les internats non-mixtes religieux (catholiques et protestants), dont l'objectif n'est pas de continuer le cursus scolaire de ces jeunes femmes. Pohnimëqatr Aluatr[15] raconte qu'elle a appris à garder le bétail, à cultiver, à faire le ménage, à tenir une maison et un jardin propre et coquet, à coudre, à faire la cuisine. Elle me disait avoir travaillé durement chez les Sœurs. Dans un entretien réalisé avec A. Paini, elle affirme :

> « Autrefois à l'école on nous disait que si on refuse [un rapport avec son mari] on fait un péché. On nous astiquait tout le temps. Une petite bêtise et on nous astiquait ou on nous faisait mettre à genoux. Le père usait de la ceinture, la sœur d'une liane, *cegöl* »[16].

La discipline et les cours de morale, qui favorisent l'intériorisation du mépris des normes culturelles kanak contraires à la vie chrétienne, ont inscrit durablement chez les jeunes filles de cette époque une identité féminine toute empreinte du devoir maternel, devoir de fécondité, d'hygiène, et de travail incessant au sein du foyer. En effet, pour les missionnaires, il faut combattre « l'immoralité » des jeunes femmes, interdire les danses comme l'usage de plantes abortives ou contraceptives, inculquer l'idée de devoir conjugal pour combattre l'adultère[17]. Il s'agit dans les écoles missionnaires aussi et surtout de maintenir les jeunes filles vierges avant leur mariage, ce qui semble très proche de ce que décrit M. Pineau-Salaün pour tout le début du XX^e^ siècle. Cette obsession est encore pleinement active en 1970.

M. Jolly et M. Macyntire[18] mettent en évidence le fait que l'analyse des genres dans les sociétés du Pacifique, christianisées activement dès le XIX^e^ siècle, ne peut se passer de l'analyse de l'impact qu'ont eu les missionnaires sur l'organisation et les représentations des identités de sexe, de la famille, de la conjugalité, et de la maternité. A Lifou, la socialisation sexuée au sein de la famille et de l'école est redondante : les parents des écoliers ont eux aussi reçu une éducation chrétienne dans les internats, et appliquent les principes éducatifs qu'ils ont appris à l'école. Les femmes de cette génération éduquent donc leurs filles et leurs petites filles selon ce qu'elles ont connu : elles véhiculent souvent, mais pas toujours, l'image d'épinal d'une mère forte et courageuse qui a réalisé son devoir dans des conditions difficiles mais sans se plaindre.

---

15. Note de terrain : discussion avec Pohnimëqatr Aluatr, environ 65 ans, le 19 septembre 2004, Drueulu.

16. Entretien d'A. Paini avec Pohnimë Aluatr, in Paini (1993 : 180-181).

17. Salomon (2003).

18. Jolly et Macintyre (1989).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 231



Les principes éducatifs familiaux que j'ai décrits dans la première partie ne sont en conséquence pas le reflet d'un mode éducatif précédant l'évangélisation. Ils correspondent à l'éducation chrétienne et prônée par les personnalités coutumières qu'ont reçue les grands-pères et grands-mères, éducation où il est difficile de distinguer ce qui est de l'ordre de principes précédant l'évangélisation de ce qui provient d'une adaptation des préceptes chrétiens.

### *Les premières diplômées de Lifou*

Jusque dans les années 1970, la norme pour les jeunes filles de Lifou est de ne pas passer de diplômes. Selon Hnëmëneqatr Lapacas :

> « Avant, on ne poussait pas les filles, parce que elles, c'est pour se marier. On va donner les filles, alors les parents, ils disent, ça sert à rien. Et puis, les filles, c'est fait pour être à la maison, c'est les garçons qui sortent travailler »[19].

Cette vieille femme donne plusieurs raisons au fait que les filles soient empêchées de passer des diplômes : la première est que l'on n'en voit pas à l'époque l'utilité, étant donné qu'il est dans les mœurs (enseignées entre autres dans les internats) que les femmes ne doivent pas travailler pour un salaire, à l'extérieur du foyer[20]. Payer les frais de la formation d'un garçon (qui va rester dans le clan) peut être considéré comme un investissement, alors que l'on m'a à plusieurs reprises dit que former une fille, pour les parents de cette époque, c'est « *jeter l'argent* », étant donné que l'on « *donne la fille* » en mariage. De plus, un des problèmes majeurs qui empêche les filles de poursuivre leurs études est qu'il faut quitter l'île, aller à Do Neva. Or, il est mal vu pour des filles de sortir de l'île, alors que cela est valorisé pour les garçons : les jeunes hommes de Lifou sont poussés à voyager, à s'enrichir au loin pour ensuite revenir, au point que leurs voisins les surnomment ironiquement les « *planches à voile* ». Enfin, les filles sont fréquemment réquisitionnées pour travailler pour leur famille, pour aider une mère ou une tante qui a de nombreux enfants dans les travaux des champs et les travaux domestiques.

Quelques femmes ont cependant passé des diplômes avant les années 1970. Elles présentent les caractéristiques suivantes : elles ont souvent

---

19. Entretien avec Hnemëneqatr Lapacas, 64 ans, traduit par Ziliwa Leguy, le 19 août 2004, Jokin : commentaires après l'entretien.

20. Isabelle Leblic note que dans les premiers temps de la colonisation, les femmes de Lifou étaient prisées pour occuper des emplois de femmes de maison à Nouméa (communication personnelle). La norme voulant que ce soient les hommes qui doivent travailler à l'extérieur du foyer est certainement liée au Code de l'Indigénat et aux mesures visant à « assurer » un haut taux de natalité parmi les populations kanak.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 232



travaillé dans les établissements scolaires par exemple dans les travaux ménagers, avant de passer des examens, leurs parents migrent facilement sur la Grande Terre et à Nouméa, ont un travail, et leur parcours se fait au sein des Eglises, ne remettant donc pas en cause leur « moralité ». Otreneqatr Kakue, première institutrice de Lifou, était fille de pasteur. Denise Kacatr, qui deviendra cadre infirmière, était encouragée en tant qu'aînée, par sa mère, première monitrice de Lifou :

> « Elle me disait : « si tu veux être quelqu'un plus tard, si tu ne veux pas aller tout le temps au champ, être sale et transpirer, va à l'école, travaille bien, écoute bien tes maîtres, comme ça tu deviendras une vraie femme. (...) Do Neva c'est la lumière. Dans ce collège, on prépare les vraies femmes et les vrais hommes de demain. Quelqu'un qui sort de Do Neva, on est sûr qu'ils vont devenir des vrais hommes et des vraies femmes responsables »[21].

La scolarité des jeunes femmes qui ont grandi à Nouméa est aussi favorisée, par la proximité des collèges, et par le fait qu'obtenir des diplômes revêt un objectif tangible : trouver par la suite un travail salarié autre que « bonne ». Les femmes qui ont eu le « privilège » de passer des diplômes avant les années 1970 s'orientent généralement vers les professions occupées par les « demoiselles », femmes missionnaires, femmes de pasteur et sœurs catholiques : enseignantes et infirmières. Ainsi, même si ces femmes travaillent, elles restent dans leur rôle féminin d'éducation et de soin.

## Le rôle des Accords de Matignon dans la scolarisation des filles (1974-2004)

### *1974-1988 : les filles et les collèges*

Au début des années 1970, il devient plus facile d'envoyer des enfants au collège puis au lycée à Nouméa, car de nombreuses personnes de Lifou habitent et travaillent là-bas. L'ouverture du collège de Havilla en 1974 au sein de l'Alliance Scolaire de l'Eglise Evangélique, puis du collège public de We en 1979, rendent accessibles les premières années de l'enseignement secondaire aux filles tout comme aux garçons de Lifou sans qu'ils aient à se déplacer loin de chez eux. L'internat de jeunes filles de Hnaizianu devient tout d'abord un établissement « technique » puis un collège, mixte lui aussi. De plus, la scolarité devient obligatoire jusqu'à

21. Entretien avec Denise Hmea Kacatr, 57 ans, Déléguée aux Droits de Femmes, le 31 août 2004, We.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 233



l'âge de 14 ans. Le programme de construction d'établissements de proximité donne lieu à la construction du lycée de We, à la fin des années 1990.

La fermeture des internats non-mixtes, la proximité des collèges, l'obligation d'aller à l'école jusqu'à 14 ans font entrer les filles dans les collèges : elles commencent donc à passer des diplômes, aux côtés des garçons.

Une chose est l'accès des filles dans les classes du secondaire, une autre leur réussite aux examens, tels que le Brevet, puis le Baccalauréat. Si les jeunes femmes de Lifou commencent à expérimenter une scolarité aux côtés des garçons, dans des établissements scolaires où les deux sexes ne sont plus explicitement hiérarchisés, elles ne sont pas pour la plupart encouragées à passer des diplômes. C'est ce dont Wako Angexetine, femme de 39 ans, témoigne :

> « En 3e j'ai arrêté. Mon père, ça va, il voulait bien que je continue, mais ma mère elle ne voulait pas, tu sais, c'est la mentalité d'avant, les filles, il ne faut pas qu'elles travaillent. Il faut laisser les garçons continuer, les frères... J'aurais aimé continuer, mais c'est les parents qui commandent. Avant, à l'école, je détestais la couture, mais après, comme j'ai arrêté, j'ai fait des stages de couture. C'est bon du côté de mon père, il avait les moyens, mais pour ma mère, c'est les hommes qui travaillent »[22].

Avant les années 1980, la majorité des familles considèrent la formation des filles comme accessoire. De plus, pour les garçons et les filles Kanak, obtenir des diplômes s'apparente à un parcours du combattant. La structure des inégalités économiques, en défaveur des Kanak, ainsi que l'inadaptation du système scolaire aux réalités culturelles du pays (notamment linguistiques), expliquent le faible taux de réussite de cette communauté. En 1976, le constat des inégalités, dénoncé par les indépendantistes, est flagrant :

> « Sur 1 000 enfants en maternelle, on ne trouve que 4 bacheliers quinze ans plus tard. Les Kanak ne représentent que 10 % des candidats au Bac, alors qu'ils représentent la moitié de la génération des 15-20 ans. Les cadres kanak se comptent sur les doigts de la main : le système n'a réussi à produire qu'un seul médecin, juge, deux professeurs... L'illusion méritocratique qui est entretenue par ce système occulte la nature véritable du rôle de cette école : la pédagogie camoufle la réalité, l'école coloniale dit : "tu seras riche, tu auras un emploi", mais ne dit pas : "tu deviendras chômeur, c'est tout ce que tu peux faire chez toi" »[23].

---

22. Entretien avec Wako Madeleine Angexetine, 39 ans, couturière à la case des femmes, le 1er septembre 2004 We.

23. Convention de l'EPK, tribu de l'Embouchure, Ponérihouen, 29-31 août 1985, in Pineau-Salaun (2000 : 125). Cette critique du système scolaire émane des groupes indé-

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 234



Avant les années 1980, les jeunes femmes de Lifou désirant passer des diplômes se confrontent à la fois aux réticences de leur famille, qui voient en elles avant tout de futures femmes au foyer, et d'autre part, au caractère largement colonial de l'enseignement.

*Les revendications indépendantistes et la scolarité*

Dès la fin des années 1970, les écoles calquées sur le modèle métropolitain sont dénoncées. Lors de la décennie 1980, les revendications indépendantistes ont remis en cause la scolarisation des Kanak, à la fois comme outil de négation de leur culture, et comme outil de reproduction des inégalités économiques et sociales entre Kanak et Européens. En 1985, les EPK (Ecoles Populaires Kanak) voient le jour. A Lifou, on compte 7 EPK en 1987, qui reçoivent 320 enfants[24]. Lifou est alors la commune où il y a le plus d'EPK, bien que la commune de Canala scolarise le plus d'enfants au sein de ces écoles « révolutionnaires ». Cependant, à la fin des années 1980, le mouvement des EPK s'essouffle, d'une part faute de moyens financiers, et d'autre part, certaines tendances des mouvements indépendantistes insistent sur la nécessité de former les enfants dans le système scolaire français, pour « *préparer l'avenir* » :

> « La compétition internationale, voire mondiale, exige que l'on soit défendu par des représentants sérieux et surtout compétents, et qui dit compétents dit diplômés, et les diplômes français sont des garanties sûres à ces niveaux internationaux. L'apprentissage du français, outre sa vertu de nous ouvrir des horizons nouveaux, de nous faire accéder à une connaissance supérieure, à une certaine notion de la liberté, à l'appréhension du monde, est aussi un atout non négligeable, sinon le principal, une sécurité pour réussir une bonne indépendance »[25].

Les Accords de Matignon, en 1988, marquent un tournant : ils prévoient notamment une politique de discrimination positive pour la formation des Kanak. Dans la nouvelle logique du rééquilibrage scolaire et économique entre les communautés du Territoire, les parents considèrent que les filles doivent aussi acquérir un niveau scolaire leur permettant de décrocher un travail salarié, source de revenus réguliers. Les parents ne

---

pendantistes, qui appellent en 1985 à boycotter l'école coloniale, et à fonder des Ecoles Populaires Kanak.

24. Pineau-Salaun (2000). Ce nombre impressionnant d'EPK démontre une fois de plus le fort intérêt des gens de Lifou pour les questions scolaires, les EPK reposant en majorité sur du bénévolat. Cependant, personne ne m'a parlé de cet épisode, l'histoire de la scolarité étant fréquemment ramenée à l'histoire des écoles protestantes ou catholiques, par les interlocuteurs des deux confessions, omettant alors écoles laïques et EPK.

25. Extrait de « Le problème de l'enseignement dans la région des Iles Loyauté », rédigé en 1986 par des militants de l'U.C., in Pineau-Salaun (2000 : 141).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 235



retirent plus systématiquement les filles du collège, et certains, au contraire, les poussent à persévérer dans leurs études. A Lifou, au cours des années 1980, les femmes qui travaillent sont montrées comme des modèles. D'autant plus qu'elles aident financièrement leur famille d'origine et celle où elles ont été mariées. De même, les personnes qui ont des diplômes, et qui « *travaillent pour construire le pays* » sont auréolées d'un certain prestige, que ce soient des hommes ou des femmes.

Les stratégies familiales en matière d'éducation des filles sont diverses. On voit par exemple des familles pousser seulement les garçons à continuer leurs études, d'autres former leurs fils comme leurs filles, d'autres privilégier les enfants, quel que soit leur sexe, qui présentent des facilités à l'école. A Lifou, d'après mes entretiens, ce sont plus particulièrement les filles dont l'un des parents a un emploi, mais aussi les filles aînées et de haut rang, qui présentent de bons résultats scolaires, ou dont la famille est à Nouméa, qui ont bénéficié d'encouragements familiaux, et qui ont réussi leurs études.

### *La réussite scolaire des filles (1988-2005)*

Doublement défavorisées dans les années 1970 quant à la scolarité, en tant que femmes et en tant que Kanak, les filles de Lifou se sont pourtant petit à petit imposées dans les années 1990 sur la scène scolaire, au point de dépasser leurs homologues masculins dans l'obtention de diplômes. Bien qu'aucune étude sur la scolarité[26] n'ait noté ce phénomène, l'évènement majeur des années 1990 quant à la scolarité à Lifou est l'augmentation du taux de réussite des filles[27]. L'ensemble du personnel enseignant interrogé témoigne d'une forte détermination des jeunes femmes kanak à continuer leurs études et à trouver un emploi. A Lifou comme à Nouméa, où un plus d'un tiers des gens originaires de Lifou habitent.

Les chiffres dont on dispose témoignent de la réussite scolaire des filles : de 2002 à 2005, on dénombre 72,34 % de bachelières au sein des bacheliers (bac général) des Iles Loyautés. De même, au sein de ce même lycée, et sur cette même période, le taux de réussite des filles au bac général est de 73,9 %, alors que le taux de réussite des garçons est de 56,2 %[28]. Pourtant, de 1962 à 1989, elles ne représentaient que 35,5 %

26. Dardelin (1984) ; Gauthier (1993) ; Kohler et Pillon (1982) ; Kohler (1985) ; Pineau-Salaun (2000).

27. L'interdiction en Nouvelle-Calédonie depuis 1993 de réaliser des statistiques ethniques rend l'évaluation de l'évolution statistique du taux de réussite des filles de Lifou presque impossible. Les données quantitatives données ici restent des sources officieuses.

28. Statistiques fournies par le service statistique du Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 236



des bacheliers des Iles[29] : la croissance de leur taux de réussite est spectaculaire, et dénote d'un réel changement des mentalités. En 2003, les candidates des Iles au Diplôme National du Brevet montrent un taux de réussite équivalent au taux de réussite des femmes de Nouvelle-Calédonie (76 %), tandis que les candidats des Iles montrent un taux de réussite de 65 %[30]. Pourtant, de nouveaux freins sont apparus. Avec la montée du concubinage, les obstacles à la poursuite des études deviennent davantage les grossesses hors mariage, et les réticences des conjoints à ce que leurs compagnes aient une position sociale plus élevée qu'eux.

Comment expliquer cet investissement de l'espace scolaire par les femmes ? D'une part, à Lifou, dès les années 1990, les parents encouragent fortement les enfants des deux sexes à réussir à l'école : de la maîtrise des savoirs occidentaux dépend l'avenir du clan, de l'île, et du peuple kanak. Les gens de Lifou sont réputés pour investir particulièrement les filières qui débouchent sur des professions intellectuelles, artistiques, ou politiques. Les jeunes gens des Iles Loyauté représentent d'ailleurs 47 % des parcours dans l'enseignement supérieur financés par le programme « 400 Cadres »[31] comme ils ont représenté 65 % des bacheliers kanak entre 1962 et 1989, n'étant pourtant que 30 % de la population kanak. Faire des études est considéré actuellement comme quelque chose de fondamental dans la construction des personnes. Et le prestige qu'apporte un haut niveau d'étude est accessible aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

D'autre part, dans la société contemporaine, les besoins financiers ont considérablement augmenté, et l'apport monétaire des filles dans la vie quotidienne comme dans les échanges coutumiers devient un élément non négligeable, notamment pour financer les coûteux mariages. Avoir un revenu et un certain niveau d'étude permet aussi de gagner en autonomie au sein de la relation conjugale. C'est entre autre pour cela que les mères poussent leur fille à obtenir des diplômes. Ils sont en quelque sorte un « héritage » immatériel que les filles emportent « *dans leur sac* », avec leur couteau et leur coquille de moule[32], lors du mariage. En cas de sépa-

29. Washetine (1991). C. Washetine note le fait que les bacheliers kanak des Provinces Nord et Sud sont pour moitié des bachelières : la discrimination par sexe semble donc moins forte pour les années 1962-1989 dans ces deux Provinces. Il attribue ce fait à une plus grande influence des modèles traditionnels sur les Iles. Cependant, il relativise aussi cette information, car le nombre de bachelières des Iles est le nombre total de bacheliers (hommes et femmes) de la Province Nord, et le double des bacheliers kanak de la Province Sud.

30. Il serait cependant plus significatif de savoir quel est le taux de filles ayant été en primaire qui obtient actuellement le DNB puis le baccalauréat.

31. Le programme « 400 Cadres », devenu depuis « Cadre Avenir », est le fruit des Accords de Matignon. Il est censé favoriser la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur des Calédoniens.

32. Ces éléments sont les objets que l'on donne à la jeune fille lorsqu'elle quitte sa famille, lors de la cérémonie de mariage.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 237



ration durable avec le conjoint, ou de rupture de mariage, cas de plus en plus fréquent, pouvoir occuper un travail salarié, « *occuper une bonne place* », est d'autant plus important pour les femmes que leur droits fonciers leurs sont déniés. Rester à la tribu dans la position de sœur non mariée et non autonome financièrement paraît peu enviable.

## Quels impacts sur les rapports sociaux de sexe ?

Entre le temps des grands-mères et celui des jeunes femmes d'aujourd'hui, la socialisation sexuée s'est considérablement transformée, de deux points de vue. D'une part, les familles, et surtout les mères, éduquent leurs filles davantage à réussir leurs études afin de chercher par la suite un emploi. D'autre part, la socialisation sexuée au sein de l'espace scolaire a changé de forme : les internats non-mixtes ont laissé petit à petit la place aux collèges mixtes, véhiculant à la fois un idéal d'égalité entre les sexes, et à la fois une conception psychobiologique des identités sexuées, déterminantes dans l'orientation professionnelle[33].

### *La mixité à l'école*

Le passage au sein des écoles d'un fonctionnement non-mixte à un fonctionnement mixte s'est réalisé petit à petit, non sans résistance. Tout d'abord, il faut rappeler que le premier collège (mixte) ouvert à Lifou est le collège protestant de Havilla, en 1974. Dans les premiers temps de son ouverture, si les filles et les garçons recevaient les mêmes enseignements théoriques, ils continuaient à faire des travaux pratiques liés à leur sexe, restaient en bande de filles et de garçons, et continuaient à être éduqués selon les principes chrétiens[34]. Les leçons de morale, les prières et les cultes prenaient une place importante. Dans les années 1980, la mixité des tâches au sein de ces établissements scolaires s'est affirmée. Les femmes de 35 ans parlent de l'entrée dans les collèges mixtes comme de quelque chose de transgressif. Faire l'école aux côtés des garçons était une fierté pour elles, et passer plus de temps à faire les mêmes choses

33. Selon N. C. Math<ieu (1989 : 232), certaines sociétés, comme les sociétés occidentales, pensent le rapport entre sexe et genre comme homologique : « Le référent est donc une bipartition absolue du sexe, à la fois biologique et sociale. A la « mâlité » (maleness) correspond (doit correspondre) la masculinité, à la « femellité » (femaleness) le féminin ». Il ne s'agit donc pas, dans ces sociétés, de séparer à tous prix les sexes, mais chaque individu est censé ressentir, 'naturellement', des caractéristiques psychologiques liées à son sexe biologique.

34. Le caractère chrétien de l'éducation scolaire est fortement atténué aux environs des années 1990.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 238



ensemble, que de temps à être séparés dans les activités comme dans l'espace, était vécu comme quelque chose de sulfureux. La différentiation des tâches entre jeunes hommes et jeunes femmes est atténuée au sein de l'espace scolaire, tout comme la hiérarchie entre eux. Selon Denise Hmea Kacatr, recevoir une formation commune induit une idée d'égalité, entre Noirs et Blancs, mais aussi entre hommes et femmes :

> « Quand on se marie, on dit "la femme, c'est pour le foyer", on met l'homme devant. Mais depuis l'école, on a des diplômes qui valent les autres, les autres ethnies aussi. Ca implique des nouvelles façons d'être et de voir, on ne peut plus cantonner les femmes dans les tâches ménagères »[35].

Cette transformation de la socialisation sexuée est alors perçue par des « coutumiers » comme une « perversion » de la coutume. Meleneqatr Qenenöj exprime cela en ces termes :

> « Avant, seulement quelques filles faisaient l'école. Avant, les filles ont leur école, les garçons ont leur école. Mais aujourd'hui on mélange, c'est un scandale pour la coutume ! ! Les carangues mangent ensemble, les morues mangent ensemble. Si on les mélange, ce n'est pas bon : ils vont se bouffer entre eux. C'est des conflits ! Mais aujourd'hui, les jeunes filles demandent le mariage, les garçons aussi, ils commandent... Avec le mélange, ils font des bébés, il y a des viols : c'est la pagaille ! »[36].

Nous voyons que « mélanger » les adolescents des deux sexes est considéré par certains anciens comme une source de conflit, de désordre. Mais en dehors de l'école, jusque dans les années 1990, les espaces et les rôles sexués restent de mise.

Ce n'est que depuis une dizaine d'années que certains comportements sexués des jeunes gens deviennent plus mixtes. Selon l'ensemble des enseignants interrogés, les classes sont de plus en plus mélangées (filles et garçons s'assoient moins de façon séparée dans les classes) et lorsque les groupes de travail sont plus de trois, ils deviennent mixtes. De même, les tenues vestimentaires empruntent de plus en plus des éléments à l'autre sexe. Ainsi, on voit apparaître des garçons aux cheveux tressés, avec des colliers, que les anciens considèrent comme « efféminés », quand des filles arborent des shorts larges et des « marcels » (ce qui est jugé impudique). Souvent, les parties de volley sont mixtes. Quelques bandes d'amis deviennent mixtes. Si sortir entre filles ou entre garçons reste la norme, les jeunes filles adoptent aujourd'hui ostensiblement des

35. Entretien avec Denise Kacatr, Déléguée aux Droits des Femmes, le 13 mars 2003, à We, Lifou.

36. Entretien avec Melenqatr Qenenöj, ancien chef de clan, 82 ans, le 7 avril 2003, Drueulu.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 239



comportements de garçons : circuler en voiture dans les tribus, boire à outrance. Elles affirment d'ailleurs à ce type d'occasion : « *nous aussi on fait comme les garçons !* ». Enfin, la jeune génération fréquente relativement peu les églises.

*Mixte, mais pas égalitaire*

Au sein des établissements, filles et garçons reçoivent une autre forme de socialisation sexuée que celle prônée par la famille : si aucune hiérarchie officielle n'est affirmée officiellement entre garçons et filles, les professeurs s'adressent aux élèves des deux sexes de façon différenciée, attribuant aux garçons et aux filles des caractéristiques « psychobiologiques » différentes[37]. Cette perception des genres se retrouve particulièrement lors de l'orientation des élèves, dès la classe de troisième ou lors de réorientation dans les CAP, comme le note le guide sur la condition des femmes[38] en Nouvelle-Calédonie : les formations comme les métiers occupés par les deux sexes répondent à des modèles du masculin et du féminin encore très stéréotypés, et cela de manière plus marquée qu'en France métropolitaine.

Ce phénomène n'est pas seulement métropolitain, ou néo-calédonien : il est international. Cela est particulièrement visible dans l'enseignement supérieur, comme le notent le personnel de « Cadre Avenir »[39] : s'il y a depuis quelques années autant de filles des Loyautés que de garçons à se lancer dans des études supérieures, les secteurs restent très stéréotypés selon le sexe. C. Baudelot et R. Establet[40], à partir des données de l'Unesco sur le sex-ratio dans l'enseignement supérieur international, font ce bilan :

> « L'enseignement supérieur se présente comme un champ très nettement polarisé en fonction du sexe, y compris dans les pays où les étu-

37. Les études de M. Duru-Bellat et A. Jarlegan (2001 : 73-83) montrent que, en France métropolitaine, les écoles participent activement à la construction d'identités sexuées. Au travers des supports pédagogiques, des stéréotypes de sexe sont véhiculés (les manuels ne montrent que des femmes et des hommes dans des rôles traditionnels), et les interactions entre professeurs et élèves sont fortement stéréotypés en fonction du genre des interlocuteurs (par exemple, les professeurs s'adressent davantage aux garçons, notamment dans les filières scientifiques).

38. *La condition économique et sociale des femmes de Nouvelle-Calédonie*. 2000. Réalisé par le Comité Economique et Social, avec l'aide de la Délégation aux Droits des Femmes de Nouvelle-Calédonie. Nouméa. Cette étude montre que les disparités salariales sont encore bien plus forte qu'en métropole entre hommes et femmes : elles atteignent 30 % à diplôme égal.

39. « Cadre Avenir » est la structure qui a succédé à « 400 cadres » : elle finance des études hors du territoire.

40. Baudelot et Establet (2001 : 103-123).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 240



> diantes sont plus nombreuses que les étudiants. Et le modèle qui préside ce clivage n'a rien d'original : aux femmes les carrières de l'enseignement et de la santé, qui prolongent le rôle domestique de la protection des corps et des âmes. Aux hommes l'intervention armée sur le monde matériel. (...) Tout se passe comme si, devant la montée des filles, les garçons développaient des stratégies de qualité, en s'orientant plus massivement vers les filières techniques et scientifiques et en abandonnant aux filles les filières les moins prometteuses en richesse, en prestige ou en pouvoir »[41].

En réalité, le système scolaire néo-calédonien n'assure pas aussi bien la promotion des filles que celle des garçons.

*De nouvelles stratégies féminines*

Comme nous l'avons vu, la réussite scolaire des filles participe d'une part des stratégies qui visent à former le plus d'enfants possibles pour affronter l'avenir politique et économique des Kanak. D'autre part, cette formation féminine s'inscrit dans les stratégies matrimoniales : les revenus des filles sont perçus par le clan d'origine et par le clan du mari comme des aides non négligeables dans le financement de la vie quotidienne et des échanges coutumiers.

Un troisième type de stratégie est mise en œuvre dans la formation des filles, qui explique le taux spectaculaire de réussite scolaire des filles. Selon Wallysaun Wahetra Tetuanui :

> « [Mes parents] se disaient qu'avec un diplôme, je ne partirai pas sans rien dans la famille de mon mari. S'il y a un problème, tu vois, c'est pas grave, si j'ai un travail. Je crois que c'est la raison pour laquelle les mamans elles poussent leurs filles : elles se disent « mariées là-bas, si le mari boit, et bien, si elle travaille, c'est une garantie pour bien vivre quand même ». Et puis s'il y a des problèmes avec le mari, qu'il est violent, ou qu'ils ne s'entendent plus, s'il y a un divorce, et bien la fille, elle n'est pas sans rien. Parce que tu sais, ici les femmes, elles n'héritent de rien, et tout ce qu'il y a chez le mari, c'est au mari. S'il meurt ou s'il divorce, la femme, elle se retrouve sans rien. Tu vois, c'est comme ça : les grands-mères devant, pendant les cérémonies coutumières, elles disent « tu vas mourir chez ton mari, obéis-lui... », mais derrière, dans l'ombre, c'est : "travailles, travailles, comme ça, tu ne pars pas sans rien. S'il y a un problème, tu n'es pas sans rien" »[42].

La formation professionnelle est donc un moyen par lequel les femmes de Lifou peuvent gagner en autonomie au sein de la relation

41. *Idem* : 117.

42. Note de terrain, discussion avec Wallysaun Wahetra Tetuanui, institutrice, environ trente ans, le 28 septembre 2004.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 241



conjugale. Avoir un revenu permet aux femmes de faire face à des situations conjugales difficiles, mais aussi de gagner en autonomie dans le choix du conjoint : certaines femmes disent avoir « *acheté* » leur mariage, soit en fournissant une aide financière à leur clan d'origine pour qu'ils acceptent le prétendant, soit en aidant la future belle-famille à payer le mariage. Avoir un salaire autonome permet aussi de participer en son nom aux échanges, même si c'est toujours le mari ou le frère qui feront les discours.

## En conclusion

Du fait de leurs multiples socialisations sexuées, les jeunes femmes de Lifou articulent des logiques multiples. Selon B. Lahire, « les différentes modalités de la socialisation peuvent tout aussi bien former un tableau culturel et symbolique cohérent que se contredire partiellement ou totalement les unes les autres »[43].

D'une part il faut respecter la parole des « *vieux* » : ne pas rester avec des garçons, faire le « *travail des femmes* », et s'abaisser devant son époux. D'autre part, elles expérimentent une scolarité où elles apprennent la même chose que les garçons, et aspirent à une vie conjugale plus heureuse que celle de leurs aînées, rêve nourri par les nombreuses séries télévisées. Le devoir de travail au foyer et de soumission à son époux est plus ouvertement remis en cause, particulièrement par les femmes diplômées ou qui ont un revenu autonome. Cela explique la multiplication des plaintes déposées pour violences conjugales, et des divorces[44]. Même si au cœur de la définition de l'identité féminine, il y a toujours la fécondité et le devoir d'humilité envers les hommes, les jeunes femmes tentent de gagner de l'autonomie en se formant. Et parfois cela s'inscrit au sein des stratégies claniques.

Certaines femmes remettent aussi en cause frontalement la domination masculine, et affirment que cela est « *le temps d'avant* », individuellement, ou en associations. En 2004, la revendication de la participation des femmes aux seins de certaines organisations coutumières émerge. Des femmes, loin de prôner une rupture avec leur culture kanak, revendiquent ces dernières années une évolution de la « *coutume* » :

> « Dire que la femme ne doit pas parler dans les institutions coutumières « parce que ça a toujours été comme ça » est une position dangereuse dans la mesure où nous-mêmes ne sommes plus comme avant. [Si le Sénat coutumier, création récente, refuse la participation des femmes],

43. Lahire (2001 : 23).
44. Salomon (2002 : 161-176).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 242



> elles se tourneront vers les institutions politiques, les communes, les provinces, elles iront porter plainte devant le tribunal des Blancs au lieu de s'adresser à la justice coutumière »[45].

Dewé Gorodé, leader indépendantiste et écrivaine, souligne un enjeu contemporain des sociétés kanak : transformer les structures des rapports entre les sexes, afin que les femmes ne doivent pas toujours se tourner vers des institutions françaises, pour avoir plus d'autonomie et de pouvoir sur leur vie.

En définitive, le système de genre de Lifou apparaît comme un « tout en transformation ». Ces transformations sont le résultat de l'existence de rapports antagonistes, souvent à l'origine de dynamiques sociales[46]. Mais elles sont aussi impulsées par le contact avec des institutions scolaires religieuses et laïques, issues d'une autre société.

L'augmentation du taux de réussite des jeunes femmes de Lifou quant à l'obtention de diplômes ne peut se comprendre en dehors du double mouvement d'une part de la politique scolaire qui tente de mettre en conformité les écoles de Nouvelle-Calédonie aux écoles métropolitaines, et d'autre part de la revendication kanak à se former pour pouvoir s'imposer au sein de la vie politique, économique et culturelle de la Nouvelle-Calédonie. Les récentes renégociations des rapports sociaux de sexe apparaissent en définitive liées aussi bien à une socialisation sexuée contradictoire des jeunes femmes qu'aux stratégies féminines pour gagner plus d'autonomie.

## Références bibliographiques

ASTUTI, R., 1998, C'est un garçon ! C'est une fille ! Considérations sur le sexe et le genre à Madagascar et au-delà, *Gradhiva*, n° 23 : 67-80.

BALANDIER, G., 1971, *Sens et puissance*, Paris, PUF.

BAUDELOT, C., ESTABLET, R., 2001, La scolarité des filles à l'échelle mondiale, in Bloss, T., (dir), *La dialectique des rapports hommes-femmes*, Paris, PUF : 103-123.

BENSA, A., 1995, Chroniques kanak. L'ethnologie en marche, *Ethnies,* n° 18-19, vol 10.

BENSA, A., et RIVIERRE, J-C., 1982, *Les chemins de l'alliance. L'organisation sociale et ses représentations en Nouvelle-Calédonie*, Paris, Selaf.

DARDELIN, M-J., 1984, *L'avenir et le destin : regards sur l'école occidentale dans la société kanak, Nouvelle-Calédonie*, Paris, ORSTOM.

45. Interview de Déwé Gorodé, dans *MWA VEE* (2005).
46. Balandier (1971).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 243



DRILE, S.L., 1995, Dictionnaire Drehu-Français, *Langues Canaques*, n° 16, Nouméa, Coédition C.T.R.D.P. et C.P.R.D.P.

DURUBELLA, M., JARLEGAN, A., 2001, Garçons et filles à l'école primaire et dans le secondaire, in Bloss, T., (dir.), *La dialectique des rapports hommes-femmes*, Paris, PUF : 73-83.

GAUTHIER, J., 1993, *Education et développement : les écoles populaires kanak*, Thèse de doctorat en Sciences de l'Education, Paris 8.

HOWE, R. K., 1978, *Les îles Loyautés. Histoire des contacts culturels de 1840 à 1900*, Nouméa, Publication de la Société d'Etudes Historiques de la Nouvelle-Calédonie.

JOLLY, M., MACINTYRE, M., (dir.), 1989, *Family and Genders in the Pacific. Domestic Contradictions and the colonial Impact*, Cambridge, Cambridge University Press.

KOHLER, J-M., PILLON, P., 1982, *Adapter l'école ou réorienter le projet social ? Le problème d'un enseignement spécifique pour les Mélanésiens*, Nouméa, ORSTOM.

KOHLER, J-M., 1985, *L'école inégale : éléments pour une sociologie de l'école en Nouvelle-Calédonie*, Paris, ORSTOM.

*LA CONDITION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DES FEMMES DE NOUVELLE-CALÉDONIE,* 2000, Réalisé par le Comité Economique et Social, avec l'aide de la Délégation aux Droits des Femmes de Nouvelle-Calédonie, Nouméa.

LAHIRE, B., 2001, Héritages sexués : incorporation des habitudes et des croyances, in Bloss, T., (dir.), *La dialectique des rapports hommes-femmes*, Paris, PUF : 9-23.

LEENHARDT, M., 1947, *Do Kamo. La personne et le mythe dans le monde mélanésien*, Paris, Gallimard.

MATHIEU, N-C., 1989, Identité sexuelle/sexuée/de sexe ? Trois modes de conceptualisation du genre, in Daune-Richard, A.-M., et Hurtig, M.-C., (dir.), *Catégorisation de sexe et construction scientifique*, Aix-en-Provence, Université de Provence.

*MWA WEE*, 1996, Education de l'enfant kanak : mythe ou réalité ?, mars-avril, n° 12, ADCK.

– 2005, Une nouvelle aire pour les femmes kanak, Interview de Déwé Gorodé, avril-mai-juin, n° 48, ADCK : 24.

PAINI, A., 1993, *Boundaries of Difference. Geographical and Social Mobility by Lifuan Women*, Thèse de doctorat, Australian National University.

PINEAU-SALAUN, M., 2000, *Les Kanak et l'école : socio-histoire de la scolarisation des Mélanésiens de Nouvelle-Calédonie (1853-1998)*, Thèse de doctorat de sociologie, EHESS, Paris.

SALOMON, C., 2000, Hommes et femmes. Harmonie d'ensemble ou antagonisme sourd ?, in A. Bensa et I. Leblic, *En Pays Kanak,* Paris, Mission du patrimoine ethnologique, cahier 14.

– 2002, Mettre au tribunal, « claquer un procès » : les nouvelles ripostes des femmes kanakes en Nouvelle-Calédonie », *Archives de Politique Criminelle,* n° 24 : 161-176.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 244



– 2003, Maternité et transformations sociales, in H. Mokaddem (ed.), *Approches autour de Culture et Nature dans le Pacifique Sud,* Expressions, Nouméa.

TJIBAOU, J-M., et MISSOTE, P., 1976, *Kanaké, Mélanésien de Nouvelle-Calédonie*, Papeete, Editions du Pacifique.

WASHETINE, C., 1991, *Les Kanak dans l'espace scolaire calédonien. L'itinéraire d'une minorité : le cas des bacheliers*, Mémoire de DEA de Géographie (Société et Aménagement), sous la direction de P. Doumenge, Université de Bordeaux.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 245

ÉPILOGUE

# Les enjeux du changement social en Nouvelle-Calédonie

Michel NAEPELS

Faisant suite aux « événements » violents de la décennie 1980 qui ont accompagné la revendication indépendantiste kanake et aux Accords de Matignon (1988), les Accords de Nouméa signés en 1998 ont engagé la Nouvelle-Calédonie dans une nouvelle dynamique politique et sociale, pour une période transitoire de quinze à vingt ans. À travers un très large transfert de compétences et la mise en place de nouvelles institutions (gouvernement local, assemblée de Nouvelle-Calédonie, Sénat coutumier, Provinces aux pouvoirs accrus), c'est un statut sans équivalent historique qu'occupe actuellement la Nouvelle-Calédonie. Pour la population kanake notamment, le défi de ces Accords consiste à passer d'une situation d'exploitation coloniale ou de développement subi à une gestion autonome et maîtrisée des évolutions locales. Mais dans le même mouvement, l'autonomie grandissante de ce petit pays (230 000 habitants au recensement de 2004) s'accompagne d'interdépendances croissantes avec des acteurs institutionnels et économiques divers, notamment par son insertion accrue dans des réseaux économiques mondiaux — en particulier en raison de la lutte pour le contrôle des richesses minières du pays[1]. Les investissements en cours pour la mise en place de deux nouvelles usines de retraitement du nickel, doublés des rivalités entre la Province Sud anti-indépendantiste et la Province Nord indépendantiste, forment le cœur de tensions considérables en Nouvelle-Calédonie. Les conséquences de ces évolutions sur les systèmes sociaux villageois et ruraux, qui occupent encore aujourd'hui la majorité de la population kanake, sont particulièrement notables, avec le déclin de l'agriculture vivrière et la recherche continue d'accès au salariat. La revendication d'indépendance est relayée par celle de la prise de contrôle des pouvoirs économiques et politiques d'une part,

1. Horowitz (2002, 2004).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 246



par celle de la revendication des droits autochtones, notamment dans le cadre de la défense des ressources locales, d'autre part. La demande d'emploi, d'infrastructures ou d'équipements publics se fait ainsi à la fois au nom de la protection de l'environnement, du développement durable et des droits claniques traditionnels. C'est aussi dans ce contexte que peut s'analyser l'émergence de revendications portées par les plus dominés au sein des systèmes sociaux calédoniens. Pouvoir contextualiser et suivre ces évolutions sociales, liées à la tentative de construction d'un modèle de développement spécifique et de décolonisation originale, et à sa mise en œuvre conflictuelle, sans minimiser les rapports conflictuels de domination ou de violence au sein des univers sociaux calédoniens constitue ainsi un enjeu important pour les sciences sociales. En m'appuyant sur un ensemble de travaux récents, j'aimerais évoquer ici quelques perspectives de recherche liées à ces évolutions, autour de quatre thématiques, tout en m'interrogeant sur les relations entre les recherches en cours et les transformations sociales qu'elles tentent de décrire.

## Question foncière et mutations des mondes ruraux

Sans qu'elle prenne nécessairement la forme d'une recherche appliquée ou finalisée, toute recherche en sciences sociales articule problématique scientifique, situation sociale étudiée et contexte politique de l'étude. La manière dont la question foncière a été abordée dans les dernières décennies, passant d'études centrées sur la tenure foncière et le « problème des terres » à l'examen de la réforme foncière et du « lien à la terre » mentionné dans les Accords de Nouméa, illustre particulièrement bien la manière dont les problématiques scientifiques évoluent parallèlement au contexte social, marqué par l'apparition puis par le dépassement d'une « question foncière ».

Dans les années 1960 et au début des années 1970, la question de la terre fut principalement abordée dans le débat des anthropologues océanistes à travers la description de la tenure foncière[2]. Pour ce qui est de la Nouvelle-Calédonie, les articles sur la question étaient alors rares, et focalisés sur la terre conçue comme « problème » social en raison de la densification des terres des réserves[3]. Bref, c'est la crise d'un système d'administration indirecte centré sur les réserves qui commandait l'intérêt des sciences sociales pour le foncier, vingt-cinq ans après la fin du régime de l'Indigénat, et parallèlement à l'émergence d'un débat public sur la question[4]. La seconde moitié des années 1970 change tout à fait la situa-

2. Cf. par exemple Crocombe (1971).
3. Guiart (1960) ; Leenhardt (1970-1971) ; Saussol (1971) ; Roux (1974).
4. Cf. par exemple Club Perspectives et Réalités (1974) ; Néoéré (1974).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 247



tion avec le développement des revendications foncières kanakes, bientôt suivi du passage d'une majorité des Kanaks à la revendication d'indépendance. L'État engage alors une réforme foncière : à la suite de la mission Jacquier (1976), le plan Dijoud (1978) entraîne la première cartographie des droits fonciers kanaks à l'échelle du Territoire, réalisée par l'ORSTOM et demeurée inédite. La focalisation du débat politique local sur le foncier s'accompagne d'une transformation sensible dans les publications scientifiques sur la question : après le grand œuvre d'Alain Saussol[5], les travaux de Joël Dauphiné sur les spoliations foncières[6] et d'Alban Bensa sur les enjeux politiques liés à la terre[7] témoignent d'une orientation nouvelle de la recherche, étroitement liée à l'émergence des revendications indépendantistes[8] et aux « événements »[9] en même temps qu'aux évolutions des problématiques océanistes[10].

Les enquêtes contemporaines en Nouvelle-Calédonie ont abandonné à la fois la thématique de la tenure foncière et l'idée d'un « problème » ou d'une « crise » qu'il s'agirait de résoudre : on n'observe pas la tenure « traditionnelle », mais on rencontre des personnes vivant dans des réserves créées par la colonisation[11], se chargeant elles-mêmes de trouver les moyens d'améliorer leur situation[12] ; et on n'a accès au droit « coutumier » qu'à travers les revendications contemporaines et les principes de légitimation qui sont mis en avant lors des conflits fonciers[13] ou des attributions liées à la réforme foncière[14]. La situation juridique contemporaine et ses conséquences – notamment la réforme foncière – définissent ainsi à la fois le contexte et l'objet de l'enquête ethnographique. Empiriquement, la dimension de la réalité la plus neuve est sans nul doute la réappropriation locale du débat savant, notamment dans un ensemble d'institutions, tant l'organisme chargé de la réforme foncière (l'ADRAF) que le Sénat coutumier et les conseils d'aire, désormais porteurs de projets de cadastre coutumier[15] au titre du « lien à la terre » évoqué par les Accords de Nouméa en 1998.

En un sens, ceux-ci témoignent de la fin de l'époque de la « question foncière » : les acteurs sont en effet confrontés à de nouveaux problèmes dans la reconfiguration de l'espace rural et de ses usages[16], liés à la transformation de la polarisation politique et économique de la Nouvelle-Calé-

5. Saussol (1979).
6. Dauphiné (1987 et 1989).
7. Bensa (1992).
8. Bensa (1995).
9. Demmer (2008a, 2008b).
10. Cf. par exemple Baré (1992).
11. Merle (1995 et 2000).
12. Naepels (2000b et 2001).
13. Naepels (1998 et 2006).
14. Mapou (1999) ; ADRAF (2000) ; Collectif (2001).
15. Le Meur (2006).
16. Djama (1999).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 248



donie – transformation qui ne prend pas la seule forme du « rééquilibrage ». Ainsi, les Kanaks habitant les espaces ruraux font face à l'inadéquation des formes coloniales d'organisation sociale locale centrées sur la réserve (chefferie administrative et conseil des anciens), et à une transformation des échelles de l'action politique. Ils tentent de proposer, dans la pratique ou dans le discours, de nouvelles formulations de la vie en commun et de la co-résidence. En particulier, toutes les mobilisations politiques à l'échelle des espaces de voisinage expriment un point de vue sur la nécessaire réorganisation locale. À côté des projets de « cadastre » mis en œuvre par les conseils d'aire, les échelles de la municipalité et de la Province – en s'ajoutant ou en se substituant à l'échelle tribale – apparaissent comme des dimensions pertinentes de l'élargissement d'un cadre de co-résidence qui se réorganise. L'évolution de la région de Koné marquée par la provincialisation et le développement minier sur le massif du Koniambo en constitue une illustration particulièrement stimulante.

## Nouvelles formes de revendications : travail, environnement et autochtonie

La question du travail est au cœur des politiques définies par les Accords de Matignon (1988) et de Nouméa (1998) de « rééquilibrage » entre les communautés. L'enquête ethnographique permet d'établir que les catégories économiques sont loin d'aller de soi en Nouvelle-Calédonie, ne serait-ce que parce que le sens de l'argent est loin d'y être une évidence[17]. Le choix politique par les indépendantistes de l'industrialisation, appuyé sur le rôle structurant de la Société Minière du Sud Pacifique contrôlée majoritairement par la Province Nord, et la mise en œuvre d'un développement centré sur le nickel et l'urbanisation (notamment de la zone de Koné-Pouembout, en Province Nord, mais aussi du Grand Nouméa)[18] ne doit toutefois pas faire oublier que de très nombreuses formes d'emploi demeurent éloignées du grand salariat industriel. Si la vision modernisatrice de l'agriculture bute sur les contraintes structurelles du marché et de la commercialisation des productions qui avantagent les agriculteurs de la Province Sud, les dynamiques associatives locales témoignent d'une certaine vitalité rurale qu'attestent tout à la fois le développement de marchés locaux et l'émergence de petites entreprises en milieu rural.

17. Bensa (2006) ; Demmer & Salaün (2006) ; Djama (2006) ; Faugère (2000, 2002 et 2006).

18. Cf. Dussy (1997, 1999a et b, 2000 et 2003) ; Hamelin (2000) ; Naepels (1999 et 2000a).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 249



Au cours des années 1990 et 2000, les questions environnementales ont pris en Nouvelle-Calédonie une place nouvelle et parfois centrale dans les conflits et débats sociaux, politiques, syndicaux et économiques[19]. Cela tient à la fois au fait que la biodiversité néo-calédonienne, étudiée dès les premières explorations européennes, est exceptionnelle[20] ; et bien sûr aussi aux pollutions diverses (des eaux, des sols, de l'air), qu'engendre l'activité minière et qui contribue à l'appauvrissement d'une biodiversité particulièrement remarquable dans les maquis miniers. Dans le contexte actuel, ces questions sont au cœur de conflits qui opposent les entreprises minières et leurs soutiens politiques, à une partie des populations locales, kanakes notamment. Dans le contexte spécifique de décolonisation qu'ont ouvert les Accords de Nouméa, la lutte pour la défense de l'environnement et pour le contrôle des ressources naturelles, notamment au nom de l'autochtonie, apparaît comme un des principaux lieux d'expression des tensions liées au rééquilibrage entre communautés, et dans une certaine mesure comme une nouvelle stratégie politique kanake, s'ajoutant aux précédentes ou les concurrençant[21]. Ainsi, à plusieurs reprises, certains élus – indépendantistes ou non – ont fait face à certains Kanaks se réclamant, au nom de la « coutume », d'un droit particulier d'usage ou de propriété sur ces ressources.

## L'engagement des femmes

L'engagement des femmes kanakes dans le mouvement indépendantiste, et plus récemment l'application de la parité politique, se sont accompagnés de bouleversements importants dans les modes de vie et dans les représentations féminines du genre. Les années qui ont suivi les Accords de Matignon ont vu s'accélérer des changements amorcés aussi bien par les missions chrétiennes[22] que par la scolarisation[23], et l'entrée des femmes dans les rapports marchands. Les effets de la diffusion de modèles et de valeurs occidentaux, en particulier par la télévision, et de la multiplication des rencontres intercommunautaires sont aujourd'hui sensibles, et les formes anciennes de domination des femmes[24] et des jeunes dans les communautés océaniennes désormais mises en cause. Ces faits sont particulièrement bien attestés par les résultats de l'étude « Santé, conditions de vie et de sécurité des femmes calédoniennes » menée par

19. Horowitz (2001).
20. Faugère (2008).
21. Demmer (2007).
22. Naepels & Salomon (2007).
23. Salaün (2000, 2001, 2003, 2005, 2006, 2007).
24. Salomon (2000a).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 250



Christine Hamelin et Christine Salomon, qui a permis de mettre en lumière l'ampleur des violences en particulier physiques et sexuelles (notamment précoces) à l'encontre des femmes en Nouvelle-Calédonie[25]. Les femmes calédoniennes d'origine européenne connaissent des taux de violence trois à six fois plus élevés qu'en France, mais ce sont les femmes kanakes qui connaissent de loin la situation la plus défavorable. Ces résultats indiquent également une forte contestation par les femmes kanakes des violences de genre tant au niveau associatif qu'individuel[26], ce qui témoigne d'une certaine homogénéisation des conceptions de la conjugalité entre les communautés du pays.

## Institutions et citoyenneté

Depuis 1853, date de la prise de possession de la Nouvelle-Calédonie par la France, les structures sociales et politiques kanakes se sont adaptées aux situations coloniales tout en étant pensées et remodelées par les autorités françaises[27]. De ce processus complexe d'interaction sont nées des formes institutionnelles et juridiques inédites telles que la tribu, la chefferie administrative, la réserve, le statut de droit particulier ou, plus récemment, le Sénat coutumier. D'une façon symétrique, toutes les institutions de la République ont été mises en œuvre localement de façon spécifique[28]. Les modèles de gouvernement coloniaux et post-coloniaux ont été abordés dans une interaction constante entre situations villageoises ou urbaines et contextes macro-historiques, à partir de la réalité vécue dans des situations localisées.

L'analyse de la constitution du régime de l'Indigénat[29] et des modalités de son application en Nouvelle-Calédonie[30] fournit le cadre historique indispensable pour contextualiser les descriptions historiques et ethnographiques de chefferies. L'origine des catégories actuelles et des modalités d'identification des personnes se trouve en effet dans le dualisme juridique qui caractérise l'état des personnes, oppose statut coutumier et statut de droit commun, et constitue l'un des aspects de l'histoire du gouvernement colonial des indigènes en Nouvelle-Calédonie. C'est dans le prolongement de cette histoire coloniale que, pour la première fois de son histoire républicaine, la France reconnaît à l'intérieur de la communauté des citoyens, une communauté particulière et distinctive qui

25. Hamelin & Salomon (2004, 2005a, 2005b, 2007).
26. Salomon (2000b, 2002, 2003) ; Salomon & Hamelin (2007).
27. Bensa (2000) repris dans Bensa & Goromido (2005).
28. Mouchenik (2001).
29. Merle (2002, 2004, 2006).
30. Muckle (2006).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 251



doit décider de l'avenir de la Nouvelle-Calédonie. La notion de citoyenneté calédonienne a ainsi exigé une révision de la constitution française pour définir le corps électoral calédonien (finalement entérinée par la loi constitutionnelle du 23 février 2007). Basée sur le pari d'un destin commun à ceux que l'histoire de la colonisation oppose[31], cette nouvelle citoyenneté calédonienne englobe les Kanaks dotés du statut coutumier mais aussi des citoyens calédoniens soumis au régime du droit commun. Le nouveau contexte institutionnel et politique calédonien, en héritant des catégories coloniales qui ont été construites et mises en œuvre pendant la période la plus dure de la colonisation, et en cherchant à remettre à plat les relations entre communautés, vise ainsi un véritable renversement de l'Indigénat.

## Les sciences sociales interpellées

Des financements de la recherche en sciences sociales ont accompagné les Accords de Matignon – le programme « Analyses et Synthèses Régionales » (ORSTOM, 1989-1994)[32], le programme CORDET « Ethnohistoire de la Nouvelle-Calédonie » (Ministère des DOM-TOM, 1991-1995), le programme « Étude des Sociétés Kanakes » (Ministère de la Culture, 1989-1998)[33] – suscitant une dynamique qui a fortement contribué au renouveau quantitatif et problématique des sciences sociales sur la Nouvelle-Calédonie dans les années 1990. En témoignent les thèses de doctorat soutenues par Isabelle Merle ([1993] publication en 1995), Michel Naepels ([1996] publication en 1998), Dorothée Dussy (1998), Elsa Faugère (1998), Dorothea Deterts ([2000] publication en 2002), Yoram Mouchenik ([2000] publication en 2004), Marie Salaün ([2000] publication en 2005), Christine Demmer ([2002], à paraître en 2008), Adrian Muckle (2003), Leah Horowitz (2003), Benoît Trépied (2007), Sonia Grochain (2007). Parallèlement, la création en Nouvelle-Calédonie de l'Université de Nouvelle-Calédonie et de l'Institut Agronomique néo-Calédonien ont contribué au développement de nombreuses recherches en sciences sociales, notamment en histoire, menées par des chercheurs vivant sur place.

Depuis la signature des Accords de Nouméa, et alors même que les habitants de Nouvelle-Calédonie s'interrogent sur les évolutions sociales qu'ils vivent, les sciences humaines et sociales sont en quête d'une organisation réfléchie et renouvelée, suscitant une articulation entre institutions et chercheurs métropolitains, européens, néo-calédoniens et océa-

31. Muckle (2007).
32. Cf. David, Guillaud & Pillon (1999).
33. Cf. Bensa & Leblic (2000).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 252



niens, en dialogue avec celles et ceux qui tentent de créer une Nouvelle-Calédonie post-coloniale. Les chercheurs participant à cet ouvrage et la majorité de ceux que j'ai mentionnés au cours de cet article font partie d'un Groupement de recherche du CNRS (GDR 2835 : « Nouvelle-Calédonie. Enjeux Sociaux Contemporains ») qui, par-delà les différences de sensibilité ou d'orientation scientifique, cherche à contribuer à cet objectif depuis sa création en 2004. Ce GDR a notamment contribué aux Assises de la Recherche Française dans le Pacifique (ARFP, Nouméa, août 2004) et aux Ateliers pour la Gouvernance et la Recherche Appliquée (AGORA, Nouméa, avril 2006). Toute recherche a des conditions sociales d'exercice[34], qui l'inscrivent dans un contexte politique et financier spécifique – en Nouvelle-Calédonie aujourd'hui, le contexte de décolonisation que définissent les Accords de Nouméa. Réinsérer la Nouvelle-Calédonie dans l'ensemble océanien constitue en la circonstance l'un des moyens désirables pour renforcer par la comparaison et l'accumulation des expériences les capacités d'analyse, de négociation, de mobilisation, de proposition des acteurs engagés en Nouvelle-Calédonie dans la transformation de leur univers social, et aussi un moyen de procéder à une plus grande confrontation des résultats de la recherche au sein d'univers de discussion conflictuels, scientifiques et citoyens. L'exigence des Accords de Nouméa implique un décloisonnement de la recherche en sciences sociales et l'accroissement de sa capacité à entendre les sollicitations sociales locales, sous la forme d'investissements professionnels permettant l'appui à la décision ou l'éclairage des enjeux sociaux locaux débattus dans l'espace public calédonien. La confrontation et l'interpellation mutuelles peuvent et doivent fonctionner comme une stimulation réciproque — du moins est-ce ainsi que nous concevons notre participation à l'élaboration actuelle de nouveaux rapports sociaux en Kanaky-Nouvelle-Calédonie.

## Références bibliographiques

ADRAF, 2000, *La réforme foncière en Nouvelle-Calédonie, 1978-1998*.

BARÉ, J-F., (éd.), 1992, *La terre et le Pacifique*, *Études Rurales*, n° 127-128.

BENSA, A., 1992, Terre kanak : enjeu politique d'hier et d'aujourd'hui. Esquisse d'un modèle comparatif, *Études Rurales*, n° 127-128 : 107-131.

– 1995, *Chroniques kanak. L'ethnologie en marche*, Paris, Ethnies documents, n° 18-19.

34. Naepels (2003).

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 253



BENSA, A. & LEBLIC, I., (éds), 2000, *En pays kanak. Ethnologie, linguistique, archéologie, histoire de la Nouvelle-Calédonie*, Paris, Mission du Patrimoine Ethnologique, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme (« Ethnologie de la France », n° 14).

BENSA, A., 2000, Le chef kanak. Les modèles et l'histoire », in A. Bensa & I. Leblic (éds), *En pays kanak. Ethnologie, linguistique, archéologie, histoire de la Nouvelle-Calédonie*, Paris, Mission du Patrimoine Ethnologique, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme (« Ethnologie de la France », n° 14) : 9-48.

BENSA, A., ET GOROMIDO, A., 2005, *Histoire d'une chefferie kanak (1740-1878). Le pays de Koohnê (Nouvelle-Calédonie*), Paris, Karthala (avec le concours de la Province Nord de Nouvelle-Calédonie).

BENSA, A., 2006, Compter les dons. Échanges non-marchands et pratiques comptables en Nouvelle-Calédonie kanak contemporaine, in M. Bourin & F. Weber (eds.), *Échanges et marchés*, Paris, PENS-PUF : 79-112.

CLUB PERSPECTIVES ET RÉALITÉS, 1974, *Rapport n° 2 portant sur les réserves mélanésiennes*, Nouméa, 19 p.

COLLECTIF, 2001, *Actes du séminaire Foncier et développement en Nouvelle-Calédonie*, Nouméa, Centre Culturel Tjibaou, 10-12 octobre 2001.

CROCOMBE, R., (ed.), 1971, *Land Tenure in the Pacific*, Oxford, Oxford University Press.

DAUPHINÉ, J., 1987, *Chronologie foncière et agricole de la Nouvelle-Calédonie (1853-1903)*, Paris, L'Harmattan.

– 1989, *Les spoliations foncières en Nouvelle-Calédonie (1853-1913)*, Paris, L'Harmattan.

DAVID, G., GUILLAUD, D., & PILLON, P., (éds), 1999, *La Nouvelle-Calédonie à la croisée des chemins (1989-1997)*, Paris, Société des Océanistes, Institut de Recherche pour le Développement.

DEMMER, C., 2002, *Les héritiers d'Éloi Machoro : une génération tournée vers la construction de Kanaky. L'exemple d'Amââ et Kuöö, villages de Xârâcùù (Canala), Nouvelle-Calédonie,* thèse de doctorat, Paris, EHESS.

– 2007, Autochtonie, nickel et environnement en Nouvelle-Calédonie : une nouvelle stratégie kanake, *Vacarme*, n° 39 : 43-48.

– (à paraître en 2008a), Les « événements » des années 1980 : tremplin pour de nouveaux leaders kanaks en réserve », in S. Boubin-Boyer (éd.), *Révoltes, conflits et guerres mondiales en Nouvelle-Calédonie et sa région*, tome 1, Paris, L'Harmattan : 197-214.

– (à paraître en 2008b), Évolution des enjeux fonciers dans le nationalisme kanak : d'une logique politique à une logique économique, in J.-P. Jacob & P.-Y. Le Meur (eds.), *Formes de la citoyenneté et question foncière*, Paris, Karthala.

– (à paraître en 2008c), *Les héritiers d'Éloi Machoro. Une génération nationaliste au pouvoir en Nouvelle-Calédonie*, Paris, Les Indes Savanes.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 254



DEMMER, C., ET SALAUN, M., (eds.), 2006, *À l'épreuve du capitalisme. Dynamiques économiques dans le Pacifique*, Paris, L'Harmattan (« Cahiers du Pacifique Sud Contemporain », n° 4).

DETERTS, D., 2002, *Die Gabe im Netz der sozialen Beziehungen – Zur sozialen Reproduktion der Kanak in der paicî-Sprachregion um Koné (Neukaledonien),* Münster, Lit-Verlag (« Göttinger Studien zur Ethnologie », Bd 8).

DJAMA, M., 1999, Transformations agraires et systèmes ruraux mélanésiens en Grande Terre de Nouvelle-Calédonie, *JATBA, Revue d'ethnobiologie*, n° 41 (1) : 201-224.

DJAMA, M., 2006, Marchand ? Non-marchand ? L'hybridation des catégories économiques en pays kanak contemporain (Nouvelle-Calédonie), in C. Demmer & M. Salaün (éds), *À l'épreuve du capitalisme. Dynamiques économiques dans le Pacifique*, Paris, L'Harmattan (« Cahiers du Pacifique Sud Contemporain », n° 4) : 114-128.

DUSSY, D., 1997, Des occupations océaniennes spontanées à la conquête symbolique de la ville (Nouméa, Nouvelle-Calédonie), *Journal de la Société des Océanistes*, vol. 1 : 275-287.

– 1998, *Nouméa et les squats : de la construction urbaine coloniale à l'occupation océanienne spontanée, l'occupation spatiale et symbolique de la ville*, thèse de doctorat, Paris, EHESS.

– 1999a, L'habitat océanien spontané à Nouméa, in G. David, D. Guillaud & P. Pillon (éds), *La Nouvelle-Calédonie à la croisée des chemins 1993-1997*, Paris, Société des Océanistes, Institut de Recherche pour le Développement : 301-320.

– 1999b, Des projets pour Nouméa, in G. David, D. Guillaud & P. Pillon (éds), *La Nouvelle-Calédonie à la croisée des chemins 1993-1997*, Paris, Société des Océanistes, Institut de Recherche pour le Développement : 237-250.

– 2000, La mémoire kanak de Nouméa, in A. Bensa & I. Leblic (éds), *En pays kanak*, Paris, Mission du Patrimoine Ethnologique, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme (« Ethnologie de la France », n° 14) : 147-168.

– 2003, Les manières d'habiter à Nouméa ; un mode d'expression spatial social et politique, in D. Guillaud, C. Huetz de Lemps & O. Sevin (éds), *Iles rêvées. Territoires et identités en crise dans le Pacifique insulaire*, Paris, Presses de l'Université de Paris Sorbonne : 243-263.

FAUGÈRE, E., 1998, *L'argent et la coutume à Maré, Nouvelle-Calédonie*, thèse de doctorat, Marseille, EHESS.

– 2000, Transactions monétaires en pays kanak, *Genèses*, n° 41 : 41-62.

– 2002, La triple existence de l'argent dans les Iles Loyauté, *Journal des Anthropologues*, n° 90-91 : 145-169.

FAUGÈRE, E., 2006, L'argent des morts en pays *nengone*, in C. Demmer & M. Salaün (éds), *À l'épreuve du capitalisme. Dynamiques économiques dans le Pacifique*, Paris, L'Harmattan (« Cahiers du Pacifique Sud Contemporain », n° 4) : 55-84.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 255



FAUGÈRE, E., 2008, Mettre en mots, en nombre et en politique la nature néo-calédonienne, *Journal de la Société des Océanistes*, n° 126-127 : 19-32.

GROCHAIN, S., 2007, *Socio-anthropologie politique de l'emploi : les Kanak et le travail en Province Nord, Nouvelle-Calédonie*, thèse de doctorat, Paris, EHESS.

GUIART, J., 1960, Un problème foncier exemplaire en Nouvelle-Calédonie, la vallée de Tchamba, *Le Monde Non-Chrétien*, n° 55-56 : 182-196.

HAMELIN, C., 2000, « Les gens de Nouméa » : mutations et permanences en milieu urbain, in A. Bensa & I. Leblic (éds), *En pays kanak. Ethnologie, linguistique, archéologie, histoire de la Nouvelle-Calédonie*, Paris, Mission du Patrimoine Ethnologique, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme (« Ethnologie de la France », n° 14) : 339-354.

HAMELIN, C. & SALOMON, C., 2004, Parenté et violences faites aux femmes en Nouvelle-Calédonie. Un éclairage sur l'ethnicité différentiée des violences dans la famille, *Espace, Populations et Sociétés*, n° 2 : 307-323.

– 2005a, Santé, conditions de vie et de sécurité des femmes calédoniennes, Nouméa, *Mwà Véé (revue culturelle kanake)*, n° 48 : 5-11.

– 2005b, Pourquoi une étude sur les violences faites aux femmes en Nouvelle-Calédonie, Nouméa, *Revue juridique, politique et économique de Nouvelle-Calédonie*, n° 1 : 26-27.

– 2007, Les violences à l'encontre des femmes dans la famille en Nouvelle-Calédonie : mise en perspective statistique et ethnographique, in HOROWITZ, L., 2001, Perceptions of nature and responses to environmental degradation in New Caledonia », *Ethnology*, n° 40 (3) : 237-250.

HOROWITZ, L., 2002, Daily, immediate conflicts : An analysis of villagers « arguments about a multinational nickel mining project in New Caledonia », *Oceania*, n° 73 (1) : 35-55.

– 2003, *Stranger in One's Own Home : A Micropolitical Ecological Analysis of the Engagements of Kanak Villagers with a Multinational Mining Project in New Caledonia*, thèse de doctorat, Canberra, Australian National University.

– 2004, Toward a viable independence ? The Koniambo Project and the political economy of mining in New Caledonia, *The Contemporary Pacific*, n° 16 (2) : 287-319.

LEENHARDT, R., 1970-1971, Le problème des terres en Nouvelle-Calédonie, *Anuario del Instituto de Antropologia e Historia*, VII-VIII, Caracas : 259-280.

LE MEUR, P-Y., 2006, *Appui à la mise en œuvre d'une politique de sécurisation foncière en Nouvelle-Calédonie. Traitement de la revendication foncière et diagnostic foncier*, rapport de mission, Paris-Nouméa, GRET-ADRAF.

MAPOU, L., 1999, De 1978 aux Accords de Matignon, dix années de réforme foncière en Nouvelle-Calédonie, in G. David, D. Guillaud &

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 256



P. Pillon (éds), *La Nouvelle-Calédonie à la croisée des chemins (1989-1997)*, Paris, Société des Océanistes, Institut de Recherche pour le Développement : 137-156.

MERLE, I., 1995, *Expériences Coloniales. La Nouvelle-Calédonie. 1853-1920*, Paris, Belin.

– 2000, De l'idée de cantonnement à la constitution des réserves. La définition de la propriété indigène », in A. Bensa & I. Leblic (éds), *En pays kanak. Ethnologie, linguistique, archéologie, histoire de la Nouvelle-Calédonie*, Mission du Patrimoine Ethnologique, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme (« Ethnologie de la France », n° 14), Paris : 217-234.

– 2002, Retour sur le « Code de l'Indigénat » : réflexions autour des principes répressifs dans l'Empire français, *French Historical Studies,* n° 20 (2).

– 2004, De la légalisation de violence en contexte colonial. Le régime de l'Indigénat en question », *Politix* n° 66 : 137-162.

– 2006, Le Régime de l'Indigénat », in A. Chatriot & D. Gosewinkel (éds), *Les figures de l'État en Allemagne et en France, 1870-1945*, *Figurationen des Staates, Deutschland und Frankreich, 1870-1945*, Oldenbourg, Seiten.

MOUCHENIK, Y., 2001, La psychiatrie coloniale en Nouvelle-Calédonie », *Journal de la Société des Océanistes*, n° 2 : 109-119.

– 2004, *L'enfant vulnérable. Psychothérapie transculturelle en pays kanak (Nouvelle-Calédonie),* Grenoble, La Pensée Sauvage.

MUCKLE, A., 2003, *The Spectre of Revolt. Mastering violence in New Caledonia — Kanak and Colonial Strategies (1895-1920),* thèse de doctorat, Canberra, Australian National University.

– 2006, The « chief without power » ? Téâ Antoine Katélia and the war of 1917-18 in New Caledonia, *Journal of Pacific History*, vol. 41, n° 3 : 313-334.

– 2007, Tropes of (mis)understanding. Imagining shared destinies in New Caledonia, 1853-1998, *Journal de la Société des Océanistes*, n° 125.

NAEPELS, M., 1998, *Histoires de terres kanakes. Conflits fonciers et rapports sociaux dans la région de Houaïlou (Nouvelle-Calédonie)*, Paris, Belin (« Socio-histoires »).

– 1999, Mobilité et urbanisation kanak : l'exemple du pays ajië, in G. David, D. Guillaud & P. Pillon (éds), *La Nouvelle-Calédonie à la croisée des chemins (1989-1997)*, Paris, Société des Océanistes, Institut de Recherche pour le Développement : 251-269.

– 2000a, Partir à Nouméa. Remarques sur les migrants originaires de la région ajië, in A. Bensa & I. Leblic (éds), *En pays kanak. Ethnologie, linguistique, archéologie, histoire de la Nouvelle-Calédonie*, Paris, Mission du Patrimoine Ethnologique, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme (« Ethnologie de la France », n° 14) : 355-365.

– 2000b, Le conflit des interprétations. Récits de l'histoire et relations de pouvoir dans la région de Houaïlou (Nouvelle-Calédonie), in

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 257



B. Masquelier & J.-L. Siran (eds.), *Pour une anthropologie de l'interlocution. Rhétoriques du quotidien*, Paris, L'Harmattan (« Logiques sociales ») : 337-357.
– 2001, Baisser la tête, parler haut, en Nouvelle-Calédonie, in R. Dulong (éd.), *L'aveu. Histoire, sociologie, philosophie,* Paris, Presses Universitaires de France (« Droit et justice ») : 117-134.
– 2003, Savoir, transmettre, enquêter. Quelques remarques sur le « patrimoine oral » et la recherche en sciences sociales, *Mwà véé. Revue culturelle kanak*, n° 40 (*À la recherche des savoirs kanak*), Nouméa : 13-15.
– 2006, Réforme foncière et propriété en Nouvelle-Calédonie. L'exemple de la région de Houaïlou », *Études Rurales*, n° 177 : 43-53.

NAEPELS, M. & SALOMON, C., (éds), 2007, *Terrains et destins de Maurice Leenhardt*, Paris, Éditions de l'EHESS.

NÉOÉRÉ, F., 1974, *Le problème des réserves mélanésiennes*, congrès de l'Union Multiraciale, Nouméa, 22 p.

ROUX, J-C., 1974, Crise de la réserve autochtone et passage des Mélanésiens dans l'économie de la Nouvelle-Calédonie, *Cahiers ORSTOM, série sciences humaines*, n° 11 (3-4), Paris : 297-313.

SALAÜN, M., 2000, Histoire et mémoire d'une institution coloniale : la scolarisation des Kanak au temps de l'Indigénat, in A. Bensa & I. Leblic (éds), *En pays kanak. Ethnologie, linguistique, archéologie, histoire de la Nouvelle-Calédonie*, Paris, Mission du Patrimoine Ethnologique, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme (« Ethnologie de la France », n° 14) : 253-259.
– 2001, « Les moniteurs kanak ou l'impossible élite indigène en NouvelleCalédonie, *Genèses*, n° 43 : 71-88.
– 2003, Histoire blanche, histoire noire : la perception de l'école indigène en Nouvelle-Calédonie, in I. Merle & M. Naepels (éds), *Les rivages du temps. Histoire et anthropologie du Pacifique*, Paris, L'Harmattan (« Cahiers du Pacifique Sud Contemporain », n° 3) : 135-163.
– 2005, *L'école indigène. Nouvelle-Calédonie. 1885-1945*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
– 2006, Une institution républicaine ? L'école indigène en Nouvelle-Calédonie. 1885-1945, *French Colonial History*, n° 7 : 143-164.
– 2007, Maurice Leenhardt et l'école : pédagogie missionnaire, pédagogie coloniale (Do Néva, 1903-1926), in M. Naepels & C. Salomon (éds), *Terrains et destins de Maurice Leenhardt*, Paris, Éditions de l'EHESS : 117-137.

SALOMON, C., 2000a, Hommes et femmes. Harmonie d'ensemble ou antagonisme sourd ?, in A. Bensa & I. Leblic (éds), *En pays kanak. Ethnologie, linguistique, archéologie, histoire de la Nouvelle-Calédonie*, Paris, Mission du Patrimoine Ethnologique, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme (« Ethnologie de la France », n° 14).
– 2000b, Les femmes kanakes face aux violences sexuelles : le tournant judiciaire des années 1990, *Journal des anthropologues*, n° 82-83 : 287-307.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 258



– 2002, Mettre au tribunal, claquer un procès : les nouvelles ripostes des femmes kanakes en Nouvelle-Calédonie, *Archives de politique criminelle*, n° 24 : 161-178.
– 2003, Quand les filles ne se taisent plus : un aspect du changement post-colonial en Nouvelle-Calédonie, *Terrain,* n° 40 : 133-150.

SALOMON, C. & HAMELIN, C., 2007, Les femmes kanak sont fatiguées de la violence des hommes », *Journal de la Société des Océanistes*, n° 2 : 283-294.

SAUSSOL, A., 1971, La propriété foncière mélanésienne et le problème des réserves en Grande Terre néo-calédonienne, *Cahiers du Pacifique*, n° 15, Paris : 83-125.
– 1979, *L'héritage. Essai sur le problème foncier mélanésien en Nouvelle-Calédonie*, Paris, Musée de l'Homme.

TRÉPIED, B., 2007, *Politique et relations coloniales en Nouvelle-Calédonie. Ethnographie historique de la commune de Koné 1946-1988*, thèse de doctorat, Paris, EHESS.

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 259

# Table des matières

**Introduction** ..... 000

Isabelle Merle et Elsa Faugère

PREMIÈRE PARTIE

**MÉMOIRES COLONIALES ET DESTIN COMMUN**

**1. Du sujet à l'autochtone en passant par le citoyen. Les méandres, enjeux et ambiguïtés de la définition du statut des personnes en situation coloniale et post coloniale. Pour exemple, la Nouvelle Calédonie** ..... 000

Isabelle MERLE

**2. La « dernière révolte » de Nouvelle-Calédonie-Kanaky : visions de conflits passés dans un avenir commun** ..... 000

Adrian MUCKLE

**3. « Deux couleurs, un seul peuple ? » Les paradoxes de l'Union Calédonienne pré-indépendantiste dans la commune de Koné** ..... 000

Benoît TRÉPIED

**4. Identité restituée, identité instituée ? L'Académie des Langues Kanak et les enjeux de la normalisation linguistique en Nouvelle-Calédonie** ..... 000

Marie SALAÜN

**5. Réflexions sur un oxymore. Le débat du « cadastre coutumier » en Nouvelle-Calédonie** ..... 000

Pierre-Yves LEMEUR

MEP La Nouvelle-Cale?donieNEW.qxp:Mise en page 1 9/06/09 14:52 Page 260



DEUXIÈME PARTIE

**NOUVEAUX ENJEUX ÉCONOMIQUES ET POLITIQUES : ENVIRONNEMENT, ESPACE LOCAL, RESSOURCES NATURELLES**

**6. Autochtonie, nickel et environnement. Une nouvelle stratégie kanake** ..... 000

Christine DEMMER

**7. Exploiter ou gérer la création de Dieu ? Modèles culturels d'un projet minier en Nouvelle-Calédonie** ..... 000

Leah HOROWITZ

**8. Le conflit foncier de Forêt Plate (région de Pouembout, 2000-2005) : un exemple d'évolution des perspectives nationalistes en Nouvelle-Calédonie** ..... 000

Christine DEMMER

**9. La fabrication sociale et politique des forêts sèches de Nouvelle-Calédonie (1981-2001)** ..... 000

Elsa FAUGÈRE

TROISIÈME PARTIE

**LES TRANSFORMATIONS DES RAPPORTS DE GENRE ET D'ÂGE**

**10. Engagement politique des femmes kanakes et refus des violences masculines : vers un changement dans les normes de genre** ..... 000

Christine SALOMON et Christine HAMELIN

**11. Emporter un diplôme dans son sac : les transformations de la socialisation sexuée à Lifou (1945-2004)** ..... 000

Hélène Nicolas

**Épilogue** ..... 000

Michel NAEPELS